

UNIVERSITE D'ORAN
Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des
Sciences Commerciales

Mémoire pour l'obtention du
Magister Es Sciences Commerciales

Option Management des entreprises

Thème :
NORMALISATION COMPTABLE
INTERNATIONALE
ET REFORME COMPTABLE EN ALGERIE

Présenté et soutenu par :
TOUBACHE Chakib

Sous la direction de :
MIRAOUI Abdelkrim
Professeur Université d'Oran

Devant le jury composé de:

Président : BOUYACOUB Ahmed
Rapporteur : MIRAOUI Abdelkrim
Examineur : REGUIEG ISSAAD Driss
Examineur : BOUDJANI Malika

Professeur Université d'Oran
Professeur Université d'Oran
Professeur Université d'Oran
Maître de Conférences A
Université d'Oran

Année universitaire 2010-2011

Remerciements

Je remercie Allah tout puissant de m'avoir permis d'arriver à la fin de ce travail.

Je remercie mon directeur de recherche le Professeur Miraoui Abdelkrim d'avoir accepté de diriger ce travail, pour sa patience, ses conseils et son aide constante auxquels ce travail doit beaucoup.

Je remercie mes parents pour la patience qu'ils ont su montrer envers moi, leur aide précieuse et leur soutien indéfectible.

Je remercie le directeur et le personnel du CDES pour le travail qu'ils font depuis des années et auxquels ce travail doit forcément quelque chose.

Je souhaite également manifester ma reconnaissance à toutes les personnes qui m'ont aidé ne serait-ce que par leurs encouragements.

Dédicaces

À mes neveux,

À mes parents,

À mes sœurs,

À mon grand-père,

À mes proches.

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Comptabilité et normalisation comptable.....	7
Introduction	
I. De la comptabilité à la normalisation comptable.....	8
II. Les acteurs de la comptabilité et de la normalisation comptable	14
III. Grands courants de théorisation comptable	25
Conclusion	
Chapitre II : Diversité des systèmes comptables	41
Introduction	
I. Divergences comptables internationales.....	42
II. Sources des divergences comptables internationales	46
III. Tentatives de classification des systèmes comptables	57
IV. Les grands courants de la comptabilité.....	70
Conclusion	
Chapitre III : Normalisation comptable internationale	80
Introduction	
I. Normalisation Comptable Internationale.....	81

II. Arguments et avantages économiques supposés en faveur de l'adoption d'un référentiel comptable international	86
III. Contraintes et effets négatifs supposés de l'application du référentiel comptable international IAS/IFRS.....	93
IV. Résultats empiriques sur les effets de l'application des IAS/IFRS.....	109
V. Caractéristiques des entreprises ayant adopté volontairement les normes IAS/IFRS	118
Conclusion	
Chapitre IV : Réformes comptables en Algérie	135
Introduction	
I. Le Plan Comptable National (PCN)	136
II. Le Système Comptable Financier.....	148
Conclusion	
Conclusion générale	174
Annexes.....	178
Bibliographie.....	206
Tables des matières	240

Introduction générale:

A l'heure de la financiarisation croissante des économies et de la croissance irrésistible des marchés financiers, les fusions, regroupements, acquisitions sont devenues monnaies courantes. De nombreuses entreprises continuent de prendre de l'ampleur et leur appétit de financement va en grandissant. Dans leur quête vorace de capitaux, elles ne peuvent plus se cloîtrer à l'intérieur de leurs seuls marchés domestiques, au sein desquels elles se sentent désormais à l'étroit. L'herbe semble de plus en plus verte ailleurs et les cotations d'entreprises sur une ou plusieurs places boursières étrangères se sont banalisées. Par ailleurs, notamment grâce au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), les investisseurs peuvent actuellement suivre aisément les moindres soubresauts dans les différentes places boursières du monde. Une part croissante de ces investisseurs ne s'intéressent plus aux seules opportunités d'investissements qu'offre leurs pays d'origine et veulent également profiter de celles qu'ils peuvent déceler dans les marchés boursiers étrangers.

Néanmoins, la cotation sur une place boursière étrangère peut s'avérer onéreuse, notamment quand les obligations de divulgation comptables de la place divergent significativement de celles pratiquées dans le marché domestique. Les spécificités comptables nationales peuvent également rendre compliquée la lisibilité des comptes d'une entreprise pour un investisseur étranger et compromettre la comparabilité internationale des états financiers des entreprises. Les normes comptables nationales peuvent dans ces situations devenir encombrantes pour la libre circulation des capitaux. Ainsi, un besoin d'uniformisation ou du moins d'harmonisation des normes comptables à travers le monde est devenu de plus en plus manifeste et c'est en réponse à ce besoin que furent et continuent à être élaborées les normes comptables internationales IAS¹/IFRS² par un organisme international privé : l'International Accounting Standards Board (IASB). Cet organisme est le successeur et la résultante de la mutation de l'International Accounting Standards Committee (IASC), qui de 1973 jusqu'en 2001 a tenu le rôle de normalisateur comptable international. Même si ce statut n'a pas toujours fait l'unanimité, l'IASB a réussi à travers les années à développer un jeu de normes comptables dont l'application est permise ou obligatoire pour une partie ou la globalité des entreprises d'à peu près 130 pays.

¹ International Accounting Standards.

² International Financial Reporting Standards.

De nombreux pays ont procédé à des réformes majeures et répétées de leurs systèmes comptables en réponse notamment à l'importance grandissante du processus de normalisation comptable internationale.

Loin de cette agitation, l'Algérie représente un cas à part en matière de normalisation comptable. Depuis la réforme de son plan comptable en 1975 et la publication du Plan Comptable National (PCN), ce référentiel n'a subi aucun amendement significatif. Aucun pays à notre connaissance n'a connu une telle rigidité de son référentiel comptable dans le temps. Cela est d'autant plus surprenant que l'environnement économique et la pratique des affaires ont connu de nombreuses mutations depuis cette réforme.

En 2001, sur un financement de la Banque Mondiale, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réforme du plan comptable national avec la collaboration très active de membres de la profession comptable française. Le processus d'élaboration et de révision du PCN a abouti à la fin de l'année 2004 à ce qu'il a été convenu de nommer « Système Comptable Financier ». Toutefois ce n'est qu'un peu plus de deux ans plus tard que le Conseil des Ministres examinera et approuvera le 14 mai 2007, le projet de loi portant Système Comptable et Financier. L'entrée en vigueur est alors fixée à partir du 1^{er} janvier 2009. Ce Système inspiré du référentiel comptable international IAS/IFRS, est en rupture avec l'ancien Plan Comptable National. Il représente beaucoup plus qu'un changement de plan des comptes et ne se limite pas à de simples aménagements techniques.

Ce travail a pour finalité de répondre à un certain nombre de questionnements. Le premier est relatif au caractère universel des normes IAS/IFRS. L'intérêt d'appliquer ces normes est-il universel ? Est-ce que l'application généralisée de ce référentiel est souhaitable pour tous les types d'entreprises, toutes les catégories d'acteurs³ et pour tous les pays ? Apparemment l'application du référentiel IAS/IFRS tend de plus en plus à s'élargir particulièrement durant la dernière décennie. Le discours des institutions internationales ainsi que celui de nombreuses personnalités du processus de normalisation comptable international pousse à son utilisation. Ces deux éléments peuvent laisser augurer une réponse positive à ce questionnement vu que l'application du référentiel devient de plus en plus universelle et qu'il existe un discours fort en faveur d'une application universelle. Théoriquement il est possible d'envisager qu'une uniformisation des normes comptables au niveau international peut réduire les barrières encombrant la circulation des capitaux en permettant notamment une plus

³ Auditeurs, Actionnaires, Créanciers, Personnel, Dirigeants ... etc.

grande comparabilité des états financiers élaborés par différentes entreprises dans différents pays. Il est également possible d'envisager que la qualité censée être relativement supérieure des IAS/IFRS aux normes comptables de très nombreux pays peut aider à accroître la transparence du monde des affaires et favoriser les transactions. A partir de ces éléments, il devient possible de formuler l'hypothèse de recherche suivante :

H1 : L'application universelle des normes IAS/IFRS est souhaitable pour tous les types d'entreprises, les catégories d'acteurs ainsi que pour tous les pays.

D'autre part, les divergences comptables entre systèmes comptables nationaux sont souvent dues à des facteurs contingents à l'économie locale. Les normes IAS/IFRS sont réputées comme très empreintes des conceptions anglo-saxonnes en matière comptable et pourraient s'avérer inadaptées à certains contextes spécifiques. Il est envisageable que des normes comptables élaborées sur mesure pourraient répondre mieux aux besoins et aux exigences d'environnement spécifiques. De plus, le référentiel IAS/IFRS est un jeu de normes résolument tourné vers la satisfaction des besoins des marchés financiers en général et des actionnaires financiers en particulier. Il n'est donc pas certain que leur application puisse convenir aux autres catégories d'acteurs, aux entreprises non cotées en bourse ou aux pays dont le ou les marchés financiers sont peu développés. A partir de ces éléments, il devient possible de formuler l'hypothèse alternative suivante :

H1a : L'application des IAS/IFRS n'est pas toujours souhaitable pour certains types d'entreprises, de catégories d'acteurs ou pour certains pays.

Nous nous évertuerons également dans ce travail à répondre à des questionnements relatifs au cas algérien. Premièrement, il s'agit de savoir Jusqu'à quel point les normes IAS/IFRS sont-elles souhaitables et applicables dans le contexte algérien ? Avec la signature de l'accord de libre-échange avec l'Union Européenne (UE) ainsi que les négociations en cours en vue de l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le pouvoir politique algérien a marqué depuis des années sa volonté d'ouverture et d'engager l'Algérie de plein pied dans le processus de mondialisation. L'adoption d'un référentiel comptable reconnu internationalement pourrait marquer un pas de plus dans le processus d'ouverture de l'Algérie. En outre, de nombreuses politiques visant à attirer les investissements étrangers ont été expérimentés depuis plusieurs années. Sur ce registre il est possible de considérer que l'application des normes comptables IAS/IFRS en Algérie, pourrait faciliter la lecture des comptes des entreprises algériennes pour les potentiels investisseurs étrangers, et de la sorte,

favoriser le développement de l'investissement étranger. Enfin, la qualité des états financiers établis par les entreprises algériennes est souvent considérée comme défailante, ce qui porterait préjudice à la transparence du monde des affaires en Algérie. De plus, le PCN est souvent perçu comme dépassé et relevant d'un autre temps surtout eu égard au passage depuis déjà plusieurs années à l'économie de marché. A ce titre, l'adoption d'un référentiel comptable international, réputé de haute qualité et décrit comme rigoureux peut sembler pertinent afin d'améliorer la qualité des états financiers et d'augmenter la transparence du monde des affaires en Algérie. Nous formulons à partir de cela l'hypothèse suivante :

H2 : L'application des IAS/IFRS en Algérie est souhaitable.

Cette Hypothèse peut être directement confirmée si l'hypothèse H1 est confirmée. Si l'application du référentiel comptable IAS/IFRS s'avère souhaitable pour tous les pays, elle le sera également pour l'Algérie. Dans le cas où l'hypothèse H1a est confirmée, il est possible de penser que des caractéristiques contextuelles algériennes pourraient s'avérer en déphasage avec les objectifs et caractéristiques des normes comptables internationales. Effectivement, alors que les normes IAS/IFRS sont décrites comme adaptées aux besoins des marchés financiers et des grandes entreprises, il est notable que l'Algérie ne possède pas de marché financier et ne compte qu'un effectif extrêmement restreint de grandes entreprises. Les investisseurs sur les marchés financiers, qui sont souvent décrits comme les utilisateurs privilégiés de l'information comptable en IAS/IFRS, sont une catégorie d'utilisateurs qui n'existe pas en Algérie. L'imprégnation fortement anglo-saxonne de ces normes peut également faire qu'elle s'avère inopérante dans un environnement algérien sensiblement différent. Il est ainsi possible de formuler l'hypothèse alternative suivante :

H2a : L'application généralisée ou étendue des IAS/IFRS est inadaptée au contexte algérien.

Par rapport aux récents développements de la normalisation comptable algérienne, il est possible de poser le questionnement suivant : jusqu'à quel point le nouveau SCF est-il conforme ou inspiré des IAS/IFRS ? Le Système Comptable Financier est décrit globalement comme conforme aux normes IAS/IFRS. Les articles de presses et le discours de plusieurs professionnels laissent à penser que les entreprises algériennes en appliquant les dispositions du nouveau référentiel prépareraient des états financiers conformes aux IAS/IFRS. En accord avec cela, nous formulons l'hypothèse suivante :

H3 : Les dispositions du SCF correspondent et sont en conformité avec le référentiel comptable international.

Afin de répondre à nos hypothèses, nous avons structuré notre mémoire en quatre chapitres :

- **Chapitre I** : Comptabilité et normalisation comptable,
- **Chapitre II** : Diversité des systèmes comptables,
- **Chapitre III** : Normalisation comptable internationale,
- **Chapitre IV** : Réformes comptables en Algérie.

Avant de se pencher sur le processus de normalisation comptable internationale, il nous est apparu important de s'intéresser d'abord à la comptabilité et à la normalisation comptable. C'est pour cela que nous en avons fait notre premier chapitre (Chapitre I : Comptabilité et normalisation comptable). Après un bref historique sur l'évolution de la comptabilité et la définition de certaines notions, nous tenterons de présenter un aperçu des enjeux et des divergences d'intérêts entre les acteurs et agents économiques intéressés par la comptabilité et son processus de normalisation. Nous exposerons également dans leurs grandes lignes, les courants théoriques comptables majeurs, qui portent sur la comptabilité et la normalisation comptable des éclairages différents. Ce chapitre constitue en quelque sorte le socle théorique sur lequel repose ce mémoire.

La comptabilité et la normalisation comptable ont pris des formes différentes d'un pays à un autre. Notre second chapitre, portera sur la nature de ces divergences et à leurs origines (Chapitre II : Diversité des systèmes comptables). Nous examinerons, notamment, l'influence que peuvent avoir des caractéristiques contextuelles et les besoins de certaines catégories d'utilisateurs de la comptabilité, dans le façonnement d'un système comptable. Nous nous pencherons également sur les proximités comptables qui peuvent exister entre pays ainsi qu'aux grandes traditions de normalisation comptable. Ce chapitre permettra de restituer le caractère contingent de l'outil comptable et de comprendre les variables qui structurent un système comptable. Il nous aidera aussi à cerner les spécificités du contexte algérien et de le situer par rapport à d'autres contextes notamment anglo-saxons.

La diversité comptable internationale et le déficit de comparabilité des états financiers qu'elle entraîne, a conduit plusieurs acteurs de la profession comptable à s'investir dans un processus d'harmonisation puis de normalisation comptable internationale afin d'unifier le

langage comptable à travers le monde. C'est de ce processus et de ses impacts attendus et constatés que traitera le troisième chapitre (Chapitre III : Normalisation comptable internationale). On portera, une attention particulière sur l'existence ou non de conditions spécifiques en la présence desquelles l'application des normes comptables internationales deviendrait inopérante. Ce chapitre nous permettra grâce à une revue relativement large des travaux empiriques⁴, sur les impacts des IAS/IFRS et les profils des entreprises qui les appliquent volontairement, de répondre aux hypothèses H1, H1a, H2 et H2a. Cette partie est la plus conséquente par son volume, eu égard au nombre d'hypothèses qu'elle nous permet de tester et au fait qu'elle mobilise une part importante de notre bibliographie.

Enfin, le quatrième chapitre (Chapitre IV : Réformes comptables en Algérie) se focalisera sur le cas algérien en examinant le déroulement et le contenu des deux réformes comptables qu'a connue l'Algérie sur la période 1975-2010. C'est un chapitre qui permettra notamment, par l'intermédiaire d'un examen du contenu du Système Comptable Financier (SCF) de tester l'Hypothèse H3.

Tout au long de nos quatre chapitres nous tenterons de nous départir d'une conception strictement technique de la comptabilité. Nous nous intéresserons à la comptabilité en la situant par rapport aux enjeux qu'elle suscite pour les différentes catégories d'agents économiques ainsi que par rapport aux caractéristiques contextuelles qui la modèlent. Notre approche de la comptabilité et de la normalisation comptable sera en ce sens, contingente et contractuelle. Les deux premiers chapitres permettent de poser les éléments nécessaires à une telle approche. Les deux derniers chapitres au cours desquelles nous testerons nos hypothèses de recherche s'appuieront principalement sur l'analyse comparative⁵.

⁴ Les travaux empiriques utilisés les plus récents datent du premier semestre 2011.

⁵ Comparaison des impacts des IAS/IFRS dans différents pays dans le chapitre 3 et comparaison des dispositions du SCF par rapports aux dispositions des normes IAS/IFRS.

Introduction:

Un travail portant sur la normalisation comptable internationale peut difficilement se dispenser de donner quelques points de repères sur ce que sont la normalisation comptable et la comptabilité. C'est d'ailleurs ce à quoi s'attache de faire la première partie de ce chapitre.

Nous présenterons ensuite les différents acteurs de la comptabilité et de la normalisation comptable, leurs attentes par rapport à l'outil comptable ainsi que leurs motivations à influencer sur le processus de normalisation comptable. Cela nous permettra notamment de mieux situer la comptabilité par rapport à ses enjeux et de nous départir d'une approche strictement technique de la comptabilité.

Les travaux académiques sur la comptabilité et la normalisation comptable, observent souvent ce même objet de recherche sous divers angles et se réfèrent dans leurs quasi-totalités à des courants théoriques comptables majeurs, dont nous exposerons les grandes lignes dans la troisième partie de ce chapitre.

I. De la comptabilité à la normalisation comptable :

En débutant ce travail, il nous paraît intéressant, voire nécessaire de se pencher préalablement sur la définition à fournir pour comprendre ce qu'est la comptabilité. Nous commencerons par présenter la comptabilité telle qu'elle est habituellement décrite, en tant qu'instrument technique de représentation de la réalité et en tant que langage normalisé. Nous enchaînerons en présentant les fonctions assumées par la comptabilité. Ensuite nous proposerons un bref aperçu sur l'évolution historique de la pratique comptable jusqu'à l'apparition au XIXème siècle du besoin de plus en plus manifeste de normalisation comptable. Une fois la notion de normalisation comptable introduite, il s'agira pour nous de la définir, d'en expliquer la nécessité et d'en décrire les modalités.

1. Une définition de la comptabilité :

On peut voir la comptabilité comme une description. Elle est censée rendre compte d'actions, de situations et d'activités impliquant des intérêts financiers. Elle s'attache à la mesure des faits dits comptables, elle peut être assimilée en cela à un instrument de mesure. La comptabilité englobe aussi un vaste ensemble de techniques, c'est pourquoi elle est un instrument technique de mesure.

Cet instrument a pour finalité de répondre aux questions de ses utilisateurs en leur procurant des informations utiles (donc utilisables) susceptibles de leur permettre d'entreprendre des actions, de prendre des décisions. Afin que cette information soit réellement utile, elle doit obéir à certains critères qui seront pris en considération par des professionnels qui auront la responsabilité de la tenue de la comptabilité. Ils devront pour cela, suivre une méthodologie, une démarche de collecte, de tri, de classement, de mémorisation et de traitement de l'information qu'ils présenteront au final sous forme de documents synthétisés. De là on peut déjà entrevoir une première utilité à l'imposition de normes, de règles et de standards ; cette méthodologie peut faire l'objet d'une normalisation partielle ou totale. Un organisme professionnel ou étatique peut se charger de l'élaboration de certains standards afin ,d'une part, faciliter la formation et la mobilité des professionnels de la comptabilité et d'autre part, de garantir la fiabilité et la qualité des informations produites par la comptabilité. Le processus d'élaboration de ces règles, de ces normes est ce qu'on appelle la normalisation comptable.

Par la démarche qu'elle impose, la comptabilité met en place un système d'information par lequel on peut la caractériser. Ce système doit générer de l'information, une information qui est vouée à être communiquée, à déclencher des réactions. La comptabilité est donc un outil de communication qui doit avoir ses règles et ses codes. C'est en cela un langage. De la définition de la comptabilité en tant que langage, on peut entrevoir une autre utilité à l'existence de normes communes en matière comptable. Dans un souci de comparabilité entre les diverses entreprises, pour que la lecture des états comptables soit possible pour un large éventail d'acteurs intéressés par les performances et la situation d'une entité, il est nécessaire qu'il existe un tant soit peu une standardisation dans la terminologie, les modalités de présentation et les méthodes d'évaluation.

La comptabilité peut donc être définie par son contenu comme un instrument technique de mesure et par sa finalité comme un langage. Cette définition reste incomplète. Il existe plusieurs angles par rapport auxquels on peut définir la comptabilité et à travers les développements de ce mémoire nous comptons affiner cette première définition.

2. Les fonctions de la comptabilité :

D'après Bernard COLASSE (2000c), la comptabilité assume principalement trois fonctions. Elle permet la reddition à des fins de contrôle, de fournir des éléments pour éclairer la prise de décision et enfin -fonction moins connue mais non la moins importante- de réguler les relations entre les différents protagonistes de la vie des affaires.

L'aide au contrôle : la fonction de contrôle est historiquement la première assumée par la comptabilité. Que ce soient les propriétaires qui veulent contrôler la façon dont est gérée leur entreprise, le fisc qui veut vérifier la réalité des chiffres déclarés ou bien un dirigeant qui veut maîtriser et contrôler l'activité de l'entreprise qu'il gère, tous utilisent de façon privilégiée la comptabilité. La publication régulière d'états comptables et financiers permet un contrôle rapide et systématique alors que les systèmes comptables déploient un certain nombre de procédures qui permettent de contrôler l'activité de façon relativement exhaustive de plusieurs faits et gestes se déroulant dans l'enceinte de l'entreprise.

L'aide à la décision : les informations contenues dans les états financiers permettent à plusieurs acteurs de prendre des décisions. Les investisseurs dans les marchés financiers décident en partie sur la base de ces états d'acheter, de conserver ou de céder leurs titres. Les banques décident aussi sur la base de ces mêmes états d'accorder ou non un crédit.

La contribution à la régulation et à la validation sociale : la capacité de la comptabilité à restituer la réalité de l'activité de l'entreprise et ainsi de constituer un outil de contrôle et d'aides à la décision a souvent été mise à mal par les nombreux scandales (Enron, WorldCom, Xerox, Ahold, Parmalat, etc...) qui ont jalonné ces dernières années. Un auteur comme Capron M. (1991, P. 4) va même jusqu'à lui dénier sa qualité d'instrument de mesure : « contrairement à ce qui est souvent soutenu, la comptabilité n'est pas un instrument de mesure : c'est un instrument d'évaluation, c'est-à-dire d'attribution de valeurs. ». Effectivement plusieurs évaluations d'éléments apparaissant dans les états financiers des entreprises sont « le résultat de choix subjectifs, plus ou moins arbitraires et discutables » (CAPRON, 1991, p. 4). La comptabilité fournit donc forcément une image déformée de la réalité et tant que cette déformation n'est pas trop importante, la représentation offerte sera quand même utile à ses utilisateurs. Parce que « le problème n'est pas d'apporter une « vérité » comptable objective qui engendrerait la confiance, comme le pensent la plupart des praticiens et de nombreux auteurs comptables, mais d'apporter une *croyance*, un bien commun, une référence commune qui permettent aux principaux acteurs et à un moment donné, de dialoguer, de s'affronter, d'effectuer des transactions, de négocier ... » (CAPRON, 1991, p. 5). L'apport le plus important de la comptabilité en tant qu'instrument imparfait est de rendre possible, par le biais de la confiance qu'ont en elle les différents acteurs, de nombreuses transactions économiques qui n'auraient probablement pas eu lieu si ces acteurs ne croyaient pas en l'illusion des chiffres comptables.

3. Histoire et évolution de la comptabilité :

Nous pouvons faire remonter la naissance de la comptabilité aux toutes premières techniques de comptages quand il y a des milliers d'années des hommes encochaient des os d'animaux pour compter le gibier qu'ils tuaient. Mais on peut nous rétorquer que la comptabilité est loin de se résumer à une simple technique de comptage et que ce comptage est un ancêtre revendiqué aussi par la statistique, l'algèbre ainsi que toutes les autres techniques quantitatives.

Il faudra donc attendre plusieurs centaines d'années plus tard où vers 1750 avant Jésus Christ, Hammourabi, seigneur de Babylone fit graver dans une stèle en basalte « le plus ancien recueil de lois commerciales et sociales connues » (CAPRON, 1985). L'usage des lettres de crédit y était réglementé ce qui eut pour résultat l'apparition de certaines « techniques comptables appropriées » notamment celles des comptes récapitulatifs.

Des pratiques comptables encore plus significatives sont rencontrées dans les grands empires. L'empire romain en pleine expansion effectuait des opérations d'enregistrement de ses recettes et dépenses par l'intermédiaire de bureaux de comptabilité connus sous le nom de *Rationales*. On retrouve aujourd'hui plusieurs livres de comptes du nom de *Calendria* qu'utilisaient les banquiers romains. L'immensité des territoires acquis à l'Islam pendant le califat arabe imposait une maîtrise des comptes de l'état, ainsi qu'une organisation de la collecte de la Zakat et son acheminement vers Beyt el Mel.

D'autres civilisations, empires pourraient être cités (sumériens, incas, phéniciens ... etc.), néanmoins même si on est loin du simple comptage, on reste encore à bonne distance de ce langage fin et élaboré qu'est devenue la comptabilité. C'est avec la création de la partie double que la comptabilité enclenche sa première véritable révolution comptable. Un moine vénitien du nom du Luca Pacioli publia « *Somma de Arithmètica, Geometria, Proportionné et Proportionalita* », un ouvrage qui rassemblait outre les différentes sciences mathématiques, les techniques de tenue des comptes où il est pour la première fois fait allusion à la partie double. L'auteur n'est pas le créateur de la méthode, puisque c'est « une invention collective et non signée, par les marchands italiens de la fin du Moyen Âge » (COLASSE, 2007, p.11), toutefois c'est le premier à l'exposer et à l'analyser. Le chapitre IX de son ouvrage « est considéré comme le premier texte imprimé de comptabilité » (COLASSE, 2007, p.11). Ce terme ne fut toutefois utilisé qu'en 1525 par un auteur italien : Talliente.

L'incidence de l'apparition de la partie double est très importante, elle permet une représentation des opérations beaucoup plus fine que celles uniquement focalisées sur les encaissements et les décaissements que permettait la traditionnelle comptabilité en partie simple. Son apparition correspond au développement du crédit et certains historiens de la comptabilité tels que Littleton voient dans « le développement du crédit à la fin du Moyen Âge la cause principale, mais pas la seule, de l'émergence de la partie double. » (COLASSE, 2007, p.12). La partie double permet de rendre compte par exemple d'opérations d'achats et de ventes à crédit qui n'ont pas donné lieu encore à des encaissements et à des décaissements. C'est une technique qui réduit les possibilités de fraudes et qui rend possible un suivi permanent du montant des créances sur les clients et des dettes envers les fournisseurs. La méthode de la partie double est devenue une constante dans la pratique comptable et la question de l'opportunité de son utilisation ne se pose plus. Certains historiens de la comptabilité Sombart, Littleton affirment qu'elle a contribué à l'essor du capitalisme, « Ce nouveau mode d'analyse et d'enregistrement des opérations économiques renforce à la fois la

capacité de contrôle et la capacité d'information de la comptabilité, ces deux capacités sont toujours exigées d'elle. » (COLASSE, 2007, p. 15).

La technique comptable connut encore quelques perfectionnements :

- Le système centralisateur et les journaux auxiliaires apparaissent au 17^{ème} siècle ;
- En 1796 Edward Jones préconise entre autre la confection d'un journal grand livre.

Toutefois, « c'est au cours du XIX^{ème} siècle, et seulement à partir du XIX^{ème} siècle que les grandes entreprises industrielles et commerciales vont se mettre à faire, très régulièrement, un état de leur patrimoine dans ce document qu'on appelle un bilan, ainsi qu'un état ou compte de résultat. » (COLASSE, 2007, p. 16). La préparation d'états financiers synthétiques signe les débuts de la communication financière. Cette dernière évolution correspond historiquement à l'apparition des premières grandes sociétés anonymes faisant appel à l'épargne. On peut supposer que les multiples actionnaires de ces entreprises beaucoup moins impliqués dans la gestion et moins proches des finesses de l'activité, avaient besoin de se tenir au courant de façon régulière et relativement rapide de comment étaient gérés leurs placements et des résultats qui en étaient obtenus. C'est donc une nouvelle fois avec un changement des caractéristiques de l'environnement des affaires que l'outil comptable connaît un autre développement.

Avec le développement de l'activité industrielle et l'apparition de grandes entreprises, des besoins d'informations nouveaux naissent. Pour y satisfaire, le champ d'action de la comptabilité est élargi. Il fallait pour les gestionnaires un outil fiable pour connaître et maîtriser leurs coûts. Les premières méthodes de comptabilité analytique sont élaborées. Au 18^{ème} siècle, la comptabilité n'était plus un simple aide mémoire, elle était devenue un instrument de gestion et de communication adapté à l'entreprise. Les entreprises disposaient de la comptabilité en tant que système d'information spécifique. Chacune avait sa propre comptabilité.

Toutefois, cette diversité n'est pas allée sans poser de problèmes. Plusieurs investisseurs plaçaient leurs épargnes dans différentes entreprises et diversifiaient leur portefeuille d'actions. Dans les entreprises actionnariales, le contrôle et la supervision du travail des professionnels auxquels on déléguait la gestion, passaient principalement par les états de synthèses comptables. Des états comptables qui s'ils devaient être préparés ou du moins présentés de manière différente d'une entreprise à l'autre, auraient une utilité

significativement réduite. Il serait fastidieux et peu pratique pour les investisseurs de devoir apprendre et comprendre les finesses et les particularités des pratiques et méthodes comptables de chaque entreprise pour pouvoir comprendre les états financiers qu'ils utilisent. L'idéal serait l'existence d'un consensus, de règles ou de standards définissant un minimum le contenu des états financiers, leurs modalités de présentation et les méthodes comptables qui peuvent être utilisés. En résumé, dès le moment où la comptabilité cesse d'être un outil destiné aux seuls besoins du propriétaire/gestionnaire, une normalisation comptable devient nécessaire.

4. La normalisation comptable :

La technique comptable offre une certaine diversité pour le traitement d'une même opération. Par exemple l'évaluation des sorties de stocks peut se faire à travers la méthode FIFO, LIFO, NIFO ou bien encore par la méthode du Coût Moyen Pondéré. Si une totale liberté d'appréciation était donnée aux praticiens, ils devraient alors arbitrer entre une grande diversité de méthodes. Cela aurait pour incidence qu'un même fait comptable pourrait être enregistré, évalué, présenté d'autant de manières différentes qu'il pourra y avoir de choix possibles différents. Nous ne serions plus dès lors en présence d'une comptabilité mais de comptabilités tributaires des arbitrages adoptés et spécifiques aux intérêts qui les motivent.

Si les états financiers auxquels aboutissent ces comptabilités n'étaient utilisés que par les entités qui les produisent, aucun problème ne se poserait. Cela répondrait même de façon plus adéquate à leurs particularités et à leurs attentes. L'entité pourrait définir alors les faits qu'elle jugera assez significatifs pour être enregistrés, elle déciderait des modalités de leur enregistrement et pourrait déterminer les méthodes d'évaluation qu'elle jugerait plus aptes à répondre aux objectifs qu'elle se serait assignés.

Toutefois, un large éventail de tiers utilise aussi la comptabilité pour se faire une idée des activités et des performances de l'entreprise. Des tiers qui ne s'intéressent pas forcément aux états financiers d'une seule entreprise. Il serait fastidieux et même impossible pour un actionnaire, un fournisseur, un client ou un agent du fisc d'apprendre et d'étudier toutes les particularités comptables de toutes les entreprises auxquelles ils s'intéressent. De plus, même si cette compréhension était possible, la comparaison entre états financiers préparés et présentés différemment serait très ardue. Un actionnaire pourrait par exemple, difficilement avoir une idée sur les situations et les performances relatives à toutes les entreprises dans

lesquelles il a placé son épargne ou hésite encore à y placer son épargne. Ainsi, il est nécessaire d'introduire un minimum d'uniformité dans les pratiques comptables à travers la promulgation d'un certain nombre de normes spécifiant les modalités de présentation et de préparation des états financiers. Ce processus est ce qu'on appelle la normalisation comptable qui peut être définie « comme l'établissement de règles (normes) communes dans le double but d'harmoniser et d'améliorer les pratiques comptables » (COLLECTIF., 1999, p. 615).

Les objectifs visés par les pratiques de normalisation sont nombreux. Le Manuel de Gestion (1999, p. 615-616) en donne la liste suivante :

- « Faciliter la lecture et la compréhension des documents comptables (élaborés dans le respect de principes et de règles connus de tous) et donc favoriser la transparence, l'honnêteté, éviter les différends ;
- Permettre la comparaison dans le temps (entre documents d'années différentes) et dans l'espace (documents d'entreprises distinctes) ;
- Améliorer la qualité de l'information ;
- Accroître la productivité des services comptables et notamment la rapidité d'obtention et de diffusion des informations ;
- Donner une base sûre à l'assiette de l'impôt ;
- Rendre les comptes agréables, pour les besoins de la comptabilité nationale ;
- Limiter les conflits d'intérêts entre utilisateurs différents ... ».

Il existe de nombreuses modalités et de méthodes de normalisation. Elle peut s'appuyer sur des règles contraignantes ou bien au contraire sur des normes moins rigides offrant plusieurs options d'application. Elle peut ne concerner que les méthodes d'évaluation et de présentation ou bien définir les noms et les nomenclatures des comptes. Elle peut s'effectuer à travers la promulgation régulière de normes comptables concernant des thèmes spécifiques ou bien par des réformes espacées dans le temps de Plans Comptables. Elle peut être assumée par les pouvoirs publics ou bien être l'apanage du secteur privé.

II. Les acteurs de la comptabilité et de la normalisation comptable :

De nombreux protagonistes sont interpellés et impliqués par l'information comptable et son élaboration. Ils occupent des positions différentes et sont régis par des intérêts souvent antagonistes. Il est possible d'identifier quatre grandes catégories d'acteurs significatifs :

- Les utilisateurs ;
- Les producteurs ;
- Les normalisateurs ; et
- Les auditeurs.

1. Les utilisateurs de la comptabilité et leurs besoins d'information :

Nous désignons comme utilisateurs de la comptabilité, toutes les personnes, les organismes, les institutions, les entreprises et les administrations qui s'intéressent à l'activité de l'entreprise et s'en font une idée à travers ses états financiers. Ceux-ci se distinguent par des attentes différentes et donc par des besoins d'information différents :

- Les établissements de crédits fournissent souvent les crédits nécessaires au financement des entreprises. Ils attendent avant tout que les états financiers leur donnent une idée sur la probabilité qu'ils ont de recouvrer et récupérer leurs créances. Ils auront donc besoin d'informations sur la solvabilité de l'entreprise ;
- L'administration fiscale a pour rôle la collecte de l'impôt. Elle doit pour cela déterminer l'assiette de celui-ci sur la base d'informations tirées des états financiers de l'entreprise imposée. Elle aura donc besoin d'indications en ce qui concerne les méthodes d'amortissement, le mode de calcul du bénéfice et du chiffre d'affaires, le montant des charges par exemple ;
- Les autorités étatiques doivent avoir une connaissance des forces et faiblesses de l'économie nationale. Elles attendent donc des informations utiles à la comptabilité nationale. Pour que cela puisse se faire, elles auront besoin de valeurs agrégables qui permettent de transformer des données micro-économiques en données macro-économiques. Par exemple, afin de suivre l'évolution économique du Produit Intérieur Brut (PIB), elles auront besoin d'une information sur les montants des valeurs ajoutées produites par les entreprises ;
- Les investisseurs apportent les fonds indispensables au financement de l'activité de l'entreprise. Très exigeants en termes d'informations comptables, ils veulent faire fructifier leur argent et attendent des états financiers qu'ils les aident à choisir et reconnaître les entreprises les plus aptes à les y aider. Ils attendent de la comptabilité soit le reflet le plus juste des performances, de l'activité et de la situation de l'entreprise ;

- Les dirigeants des entreprises sont aussi des utilisateurs de l'information comptable, puisque les chiffres fournis par la comptabilité leur permettent entre autre de contrôler l'activité de leur entreprise et d'évaluer les performances des différentes filiales et/ou activités. Ils considèrent la comptabilité « comme l'un des instruments de gestion ou comme un moyen de communication » (CAPRON, 1993, p. 85) ;
- D'autres utilisateurs peuvent encore être cités. Les fournisseurs qui s'inquiètent de la solvabilité, les clients qui s'intéressent à la santé financière de leurs fournisseurs, les organismes régulateurs des marchés financiers, les analystes financiers. Capron M. (1985) tente de synthétiser les attitudes des différentes catégories d'utilisateurs vis-à-vis de l'outil comptable dans le tableau suivant :

Tableau n°1 : Besoins en information et décisions des utilisateurs

Utilisateurs	Décisions	Besoins en information
Dirigeant de l'entreprise	Pilotage, gestion, contrôle, stratégie	Evaluation du patrimoine et des performances
Etat ; administration	Définir des réglementations, des politiques fiscales, établir des statistiques nationales	Activité, répartition des ressources
Investisseurs	Effectuer des opérations sur les titres	Risque, rentabilité, capacité de la société à distribuer des dividendes
Prêteurs	Estimer les garanties offertes, accorder un crédit	Capacité de l'entreprise à générer des liquidités, solvabilité
Clients/fournisseurs	Contracter avec l'entreprise	Continuité/solvabilité
Salariés	Contacteur, négocier sur les rémunérations et emplois	Continuité, viabilité, compétence et légitimité des dirigeants
Grand public	Percevoir « l'image de l'entreprise »	Activité, évolution, rôle « social » et sociétal

Source : Capron (1985), p.9.

L'idéal pour chaque utilisateur est que les états financiers produits par les entreprises le soient conformément à ses besoins. Selon son influence et son pouvoir, chaque utilisateur

peut essayer de faire valoir sa conception de la bonne information. D'ailleurs, « des disparités énormes subsistent quant à l'importance relative des différents utilisateurs de l'information comptable. Pour ne prendre qu'un exemple, on peut opposer la France et l'Allemagne aux Etats-Unis : dans les deux premiers pays, depuis la seconde guerre mondiale, les pouvoirs publics et les syndicats ont exercé une influence importante sur la nature et la communication de l'information comptable ; alors qu'aux Etats-Unis cette catégorie d'utilisateurs n'a joué qu'un rôle marginal. » (RICHARD et COLETTE, 2005, p. 66-67). Il est aussi à noter que certains utilisateurs disposent d'un accès privilégié à l'information qui peut atténuer l'intérêt porté aux modalités de présentation et de préparation de l'information comptable diffusée publiquement. Une banque peut par exemple réclamer un certain nombre d'informations auxquelles le public n'a pas accès, ce qui ne peut être le cas de l'actionnaire lambda d'une entreprise dont l'actionnariat est très diffus.

Alors que le langage comptable est censé être unique (du moins dans une entreprise), les utilisateurs de la comptabilité sont nombreux, ont des besoins d'information différents et disposent d'un pouvoir, d'une influence et de motivations inégaux. C'est une situation un peu paradoxale que décrit très bien Capron (1993, p.86-87) et qu'il illustre par un exemple qui bien que relativement ancien reste d'actualité :

« L'ennui, c'est que la comptabilité présente un langage unique et commun pour répondre à la diversité de ces attentes qui sont souvent contradictoires. Certaines directions et certains de leurs conseils règlent le problème en adoptant des présentations différentes, selon l'interlocuteur auquel ils s'adressent. Combien est révélateur cet extrait d'article du *Nouvel Economiste* (23 février 1981), consacré aux cabinets comptables : « Les hommes de la Fiduciaire de France, l'un des plus gros cabinets de comptabilité d'entreprise, reconnaissent qu'ils élaborent trois types de bilan pour la majorité de leurs clients. Le premier doit refléter la réalité et servir d'outil de gestion ; le deuxième, le mieux présenté, est destiné à la banque, et le troisième, maigre et torturé, sera envoyé au fisc. » ... Ainsi, quelle ne fut la surprise des salariés de Lip et de Rateau lorsqu'ils découvrirent, pendant l'occupation de leurs entreprises, qu'il y avait effectivement dans les tiroirs de la direction, et pour la même année, trois et parfois quatre résultats comptables différents, allant de la perte au bénéfice ; le plus mauvais était généralement celui qui avait été présenté au comité d'entreprise ... ».

Même si la diversité des besoins des utilisateurs de la comptabilité est significative, celle-ci ne les empêche pas de partager des attentes et des besoins communs :

- La plupart des utilisateurs ont une connaissance insuffisante de la comptabilité. Pourtant, ils ont tous besoin d'une compréhension claire des états financiers qu'on leur présente. D'où le besoin universel de simplicité, de clarté, d'intelligibilité, de lisibilité ;
- Les utilisateurs doivent pouvoir faire confiance aux documents qu'on leur présente. Les informations qui y sont présentées, doivent être vérifiables, fiables d'où le besoin unanime de fiabilité ;
- Même si les informations que met à disposition la comptabilité, s'avèreraient compréhensibles et fiables, il faudrait encore qu'elles soient utiles, qu'elles puissent influencer les décisions. En un mot il faudrait que ces informations soient pertinentes ;
- La plupart des utilisateurs ne s'intéressent pas uniquement aux états financiers d'une seule et unique entreprise. Pour suivre l'évolution des différentes entités qui les intéressent, ils ont besoin que l'information soit comparable.

C'est en partie pour tenir compte de toutes ces attentes communes sans négliger les attentes divergentes que se sont investis depuis plusieurs décennies des efforts qui visent à unifier le langage comptable afin qu'il soit commun. Ces efforts ainsi que ces initiatives sont désignés par le terme de normalisation comptable.

2. Les producteurs des états financiers :

La tenue d'une comptabilité est la plupart du temps l'apanage des entreprises. Celles-ci disposent généralement de services comptables chargés de l'élaboration de l'information comptable plus ou moins importants. Les petites entités recourent toutefois, souvent aux services de personnes extérieures telles des experts-comptables ou des entreprises de tenue de comptabilités. La catégorie des producteurs de l'information comptable désigne tout autant les entreprises, le personnel comptable ou financier (chargé de l'élaboration des états financiers) que les dirigeants qui sont responsables du contenu et de la qualité de l'information produite par les entreprises qu'ils dirigent. Si on se penche sur les objectifs, les intérêts et les motivations des producteurs de l'information comptable, on peut se rendre compte rapidement qu'ils sont divergents d'une catégorie de producteurs à l'autre.

Pour le personnel des services ou de la fonction comptable, il s'agit avant tout de produire une information financière dont ils maîtrisent la production, celle qu'ils ont la compétence d'élaborer mais aussi celle qui leur demandera le moins d'investissement en efforts et en temps. Par rapport à cela et en l'absence d'incitations, le personnel comptable est

plutôt fébrile au changement, surtout quand celui-ci suppose un effort d'adaptation important. Dans le cas de l'Algérie par exemple, le nouveau Système Comptable avec les nombreux changements qu'il implique, est donc susceptible dans cet ordre d'idées de soulever des résistances au changement et de provoquer des difficultés dans l'application. Bien sûr le niveau de compétence, l'ampleur du changement et le degré de tolérance au changement ont un rôle significatif dans la détermination du niveau de résistance. Des efforts en termes d'incitations et de formations peuvent réduire ces potentielles résistances.

Le rapport à l'information comptable de l'entreprise dans sa globalité est différent. En premier lieu, divulguer publiquement de l'information sur l'activité de l'entreprise peut servir les concurrents et porter préjudice au secret des affaires. Toutefois, pour les entreprises qui font un appel public à l'épargne et dont l'actionnariat est très diffus, un niveau élevé de divulgation devient nécessaire pour communiquer et attirer les investisseurs potentiels mais aussi pour informer les investisseurs possédant des parts de capital sur l'activité de leur entreprise. En second lieu, l'image véhiculée par les états financiers est très importante, elle conditionne les distributions de dividendes, le niveau d'imposition et l'idée que se feront les parties prenantes de la santé de l'entreprise. L'accès aux crédits est conditionné en partie par les niveaux de certains ratios calculés sur la base des états financiers.

Les chiffres apparaissant dans les états financiers ont une incidence importante sur l'activité et les revenus des entreprises. Dans ce sens et en supposant que le dirigeant soit intéressé par la bonne marche de son entreprise, il est envisageable qu'il tirera profit de son pouvoir discrétionnaire en matière de choix d'options et de méthodes comptables afin d'influer dans le sens de la représentation comptable la plus proche des intérêts de son entreprise. Par rapport à l'administration fiscale il s'agira de réduire au minimum possible la base imposable, alors que par rapport aux marchés financiers, il sera plus question de fournir une image flatteuse et séduisante de l'activité de l'entreprise, apte à rassurer les actionnaires et à drainer de l'épargne.

Ces deux exemples montrent qu'il peut exister des motivations contradictoires derrière la déformation opportuniste de l'image comptable. Réduire la base imposable et donc le résultat ne va pas vraiment dans le sens de la présentation de résultats flatteurs aux investisseurs et aux créanciers. Néanmoins il existe des situations où les enjeux et les motivations sont beaucoup plus clairs. Un entrepreneur individuel qui dirigerait sa propre entreprise et qui ne prévoit pas de procéder à une ouverture de capital, n'a pas vraiment un

intérêt à divulguer de l'information et aura pour principale motivation de préserver au mieux le secret de ses affaires et réduire au minimum ce qu'il pourrait devoir aux autorités fiscales.

Les dirigeants ont de bonnes raisons d'influer sur les chiffres comptables dans l'intérêt des entreprises qu'ils dirigent et des propriétaires qu'ils représentent. Toutefois, eux aussi ont des motivations propres à manipuler l'image comptable qui ne correspondent pas toujours à l'intérêt des entreprises et des propriétaires. Cette situation souvent inhérente à la séparation entre la propriété et la direction d'une entreprise pose un problème dit d'agence. Les propriétaires en déléguant la gestion de leur bien à un tiers (un agent) doivent l'inciter à agir dans le sens de leurs intérêts au moyen de contrats. Néanmoins, un directeur de par sa position bénéficie d'une certaine asymétrie d'information dans le sens où il a une connaissance privilégiée de l'activité de l'entreprise qu'il peut exploiter. La comptabilité apparaît ainsi comme un moyen de réduire l'asymétrie informationnelle et de permettre le contrôle de la réalisation du contrat et le suivi des performances de la direction. Cette dernière se sachant évaluée et contrôlée à travers la comptabilité, a une tendance à façonner une image comptable flatteuse de sa gestion. De plus, un des moyens les plus usités par les propriétaires pour faire correspondre les intérêts des agents aux leurs est d'indexer une partie de leur rémunération sur le résultat comptable. Cela a pour effet d'accroître la motivation des dirigeants à fabriquer un résultat comptable élevé qui contribuera à son tour à augmenter leurs rémunérations. Les incitations à travers l'attribution de titres de propriétés ont une incidence similaire puisque pour élever la valeur actionnariale -comme l'a malheureusement rappelé le cas Enron- il s'avère souvent plus simple pour les dirigeants de s'appuyer sur des choix d'options et méthodes comptables appropriées plutôt que sur une réelle, bien plus complexe à réussir, augmentation des performances de l'entreprise.

Les lignes précédentes ont tenté de donner une idée sur la diversité des intérêts qui sous-tendent la production de l'information comptable. Que ce soient les choix favorisés ou effectués par les comptables ou bien les directeurs, ces choix ne sont pas toujours innocents ou neutres. On retrouve ces choix intéressés sous des formes plus ou moins extrêmes qu'on appelle les politiques comptables, l'ingénierie financière, la comptabilité créative et la manipulation comptable. Le besoin de normes établies par des organismes extérieurs et reconnus est donc nécessaire pour en partie réduire les possibilités de choix et de manœuvres de ces catégories d'acteurs.

Toutefois, l'existence de normes ou de règles limite mais ne fait pas disparaître toute latitude d'action. LANQUE et PELTIER-RIVEST (2006) démontrent par exemple comment des entreprises ayant une proportion d'endettement plus importante appliquaient généralement plus hâtivement la norme sur les impôts différés alors que cette application pouvait être retardée.

3. Les normalisateurs :

Nous l'avons vu, les besoins des utilisateurs de l'information comptable sont en partie divergents. Pourtant, ils ont pratiquement tous intérêts à ce que l'information comptable diffusée par les entreprises soit plus ou moins uniforme et qu'elle soit régie par un corps de normes ou de règles communes. Cet effort de normalisation comptable permet la comparabilité des comptes de diverses entreprises et réduit les possibilités de choix et de manipulations de l'image comptable. Les individus et les organismes qui ont pour rôle l'élaboration et la validation des normes et des normes comptables sont appelés les normalisateurs.

Selon le pays, l'autorité en matière de normalisation peut être accordée à différents acteurs. Dans certains territoires, la normalisation comptable reste l'apanage d'organismes étatiques. Les normes produites s'apparentent plus à des règles impératives promulguées sous formes de lois, de décrets et d'arrêtés. L'avantage d'un normalisateur étatique est que le problème de la légitimité ne se pose pas. De plus, celui-ci dispose d'un grand pouvoir d'uniformisation des pratiques comptables grâce au caractère légal et coercitif des règles qu'il promulgue. COLASSE (2005, p.32), parle même « d'un régulateur » complet avant d'enchaîner néanmoins par les réserves suivantes : « Pour autant, est-il toujours un régulateur bien adapté à la matière comptable, une matière spécifique fortement technique et évolutive ? On peut en douter, surtout à l'époque contemporaine. En effet, dans de nombreux pays, l'Etat n'a pas en son sein les fonctionnaires disposant des compétences techniques et de l'expérience nécessaires pour l'élaboration de normes comptables. Par ailleurs, sa mécanique juridique et institutionnelle peut se révéler extrêmement lourde pour traiter d'une matière en perpétuelle évolution et de problèmes dont la prise en compte peut s'avérer urgente. ».

Nous pouvons citer plusieurs exemples illustrant ce manque de réactivité et d'efficacité d'une normalisation comptable assumée par l'Etat. Les IVème et VIème directives qu'avaient tentées de mettre en place les pays de l'Union Européenne, n'ont pas réussi à suivre la cadence du développement des marchés financiers en Europe et de l'apparition de nouveaux

produits financiers tels les *stock-options*, *les swaps*, etc..... C'est ainsi, « qu'une régulation exclusive par l'Etat peut donc se révéler un obstacle à une vie économique de plus en plus dominée par les marchés financiers. » (COLASSE, 2005, p.33). Dans un pays comme l'Algérie, on a pu observer la persistance, quasiment en état, du référentiel comptable créé en 1975, le Plan Comptable National. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC), s'est avéré même insuffisamment armé pour élaborer les normes dont il a la responsabilité de l'élaboration puisque l'Algérie a eu recours aux services de l'Ordre des Experts-Comptables français (OEC) pour l'élaboration du Système Comptable et Financier (SCF).

Les normalisateurs étatiques sont censés être plus soucieux de satisfaire et de prendre en compte un large éventail des utilisateurs de la comptabilité. Mais, en pratique les normes et les règles comptables édictées font très souvent la part belle aux besoins des administrations étatiques jusqu'au point où la comptabilité puisse être prise en otage par les services de planifications (Ex U.R.S.S, pays de l'Europe de l'est avant la chute du mur de Berlin, etc....), ou capturée par les préoccupations strictement fiscales (France, Algérie actuellement). Même pour un pays comme la France où le Conseil National de la Comptabilité (CNC) -un des principaux rouages de la normalisation française- présente une composition représentative des différentes catégories d'utilisateurs, « les choix ont été malheureusement souvent dictés par des considérations purement pratiques pour le fisc, au détriment de solutions plus intéressantes pour la connaissance des entreprises et la connaissance macroéconomique. » (CAPRON, 1993, p. 90).

La seconde possibilité est que la responsabilité de la normalisation comptable soit assumée par la profession comptable libérale comme cela a été le cas aux Etats-Unis avant la crise de 1929 et en Grande-Bretagne jusqu'à présent. L'avantage de cette solution est que les membres de la profession ont les compétences techniques et l'expérience pour élaborer des normes adaptées à l'environnement économique. La légitimité de cette catégorie d'acteurs en tant que possible normalisateur est technique. Toutefois, la profession comptable libérale en tant que partie prenante peut être soupçonnée de manquer de neutralité et d'orienter « les normes dans le sens de ses intérêts corporatistes ; par exemple en élaborant des normes sophistiquées qui nécessitent son intervention et contribuent ainsi à augmenter la demande de prestations comptables et d'audit qui lui est adressée. » (COLASSE, 2005, p.34). De plus la profession comptable peut manquer d'homogénéité et connaître en son sein des dissensions et des désaccords entre petits cabinets et cabinets internationaux par exemple. Pour les pays en voie de développement ou en transition la profession est généralement trop peu développée et

insuffisamment qualifiée pour pouvoir endosser la responsabilité de la normalisation comptable.

Les problèmes nés de la prise en charge de la normalisation comptable par la profession libérale ont incité des pays tels que les Etats-Unis à confier la charge de la normalisation à un organisme indépendant. Cet organisme peut soit réunir des représentants des différentes parties intéressées par l'information comptable (conception *représentative*), soit être composé d'experts indépendants (conception *technocratique*) (COLASSE, 2005).

Une conception représentative pure et dure, peut avoir comme incidence l'adoption de normes et de solutions tenant plus du consensus et du compromis. De telles normes peuvent renfermer des contradictions et s'avérer techniquement défailtantes. De plus, la recherche du consensus entre les différentes parties représentées, peut porter préjudice à la réactivité d'un tel organisme. Par contre, confier la responsabilité de la normalisation à un organisme composé d'experts indépendants, est censé lever ces problèmes. La légitimité politique peut toutefois faire défaut à ce corps de spécialistes qui ne représente pas directement les intérêts des parties prenantes et faire en sorte que les solutions validées ne soient pas très bien acceptées. Afin de répondre à ce déficit de légitimité, il devient nécessaire a ce type de normalisateur « d'agir selon des procédures aussi transparentes que possible qui permettent la discussion de ses travaux et trouver des soutiens publics ou parapublics susceptibles de lui donner la légitimité politique qui lui manque. » (COLASSE, 2005, p.35-36). C'est ainsi, qu'on peut observer en pratique des organismes tels l'International Accounting Standards Board (IASB)⁶, le Financial Accounting Standards Board (FASB)⁷ appliquer des procédures de normalisation (Due Process) qui permettent aux parties intéressées de se tenir au courant de l'état d'avancement des projets de normes et de communiquer leurs avis au normalisateur.

Les enjeux pour le normalisateur sont donc multiples. Il doit tenir compte des intérêts des diverses parties intéressées par l'information comptable. Il est censé être neutre et doit apparaître comme indépendant. Il lui est nécessaire de détenir une compétence suffisante afin de répondre convenablement à des problèmes techniques complexes.

⁶ Le normalisateur comptable international.

⁷ Le normalisateur comptable américain.

4. Les auditeurs :

Nous avons déjà eu à expliquer que les producteurs de l'information comptable et financière avaient des intérêts parfois distincts voire antagonistes à ceux des utilisateurs et que les choix d'options et de méthodes comptables peuvent se faire même au préjudice de ces utilisateurs. L'intervention de normalisateurs permet d'établir un cadre plus ou moins strict définissant les modalités de production et de présentation des états financiers et réduisant les possibilités de choix des producteurs tout en tenant compte des besoins des utilisateurs de l'information comptable. Le travail des normalisateurs s'avère essentiel dans la confiance que les utilisateurs peuvent avoir et l'utilité qu'ils peuvent tirer de l'information comptable. Pourtant, il ne suffit pas de définir des normes pour qu'elles soient respectées et appliquées. Les utilisateurs n'ont généralement ni le temps, ni la compétence, ni la possibilité de vérifier si les producteurs appliquent et respectent les normes établies par le ou les normalisateurs, ce qui peut entraver l'instauration de la confiance nécessaire à la bonne marche des transactions économiques et financières. C'est pour cela qu'une quatrième grande catégorie d'acteurs intervient, celle des auditeurs chargés de contrôler et de valider le travail fait par les producteurs des états financiers. Ce sont généralement des professionnels disposant théoriquement d'un haut niveau d'expertise et désignés par les propriétaires.

Même si la finalité de la validation est la même, RICHARD et COLETTE (2006, p.75-76) distinguent deux conceptions différentes de la pratique de l'audit à travers le monde :

- « Dans certains pays la vérification est entièrement confiée à des cabinets privés d'Experts comptables sans *intervention de la puissance publique*.
- Dans d'autres pays, la vérification est confiée à des contrôleurs investis d'une mission d'ordre public et placés sous le contrôle d'un organe d'Etat ; selon les Etats, on peut observer deux variantes :
 - Soit cette mission d'ordre public est confiée à des experts-comptables privés spécialement mandatés et payés par les entreprises ;
 - Soit cette mission d'ordre public est confiée à des agents de l'Etat payés par l'Etat. ».

Dans la première conception, l'Etat instaure uniquement l'obligation de recourir à un expert-comptable (auditeur) et laisse les membres de la profession s'autoréguler. Un pays comme les Etats-Unis a longtemps adopté cette conception très libérale de la profession d'expert-comptable avant de migrer vers un plus grand interventionnisme étatique depuis la

série de scandales financiers retentissants de ce début de millénaire et la loi Sarbanes-Oxley. L'Algérie a par contre expérimenté les deux variantes de la deuxième conception. Durant le régime socialiste c'étaient des agents de l'Etat qui avaient la charge de contrôler les entreprises à dominance publique. Depuis 1988 et le passage à l'économie de marché, la vérification des comptes est confiée à des professionnels portant le titre de Commissaires aux comptes. Outre la certification des comptes, ils ont aussi pour mission de révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont ils ont connaissance.

De par leur rôle, les auditeurs doivent fournir aux utilisateurs et aux producteurs des assurances relatives à leur intégrité et à leurs compétences. La compétence est censée être assurée en partie par les formations, les examens et les années d'expériences nécessaires pour accéder à la profession d'auditeur. En ce qui concerne l'intégrité, les auditeurs sont tenus par des règles déontologiques très contraignantes et peuvent être même passibles de sanctions pénales importantes allant jusqu'à plusieurs années de prison en cas de fautes professionnelles graves. Il est aussi important que l'auditeur soit indépendant par rapport aux entreprises où il exerce. C'est pour cela qu'il est interdit aux membres de la profession d'auditer des entreprises où ils ont des intérêts ou bien qui sont possédées en partie ou totalement par des proches. Il leur est aussi interdit particulièrement après les problèmes soulevés par l'affaire Enron d'offrir des services à une entreprise dont on est l'auditeur. Enfin, le nombre de mandats d'audit est limité afin d'éviter que des connivences ou des affinités n'aient le temps de se créer entre auditeurs et audités.

III. Grands courants de théorisation comptable :

Il est d'usage d'appeler théories comptables les diverses constructions intellectuelles qui ont pour objet la pratique comptable. Les regards que portent ces constructions sur la comptabilité sont souvent différents, ce qui fait qu'elles ne sont pas toujours forcément opposées ou contradictoires. Dans sa tentative de classification des théories comptables, COLASSE (2000) distingue trois grandes catégories :

- *Les théories descriptives* qui ont pour objet la description des pratiques comptables et la compréhension des principes fondamentaux derrière ces pratiques. Ce sont ce qu'appelle COLASSE (2000) « des théories *de* la comptabilité »;
- *Les théories normatives* qui ont pour ambition d'aider au perfectionnement et à l'amélioration des pratiques comptables. Ce sont ce que nomme COLASSE (2000) « des théories *pour* la comptabilité »;

- Et *les théories explicatives* qui « sont des explications ou simplement des interprétations des pratiques et des comportements comptables » (COLASSE, 2000, p.1233). Ce sont « des théories sur la comptabilité ».

Néanmoins, nous utiliserons une classification plus large puisque les théories dites explicatives regroupent un ensemble de théories mobilisant des méthodologies et portant des regards assez différents sur la comptabilité pour être distinguées au même rang que les théories descriptives et normatives. Ainsi nous distinguerons les théories positives et les théories sociologiques. Nous préférons aussi à la dénomination théories descriptives celle de théories raisonnées car cette formulation met l'accent sur le caractère pragmatique de ces démarches.

Les théories comptables sont la résultante d'une réflexion qui a évolué à travers le temps. Chaque courant théorique nouveau s'appuyant généralement sur les lacunes et les limites des théorisations antérieures pour asseoir une certaine légitimité. Nous nous proposerons donc de présenter les différentes tentatives de théorisation comptables selon l'ordre de leur apparition. Il est important de signaler que les classifications de COLASSE (2000) et celle de COLASSE, SABOLY et TURILLO (2001) que nous reprenons, ne tiennent pas compte des apports d'auteurs importants et antérieurs non anglo-saxons tels que les auteurs allemands Herman Veit SIMON (1856), Eugen SCHMALENBACH (1873-1955), Fritz SCHMIDTZ (1882-1950) ou bien le praticien et auteur néerlandais Théodore LIMPERG Jr. Ces auteurs ont été la source d'une réflexion théorique d'une très grande richesse et ont eu une influence déterminante sur les pratiques comptables de leur pays.

Toutefois, force est de constater que l'évolution de la réflexion académique sur la comptabilité a été autrement plus développée dans le monde anglo-saxon. Toutes les revues académiques de premier ordre sont d'ailleurs des revues anglo-saxonnes (*The Accounting Review, Journal of Accounting Research, Accounting Organization and Society, Abacus, Accounting and Business Research, Critical Perspectives of Accounting, Journal of Accounting and Economics*, etc...). Or, les apports de ces auteurs européens prolifiques, n'ont pas fécondé la pensée anglo-saxonne ni initié une tradition de recherche en comptabilité aussi riche que celle qu'on observe dans le monde anglo-saxon. Nous nous restreindrons donc à présenter dans l'ordre chronologique de leur apparition les différentes tentatives de théorisation anglo-saxonne puisque tous les cadres théoriques desquels peuvent se réclamer

les chercheurs contemporains sont anglo-saxons (théories raisonnées, normatives, positives, historico-sociologiques et radicales).

1. Théories raisonnées de la comptabilité :

Ananias LITTLETON (1886-1974), professeur à l'université de l'Illinois est le premier à avoir lancé un programme américain de Ph. D en comptabilité. En 1933, il publie *Structure of Accounting Théory* qui reprend en fait, sa thèse *Accounting Evolution to 1900*. Dans cet ouvrage, Littleton présente « une démarche de réflexion débouchant sur une théorie descriptive de la comptabilité qui sera suivie par de nombreux auteurs. » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001, p.5). Au même titre que William PATON, il est considéré comme un classique de la littérature académique comptable anglo-saxonne (DEGOS et PREVITS, 2005).

LITTLETON part du constat que de nombreuses pratiques comptables sont le résultat d'un long processus d'essais-erreurs. Ainsi certaines méthodes et pratiques sont encore utilisées parce qu'elles se sont avérées plus efficaces et appropriées alors que d'autres ont disparu. C'est donc en s'intéressant aux pratiques observées et consacrées par le temps que l'auteur tente de dégager des principes fondamentaux, des constantes. « Pour LITTLETON, une observation de la pratique comptable sur une très longue période permet d'établir une théorie comptable. » (DEGOS et PREVITS, 2005, p.152). Dans cette démarche, c'est à partir de l'observation de nombreux cas et de l'expérience que le chercheur devra percevoir « les principes fondamentaux de la comptabilité et les formuler » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001, p.4). Par exemple le principe de regroupement significatif peut ressortir quand on remarque que « les états financiers présentent des données comptables organisées en groupes, sous-groupes et soldes afin d'augmenter pour le lecteur sa compréhension des activités de l'entreprise. » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2000, p.5).

Une telle démarche peut être qualifiée d'inductive puisqu'elle dégage des principes généraux à partir d'un certain nombre d'observations faites dans la réalité des pratiques comptables. Littleton s'inscrit ainsi dans la lignée des travaux des théoriciens de l'école inductive tels que HARTFIELD et GILMAN. Néanmoins son apport est autrement plus significatif puisqu'on lui doit : « la construction d'une vision globale de la comptabilité sous forme de corps de connaissances cohérent pouvant constituer une discipline scientifique. » (DEGOS et PREVITS, 2005, p.152). D'ailleurs, ses travaux ont inspiré de nombreux continuateurs dont IJIRI et STAUBUS.

COLASSE, SABOLY et TURILLO (2001) font ressortir de nombreuses insuffisances dans la démarche de Littleton par rapport à sa scientificité, notamment en ce qui concerne l'absence d'un souci de validation empirique et la faiblesse de la portée prédictive des conclusions tirées puisqu'il s'agit d'abord de justifier l'existant. L'affirmation des pratiques consacrées comme références sur la base desquelles pourrait se fonder une réflexion sur les principes abstraits et sous-jacents n'échappe pas non plus à la critique de circularité. On suppose dans ce cas ces pratiques comme infaillibles et dès lors, les principes déduits ne seront toujours qu'une justification d'un existant qui n'est pas forcément cohérent, adapté et efficace.

Néanmoins, LITTLETON a au moins le mérite d'avoir initié dans le monde anglo-saxon une des premières réflexions globales et approfondies sur la comptabilité. Même si sa méthodologie ne peut prétendre à plusieurs critères de scientificité et qu'elle s'apparente plus à de la rationalisation qu'à des pratiques comptables observées (c'est d'ailleurs pour cela que nous parlons de théories raisonnées), sa réflexion constitue un pas important vers une réflexion plus académique et rigoureuse portant sur la comptabilité. L'approche inductive de Littleton a constitué en quelque sorte un socle dans l'évolution de la réflexion académique anglo-saxonne. D'ailleurs, c'est en grande partie sur la base des critiques faites à ces théories et donc en réaction à celles-ci qu'un nouveau courant de théorisation comptable voit le jour, celui des théories normatives.

2. Théories normatives de la comptabilité :

C'est un article de l'Australien Raymond J. CHAMBERS intitulé « Blueprint for a theory of accounting » paru en 1955 dans la revue britannique *Accounting Research* (aujourd'hui disparue) qui signe la naissance du courant de réflexion normatif. Un courant qui se veut, de l'aveu de ses promoteurs, fondamentalement opposé aux démarches des théories raisonnées. Pour l'auteur la pratique comptable manque à la base de cohérence ce qui fait que les réflexions tendant à trouver une justification et des principes sous-jacents à ces pratiques sont inutiles et biaisées (vu la faillibilité de celles-ci). D'ailleurs l'article en question débute sur une critique assez vigoureuse des pratiques comptables et des limites des théories raisonnées (il cite notamment Littleton, le représentant le plus illustre). « Selon lui, la pratique raisonnée ne peut aboutir à l'élaboration d'une théorie comptable cohérente, ni au perfectionnement des pratiques, dans la mesure où il s'agit d'une simple démarche descriptive et de classification ne permettant pas d'établir de hiérarchie entre des principes comptables

souvent bancals. » (COLASSE, 2005a, p. 200). Il refuse même de reconnaître la qualité de théories aux approches raisonnées « parce qu'elles se réduisent à une simple mise en forme de la pratique sans que les hypothèses, notamment relatives à son contexte, ne soient précisées. » (COLASSE, 2005a, p. 200).

Comme le souligne COLASSE (2000b, p.1236), les théories normatives mettent en exergue « les limites de la pratique raisonnée, c'est-à-dire d'une démarche partant des usages et visant à découvrir par induction les principes fondamentaux sous-jacents. Une telle démarche ne pouvait déboucher sur une théorie de la comptabilité parfaitement cohérente. » p.1236. CHAMBERS avait ainsi lancé « l'idée féconde qu'il fallait construire une théorie pour la pratique comptable sans faire référence aux usages ». La pratique aurait donc beaucoup plus besoin d'une réflexion préalable et critique capable de guider les efforts de normalisation comptable que la recherche à posteriori d'une cohérence et d'une rationalité. La démarche de Chambers s'assimile dès lors, à la création et à la production de théories pour l'action qui devront inspirer, normaliser, rationaliser, améliorer et faire gagner en cohérence les pratiques comptables. Le chercheur n'est donc plus supposé tenir le rôle d'un observateur passif mais il doit devenir un acteur qui essaie de créer « un modèle de transformation de la réalité » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001, p.10). Le résultat de cette réflexion est que cette théorie « serait offerte comme norme générale pour la pratique, d'où le qualificatif de normative ou de prescriptive » (COLASSE, 2000b, p.1237).

L'auteur tente aussi de donner un caractère plus scientifique à sa démarche de théorisation, en soutenant que toute théorie ou réflexion à posteriori sur ce que devrait être idéalement la comptabilité implique la déduction d'un certain nombre d'hypothèses sur l'entreprise, ses attentes en matière d'informations comptables et financières, sur les relations de l'entreprise avec son environnement, sur les caractéristiques de cet environnement et que ces hypothèses -précision importante- doivent faire l'objet d'un test de réalité empirique. Selon COLASSE, SABOLY et TURILLO (2001), cette démarche est « typiquement déductive et fait penser à celle des mathématiques. Elle consiste, à partir d'une assignation d'objectifs et des caractéristiques contextuelles de la pratique comptable, à déduire les principes qui doivent la guider et les concepts qu'il lui faut mettre en œuvre. » p.9. Les théories normatives semblent sur cette base posséder une scientificité supérieure par rapport aux précédentes tentatives caractérisant les approches fondées sur la démarche inductive. En plus, le fait que les hypothèses de base doivent faire l'objet de tests empiriques, met l'accent

sur l'importance de la validation empirique qui est une condition très importante de scientificité.

Les théories normatives connurent un très large succès auprès des chercheurs à la fin des années 50 et durant les années 60. Ainsi COLASSE (2000b, p.1237) indique que « de nombreux chercheurs produisent des théories ou des modèles pour la comptabilité. ». Par exemple des modèles d'évaluation comptable prenant en compte les effets de l'inflation sont élaborés. Ce succès auprès de la communauté académique a fini par intéresser certaines instances de normalisation. Le Financial Accounting Standards Board (FASB), normalisateur américain créé en 1973 se dote du premier cadre théorique cohérent explicitant les objectifs, les destinataires, les principes de bases de l'information financière et en fait d'une théorie de la comptabilité vers la fin des années 70. Cette théorie officielle de la comptabilité est dénommée « Conceptual Framework » (cadre conceptuel). Néanmoins, « il convient de remarquer que certains chercheurs américains ont pu avoir beaucoup plus d'influence que Chambers sur les travaux du FASB. » (COLASSE, 2005, p. 203), on peut particulièrement noter l'apport d'un chercheur tel que David SOLOMONS.

La mise en place d'un cadre conceptuel pour guider les efforts de normalisation comptable est une initiative qui sera d'ailleurs imitée dans les pays anglo-saxons et l'International Accounting Standards Committee (IASC). Les théories normatives sont parmi celles qui ont le plus influé sur les processus de normalisation, cet impact est un peu normal puisqu'elles se destinent à contribuer à améliorer et rationaliser les pratiques comptables. Elles ont aussi permis : « un renouvellement profond de la pédagogie en comptabilité, en inculquant aux étudiants ou aux comptables un sens critique et un souci d'innovation absents des démarches descriptives. » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001, p.9). D'ailleurs « la plupart des cours et manuels anglo-saxons de la théorie comptable sont inspirés par la conception théorique de Chambers. » (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001, p.10).

Malgré les nombreux apports des théories dites normatives, celles-ci ne sont pas exemptes de défauts et d'insuffisances. D'abord, si ces théories disposent d'une relative cohérence entre les objectifs qu'elles assignent, les principes comptables fondamentaux et les concepts privilégiés, elles restent néanmoins très contingentes aux postulats et aux hypothèses sur la base desquelles elles sont construites. « Ces théories se situent généralement *dans un contexte socio-économique donné* et n'envisagent pas d'offrir un choix de plusieurs contextes possibles. » (RICHARD et COLETTE, 2005, p.32). Il suffit que l'environnement et le

contexte financier ne soient pas conformes à celui postulé ou supposé par la théorie normative pour que celle-ci perde en cohérence. De plus, les hypothèses de bases, principes et concepts de base qu'on retrouve dans les théories normatives, sont souvent ceux identifiés de façon inductive dans les théories raisonnées de la comptabilité ainsi que le soutiennent COLASSE, SABOLY et TURILLO (2001). Ils remarquent que l'un des grands apports de la démarche prônée par CHAMBERS était d'avoir posé le problème essentiel de la validation des hypothèses de base, ils indiquent que « c'est pourtant sur ce point que la théorie de CHAMBERS est peut-être la moins scientifique. Sa démarche reste en effet empreinte d'une grande subjectivité quant à la détermination des hypothèses ou axiomes de base et on a pu légitimement lui reprocher d'en faire implicitement des postulats. » p.10. Ces mêmes auteurs citent d'ailleurs un passage de l'ouvrage « Théorie comptable » écrit par le célèbre BELKAOUI en 1984 : « l'approche déductive est basée principalement sur le développement d'objectifs, d'hypothèses ou propositions qui sont de nature générale et, par conséquent, ne sont pas prouvés. En fait, leur détermination résulte d'un raisonnement inductif lié à la bonne connaissance, par le théoricien, de la discipline. En d'autres termes, la logique inductive présuppose la logique déductive. La vérification, confirmation ou modification empirique des propositions dérivées à partir d'un raisonnement déductif nécessitent l'utilisation d'un processus inductif » p.44.

3. Théories positives de la comptabilité :

L'appellation de théorie positive qu'on doit aux auteurs eux-mêmes est censée faire référence à cette vocation empirique et explicative des travaux qui s'inscrivent dans le vaste programme de recherche que les deux articles fondateurs de WATTS et ZIMMERMAN (1978, 1979) ont initiés. Néanmoins, plusieurs auteurs (HOARAU, 2001 ; JEANJEAN, 2005 ; COLASSE, 2000, p.274) utilisent aussi la dénomination de théories politico-contractuelles. Certains de ces auteurs contestent même la justesse du qualificatif de théories positives. JEANJEAN (2005) s'explique en ces termes : « WATTS et ZIMMERMAN ont défendu une approche positive de la recherche comptable et ont plus particulièrement développé la théorie politico-contractuelle. Leur courant de recherche n'est donc qu'une des branches de la théorie positive. Il existe toutefois une confusion entre théorie positive et théorie politico-contractuelle, confusion entretenue par WATTS et ZIMMERMAN qui ont intitulé leur livre de 1986 : « *Positive Accounting Theory* » ». Nous préférons toutefois utiliser le terme de théories positives beaucoup plus utilisé dans la littérature académique et revendiqué par les tenants de ce courant.

C'est en 1978 que WATTS et ZIMMERMAN (1978, p.113) publient l'un de leurs deux articles fondateurs des théories positives de la comptabilité: "Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards dans The Accounting Review". Les auteurs partent d'abord du constat que le processus de normalisation comptable aux Etats-Unis est souvent sujet à de nombreuses pressions. Des groupes d'intérêts tentant ainsi d'influer dans le sens de normes comptables qui leur sont favorables. Pour expliquer le phénomène, les auteurs partent de la supposition que les individus sont opportunistes et guidés par leurs propres intérêts: "In this paper, we assume that individuals act to maximize their own utility. In doing so, they are resourceful and innovative".

Afin de réguler les relations et réduire les divergences d'intérêts entre différents agents et les problèmes d'asymétrie d'information, des contrats explicites et implicites sont créés. WATTS et ZIMMERMAN décrivent la firme en tant que nœud de contrats entre les différentes parties prenantes. Pour contrôler et faire respecter la mise en œuvre de ces contrats (en fait réduire l'asymétrie d'information), la comptabilité tient un rôle particulièrement important. Elle est aussi censée contribuer dans la répartition des ressources entre les protagonistes. Par rapport à ce rôle, le choix d'options comptables particulières ou la validation par le normalisateur d'une norme comptable aura une incidence directe sur les intérêts des différents acteurs, ce qui explique les efforts de lobbying et les jeux d'influence autour de la normalisation comptable.

Les dirigeants ont une position particulière puisque leur rémunération (ex : les rémunérations indexées sur le résultat comptable) et leur position dépendent en grande partie de la comptabilité. Les auteurs soutiennent qu'un des rôles de la comptabilité (du reporting financier) est de contribuer à faire agir les directeurs dans le sens de l'intérêt des apporteurs de capitaux (1978, p.113): "One function of financial reporting is to constrain management to act in the shareholder's interest". Néanmoins, les directeurs disposent d'un pouvoir discrétionnaire sur le choix de certaines options comptables qui peuvent modifier la représentation comptable et ainsi leurs niveaux de rémunération par exemple. Ces directeurs disposent aussi de motivations importantes afin d'influer sur le processus de normalisation et de favoriser l'adoption de normes comptables qui concordent dans le sens de leurs intérêts. D'un autre côté, les firmes sont en interactions avec des instances gouvernementales, ce qui les expose à des coûts politiques dont le niveau dépendra en partie des choix comptables opérés par les dirigeants. « En résumé, les choix comptables de l'entreprise s'expliqueraient

en terme de relations contractuelles d'agence et de coûts politiques » (COLASSE, 2000, p.1241).

Les raisonnements qu'engagent WATTS et ZIMMERMAN, s'inscrivent dans la lignée des enseignements de la théorie de l'agence et de la théorie de la réglementation (JEANJEAN, 2005). D'ailleurs, en 1976, JENSEN une des figures de proue de la théorie positive de l'agence avait déjà appelé de ses vœux l'émergence d'une théorie positive de la comptabilité qui selon lui devrait répondre aux questions suivantes: "The development of a positive theory of accounting will explain why accounting is what it is, why accountants do what they do, and what effects these phenomena have on people and resource utilization." (JENSEN, 1976, p.7).

La démarche positive permet une observation originale des problèmes comptables par rapport aux théories raisonnées et normatives. En simplifiant, le questionnement auquel tentaient de répondre les théories raisonnées peut être résumé de la sorte : quels sont les principes sous-jacents à la pratique comptable ? Quelle théorie invisible régit la pratique comptable ? Les théories normatives réfutaient l'approche raisonnée que leurs tenants considéraient comme une simple justification de l'existant et tentaient de répondre à des questions du genre : quelle théorie de la comptabilité peut s'avérer la plus intéressante et la plus apte à guider et à encadrer le développement des pratiques comptables ? Dans les deux cas, les approches raisonnées et normatives ne posent pas la question des enjeux politiques de la comptabilité, ni des problèmes de divergences d'intérêts. Ce sont des théories qui se focalisent sur le contenu de la comptabilité que ce soit pour le justifier ou pour l'améliorer. La nouvelle approche de WATTS et ZIMMERMAN permet par contre d'envisager les problèmes de normalisation, de lobbying, de choix d'options comptables particulières, des effets de l'adoption de certaines normes sur les parties prenantes et de donner à la recherche en comptabilité une dimension explicative dont elle manquait. Les auteurs déclarent au début de leur article (1978, p.112): "Ultimately, we seek to develop a positive theory of the determination of accounting standards. Such a theory will help us to understand better the source of the pressures driving the accounting standard-setting process, the effects of various accounting standards on different groups of individuals and the allocation of resources, and why various groups are willing to expend resources trying to affect the standard-setting process. ”.

Un des plus grands apports de la nouvelle démarche est d'avoir élargi le champ des recherches sur la comptabilité, tout en formulant un cadre d'analyse qui prend en compte les

enjeux de l'information comptable par rapport aux différentes catégories d'agents économiques. Une autre particularité des travaux de WATTS, ZIMMERMAN et des positivistes en général est la volonté de donner à leur démarche une grande rigueur scientifique. Le cadre d'analyse se veut très élaboré et les hypothèses qui en sont déduites doivent faire l'objet d'une validation empirique sur la base d'échantillons représentatifs et de données chiffrées, ce qui est censé donner une certaine neutralité et objectivité aux résultats obtenus. Les hypothèses sont donc censées être réfutées ou confirmées par la validation empirique. Cela suppose un recours systématique aux méthodes quantitatives et à la modélisation mathématique. Bernard COLASSE (2000b, p.1240) décrit la phase empirique des recherches qui se disent positives de la sorte: « Pour être testées, les hypothèses sont mises sous formes de relations fonctionnelles susceptibles d'être traitées par l'économétrie. Ce traitement économétrique exige que les variables que font intervenir les hypothèses soient rendues mesurables. Le test se fait enfin sur un échantillon convenablement choisi. ».

Une telle rigueur méthodologique était déjà à l'œuvre dans les travaux empiriques en économie et en finance mais en comptabilité elle était peu commune voire absente (COLASSE, SABOLY et TURILLO, 2001). D'ailleurs pour corroborer le caractère scientifique de leur démarche, WATTS et ZIMMERMAN (1978, 1979) veillent à décrire de façon très détaillée les données utilisées dans leurs travaux et la méthodologie employée. C'est d'ailleurs un trait caractéristique des recherches qui s'inscrivent dans la démarche positive, qui permet de soumettre la méthodologie de recherche à la critique et contribue à une possible reproductibilité des expériences. Ces soins méthodologiques, ce souci de la validation empirique et ce parti pris pour les méthodes quantitatives sont là pour conférer une légitimité scientifique aux théories positives. Une légitimité que les tenants des théories positives ne reconnaissent pas aux autres démarches de théorisation. Ces dernières sont considérées comme non scientifiques et assimilées à des spéculations théoriques infondées, bâties sur des méthodologies défailtantes et non confirmées par des tests de validation empirique. Il faut toutefois relever que c'est une conception particulière de la scientificité qui est défendue. La recherche en comptabilité telle qu'elle est définie par les positivistes n'est pas censée être directement prescriptive. Elle doit s'attacher à la description et à l'explication de la réalité des pratiques comptables et de normalisation comptable.

Le premier article critiquait particulièrement les théories normatives. Non seulement elles souffrent d'un manque de rigueur méthodologique et d'un déficit de validation empirique, mais au sens des positivistes elles n'ont pas une visée scientifique. Le second

article fondateur de la théorie positive “Demand for and Supply of Accounting Theories : The Market for Excuses” paru en 1979 dans *The Accounting Review*, va plus loin et s’attaque avec une très grande virulence aux théories normatives en remettant en cause leur utilité dans la pratique. WATTS et ZIMMERMAN (1979) soulignent d’abord, la portée pratique limitée qu’ont pu avoir les recherches précédentes en comptabilité (la critique des auteurs était antérieure à la mise en place du premier cadre conceptuel par le FASB) alors que la littérature académique en comptabilité était à dominante prescriptive (normative). “Financial accounting theory has had a little substance, direct impact on accounting practice or policy formulation despite half a century of research”. (WATTS et ZIMMERMAN, 1979, p.273-274). Afin d’expliquer ce fait, les auteurs considèrent les différentes théories normatives comme des biens économiques offerts sur un marché: “We view accounting theory as an economic good and examine the nature of the demand for and the supply of that good. Understanding why accounting theories are as they are requires a theory of the political process. We model that process as competition among individuals for the use of the coercive power of government to achieve wealth transfers. Because accounting procedures are one means of affecting such transfers, individuals competing in the political process demand theories which prescribe the accounting procedures conducive to their desired wealth transfers. Further, because individual interests differ, a variety of accounting prescriptions, hence a variety of accounting theories is demanded on any one issue. We argue that it is this diversity of interests which prevents general agreement on accounting theory.” (WATTS et ZIMMERMAN, 1979, p.274-275).

Les groupes d’intérêts useraient ainsi des théories normatives à leur convenance pour défendre leurs intérêts. La diversité des théories normatives permet ainsi à ces groupes de trouver toujours des arguments conformes aux positions qu’ils veulent défendre et de travestir leurs réelles motivations en quête de l’intérêt public. Les théoriciens normatifs qui veulent voir dans leurs apports académiques, un phare censé guider et éclairer la pratique et les actions de normalisation comptables, sont réduits dans cette optique à de simples producteurs d’alibis (excuses). Non seulement la littérature comptable normative n’est pas scientifique mais en plus, elle n’a aucun réel impact normatif sur la pratique. Ainsi, pour WATTS et ZIMMERMAN (1979, p.285-286): “Most theorists probably believe that an objective of their research and the reason they supply theories to provide knowledge which will ultimately improve accounting practice. They would not regard themselves as supplying "excuses." But we suggest that the predominant contemporary demand for accounting theories (the demand for accounting in a regulated economy) is the demand for justifications-"excuses."”. Les

auteurs continuent en décrivant les recherches qui leur sont contemporaines de la sorte : “The predominant function of accounting theories is now to supply excuses which satisfy the demand created by the political process; consequently accounting theories have become increasingly normative.” p. 300.

La voie empruntée par WATTS et ZIMMERMAN a été suivie par plusieurs autres chercheurs. En 1978, les deux auteurs créent la revue *Journal of Accounting and Economics*, « Dès le départ, la revue est très sélective : près de 90% des articles soumis sont rejetés. En très peu d’années, le JAE est devenu l’une des revues académiques les plus influentes dans le domaine de la comptabilité (1^{er} au classement du Financial Times et selon Social Science Citation Index), ce qui contribue à structurer le champ de la recherche en comptabilité et à asseoir la théorie positive de la comptabilité comme « courant dominant de la recherche comptable. » (JEANJEAN, 2005, p.286). En quelques années, les recherches s’inscrivant dans le vaste projet de l’édification d’une théorie positive de la comptabilité sont devenues dominantes aux Etats-Unis au dépend de la production académique dite normative qui disparaît totalement des revues américaines de renom au milieu des années 80 (JEANJEAN, 2005).

Cet engouement pour le courant positif incombe en grande partie à un contexte institutionnel très favorable vers la fin des années 70 aux recherches dites empiriques et fondées sur des méthodologies rigoureuses inspirées des sciences dites dures. C’est une période où émerge une nouvelle génération de jeunes chercheurs maîtrisant l’utilisation des méthodes quantitatives et le recours aux ordinateurs se développe. Cet état de fait est le résultat de l’influence sur le monde académique des recommandations des rapports de GORDON, HORWEL et PIERSON très imprégnés de la conception de la recherche scientifique défendue par Milton FRIEDMAN (JEANJEAN, 2005).

Malgré leur relative domination sur la scène académique ainsi que des nombreux apports concernant les comportements comptables des entreprises (WATTS et ZIMMERMAN, 1990), de très nombreuses critiques ont été formulées envers les théories positives. Certaines critiques se sont attardées sur les problèmes posés par les hypothèses réductrices d’individualisme méthodologique et d’opportunisme ; d’autres ont souligné les limites des méthodologies employées.

4. Théories sociologiques de la comptabilité :

Les recherches sur la comptabilité qui se réclament du courant sociologique, sont antérieures à l'approche défendue par WATTS et ZIMMERMAN depuis 1978. La revue *Accounting, Organization and Society (AOS)* avait déjà été créée en 1976 à l'initiative du Britannique Anthony HOPWOOD, soucieux de promouvoir une compréhension de la comptabilité tenant compte de ses dimensions organisationnelles et sociales. Cette revue a largement contribué à la diffusion de recherches alternatives sur la comptabilité et est considérée comme la seconde revue la plus influente en comptabilité (BROWN, 1996). Néanmoins, c'est durant les années 80 et 90 que le courant sociologique prend de l'ampleur jusqu'à en devenir incontournable, en partie en réaction à la domination et aux carences des recherches positives. A présent, de nombreuses revues se sont ouvertes aux travaux d'influence sociologique telles *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, *Advances in Public Interest Accounting* et *Critical Perspectives of Accounting*.

Même si la visée descriptive et explicative des pratiques et comportements comptables sont des points communs aux approches positives et sociologiques qui les distinguent des travaux normatifs ou raisonnés ; les cadres d'analyse, les méthodes d'investigation et même l'étendue du champ d'investigation divergent de façon significative. Les recherches sociologiques sont très variées aussi bien au niveau des thèmes abordés que des méthodologies employées. Les chercheurs de ce courant considèrent la réalité des pratiques et de la normalisation comptables « comme émergente, subjectivement créée et objectivée à travers l'interaction humaine. Toutes les actions ont une signification ainsi que les intentions qui en sont rétrospectivement dotées. Elles sont enracinées dans les pratiques sociales et historiques. » (HOARAU, 2001, p. 37).

L'objectif n'est pas comme pour les positivistes d'arriver à une connaissance objective de la réalité et de découvrir des lois immuables sous-jacentes à la comptabilité. Cette dernière est considérée comme un phénomène social complexe et non seulement comme un objet technique. Les caractéristiques sociales, économiques, juridiques, politiques, historiques, etc.... sont très importantes car la réalité est considérée comme toujours contingente. C'est pour cela que les travaux sociologiques s'attachent à décrire ces caractéristiques de façon poussée afin de bien contextualiser les analyses et les conclusions. L'objectif est de tenter de saisir la réalité selon une pluralité de perspectives en recourant à de multiples disciplines afin d'éclairer les différentes facettes de cette réalité. « De manière générale, les recherches

effectuées tentent de mettre en évidence les caractéristiques et les enjeux sociaux de la comptabilité. Leur objectif est de questionner les aspects symboliques et idéologiques de la pratique de la comptabilité et de son utilisation. » (HERRBASCH, 2001, p.22).

Le champ d'investigation des travaux de recherches dits sociologiques apparaît ainsi beaucoup plus large. « Si les thèmes d'étude sont souvent les mêmes que ceux de l'approche positive (les pratiques comptables, la normalisation, les comportements des professionnels de la comptabilité), d'autres thèmes ignorés par l'approche positive (la place des femmes dans le monde comptable) ou peu développés (les impacts sociaux du système comptable) sont abordés. » (HERRBASCH, 2001, p. 22). De plus, la conception de la réalité que défendent les tenants de l'approche sociologiques implique le recours à des modes d'investigation très variés et une utilisation fréquente des méthodes qualitatives. Afin d'étudier les acteurs de la comptabilité dans leur contexte quotidien « les travaux ethnographiques, les études de cas et les observations participantes sont encouragés. » (HOARAU, 2001, p. 37). La diversité des méthodologies employées permet ainsi d'aborder des thèmes difficiles, voire impossibles à aborder à travers les seules méthodes quantitatives utilisées par les positivistes. Effectivement, il existe de nombreux phénomènes impossibles à observer à travers les méthodes quantitatives et la modélisation de certaines réalités complexes s'avère très approximative et aboutit à leur appauvrissement voire à passer complètement à côté de cette réalité.

Outre les divergences entre le champ de recherches et les méthodologies employées entre l'approche positive et l'approche sociologique, COLASSE (2000b, p. 1242) considère que ce qui distingue le plus fondamentalement ces approches, « ce sont les épistémologies qui les sous-tendent respectivement. La théorie positive fait dépendre les choix comptables des motivations des dirigeants d'entreprises et relève de ce qu'il est convenu d'appeler l'individualisme méthodologique. Au contraire, les théories sociologiques expliquent les choix comptables effectués au niveau des entreprises comme la résultante de forces situées à l'extérieur de celles-ci et relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler le holisme (les éléments s'expliquent à partir du tout). ». Il est clair que les travaux dits positivistes se réfèrent uniquement à l'individualisme méthodologique. Néanmoins, le constat n'est pas aussi manifeste pour les travaux se réclamant de l'approche sociologique. Ne serait-ce que dans les descriptions historiques ou dans les études de cas qu'ils opèrent, les chercheurs mettent très souvent en exergue les divergences d'intérêts entre acteurs, leurs motivations, leurs croyances, leurs idéologies, leurs jeux politiques et leurs interprétations. Les différences les

plus marquantes nous semblent plus résider dans la conception de la réalité des pratiques comptables plus généralement et dans les méthodologies de recherches employées. Ces différences ont pour origine des visions spécifiques de ce que doit être la recherche scientifique. Les positivistes ne considèrent comme scientifiques que les recherches donnant des assurances de rigueur méthodologique poussée et une représentativité des résultats. Toutefois, cette obsession de la rigueur méthodologique nécessite de passer par un appauvrissement de la réalité en résumant par exemple les individus à certaines caractéristiques de base. Ne considérer comme recherche que les résultats statistiquement représentatifs revient à ignorer les aspects de la réalité sur lesquels il n'y a pas de données numériques (beaucoup de recherches positivistes se focalisent d'ailleurs sur les états financiers des entreprises cotées parce que ces états sont accessibles au grand public). Souvent les recherches positives ont donc le travers de baser leur analyse et leurs investigations sur une perception simpliste, appauvrie voire fausse de la réalité afin de parvenir à une apparence de rigueur scientifique.

Néanmoins, même si les théories sociologiques semblent avoir une conception plus fluide et organique des pratiques comptables, les outils méthodologiques qui en font la richesse, en constituent aussi la faiblesse. Effectivement, les outils d'investigations qualitatifs ne permettent pas la généralisation des résultats et laissent un large pan à l'interprétation (d'où la dénomination de théories interprétatives qui est aussi utilisée pour qualifier les théories sociologiques). « En particulier, les notions classiques de validité et de fiabilité centrales à la communauté scientifique sont mises à mal par les outils qualitatifs. » (HERRBASCH, 2001, p. 24). La notion de neutralité et d'objectivité du chercheur par rapport à l'objet de recherche est ainsi remise en cause puisque les investigations empiriques, les analyses, les interprétations et les conclusions peuvent diverger selon le chercheur. « Cette caractéristique, contraire à la vision orthodoxe de la science, est inhérente à la recherche interprétative et ne peut être levée même au prix de précautions méthodologiques poussées. La seule solution est, pour le chercheur, d'arriver à la meilleure compréhension possible de ses propres présupposés et de son idéologie personnelle afin de les expliciter, de les amoindrir et de les signaler honnêtement pour permettre aux utilisateurs de ses recherches de les appréhender plus justement. » (HERRBASCH, 2001, p. 25).

Conclusion :

La comptabilité n'est pas destinée aux seuls besoins des propriétaires/gestionnaires. Elle constitue un système d'information, un moyen de communication qui a nécessité un effort de normalisation pour permettre de comparer, d'apprécier les états financiers de diverses entreprises. Elle implique différentes catégories d'acteurs ce qui explique pourquoi le besoin de normes établies par des organismes extérieurs s'est fait ressentir

Les théories comptables sont la résultante d'une réflexion qui a évolué à travers le temps. Nous avons distingué quatre théories dont nous avons présenté les éléments constitutifs tout en indiquant certaines de leurs lacunes et de leurs limites. Nous avons successivement abordé la théorie raisonnée (de nature inductive), la théorie normative (de nature déductive), la théorie positive qui prend en compte les enjeux et les divergences d'intérêts entre agents économiques et, enfin, la théorie sociologique qui met l'accent sur l'interdisciplinarité et la contingence.

Enfin il faut comprendre que les choix de normalisation comptable différents véhiculent des représentations différentes de l'activité de l'entreprise qui peuvent avantager certains acteurs économiques au dépend d'autres. Il n'est donc pas étonnant que certains de ces acteurs tentent d'influer sur le processus de normalisation comptable dans le sens de la production de normes qui leurs soient favorables ou au contraire contre la validation de normes potentiellement défavorables.

Introduction:

L'émergence et l'évolution de la normalisation comptable internationale répond à une grande hétérogénéité des pratiques comptables entre entreprises activant dans des pays différents. Hétérogénéité qui, à un moment donné, commence à être perçue comme problématique. S'intéresser au processus qui tente d'unifier les pratiques et les systèmes comptables, revient d'abord à s'intéresser aux divergences qui le justifient et c'est là l'objet de ce présent chapitre.

Ce chapitre s'attelle en premier lieu à identifier les divergences qui peuvent exister dans les pratiques comptables et les systèmes de normalisation comptable. Il tente ensuite d'en comprendre les origines, d'explicitier les facteurs qui peuvent modeler les pratiques et le système comptable d'un pays donné. A partir des divergences et proximités comptables entre pays et les facteurs qui en sont à l'origine, des tentatives de classifications des systèmes comptables nationaux ont été effectués par un certains nombre d'auteurs. Tentatives, dont nous exposerons quelques unes. Enfin, nous présenterons les spécificités et caractéristiques de trois courants de normalisation comptable auxquels nous nous référerons régulièrement au cours de ce travail, c'est-à-dire les courants anglo-saxon, continental et socialiste de normalisation comptable.

I. Divergences comptables internationales :

La normalisation comptable n'a pas connu une évolution homogène à travers les différentes régions géographiques. En s'attachant à satisfaire les besoins d'homogénéisation de la préparation et de la présentation de l'information comptable les normalisateurs nationaux ont souvent validé des solutions très différentes. Ces particularités en termes de normalisation comptable sont présentes à plusieurs niveaux :

1. Des divergences au niveau des objectifs assignés à la comptabilité :

La comptabilité est un outil qui permet de répondre à certains besoins d'informations. Les préoccupations des normalisateurs à travers le monde n'ont pas toujours été les mêmes. Dans certains pays, la comptabilité avait pour objectif de répondre aux besoins de la comptabilité nationale (Algérie) en permettant le calcul dans chaque entité économique de grandeurs agrégables au niveau national (Valeur Ajoutée, consommations intermédiaires, investissements ... etc.) alors que dans d'autres pays l'objectif était de satisfaire le besoin de divulgation, de transparence et de pertinence des investisseurs des marchés financiers (Grande-Bretagne).

2. Des divergences au niveau des méthodes d'évaluation :

Les actifs corporels par exemple ont été évalués et sont évalués selon des méthodes aussi variées que le coût historique (France, Allemagne, Algérie), la valeur marchande (Grande-Bretagne) ou bien encore la valeur de remplacement (Pays-Bas) dans divers pays. Ces méthodes sont le plus souvent sous-tendues dans un pays donné par une conception dominante de l'évaluation. Il existe trois conceptions majeures de l'évaluation :

- La comptabilité en valeur de marché (dite aussi comptabilité statique) qui a pour objectif « de mesurer la valeur liquide (liquidité) des actifs sur un marché actif d'une entreprise pour vérifier la capacité de cette entreprise à rembourser immédiatement son passif » (RICHARD et COLETTE, 2005, p.171). Les seuls actifs pris en compte dans cette approche de l'évaluation sont ceux qui peuvent être revendus et qui ont une valeur sur les marchés réguliers ;
- La comptabilité en valeur coût (dite aussi comptabilité dynamique) insiste sur le suivi de l'évolution des performances à travers plusieurs périodes comptables. Un tel suivi n'est pas possible sans une certaine stabilité dans les valeurs des actifs d'où

l'utilisation du principe du coût historique pour l'évaluation des actifs non réalisés, ce qui permet en l'absence d'une forte inflation une comparabilité dans le temps des performances ;

- La comptabilité en valeur d'utilité (dite aussi comptabilité actuarielle) « est une comptabilité selon laquelle l'évaluation des actifs (ou du capital) est obtenue en actualisant les flux de *revenus bruts* générés à l'aide de ces actifs (de ce capital). » (RICHARD et COLETTE, 2005, p.204). La formule de l'actualisation se présente en général de la façon suivante :

$$C_0 = F_{1/(1+i)}^1 + F_{2/(1+i)}^2 + F_{3/(1+i)}^3 + \dots + F_{n/(1+i)}^n$$

C_0 représente le capital (actifs) évalué à l'époque T_0

F_n représente le flux de revenu brut généré à l'époque T_n

i représente le taux d'actualisation

Toutes les méthodes et techniques d'évaluation ne sont pas forcément sous-tendues par le modèle d'évaluation dominant dans un pays, il existe par exemple de nombreuses méthodes d'évaluation des sorties de stocks (LIFO, FIFO, CMP) qui influent directement sur la représentation de l'activité de l'entreprise et qui sont indépendantes de ces modèles. Les arbitrages différents des normalisateurs nationaux créent ainsi des représentations chiffrées divergentes d'un même fait d'un pays à l'autre.

3. Des divergences au niveau des documents de synthèses exigés et leurs formats de présentations :

Au-delà des problèmes de valorisation, il existe encore des divergences dans les documents qui peuvent être exigés des préparateurs des états financiers. Dans certains pays (France, Allemagne, Algérie) l'élaboration d'un Tableau des Flux de Trésorerie ne se retrouvait ni dans les normes, ni dans les usages comptables alors qu'il reste un document essentiel dans les pays anglo-saxons. Même pour des documents universellement exigés tels que le Bilan et le Compte de Résultat, les formats de présentation s'avèrent sensiblement différents.

4. Des divergences au niveau du degré de standardisation et de la marge de manœuvre laissée aux préparateurs des états financiers :

Dans certains pays, seuls des minima de divulgation sont requis alors que dans d'autres pays les informations à fournir sont désignées de façon exhaustive et sont relativement les mêmes d'une entité à une autre. Il en est de même pour la latitude laissée dans le choix entre différentes méthodes comptables. Certains normalisateurs autorisent l'utilisation de plusieurs méthodes pour un même problème comptable alors que d'autres se montrent plus restrictifs et n'autorisent généralement qu'un seul et unique traitement sans marge de manœuvre ce qui accentue le degré de standardisation des pratiques comptables. Dans beaucoup de pays la standardisation va au-delà des formats de présentation des états financiers et des méthodes d'évaluation. Ces pays mettent en place et imposent l'utilisation de plans de comptes détaillés ce qui revient à une standardisation de la tenue des comptes. Ce procédé s'inscrit en opposition avec ce qu'on peut voir dans des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis où la nomenclature des comptes se définit de façon libre à l'intérieur de chaque entité.

5. Des divergences au niveau du degré de divulgation exigé :

Selon les pays les entreprises sont appelées à divulguer plus ou moins d'informations. Des informations relatives à la comptabilité des coûts (coûts de production, de commercialisation ... etc.) apparaissent par exemple dans les états financiers préparés dans certains pays alors qu'ils restent tout à fait confidentiels dans d'autres pays.

6. Des divergences dans la hiérarchie des principes comptables et l'utilisation ou pas d'un cadre conceptuel :

La place accordée à chaque principe comptable est différente à travers les pays. Dans certains pays tels que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni les principes d'image fidèle et de prédominance du fond sur la forme tiennent une place centrale, alors que pour d'autres pays ce sont les principes de régularité et de sincérité qui sont les plus importants (par exemple la France il y a quelques années).

On peut noter aussi la présence ou l'absence de ce qu'il est convenu d'appeler un cadre conceptuel. Il « a pour but de fournir une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes. Il précise les objectifs des états financiers, en définit les éléments essentiels ainsi

que les principes qui doivent présider à leur établissement. » (RAFFOURNIER, 2006, p.15). C'est un outil qui sert à expliciter le cadre théorique qui sous-tend la production de normes comptables et qui permet aux normalisateurs d'avoir une action cohérente.

Il y a quelques dizaines d'années les cadres conceptuels étaient l'apanage de quelques pays anglo-saxons tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande mais leur utilisation s'est peu à peu élargie à de nombreux pays notamment sous l'influence des efforts de normalisation comptable internationale.

7. Des divergences au niveau de la représentation du cycle d'exploitation :

Certains pays ont une approche moniste dans la représentation comptable du cycle d'exploitation de l'entreprise, alors que d'autres ont développé une approche dualiste. « Dans l'approche moniste il n'y a schématiquement qu'un seul système comptable qui sert à suivre, normalement en continu, toutes les opérations du cycle ; c'est une comptabilité basée en principe sur le système de l'inventaire permanent. » (RICHARD et COLETTE, 2005, p97). Le monisme reste l'approche dominante dans la représentation du cycle d'exploitation. Des pays aussi divers que le Japon, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, les Pays-Bas l'appliquent actuellement. « L'approche dualiste est marquée par une scission de la comptabilité en deux parties pouvant donner toutes deux le même résultat comptable selon deux modalités différentes. » (RICHARD et COLETTE, 2005, p98). Ces deux parties sont ce qu'on appelle habituellement la comptabilité analytique qui reflète ce qui se passe dans le cycle de production et qui est censée rester secrète, et la comptabilité générale qui est destinée au public et à la satisfaction des obligations légales de divulgation. La comptabilité générale ne reflète pas ce qui se passe dans le cycle de production et donne donc une représentation incomplète du cycle d'exploitation. Les approches dualistes se rencontrent par exemple dans des pays comme la France ou l'Algérie.

Dans les systèmes comptables d'influence moniste des comptes de résultats dits fonctionnels révèlent les coûts de commercialisation et de production par exemple. Cette information n'est pas fournie dans les comptabilités dualistes.

8. Des divergences au niveau du pouvoir, des structures, des procédures et des formes de normalisation :

La charge de la normalisation peut incomber à l'Etat, à des organisations afférentes ou à des professionnels. Le processus de normalisation peut être plus ou moins démocratique et faire participer un nombre plus ou moins grand de participants. Dans un pays tel que les Etats-Unis, le processus de création d'une norme se veut très transparent avec exposition des projets de normes au public et appels à commentaires. En Algérie, par exemple la procédure est beaucoup moins participative et transparente. Un autre aspect de divergence est la forme que revêt la normalisation, lois coercitives, normes plus ou moins obligatoires publiées et modifiées au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles problématiques comptables ou bien plans comptables plus ou moins rigides régissant la préparation des états financiers durant plusieurs années.

II. Sources des divergences comptables internationales :

L'existence de tant de différences entre les systèmes comptables nationaux pose la question des sources de ces divergences. Question à laquelle la réponse la plus répandue est qu'il existe des particularités contextuelles (le plus souvent appelées facteurs environnementaux) qui influencent les choix de normalisation faits dans divers pays. Pour Werner FRANK. (1979, p.600): "environmental factors may play a major role in explaining the nature of accounting concepts and practices." Les conditions économiques, juridiques, politiques et culturelles étant différentes, les choix comptables opérés seront nécessairement divergents et spécifiques au contexte. Ces divergences contextuelles sont généralement appelées facteurs environnementaux.

Différents auteurs ont proposé des séries de facteurs qu'ils jugent pertinents pour expliquer ces divergences. Ainsi, en 1978, CHOI et MUELLER (cités par FRANK, 1979), relèvent quinze facteurs environnementaux qui peuvent influencer sur les principes et règles comptables d'un pays :

- Le système juridique,
- Le système politique,
- Le climat social,
- Le degré de sophistication du management et des pratiques financières,
- La taille et la complexité des entreprises,

- La vitesse de l'innovation dans le monde des affaires,
- Le niveau de développement économique,
- La stabilité de la monnaie,
- Le système général d'éducation,
- La présence d'une législation comptable spécifique,
- Le système économique,
- La nature de la propriété des entreprises,
- La croissance économique,
- Le degré d'intervention juridique dans le monde des affaires,
- Le statut de la formation et de la profession comptable.

En 1990, MEEK et SAUDAGARAN (Cités par ROSSIGNOL et WALLISER, 2001) désignent cinq facteurs participant au modelage des systèmes comptables nationaux :

- Le système juridique,
- Le mode de financement des entreprises,
- La fiscalité,
- Le niveau d'inflation,
- Les liens politiques et économiques entre pays.

NOBES (2005) insiste quand à lui sur les facteurs environnementaux suivants :

- La culture,
- Le système légal,
- Les apporteurs de capitaux,
- La fiscalité,
- La profession.

Se basant sur les travaux d'HOFSTEDE, GRAY (1988) démontre l'influence que peut avoir le facteur culturel sur les pratiques et choix comptables d'un pays donné.

Il n'est pas possible de reprendre l'ensemble des facteurs cités, c'est pourquoi nous nous attacherons à décrire l'influence que peuvent avoir les neuf facteurs⁸ suivants sur les spécificités des systèmes comptables nationaux :

- Le système juridique,
- La connexion de la comptabilité avec la fiscalité,
- Les modes de financement dominants,
- L'organisation, le pouvoir et le statut de la profession comptable,
- Les liens politiques, économiques et historiques entre pays,
- La taille et la complexité des entreprises,
- L'inflation,
- La culture,
- Le langage.

1. Influence du système juridique :

SALTER et DOUPNIK (1992) ont démontré empiriquement l'incidence du système juridique sur la normalisation comptable. La littérature est assez unanime pour désigner deux grandes familles de systèmes juridiques : les pays de droit codifié (dits aussi de droit romain ou de droit écrit) et les pays de droit coutumier.

Pour les premiers, le système juridique s'appuie sur le droit écrit. Ce sont des pays qui « se caractérisent par une législation particulièrement détaillée » (RAFFOURNIER, 2000, p.374), ce qui se traduit par un niveau de standardisation des pratiques comptables significatif. Les possibilités d'exercer son jugement et d'arbitrer entre différentes méthodes comptables y sont réduites au minimum et la normalisation comptable prend le plus souvent appui sur des textes de lois. Les pays de droit écrit ne constituent pas un groupe homogène, il existe trois variantes : française, allemande et scandinave (LA-PORTA et Al., 1998).

Par contre, pour les pays de droit coutumier (Common Law), « les lois se contentent d'énoncer des principes généraux, laissant aux juges une grande marge d'appréciation dans le règlement des litiges. »(RAFFOURNIER, 2000, p.374). Le droit se base sur les décisions des juges dans des affaires spécifiques et qui font jurisprudence. "The common law, as opposed to code law, is formed by the judges' decisions on specific disputes. Precedents from these

⁸ Ces facteurs recourent différentes dimensions et nous avons pu regrouper suffisamment d'informations pour les présenter.

judicial decisions thus provide the basis for this law.” (JAGGI et LOW, 2000, p.500). Une liberté importante est concédée aux professionnels de la comptabilité dans le choix des méthodes et des formats de présentation comptables. La normalisation comptable dans ces pays passe traditionnellement par des normes directives pas très restrictives et élaborées par des professionnels de la comptabilité.

Le système juridique a un impact important sur le niveau de divulgation de l'information financière. JAGGI et LOW (2000) démontrent que dans les pays de droit coutumier la divulgation de l'information financière est plus importante que dans les pays de droit écrit. Les pays appartenant à la variante française sont ceux où le niveau de divulgation de l'information est le plus bas.

Un référentiel ou un système comptable peut être influencé de façon directe par le système juridique comme on a pu le voir précédemment, mais aussi de façon indirecte en agissant sur des facteurs qui y auront une incidence directe. LA-PORTA et AL. (1998, p.1151), démontrent que les pays de droit coutumier disposent d'une meilleure protection des actionnaires. “In particular, countries whose legal rules originate in the common-law tradition tend to protect investors considerably more than the countries whose laws originate in the civil-law, and especially the French-civil-law, tradition. The German-civil-law and the Scandinavian countries take an intermediate stance toward investor protections.” Les mêmes auteurs arrivent au constat que les pays offrant une moindre protection des actionnaires, en l'occurrence les pays de droit écrit se distinguent par une plus grande concentration de la propriété et du capital des grandes entreprises aux mains d'un nombre réduit d'actionnaires. La nature du système juridique a donc une incidence sur la structure du capital des entreprises ce qui a, à son tour, une incidence comme indiqué dans la présente partie sur le système comptable.

Enfin les pays de droit coutumier ainsi que ceux de droit écrit variantes scandinave et allemande ont une plus forte qualité d'application des lois et des règles comptables (LA-PORTA et AL., 1998).

2. Influence de la connexion de la comptabilité à la fiscalité :

L'administration fiscale est un utilisateur de la comptabilité. Ses besoins d'informations sont souvent pris en considération par les normalisateurs comptables nationaux. Toutefois, cette prise en compte est plus ou moins significative selon le pays. Une

comptabilité qu'on veut faire répondre au mieux aux besoins de l'administration fiscale, se traduit par un fort accent mis sur la vérifiabilité aux dépens de la pertinence de l'information. Elle se caractérise par une standardisation plus significative et surtout par de nombreuses connexions entre élaborations des états financiers et des déclarations fiscales et cela pour faciliter le travail de l'administration fiscale. Une entreprise qui voudra utiliser tel traitement fiscal source d'économie d'impôt sera par exemple obligée d'utiliser le même traitement dans l'élaboration de ses états financiers. C'est ce qu'on appelle des connexions entre la comptabilité et la fiscalité puisque de nombreux choix comptables deviennent conditionnés par leurs répercussions fiscales.

Dans les pays où cette connexion est significative, la normalisation comptable se confond souvent avec la réglementation fiscale ce qui tend à réduire les préoccupations de représentation fidèle de la réalité de l'activité aux dépens des préoccupations de conformité aux règles. Par contre, dans des pays tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne la connexion de la comptabilité et de la fiscalité est quasi-insignifiante ; l'élaboration des états financiers se fait en majorité sans se soucier des considérations fiscales. Effectivement dans ces pays la base imposable ne dépend pas de la base comptable. « Une entreprise peut donc, sans renoncer à une économie d'impôt, comptabiliser des amortissements et des provisions inférieurs aux maxima autorisés par le fisc » (RAFFOURNIER, 2000, p.375).

3. Influence des modes de financement dominants :

La comptabilité est un outil qui doit servir ses utilisateurs. Il est normal qu'il soit modelé et tende à servir particulièrement ses utilisateurs les plus influents, les plus importants. Quand le mode de financement dominant est le financement bancaire, cela a généralement pour conséquence de tirer les normes comptables vers plus de prudence. Les bénéfices comptables ne doivent pas être trop facilement distribués aux propriétaires et ainsi risquer de porter préjudice au remboursement des emprunts contractés. Les méthodes et les pratiques comptables validées par les normalisateurs favorisent des représentations pessimistes des entreprises à travers des provisions par exemple. La divulgation de l'information ne sera pas très importante puisque les institutions bancaires ne dépendent pas des états financiers d'une entreprise pour obtenir toutes les informations dont elles ont besoin. Elles peuvent réclamer des informations complémentaires directement à l'entreprise emprunteuse ou demandeuse d'emprunt.

Dans le cas où la principale source de financement passe par le marché financier, on voit généralement émerger des comptabilités beaucoup plus focalisées sur l'image fidèle et la pertinence de la représentation comptable. L'actionnaire devenant l'utilisateur privilégié, les méthodes utilisées seront beaucoup moins empruntées de prudence et le degré de divulgation très significatif. La présentation des états financiers tels que le bilan et le compte de résultats a tendance à devenir plus simple puisque ces états financiers doivent faire l'objet d'une large diffusion et soutenir une communication financière qui doit rester accessible à la connaissance modérée de la comptabilité que peuvent avoir les actionnaires et les actionnaires potentiels.

Dans les pays où la source de financement principale est étatique, on voit généralement des systèmes comptables focalisés sur la satisfaction des besoins de la comptabilité nationale. La normalisation dans ces pays s'intéressera également de façon beaucoup plus importante aux problèmes de la comptabilité analytique puisqu'en tant que prolongement de l'état, les entreprises ne doivent pas avoir de secrets pour l'état.

4. Influence de l'organisation, le pouvoir et le statut de la profession comptable :

La profession comptable est très influente dans certains pays et y détient même dans certains cas une large part du pouvoir de normalisation comptable. Dans les pays comme la Grande-Bretagne c'est à l'initiative des organisations de professionnels que les normes comptables étaient promulguées. Selon Shahrock SAUDAGARAN (2009, p.1-8) cette divergence dans la liberté, le pouvoir et le statut alloués aux membres de la profession dépend en partie du système légal :

“In common law countries such as the United States and Canada, despite the recent financial reporting and auditing problems at some very visible corporations, the accounting profession is largely self regulating and plays a major role in setting accounting and auditing standards, as well as establishing educational and licensing requirements for entering and staying in the profession.” Par contre, selon le même auteur, dans des pays de droit écrit tels que la France et l'Allemagne, le statut des professionnels de la comptabilité est moins important et leur influence sur l'élaboration des normes comptables est moins importante vu le rôle prépondérant tenu par l'état dans ce domaine.

On peut considérer que le nombre de professionnels comptable pour 100.000 habitants est un indicateur pertinent pour évaluer l'importance de la profession comptable. D'après les chiffres de SAUDAGARAN (2009), les pays de droit coutumier tels que la Nouvelle Zélande

(550 comptables pour 100.000 habitants), l’Australie (539), le Royaume-Uni (352), le Canada (350), l’Irlande (262), les Etats-Unis (168), Hong Kong (110) ont une concentration de professionnels nettement plus élevées que les pays de droit écrit tels que la France (45), l’Allemagne (26), l’Espagne (18), la Belgique (38). Le niveau de développement de la profession comptable semble aussi dépendre du niveau de développement économique. Dans des pays émergents tels que l’Inde (9), le Nigeria (8), la Colombie, le Pakistan (2), le Zimbabwe (11) la concentration de professionnels est nettement inférieure à celle observée dans les pays développés.

Une forte implication des professionnels dans la normalisation est due en partie au niveau et à l’organisation de la profession, elle se répercute généralement sur les pratiques par une relative liberté de manœuvre et d’arbitrage laissée aux préparateurs. La réflexion sur les différentes thématiques comptables dans ces pays est souvent largement plus avancée et se traduit par l’innovation et l’utilisation de techniques empruntant à diverses autres disciplines (mathématiques financières, statistiques ... etc.). Les pays où la profession comptable est beaucoup moins développée ont des normes comptables beaucoup moins évolutives et dans certains cas souvent empruntées à d’autres pays. SAUDAGARAN (2009, p.1-8) lie par exemple le statut de la profession avec la qualité des états financiers :

“The stature of accounting profession has an important influence on the quality of financial statements produced. Where there is a strong accounting profession, audit reports are more likely to be respected as independent and reliable. In countries with weak accounting profession, there are questions as to the quality of financial statements independence to stand up to the companies that they audit”.

5. Influence des liens politiques, économiques et historiques entre pays :

L’existence de relations économiques et politiques entre différents pays est un facteur qui favorise la diffusion de certaines pratiques comptables (SEIDLER, 1967). La présence aussi de relations historiques de colonisation favorisent aussi la diffusion de certaines pratiques et modalités de normalisation comptables (SEIDLER, 1967). La normalisation par plans comptables a été introduite en France par le régime de Vichy sur le modèle allemand durant la seconde guerre mondiale. “In the past, countries have adopted the accounting regime of other countries, both voluntarily and involuntarily. Where a country was colonized for an

extended period of time, it typically found itself using the accounting system of the colonial power.” (SAUDAGARAN, 2009, P.1-7).

Les pays du Commonwealth, qui sont d’anciennes colonies britanniques, ont pour la plupart adopté des normes très proches de celles pratiquées au Royaume-Uni. Les Philippines qui étaient une colonie américaine dans le passé, héritèrent aussi du référentiel comptable du colonisateur. L’Indonésie a aussi repris le référentiel comptable néerlandais après son indépendance. Les anciennes colonies françaises ont aussi reconduit le référentiel français après leur indépendance et appliquent jusqu’à présent des référentiels plus ou moins inspirés du modèle français.

Il peut aussi exister des liens économiques bilatéraux importants entre certain pays qui se répercutent sur le référentiel comptable d’un ou des deux pays. SAUDAGARAN (2009, p.1-8) cite l’exemple des relations américano-canadiennes et leur incidence sur la comptabilité canadienne : “Economic ties between countries also have potential to influence accounting development. Thus, one sees that accounting in Canada is greatly influenced by accounting in the United-States, partly due to geographic proximity but also because the United-States represents the largest export market for Canada. A large number of Canadian firms are also listed on U.S. stock exchanges, and this too affects their accounting.”

Plusieurs pays peuvent faire partie d’alliances économiques régionales telles que l’Union Européenne, l’accord de libre-échange nord-américain⁹ (NAFTA) ou l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est¹⁰ (ASEAN). Dans ce cas ; des efforts d’harmonisation (au moins) entre les pratiques comptables des pays membres de l’espace économique sont généralement menés. “If many member countries receive a boost in economic activity, they try to harmonize many of their business regulations, including those for financial reporting, to reduce the transactions cost of doing business with each other”. (SAUDAGARAN, 2007, p.1-8).

6. Influence de la taille et de la complexité des entreprises :

L’artillerie comptable nécessaire à la satisfaction des besoins d’une petite entreprise exerçant des activités qui ne présentent pas de difficultés d’évaluations particulières est

⁹ Traité entré en vigueur en 1994, créant une zone de libre échange entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique.

¹⁰ Organisation politique, économique et culturelle, créée en 1967 et regroupant actuellement 10 pays d’Asie du Sud-est.

nécessairement différente de celles nécessaires à des entreprises de taille importante et aux activités complexes. Dans le premier cas, des règles comptables simples peuvent suffire alors que dans le second cas, un corps de normes détaillées et complexes peut être nécessaire. La présence significative de grandes entreprises multinationales et leur importance dans une économie a pour effet d'inciter à l'élaboration de normes comptables détaillées et complexes alors que pour un pays dominé par des entreprises souvent familiales aux activités simples un niveau élevé de sophistication comptable est inutile et peut devenir même néfaste.

L'évaluation en juste valeur, les exigences en matière de comptabilisation des prestations de retraites, la nécessité d'utiliser des méthodes complexes sont généralement inappropriés pour des pays dont l'économie est dominée par des entreprises peu complexes et de petite taille.

7. Influence du niveau d'inflation :

En fonction des niveaux d'inflation plus ou moins importants, les méthodes d'évaluations comptables peuvent différer sensiblement. Dans les pays d'Amérique latine qui connaissent souvent des niveaux d'inflation à deux chiffres, on peut observer un recours beaucoup plus fréquents aux réévaluations d'actifs contrairement à d'autres pays à inflation plus stable et qui préfèrent le recours à l'évaluation au coût historique. Il est notable que plusieurs pays (Espagne, France, Italie) appliquant traditionnellement le coût historique, avaient momentanément autorisé des réévaluations légales dans les années 1970-1980 lorsque l'inflation avait atteint des niveaux élevés.

Lee SEIDLER (1967) explique que la divergence dans la sévérité du niveau d'inflation connu dans plusieurs pays a suscité des réponses différentes de la part des instances de normalisation. Il cite l'exemple des Etats-Unis où les effets de l'inflation étaient pris en compte indirectement à travers la méthode du LIFO¹¹ et les méthodes d'amortissement accélérés et celui du Brésil où le niveau extrêmement élevé d'inflation (50%) rendaient les méthodes d'évaluation aux coûts historiques inutiles. Dans ce cas, les entreprises procédaient à des réévaluations fréquentes sur la base d'indices fournis tous les six mois par le gouvernement brésilien.

¹¹ Méthode d'évaluation des sorties de stocks est faite sur la base de celui des dernières entrées. Cette méthode permet surtout de prendre en compte rapidement les effets de l'inflation.

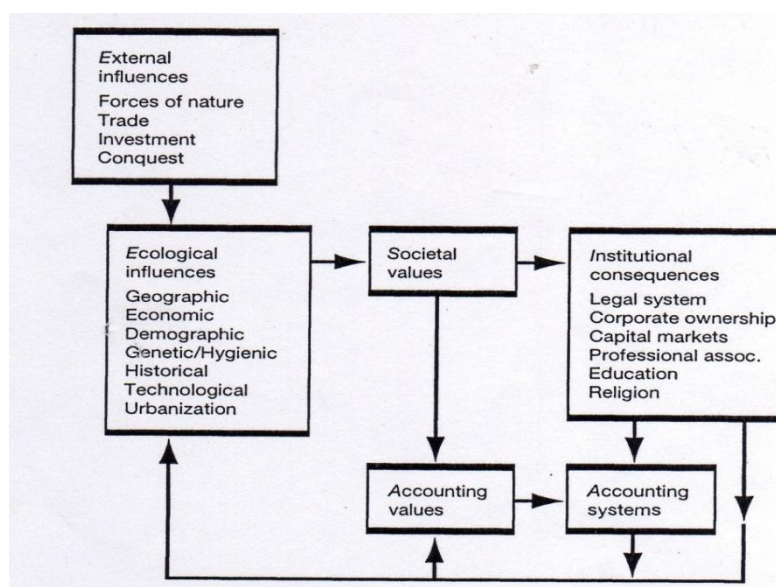
Néanmoins le niveau d'inflation n'est pas considéré comme un facteur déterminant dans les divergences qui peuvent exister entre les systèmes comptables tant qu'il ne dépasse pas un certain seuil. Lorsque ce dernier est dépassé, le coût historique devient caduc. "Countries that have suffered high levels of inflation, such as Bolivia and Mexico, do not have the luxury of persisting with the historical-cost model of financial reporting. They use inflation-adjusted models of financial reporting to provide more decision-relevant information in the context of their economies" (SAUDAGARAN, p.1-7).

8. Influence de la culture :

L'élément culturel a longtemps été négligé dans la littérature académique comptable comme facteur explicatif des divergences comptables internationales. L'influence de la culture était au mieux considérée comme indirecte et agissant sur d'autres variables environnementales tels que les modes de financement dominants, le système juridique ... etc.

Sydney J. GRAY (1988) est l'un des premiers auteurs à avoir mis particulièrement l'accent sur l'importance de la culture dans le modelage des systèmes comptables (Schéma n°1 ci-dessous). D'après l'auteur, les valeurs d'une société seraient forgées par un ensemble d'influences dites externes (commerce, investissement, conquête ... etc.) et d'influences dites écologiques (géographie, urbanisation, démographie, histoire, technologie ... etc.), ces valeurs auraient des conséquences institutionnelles sur le système juridique, la structure de propriété des entreprises, les marchés de capitaux, l'éducation, la religion et les organisations professionnelles. Ces éléments auraient à leur tour une incidence sur le système comptable. D'un autre côté, les valeurs sociales se traduiraient aussi par des valeurs comptables (qui forment une sorte de sous-culture comptable) qui ont une incidence sur les spécificités et particularités du système comptable.

Schéma n°1 : Influence des valeurs sociales sur les systèmes comptables selon GRAY



Source : GRAY (1988)

Les dimensions sociales que GRAY utilise comme base de son travail, sont celles retenues par HOFSTEDE¹², c'est-à-dire :

- L'individualisme/le collectivisme,
- La distance au pouvoir,
- Le degré d'aversion à l'incertitude,
- La masculinité/la féminité.

Selon HOFSTEDE, ces dimensions permettent de comprendre les spécificités de n'importe quelle culture. A partir d'une très large enquête portant sur des salariés d'IBM répartis dans plus d'une cinquantaine de pays, il tente sur la base d'une analyse factorielle de positionner différents pays dans des groupes culturels homogènes. A partir de dimensions développées par HOFSTEDE, GRAY fait le lien avec quatre valeurs qui sont censées caractériser la sous-culture comptable :

- Professionnalisme/contrôle statutaire (la préférence de l'exercice d'un jugement professionnel ainsi que de l'autorégulation de la profession comptable caractérisent le professionnalisme ; à l'opposé l'application de règles juridiques prescriptive et l'obéissance au contrôle statutaire caractérisent le contrôle statutaire),

¹² Plus d'informations sur les travaux d'HOFSTEDE sur son site : www.geert-hofstede.com

- Uniformité/Flexibilité (la préférence qui peut exister pour l'application de pratiques comptables uniformes pour toutes les entreprises et de façon permanente dans le temps caractérisent l'uniformité, à l'opposé la préférence pour des pratiques s'adaptant aux circonstances particulières des entreprises caractérise la flexibilité),
- Prudence/Optimisme (la préférence pour une évaluation pessimiste désigne la prudence ; à l'opposé la préférence pour des évaluations plus optimistes caractérise l'optimisme),
- Secret/transparence (la préférence pour la confidentialité et la divulgation restreinte d'informations caractérise le secret, à l'opposé, la préférence pour la divulgation publique d'informations caractérise la transparence).

Malgré leur succès, certains auteurs contestent, la pertinence des approches d'HOFSTEDE et de GRAY jugées notamment réductrices et trop quantitatives (BASKERVILLE, 2003 ; HEIDHUES et PATEL, 2011). L'influence de la culture locale sur les pratiques et les systèmes comptables est néanmoins reconnue et corroborée par de nombreux travaux (TSAKUMIS, 2006 ; BAYDOUN et WILLET, 1995 ; DAHAWI, MERINO et CONNOVER, 2002 ; HASSABELNABY, MOSEBACH (2005) ; ... etc.).

9. Influence du langage :

FRANK (1979), démontre que le langage est un facteur qui a une influence sur les systèmes comptables. L'existence d'un langage commun entre plusieurs pays y favorise la transmission des idées, des connaissances des chercheurs et des praticiens comptables. Parler le même langage peut amener les professionnels ou même les instances de normalisation comptables à plus de collaboration. Dans le cas des pays en développement, il est parfois fait appel à des collaborateurs étrangers afin de participer à la réforme de leur système comptable. Souvent le langage participe dans le choix de la nationalité de ces collaborateurs. La Tunisie et l'Algérie ont fait appel à des collaborateurs français quand ces pays avaient à réformer leurs systèmes comptables. Effectivement, il est plus facile d'échanger des points de vue et de discuter quand on parle le même langage. Le langage est donc au même titre que les relations économiques, historiques et économiques un moyen de diffusion des pratiques comptables.

III. Tentatives de classification des systèmes comptables :

Sur la base des divergences et des sources de divergences, différentes tentatives de classifications comptables ont été entreprises. L'objectif est de classer les différents systèmes

comptables nationaux dans des groupes homogènes. Selon ROSSIGNOL et WALLISER (2001) les tentatives de classification ont connu une évolution sur trois périodes :

1. Les premières tentatives de classification, l'approche intuitive :

Ces classifications « font une part importante à l'intuition de l'auteur et à la connaissance qu'il a des systèmes comptables existants » (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001, p.140).

1.1. La classification de HATFIELD :

La première tentative de classification des systèmes comptables est à notre connaissance celle de HATFIELD (1966/1911) qui en 1911 déjà, sur la base de la description des divergences en terme de pratiques comptables entre l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis, identifiait 3 groupes de systèmes comptables :

- Le système comptable américain,
- Le système comptable britannique et
- Le système comptable d'Europe continentale (France, Allemagne).

1.2. La classification de MUELLER :

Il aura fallu attendre 1967 pour que le premier grand spécialiste de la comptabilité internationale Gerhard MUELLER expose dans son livre *International Accounting* une nouvelle tentative de classification des systèmes comptables. L'auteur se base sur les divergences entre les objectifs assignés à la comptabilité et les acteurs dominant dans le processus de normalisation comptable pour distinguer quatre modèles comptables :

- *Le modèle macroéconomique* où la comptabilité a d'abord pour rôle de fournir des données macroéconomique destinées à aider le gouvernement dans la gestion de l'économie nationale (exemple cité par l'auteur: Suède) ;
- *Le modèle micro-économique* où la comptabilité a pour rôle de servir les entreprises et qui accorde un intérêt particulier aux changements de valeur des actifs (exemple cité par l'auteur: Pays-Bas) ;
- *Le modèle indépendant* où les normes comptables émergent des pratiques des entreprises (particulièrement les grandes entreprises) et où la profession comptable

jouit d'une influence majeure (exemples cités par l'auteur : Etats-Unis, Royaume-Uni) ;

- *Le modèle uniforme* où le niveau de standardisation est élevé afin de répondre aux besoins de contrôle de l'administration. Dans les pays appartenant à ce modèle, toutes les entreprises doivent respecter une nomenclature de compte identique pour l'enregistrement comptable des transactions qu'elles effectuent (exemples cités par l'auteur : France, Allemagne).

Certains auteurs tels que MEEK, SAUDAGARAN ou ROBERTS (cités par ROSSIGNOL et WALLISER, 2001) ont soulevé certaines carences relatives à cette classification. La capacité de cette dernière à englober l'ensemble des pays a été par exemple mise en doute. Il a aussi été reproché le nombre d'exemples très limité de pays cités pour chaque modèle. Il se trouve que dans bien des cas, les modèles macroéconomique et uniforme se recoupent, ce qui fait que certains pays appartiennent aux deux groupes. Par exemple, la comptabilité algérienne était destinée à fournir des données macroéconomiques et se caractérisait par un niveau de standardisation élevé en même temps. Enfin, ces auteurs font la remarque qu'il existe peu (voir pas) de pays susceptibles de correspondre aux caractéristiques du modèle microéconomique, exception faite des Pays-Bas. Néanmoins et malgré ces critiques, la classification de MUELLER reste une référence qui a notamment fortement inspiré la fameuse classification hiérarchique de Christopher NOBES plusieurs années plus tard.

1.3. La classification de SEIDLER :

La même année Lee J. SEIDLER (1967) tente de comprendre les conditions et les forces qui créent les différences comptables. Il mobilise en premier « le concept de Sphères d'influences », pour expliquer que certains pays leader ont pu pour divers facteurs diffuser et exporter leurs systèmes comptables à d'autres pays. Pour l'auteur: "There are certain "mother" countries in accounting and a strong tendency for the accounting practices of other countries to reflect their associations-colonial, traditional or political-with the leader countries." p.775. Trois systèmes ayant exercé une influence majeure sur les systèmes comptables du monde entier sont identifiés. « Pour SEIDLER, ces trois pays sont ceux à qui l'exportation de leur système comptable réussit le mieux. » (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001, p.141) :

- Le système britannique qui a par exemple exercé une influence significative sur la comptabilité australienne et indoue ;
- Le système américain qui à la base dérive du système britannique (dont il a fini par s'en démarquer significativement) s'est étendu par exemple au Mexique à cause de la proximité géographique ainsi que du volume des flux de capitaux. SEIDLER donne aussi l'exemple d'Israël qui a adopté volontairement le modèle américain et celui du Japon qui après sa défaite lors de la seconde guerre mondiale a vu son système comptable être influencé par celui du vainqueur;
- Le système continental qui d'après SEIDLER est initialement influencé par la France¹³ et qui a fini par couvrir la majorité de l'Europe du sud et des pays méditerranéens. Quelques pays d'Amérique latine auraient aussi été influencés par ce système de par la proximité qu'il y avait entre leurs systèmes légaux (de droit écrit) avec ceux des pays d'Europe continentale ;
- Cette classification insiste sur l'influence qu'ont pu exercer certains systèmes comptables nationaux sur d'autres systèmes. Certains auteurs tels que ROBERTS, WEETMAN et GORDON (cités par ROSSIGNOL et WALLISER, 2001) lui ont reproché d'ignorer les éléments contextuels internes au dépend des facteurs d'influences extérieurs. Cette critique nous semble devoir être nuancée. Dans l'article de Lee SEIDLER (1967), cette classification n'occupe qu'une place restreinte et n'intervient que pour expliquer l'influence qu'ont pu avoir certains systèmes comptables. L'auteur ne s'arrête pas à des facteurs externes tels que la colonisation, les relations économiques ou politiques et cite d'ailleurs avec plus de détails de nombreux facteurs internes qui ont pu exercer des influences sur les systèmes comptables nationaux tels que le niveau d'inflation, le système légal et la connexion de la comptabilité avec la fiscalité. L'auteur ne considèrerait absolument pas que cette classification expliquaient toutes les spécificités des systèmes comptables nationaux puisque l'essentiel dans l'essentiel de l'article c'est l'influence des facteurs internes qui est expliquée. La classification de SEIDLER est une simple description des systèmes comptables influents qui a le mérite de nous alerter sur le fait qu'un système comptable national peut être influencé ou importé et n'est pas uniquement élaboré en réponse aux besoins de l'économie nationale et en conformité aux spécificités internes. De nombreuses anciennes colonies ont par exemple reconduit des systèmes

¹³ Ce qui n'est pas vraiment exact vu que c'est le système comptable allemand qui a exercé d'abord une influence majeure sur le système français lors de la seconde guerre mondiale.

comptables qui ne correspondaient pas aux caractéristiques internes de leurs économies mais qui avaient simplement été hérités par l'ancien colonisateur.

1.4. La « morphologie » des systèmes comptables de l'AAA :

Dix ans plus tard, l'American Accounting Association (AAA) (1977), un peu comme SEIDLER (1967) propose une classification qui regroupe les systèmes comptables selon des zones d'influence. Elle en identifie cinq :

- La zone d'influence britannique,
- La zone d'influence franco-espagnole-portugaise,
- La zone d'influence germano-néerlandaise,
- La zone d'influence américaine,
- La zone d'influence communiste.

Ces premières tentatives de classification avaient certaines limites évidentes particulièrement par rapport au fait qu'elles manquaient d'une réelle validation empirique. Anne d'ARCY (2001, p.329) fait le constat que: "The first authors to write about the likelihood of environmental groupings used these factors intuitively to create clusters. Typically, sets of factors are proposed which serve as an explanation of internationally observed differences in prevailing accounting principles or practices. The link between these factors and national accounting systems is merely described and not analysed further or tested empirically." A cette première vague de classifications intuitives succéda une seconde vague de classifications basées sur l'utilisation de bases de données.

2. Les tentatives empiriques de classification des systèmes comptables :

A la fin des années 1970 apparaît une vague de classifications se basant sur l'utilisation de méthodes statistiques. Ces travaux se basent sur une analyse factorielle des résultats des enquêtes réalisées par le cabinet d'audit international Price Waterhouse, dans la perspective de révéler des groupes de pays aux pratiques homogènes.

Les résultats de la première enquête internationale réalisée par Price Waterhouse ont été publiés en 1973. L'enquête montre l'étendue de l'application de 233 principes et traitements comptables pour 38 pays non communistes. Les données sont collectées à travers l'envoi de questionnaires aux correspondants du cabinet à travers le monde. Pour chaque pratique ou

principe comptable le correspondant devait sur la base de ses connaissances sur les spécificités pays où il active, une des six possibilités suivantes :

- Exigé,
- Utilisé par la majorité des entreprises,
- Utilisé par la moitié des entreprises,
- Utilisé par la minorité des entreprises,
- Interdit,
- Non appliqué, parce que le type de transactions qui impliquent l'utilisation de ce traitement est inexistant.

En 1975, l'échantillon de pays est élargi à 46 pays et le nombre des principes et pratiques examinés augmente à 264. En 1979, Price Waterhouse publiait encore une nouvelle enquête internationale, le nombre de pays étudiés s'élevait à 64 et celui des principes et pratiques comptables examinés était de 267. Ces études à large échelle, arrivaient à un moment où il y avait un très fort plébiscite pour l'empirisme et les études quantitatives dans les milieux académiques. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs chercheurs aient utilisé les données collectées par le cabinet international pour établir des classifications de systèmes comptables basées sur des méthodologies dites empiriques. "The publication of three databases on accounting practices by Price Waterhouse was the driving motive for several researchers to use factor analysis to find national accounting clusters." (d'ARCY, 2001, p.331).

2.1. La classification de DA COSTA, BOURGEOIS et DAWSON :

La première tentative de classification des systèmes comptables, sur la base des données fournies par la première enquête de Price Waterhouse est celle effectuée par DA COSTA, BOURGEOIS et LAWSON en 1978. Ces trois chercheurs retiennent 100 principes et pratiques comptables parmi les 233 examinés dans l'enquête. Sur la base d'une analyse factorielle, deux groupes homogènes de pays ressortent. Le premier regroupe logiquement le Royaume-Uni ainsi que les pays du Commonwealth, par contre le second groupe à une composante étonnante. Effectivement ce groupe censé être homogène était composé de pays tels que les Etats-Unis, les pays d'Europe continentale et les pays d'Amérique latine. ROSSIGNOL et WALLISER (2001, p.142) décrivent cette tentative comme un cas d'école : « bien malgré eux, les auteurs ont fourni avec cette première étude statistique un cas d'école,

une illustration des problèmes soulevés par ce type d'étude. Ils ont permis à d'autres auteurs de les contourner et d'offrir en conséquence des résultats plus valides. ».

2.2. Les travaux de FRANK et NAÏR :

En 1979, FRANK (1979) utilise l'ensemble des données de la première enquête (les 233 réponses) réalisée par Price Waterhouse & Co. L'analyse factorielle identifie quatre groupes de pays (voir Tableau n°2 ci-dessous) ayant des pratiques comptables similaires :

Tableau n°2 : Groupes ressortant de l'analyse factorielle de FRANK

Group I	Group II	Group III	Group IV
Australia	Argentina	Belgium	Canada
Bahamas	Bolivia	Colombia	Germany
Ethiopia	Brazil	France	Japan
Eire	Chile	Italy	Mexico
Fiji	India	Spain	Netherlands
Jamaica	Pakistan	Sweden	Panama
Kenya	Paraguay	Switzerland	Philippines
New Zealand	Peru	Venezuela	United States
Rhodesia	Uruguay		
Singapore			
South Africa			
Trinidad & Tobago			
United Kingdom			

Source: FRANK (1979, p.596)

Werner FRANK propose les appellations suivantes pour les groupes que son étude fait ressortir :

- Le modèle britannique du Commonwealth (pays du groupe I),
- Le modèle latino-américain (pays du groupe II),
- Le modèle des Etats-Unis (pays du groupe III),
- Le modèle européen continental (pays du groupe IV).

Exception faite pour le modèle latino-américain, ces résultats empiriques rejoignent les conclusions intuitives de SEIDLER (1967) de l'aveu de l'auteur lui-même : "This characterization conforms quite closely to the tripartite classification involving British, Continental European, and American accounting models proposed by SEIDLER, with the exception that a separate Latin American model also emerged in the principal components analysis." (FRANK, 1979, p.600).

Une année plus tard, NAÏR et FRANK (1980) prolongent l'étude précédente. La première étude tenait compte de données collectées par Price Waterhouse en 1973 alors que celle-ci mobilise aussi des données collectées en 1975. Les deux auteurs distinguent cette fois les données relatives à la divulgation à celles relatives aux traitements comptables. L'explication proposée est que les normes comptables qui y correspondent ne sont pas toujours élaborées par la même source.

L'analyse factorielle basée sur les traitements comptables confirme non seulement les résultats de l'étude précédente mais permet aussi d'éliminer certaines de ces anomalies évidentes. Par contre, les résultats sont beaucoup moins concluants pour les pratiques de divulgation. Mis à part pour le groupe du Royaume-Unis, les résultats ne sont pas stables par rapport à ceux de l'étude précédente.

NAÏR (1982) prolonge encore les deux études précédentes en utilisant les données de la troisième enquête du cabinet d'audit Price Waterhouse. Il reprend la même distinction entre traitements comptables et pratiques de divulgation et obtient pour la première catégorie des résultats relativement stables par rapport aux précédentes études. Encore une fois les résultats pour les pratiques de divulgation sont flous et l'on peut noter plusieurs migrations d'un groupe à l'autre par rapport aux études précédentes.

Un des reproches qu'on peut faire aux tentatives de classification de FRANK et NAÏR est qu'elles ne fournissent pas un aperçu des pratiques comptables des groupes identifiés.

2.3. La classification de D'ARCY :

La dernière classification réalisée sur la base de données empirique à notre connaissance est celle effectuée par Anne d'ARCY (2001). Les données exploitées proviennent de la matrice TRANSACC datant de 1995 où sont décrites les règles et les pratiques comptables de

plusieurs pays¹⁴. L'auteure inclut dans son étude les systèmes comptables de 14 pays (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) ainsi que celui proposé par l'International Accounting Standards Committee (IASC)¹⁵. D'Arcy (2001, p.334) justifie le choix d'incorporer l'organisme de normalisation comptable parmi ces pays en indiquant: "I am aware that the rules of the IASC are not well suited to the idea of comparing national accounting systems. However, the IAS are often perceived as conforming to the Anglo-American accounting model. To test his presumption it is necessary to include the rules of IASC into the data base."

Le traitement statistique des données fait ressortir quatre groupes homogènes. Le groupe le plus homogène est un groupe constitué de pays européens. Il compte en son sein l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Un autre groupe qu'il est possible de dénommer groupe Nord-Américain compte les Etats-Unis, le Canada et l'IASC. L'Espagne, le Japon et la Suède constituent le troisième groupe et l'Australie apparaît comme un cas particulier et forme à elle seule le quatrième groupe. Comme pour les études empiriques de NAÏR et FRANK, il est aussi possible de reprocher à d'ARCY de ne pas avoir proposé les caractéristiques des systèmes comptables de chaque groupe.

3. La classification hiérarchique des systèmes comptables de NOBES :

Les classifications empiriques souffraient de nombreuses carences dont les plus nombreuses et celles les plus souvent reprises dans la littérature académique (d'ARCY, 2001 ; ROSSIGNOL et WALLISER, 2001 ; SAMUELS et PIPER, 1984) sont celles faites par Christopher NOBES. En réponse à l'article de FRANK (1979), NOBES (1981, p.268) se penchait sur quelques aspects qui atténuent la pertinence et la fiabilité des données des enquêtes de Price Waterhouse. Il signale par exemple qu'il existe des erreurs dans les réponses données aux questions relatives aux pratiques comptables et fournit quelques exemples par rapport au Royaume-Uni, tout en s'interrogeant sur le fait que : "if such answers can be wrong for this country, would it be reasonable to rely on similar answers for Bolivia?" Il remet aussi en cause la formulation floue de certaines questions qui favorise l'obtention

¹⁴ Ces données sont élaborées par des professionnels et des professeurs qui décrivent les problèmes comptables et les solutions qui y sont apportés dans leurs pays respectifs.

¹⁵ Organisme de normalisation comptable internationale actuellement dénommé International Accounting Standards Board.

de quelques résultats trompeurs tels que le fait surprenant que les comptabilités américaine et britannique soient censées être aussi empreintes de prudence que la comptabilité allemande et plus prudentes que la comptabilité française. Il soutient enfin que les divergences entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni lui semblent exagérées et suppose que cela soit dû à la grande connaissance qu'ont les collaborateurs de Price Waterhouse des moindre spécificités des deux systèmes. L'auteur développe sa critique dans un livre publié en 1981 en collaboration avec PARKER, il affirme que les données de Price Waterhouse refléteraient plus les réglementations en vigueur dans les pays étudiés que les pratiques comptables. Il remet aussi en doute la pertinence de l'utilisation des données, à la base qualitative des enquêtes pour des études quantitatives telles que cela a été fait par les chercheurs pour établir leurs classifications.

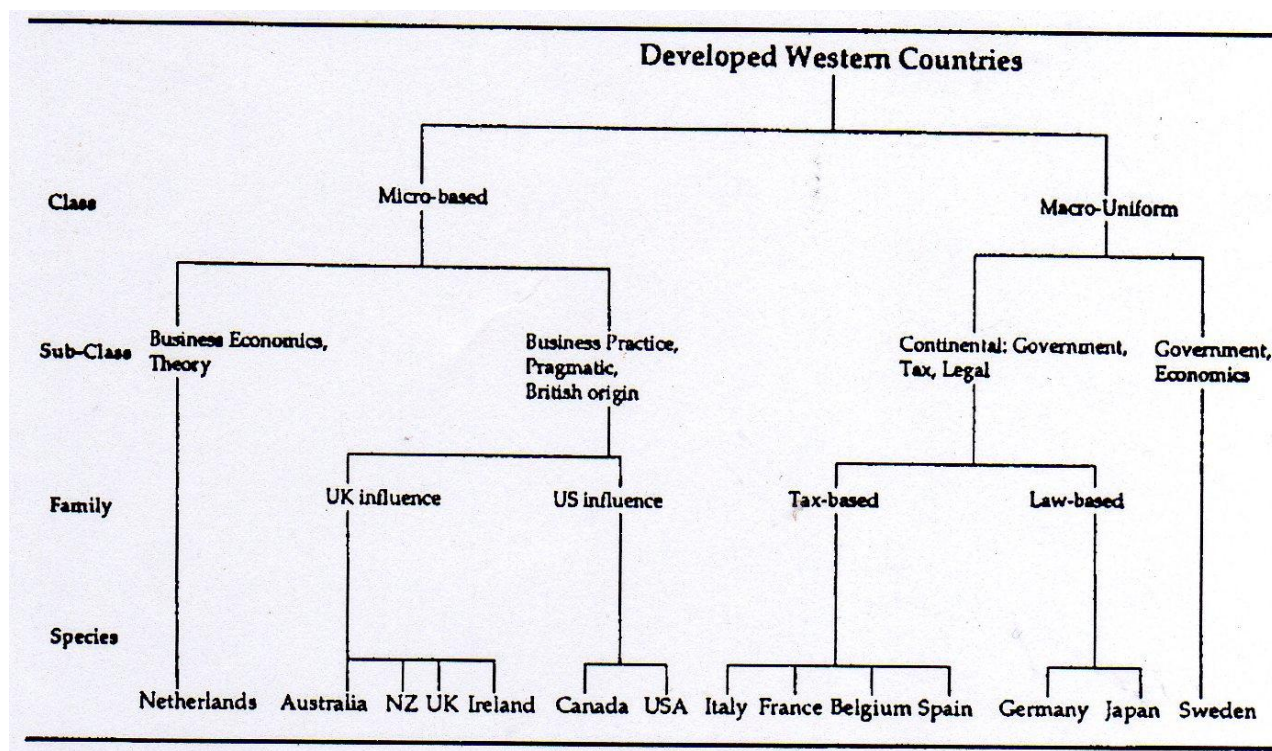
3.1. La classification de NOBES :

En 1983, Christopher NOBES publie dans la revue *Journal of Business Finance and Accounting* une classification hiérarchique (en arborescence) où il identifie de grandes catégories et des sous-catégories de systèmes. Sa classification, comme il le reconnaît, est essentiellement déductive et se base sur son jugement. Cette classification a l'avantage de montrer les proximités qui peuvent exister entre différents groupes et permet une représentation plus fine des divergences et ressemblances qui peuvent exister entre les systèmes comptables de différents pays. Deux grandes catégories sont identifiées tout d'abord, les systèmes macroéconomique et microéconomique (en ce point NOBES rejoint la classification de MUELLER). Chacune de ses grandes catégories est divisée en sous-catégories qui sont à leur tour divisées en familles. A chacune de ces familles sont rattachés un certain nombre de pays.

Pour ce qui est des systèmes d'orientation microéconomique, une famille britannique se dégage formée par le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Ce groupe contrairement à ce que semblaient démontrer les classifications effectuées sur la base des données de Price Waterhouse, apparaît relativement proche d'une famille d'influence américaine formée par les Etats-Unis et le Canada alors que les Pays-Bas semblent constituer à eux seuls une espèce à part. Pour ce qui est des systèmes d'orientation macroéconomique, l'auteur identifie une famille de pays composés de l'Italie, l'Espagne, la France et la Belgique, dont le référentiel comptable est fortement influencé par la fiscalité. L'Allemagne et le Japon

forment une autre famille appartenant à la même sous-classe que la famille précédente mais dont les référentiels sont plus basés sur la promulgation de lois.

Schéma n°2 : Classification hiérarchique de NOBES

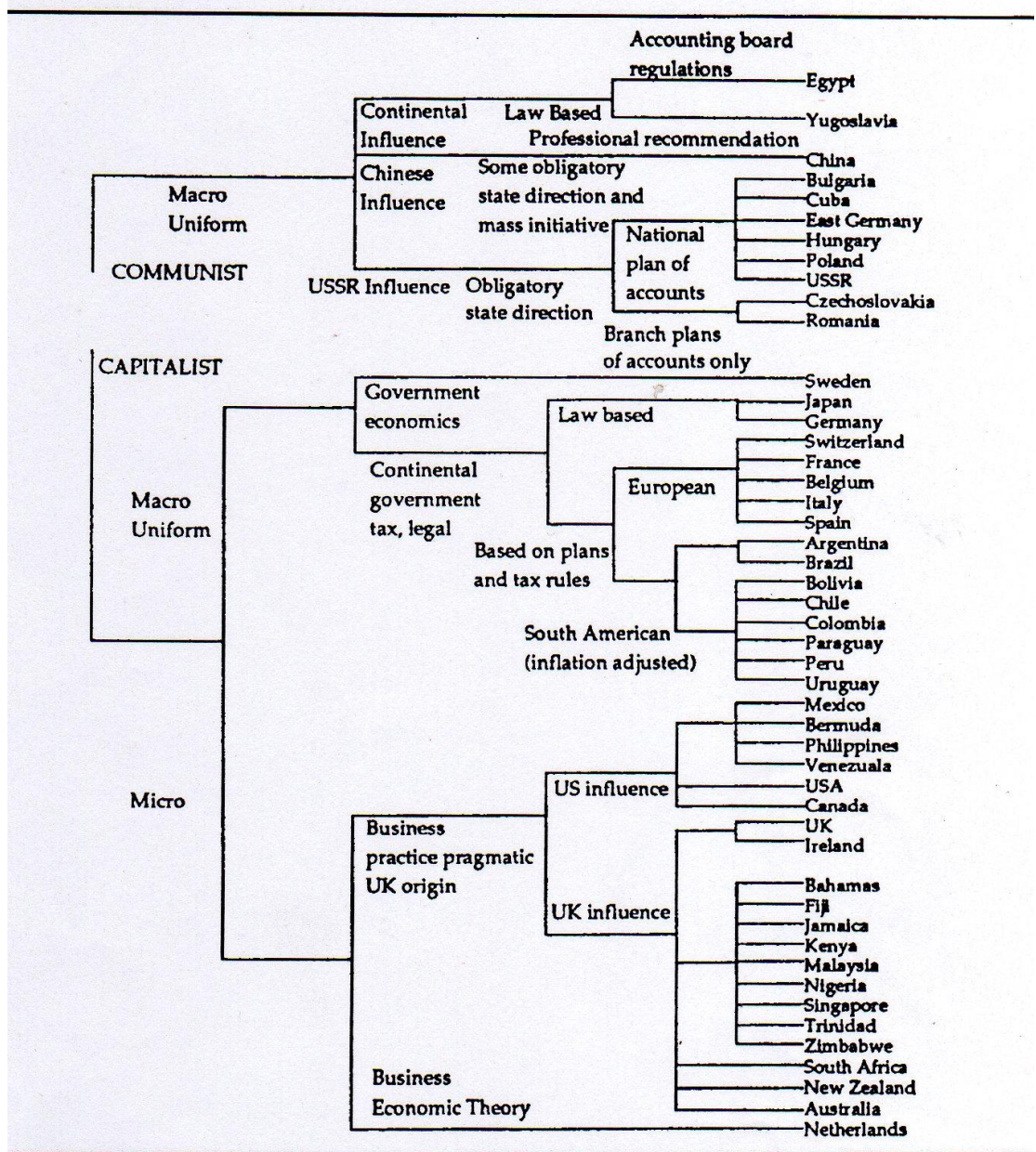


Source : DOUPNIK et SALTER (1993).

3.2. La validation empirique de la classification de NOBES :

La classification de NOBES s'est imposée depuis comme la référence en la matière. En 1987, BERRY (Schéma n°3 ci-dessous) présenta une classification qui étendait cette classification aux pays communistes. Cette reconnaissance doit beaucoup à la validation empirique dont a fait l'objet la classification de NOBES par DOUPNIK et SALTER (1993). Même si l'on pouvait s'attendre raisonnablement à ce que les résultats soient contrastés après dix ans d'efforts d'harmonisation comptables, ces résultats confortent et même renforcent complètement la classification. La validation empirique de DOUPNIK et SALTER (1993), s'appuie sur leur propre base de données. Ces dernières ont été collectées en s'inspirant des enquêtes précédentes de Price Waterhouse. Néanmoins, pour éviter certains travers de ces enquêtes, il était précisé aux collaborateurs des grands cabinets d'audit de fonder leurs réponses aux questionnaires sur les pratiques des pays où ils activaient et non sur les réglementations en vigueur.

Schéma n°3 : Classification de BERRY basée sur la classification de NOBES



Source : DOUPNIK et SALTER (1993).

4. Utilité des classifications des systèmes comptables :

ROSSIGNOL et WALLISER (2001) citent trois usages où les classifications des systèmes comptables de divers pays peuvent s'avérer utiles :

- La description d'un phénomène complexe,
- La comparaison entre systèmes comptables,
- L'accompagnement d'une politique d'harmonisation comptable internationale.

4.1. La description d'un phénomène complexe :

Une classification comptable peut permettre de cerner rapidement les spécificités significatives du système comptable d'un pays juste à travers la place qu'occupe ce système dans la classification. « Une classification des pays d'après leur système comptable facilite leur compréhension en fournissant rapidement des éléments qui caractérisent la comptabilité d'un pays donné sans que l'on soit obligé de prendre connaissance de l'ensemble des règles comptables qui la caractérisent. » (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001, p.139). Une classification fournit une description simplifiée de systèmes comptables complexes.

En outre, de telles classifications constituent de très bons outils pédagogiques (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001) (ROBERTS, 1995) pour permettre aux étudiants et aux professionnels de la comptabilité de développer une compréhension globale des caractéristiques des divers systèmes comptables qu'il est possible de rencontrer à travers le monde. Pour Alan ROBERTS, c'est d'ailleurs, l'intérêt le plus évident des classifications.

4.2 La comparaison entre les systèmes comptables :

Les classifications des systèmes comptables peuvent aider à situer rapidement les pratiques, normes et autres spécificités du système comptable d'un pays par rapport à celles d'autres pays. Il peut être utile pour les instances de normalisation d'un pays donné d'observer les pays appartenant au même groupe afin de prévoir les problèmes comptables susceptibles de se poser dans le futur et de s'inspirer des solutions mises en œuvre dans ces pays. Une solution dont la mise en œuvre a été couronnée de succès dans un pays aura probablement de fortes chances de se révéler aussi judicieuse pour un pays appartenant au même groupe et vice versa (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001 ; D'ARCY, 2001 ; ROBERTS, 1995). Néanmoins Alan ROBERTS (1995, p.643) introduit une nuance importante, d'après les problèmes spécifiques auxquels le normalisateur s'intéresse, une classification peut s'avérer plus intéressante que l'autre :

“It has been suggested that a classification can help in the harmonization process by highlighting significant divergence and similarity in accounting across different countries : it can help legislators and the profession in one country to predict problems that may have to be faced in the future by considering the experience of countries that are “near” to it in the classification. Such claims are well made but they do depend upon what is adjudged to be significant, upon the criteria or principles we use to say that one country is “near” to another

in any particular classification. We need to be able to say that a classification has been drawn up in order to show, for example, policy-makers where difficulties might exist in attempting to harmonize accounting across different countries ; the classification would then be constructed on the basis of attributes of accounting in those countries which would have a bearing on the harmonization process (although it should be added that there is no evidence that accounting classifications have, in the past, been used by accounting regulators).”.

Il peut aussi, s’avérer intéressant de suivre l’évolution des classifications comptables à travers le temps (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001), notamment pour constater les évolutions, les mutations et les migrations de certains systèmes comptables nationaux d’une classe à l’autre.

Enfin, les classifications des systèmes comptables constituent un bon outil de comparaison mais comme le souligne Alan ROBERTS (1995), la base de toute classification est la comparaison. Un effort de classification des systèmes comptables sous-entend un travail de comparaison entre ces systèmes comptables.

4.3. L’accompagnement d’une politique d’harmonisation comptable internationale :

Une classification peut aider à constater le degré d’éloignement des pratiques, normes et spécificités des systèmes comptables de deux ou plusieurs pays. Il est donc possible de s’en servir pour anticiper les aspects qui peuvent poser problème dans l’harmonisation des systèmes comptables de ces pays. Les normalisateurs impliqués dans un processus d’harmonisation ou de normalisation régionale ou internationale peuvent utiliser les classifications afin d’évaluer l’étendue des efforts d’harmonisation. « A un niveau international, de telles études sont utiles à une politique d’harmonisation internationale puisqu’elles permettent de juger de la difficulté de sa mise en œuvre. » (ROSSIGNOL et WALLISER, 2001, p.139). Christopher NOBES (2008), juge que les classifications comptables peuvent servir à comprendre les réactions nationales aux IAS/IFRS, notamment au niveau des choix possibles entre différentes options proposés dans plusieurs normes.

IV. Les grands courants de la comptabilité :

Pour les besoins de notre mémoire, nous préférons nous référer à une classification des systèmes comptables en trois grands courants, nous distinguerons donc les modèles : anglo-saxon, continental et socialiste. Notre arbitrage se justifie par le fait que le Plan Comptable

National (PCN) est le produit d'un brassage entre les outils, les méthodes et les logiques d'une comptabilité francophone qui peut être décrit comme un sous-modèle du modèle continental et des préoccupations que l'on retrouve dans le modèle que nous désignons de socialiste. Actuellement avec le passage annoncé en 2009 au Système Comptable et Financier (SCF), il nous a semblé intéressant de présenter le système anglo-saxon puisque le SCF est largement dominé dans son contenu par le modèle anglo-saxon.

1. Le modèle comptable continental :

C'est tout d'abord en Allemagne que le modèle continental trouve ses origines. La normalisation comptable prenait son premier essor sous le régime Nazi où Eugène SCHMALENBACH, brillant théoricien allemand fut chargé d'élaborer un plan comptable dans le but d'unifier les pratiques comptables dans le Reich. Le principe d'une normalisation par plan comptable ne demeure toutefois pas longtemps une exclusivité allemande. En 1943, durant la collaboration du régime de Vichy avec l'Allemagne nazie, la France met en place son premier plan comptable. Les pratiques de normalisation comptables de ces deux pays finirent en quelques années par fortement inspirer celles de nombreux pays du continent, tels que l'Italie, la Belgique, le Portugal, l'Espagne ... etc. C'est d'ailleurs pour cette raison que ce modèle est dénommé modèle comptable continental. De par leurs relations historiques et économiques avec la France, les pays du Maghreb ainsi que ceux d'Afrique francophone (notamment les travaux de l'OCAM auxquels la profession comptable française a largement contribué) ont développé des réglementations comptables qui se fondent dans le moule du modèle comptable continental (CAUSSE, 1999). Deux variantes peuvent être identifiées pour le modèle continental, la variante rhénane qui se caractérise principalement par une forte influence du système juridique et des banques et la variante française qui se distingue par un niveau d'interventionnisme étatique relativement important et une grande connexion de la comptabilité avec la fiscalité.

Le monde des affaires dans les pays appliquant une comptabilité de type continental est en principe dominé par les propriétaires privés. Ces propriétaires sont le plus souvent réfractaires à la divulgation d'informations concernant leurs entreprises. Les contre-pouvoirs qui existent dans ces pays sont essentiellement les banques ou d'autres créanciers qui peuvent user de leur influence pour obtenir des informations complémentaires à celles disponibles dans les états financiers. Le secret des affaires est donc dans ces pays un principe très important qui a pour incidence de limiter la divulgation d'informations dans les états

financiers aux stricts éléments réclamés par la loi. En partie afin de protéger le droit à l'information des différentes parties prenantes (actionnaires, banquiers, Etat, salariés, administration fiscale, clients, fournisseurs ... etc.), l'Etat assume un rôle central dans la normalisation comptable de ces pays. Toutefois, la divulgation de l'information réclamée aux entreprises est comparativement aux autres modèles, modérée. Il existe une distinction nette entre les informations obligatoires publiées dans les états financiers (comptabilité générale) et celles secrètes produites par le système de comptabilité analytique.

Puisque les comptabilités continentales sont mises en œuvre dans des pays où le souci de protection des créanciers est très fort, des représentations prudentes et respectant les règles de droit sont préférées à une représentation plus conforme à la réalité économique. Un auteur français réputé comme Garnier avait même décrit la comptabilité comme l'algèbre du droit (cité par LEDOUBLE, 2005 et par RAYBAUD-TURILLO et TELLER, 2000). De plus vu que le modèle continental s'«est développé dans des pays de droit écrit (romano-germanique), il s'appuie essentiellement sur des règles d'origine législative ou réglementaire qui laissent une marge d'interprétation assez étroite aux professionnels de la comptabilité. Dans ces pays, le *droit comptable* considéré comme l'ensemble des normes qui régissent la pratique est avant tout un droit de la preuve et non pas un droit à l'information ; aussi doit-il prévenir toute contestation éventuelle et être aussi précis que possible. » (COLASSE, 2000c, p.52). Dans ce contexte où l'application diligente de la règle devient centrale, le principe de régularité acquiert une importance particulière. La représentation comptable de l'entreprise peut s'éloigner de la réalité mais il est nécessaire qu'elle se conforme aux règles. Cette vision de la comptabilité comme outil du droit et instrument de preuve ménage une place toute particulière à d'autres principes comptables tels que la sincérité, la vérifiabilité et la patrimonialité.

Les efforts de normalisation visent à l'uniformisation des pratiques comptables. « L'attention principale est accordée à la structuration de l'information comptable ; il s'agit de classer, de codifier les comptes, de proposer des états financiers harmonisés, voire de lever les ambiguïtés terminologiques qui pourraient subsister, beaucoup plus que de se préoccuper d'énoncer des principes généraux, destinés à alimenter la réflexion du comptable et à le guider dans ses choix. Le cadre et les règles fixés par le Plan étant jugés à même de répondre à la plupart des besoins, le « bon comptable » est traditionnellement invité à s'appliquer à les respecter beaucoup plus qu'à se préoccuper d'exercer son jugement pour des cas qui

n'auraient pas été prévus. » (COLLECTIF, 1999, p.617). La normalisation comptable ne se restreint pas à la définition des informations à divulguer et des modalités d'évaluations mais régit même les opérations d'enregistrement comptable à travers des plans comptables fournissant des nomenclatures détaillées de comptes.

Une des caractéristiques majeures des comptabilités continentales est la connexion très forte qui existe entre la fiscalité et la comptabilité. La comptabilisation de certaines charges et l'utilisation de certaines méthodes sont souvent conditionnées par la comptabilisation de ces charges et l'utilisation de ces méthodes dans les états financiers. Afin de réduire l'impôt qu'elle aura à payer, une entreprise sera tentée d'utiliser en comptabilité des méthodes qui ne reflètent pas la réalité économique. Dans les comptabilités continentales, la représentation de la réalité économique de l'entreprise est le plus souvent parasitée par des considérations fiscales. Dans certains pays, les préoccupations fiscales deviennent tellement dominantes que l'on peut parler d'un véritable rapt de la comptabilité par la fiscalité.

2. Le modèle comptable socialiste :

Depuis l'effondrement du bloc socialiste, ce modèle a perdu quasiment toute influence dans le monde de la comptabilité ; néanmoins il peut être utile de se pencher sur les caractéristiques des comptabilités socialistes puisque le Plan Comptable National (PCN) renferme une très nette influence socialiste.

Le modèle comptable socialiste pouvait être observé dans les pays communistes tels que l'U.R.S.S, l'Allemagne de l'Est, la Pologne ... etc. et dans des formes peut-être moins prononcées dans les pays socialistes à économie planifiée tels que l'Algérie. Dans ces pays, la direction de l'économie était centralisée et s'organisait sur la base de plans de développement. La normalisation comptable était tournée vers les besoins des instances de planification économique. Dans une économie planifiée :

« Les états financiers font partie d'un système d'information qui doit permettre aux agences gouvernementales d'allouer des ressources et d'assurer la réalisation du plan. C'est la raison pour laquelle les rapports financiers des entreprises s'adressent principalement aux autorités gouvernementales. Dans une très large mesure, les rapports sont établis pour fournir aux autorités gouvernementales des statistiques leur permettant de contrôler la productivité en termes quantitatifs. » (OCDE, 1992, p.29).

L'objectif de la comptabilité dans ces pays était de fournir des données utiles aux décisions macro-économiques, ce qui supposait la production d'informations détaillées, standardisées et abrégées. Les systèmes comptables étaient donc très développés et intervenaient largement dans la fixation des modalités de comptabilité des coûts (SACI, 1991 ; CIBERT, 1984). Afin de pourvoir à son rôle de planification et de distribution optimale des ressources, les informations comptables devaient permettre de contrôler les coûts, d'analyser les écarts, de calculer la productivité et enfin de définir les prix. L'enregistrement comptable était « orienté vers l'observation des opérations, c'est-à-dire un enregistrement analytique des consommations et les calculs de coût indispensables à la construction comme au suivi de l'exécution du Plan (coûts fonctionnels, prix de revient des produits et prestations de services » (CIBERT, 1984, p.87).

La normalisation comptable était le plus souvent à l'initiative du Ministère des Finances et se faisait à travers un plan comptable uniforme ou de plans comptables sectoriels encore plus détaillés que les plans comptables s'apparentant au modèle continental. Ces plans étaient quasiment toujours monistes et leur application « obligatoire, et aussi rigoureuse dans la forme que dans le fond. » (CIBERT, 1984, p.87).

Le nombre d'informations financières ou économiques produites par les comptabilités socialistes était très important. Néanmoins, ce très large degré de divulgation n'était pas censé poser de problèmes puisque les entreprises sont considérées comme de simples prolongements de l'Etat. « L'inexorable bouclier du secret des affaires n'a plus de raison d'être puisqu'à travers le système comptable c'est l'état qui se livre à lui-même. » (SACI, 1991, p.183).

Une des particularités des comptabilités d'inspiration socialiste était qu'elles mobilisaient une terminologie et des concepts utilisés dans le Plan et la théorie marxiste. C'étaient des comptabilités qui ne tenaient pas compte du principe de prudence vu que la planification devait en principe achever les incertitudes. Le principe de rattachement à l'exercice n'était pas non plus appliqué et les transactions étaient comptabilisées sur une base d'encaissement et de décaissement.

3. Le modèle comptable anglo-saxon :

Il est possible de constater des influences anglo-saxonnes dans la plupart des systèmes comptables au monde, notamment grâce à l'activité du normalisateur comptable international,

l'International Accounting Standard Board (IASB), qui est un organisme influencé de façon très marqué par ce modèle. Néanmoins, des pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, l'Inde, le Pakistan ou encore l'Egypte ont une longue tradition anglo-saxonne. Néanmoins au sein même du modèle anglo-saxon il existe des variantes significatives dont les plus importantes sont la variante américaine et la variante britannique.

Actuellement, ce modèle s'impose de plus en plus évidemment comme le modèle dominant dans le monde, une situation somme toute logique au vu de l'importance qu'on pu prendre les marchés financiers internationaux dans l'économie mondiale et du fait que la comptabilité anglo-saxonne soit fondamentalement orientée vers les besoins des investisseurs financiers. « Mis en œuvre dans des pays où les marchés financiers jouent un rôle important dans le financement de l'économie, ce modèle accorde la priorité aux besoins d'information des actionnaires-investisseurs et fait de la comptabilité l'œil de ces derniers. Implicitement, il se réfère à un mode de gouvernance de l'entreprise qui fait des dirigeants les agents, les intendants ou les régisseurs (stewards) des actionnaires (stockholders). » (COLASSE, 2000c, p.54).

Les investisseurs dans les marchés financiers cherchent des informations qui peuvent guider leur choix d'investir sur telles ou telles actions ou bien de garder ou de vendre telles ou telles autres. La comptabilité doit pour eux refléter l'image la plus fidèle à la réalité économique, d'où l'importance particulière donnée dans le modèle anglo-saxon au principe comptable d'image fidèle. En effet, celle-ci « autorise toute entreprise à déroger à n'importe quelle règle comptable, si elle le juge nécessaire pour donner une vision exacte de sa réalité économique » (Propos de SAQUETOUX rapportés par GARCIA, 2001, p.75).

Approcher une représentation fidèle de l'activité économique de l'entreprise impose de privilégier le fond économique au dépend de la forme juridique des transactions, c'est ainsi que le principe de prééminence du fond économique sur la forme juridique jouit d'une place majeure dans le modèle anglo-saxon. L'exemple le plus commun pour illustrer l'incidence de ce principe est celui des immobilisations financées par des opérations de crédit-bail et qui juridiquement ne sont pas la propriété de l'entreprise mais qui apparaissent néanmoins dans son bilan. L'opération de crédit-bail est assimilée à un prêt déguisé en location. Bernard COLASSE (2000c) considère que l'importance d'un principe tel que «la primauté de la réalité

économique sur l'apparence juridique » (substance over form), est caractéristique de l'importance que peut avoir une valeur comme le pragmatisme dans les pays anglo-saxons.

La dilution du capital dans les marchés financiers développés fait que la majorité de petits porteurs n'ont pas d'accès privilégiés aux informations et données des entreprises auxquelles ils s'intéressent. Une large divulgation devient nécessaire pour rassurer le marché et aider les investisseurs à faire leurs choix le plus rationnellement possible. Les états financiers sont donc généralement volumineux. Néanmoins les documents de synthèses ont une présentation simple sans que les nomenclatures d'enregistrement n'apparaissent. Une connaissance raisonnée de la comptabilité est suffisante pour comprendre des états financiers préparés selon le modèle anglo-saxon. Parmi les documents de synthèses le tableau des flux de trésorerie¹⁶ tient une place aussi importante que le Compte de résultats et le Bilan. L'annexe représente en fait, la partie la plus significative des états financiers. Les entreprises anglo-saxonnes ont « l'obligation d'annexer à toute donnée chiffrée une information en annexe ou en en note dans le document financier. » (LANGOT, 2002, p.10). L'annexe contient de nombreuses précisions concernant les méthodes, les échéances, le détail de certains postes ainsi que plusieurs autres informations susceptibles de faciliter le travail des analystes financiers ou de satisfaire la curiosité des investisseurs.

Dans le modèle anglo-saxon, l'intervention de l'état est quasiment inexistante dans le domaine de la normalisation comptable (WALTON, 2001a)¹⁷. C'est au départ la diffusion et la généralisation des pratiques comptables des grandes entreprises qui faisaient office de normalisation dans le monde anglo-saxon. Les professionnels de la comptabilité assumaient le rôle de diffusion des bonnes pratiques et se sont peu à peu organisés afin d'assurer la production de normes comptables. Effectivement, « les anglo-saxons sont des pays de droit non écrit, dit droit coutumier, où la normalisation comptable est confiée à des experts, c'est-à-dire ceux qui sont censés être au cœur du sujet ... l'élaboration se fait au terme d'un processus d'étude, de recherche et de discussion entre personnes compétentes» (LANGOT, 2002, p.21). Le processus de normalisation respecte un nombre important et prédéfini d'étapes connu sous le qualificatif de « Due Process ». Ce processus permet notamment d'impliquer les différentes parties intéressées dans les travaux de normalisation. Néanmoins il faut distinguer deux variantes dans le courant anglo-saxon : la variante américaine et britannique. Dans la variante

¹⁶ Anciennement le Tableau de financement

¹⁷ Le modèle américain se démarque néanmoins par un rôle relativement important de l'état depuis la crise de 1929 et la création de la SEC.

américaine, l'état garde une main indirecte sur la normalisation comptable. Aux Etats-Unis par exemple, même si le normalisateur comptable (le Financial Accounting Standards Board) est composé de professionnel de la comptabilité, son pouvoir de normalisation lui est seulement délégué par la Securities and Exchange Commission (SEC) qui s'avère être un organe étatique.

La normalisation comptable se fait à travers la production de normes qui répondent spécifiquement à des problèmes particuliers. Cette responsabilité est l'apanage de la profession comptable ou du moins largement de son ressort. Quand un nouveau problème apparaît, une nouvelle norme peut être produite ou bien d'anciennes normes sont modifiées. Le fait que des organismes privés de normalisation émettent des normes régulièrement permet aux comptabilités anglo-saxonnes d'être plus réactives aux évolutions qui peuvent se produire dans le monde des affaires.

Les normes anglo-saxonnes sont réputées peu directives et laissent aux professionnels une certaine latitude de jugement et d'interprétation, ce qui « suppose de la part des professionnels de la comptabilité des compétences qui vont au-delà de la stricte application de la norme. Elle suppose aussi de leur part une solide déontologie. » (COLASSE, 2000c, p.55.). D'ailleurs, contrairement aux modèles socialistes et continentaux les normalisateurs comptables anglo-saxons n'interviennent pas dans la détermination des nomenclatures de comptes. La liberté est laissée à chaque entreprise de décider de la nomenclature qui peut lui convenir. « La comptabilité anglo-saxonne concerne uniquement la nature des informations à diffuser, elle n'impose pas de règles sur la façon de tenir sa comptabilité. » (Propos de WALTON rapportés par GARCIA, 2001, p.74). Les principes et les règles d'évaluation retiennent une attention très importante et sollicitent une importante réflexion pour approcher l'évaluation comptable au plus près des réalités économiques. Néanmoins, l'évolution de la variante américaine s'est relativement éloignée de cette caractéristique pour évoluer vers des normes détaillées et directives (BENNET, BRADBURY et PRANGNELL, 2006 ; BENSTON, BROMWICH et WAGENHOFER, 2006).

Enfin, les connexions avec la fiscalité sont très marginales. Il n'est pas nécessaire dans la plupart des cas qu'une charge soit comptabilisée pour qu'elle soit déductible fiscalement. « Pour le calcul du résultat imposable, les amortissements (*depreciation*) sont calculés sur les durées de vie (*economic life*) admises par les autorités fiscales, quelles que soient celles utilisées dans la comptabilité de l'entreprise. » (WALTON, 2001a, p.12).

Conclusion :

Connaitre les divergences internationales qui peuvent exister en comptabilité permet de comprendre la raison d'être de la normalisation comptable internationale. Comprendre les origines et les facteurs qui provoquent et créent ces divergences permet d'envisager les difficultés qui peuvent entraver la diffusion et la mise en œuvre des normes comptables internationales. Les classifications décrites dans ce chapitre, permettent de visualiser les proximités et les écarts qui existent entre les pratiques comptables et dispositifs de normalisation de différents pays. Elles peuvent constituer un outil pour situer sommairement la distance qui sépare un référentiel comptable national donné du référentiel IAS/IFRS.

Le modèle comptable socialiste a disparu depuis quelques années déjà. Après la chute des régimes de l'ex bloc communiste, les nouvelles autorités s'étaient empressées de supprimer toutes références normatives de l'ancienne période. Par exemple, la Pologne avait littéralement remis à l'ordre du jour le vieux code de commerce de 1934. Par ailleurs, le modèle continental à son tour, commence à perdre prise. Progressivement, la doctrine comptable anglo-saxonne gagne du terrain. Il est vrai que la normalisation comptable continentale se justifiait par un environnement des affaires qui aujourd'hui n'est plus le même. A la fin des années 90, un boom économique dopait l'activité des marchés boursiers européens. Le financement des entreprises par l'endettement laissait place au financement à travers les marchés financiers. De façon croissante c'était aux investisseurs financiers qu'il fallait rendre des comptes. Les états financiers à la continentale, marqués par la prudence ne pouvaient plus les satisfaire. Ces investisseurs exigent une information transparente et qui rend compte fidèlement de la situation économique de l'entreprise. C'est dans cette optique, que plusieurs entreprises du continent ont commencé à préparer volontairement leurs états financiers en conformité avec des normes anglo-saxonnes reconnues et réputées internationalement¹⁸. A ce titre le crédit croissant accordé aux normes comptables IAS/IFRS à travers le monde est compréhensible. D'une part ces normes anglo-saxonnes convenaient aux conditions économiques présentes et permettaient surtout par leur caractère universellement reconnu de briser la barrière de la diversité du langage comptable et de contribuer ainsi au processus d'intégration des marchés de capitaux.

¹⁸ Normes comptables américaines US GAAP et normes comptables internationales IAS (puis IAS/IFRS depuis 2011).

Néanmoins, le monde des affaires ne se résume pas aux marchés de capitaux et beaucoup de pays en développements sont encore loin de réunir les caractéristiques environnementales favorables à l'adoption de normes comptables anglo-saxonnes telles que peuvent l'être les IAS/IFRS. Pour ces pays, la question de la pertinence de la mise en œuvre des normes IAS/IFRS peut se poser. Il faudra là peser le pour et le contre entre des normes locales adaptées aux contingences locales et des normes comptables IAS/IFRS moins adaptées mais qui sont internationalement reconnues.

Introduction :

La diversité comptable est souvent considérée comme une entrave à lever, afin de faciliter la circulation et la mobilité des capitaux à travers le monde. Plusieurs acteurs économiques voient les normes comptables internationales comme une solution afin de réduire voir d'éliminer cette diversité. De nombreux arguments théoriques ont été avancés pour expliciter tous les gains potentiels que peut revêtir l'usage des IAS/IFRS. Ces arguments représentent les avantages économiques supposés de l'usage du référentiel comptable international. Néanmoins, les argumentations qu'on peut retrouver dans la littérature spécialisée et surtout académique ne vont pas uniquement dans le sens de normes IAS/IFRS dont l'usage serait forcément bénéfique. Plusieurs auteurs mettent également en doute l'aptitude du référentiel comptable international à répondre aux attentes qu'il suscite. Certains vont jusqu'à craindre des répercussions négative notamment si ces normes sont appliquées dans des contextes qu'ils considèrent comme inappropriés. Après avoir fourni un bref aperçu sur le processus de normalisation comptable, ce chapitre se proposera dans sa deuxième et sa troisième section, de donner un aperçu sur les arguments en faveur et en défaveur de l'application des IAS/IFRS, sur ce qu'on peut appeler les pour et les contre des normes comptables internationales.

Néanmoins, un exposé des effets attendus des IAS/IFRS ne peut suffire à confirmer où infirmer nos hypothèses, notamment celles portant sur l'universalité des IAS/IFRS (H1, H1a) et sur la souhaitabilité de leur usage en Algérie (H2, H2a). Afin d'aller au-delà des spéculations théoriques, il est nécessaire de s'intéresser aux travaux empiriques et aux études de cas traitant des effets et des répercussions de la mise en application des IAS/IFRS. Les résultats de plusieurs travaux seront ainsi exposés dans la quatrième section de ce chapitre. Nous nous pencherons enfin dans la cinquième section sur le profil des entreprises qui semblent les plus intéressées par l'application des IAS/IFRS, celles qui les appliquent volontairement. Cette partie nous permettra de comprendre s'il existe des types d'entreprises pour lesquelles l'application des IAS/IFRS ne conviendrait pas, ce qui nous permettra également de corroborer où d'infirmer nos hypothèses H1, H1a, H2 et H2a.

I. Normalisation Comptable Internationale :

La normalisation comptable internationale désigne le processus institutionnel ayant pour objet : « l'application de normes identiques dans le même espace géopolitique et vise à l'uniformité des pratiques comptables au sein de cet espace. » (COLASSE, 2000a). Ce processus se distingue de l'harmonisation comptable internationale qui ne vise pas à faire disparaître les divergences comptables internationales mais plutôt à les réduire.

1. L'International Accounting Standards Board (IASB):

L'acteur principal de la normalisation comptable internationale est l'International Accounting Standards Board (IASB). C'est un organisme international privé et indépendant créé en 2001, dont le siège est établi à Londres et qui avait succédé à un autre organisme, l'International Accounting Standards Committee (IASC), qui était en activité depuis 1973 (Pour les dates clefs de la normalisation comptable internationale, voir l'annexe n°1). L'objectif principal de l'IASB est l'élaboration des normes comptables internationales.

L'IASB est composée actuellement de 18 membres choisis sur la base de leur compétence et de leur expérience. La récente constitution qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2010, prévoit de réduire ce nombre à 16 au plus tard le 1^{er} juillet 2012. Un certain équilibre est respecté au niveau des expériences professionnelles des membres (présence d'auditeurs, d'universitaires, de préparateurs et d'utilisateurs d'états financiers). On peut noter qu'une majorité des membres actuels de l'IASB est originaire de pays de tradition comptable anglo-saxonne. Le président actuel de l'organisme est Sir David TWEEDIE (écossais) dont le mandat expire le 30 juin 2011.

2. Le référentiel comptable international¹⁹ :

Par référentiel comptable international ou référentiel IAS/IFRS, on désigne l'ensemble :

- des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) élaborées par l'IASB depuis sa création (la liste des IFRS est présentée dans l'annexe n°2),
- des normes IAS (International Accounting Standards) élaborées par l'IASC qui n'ont pas été remplacées (la liste des IAS est présentée dans l'annexe n°3),

¹⁹ Le texte complet ainsi qu'un résumé des différentes normes et interprétations comptables internationales est disponible gratuitement sur le site www.focusifrs.com

- des interprétations des normes approuvées par l'IASB, dénommées IFRIC (la liste des interprétations IFRIC est présentée dans l'annexe n°4),
- des interprétations des normes approuvées par l'ancien normalisateur comptable international l'IASB, dénommées SIC (la liste des interprétations SIC est présentée dans l'annexe n°5).

Chaque norme comptable est censée être élaborée en accord avec le cadre conceptuel de l'IASB qui représente en quelque sorte le socle théorique sur la base duquel repose la normalisation comptable internationale. Outre des articles portant sur les principes comptables majeurs²⁰, les concepts de base, les objectifs et les éléments des états financiers, il est notamment mis en exergue que l'utilisateur privilégié des états financiers, celui dont la satisfaction des besoins d'informations satisferait « les besoins de la plupart des autres utilisateurs »²¹ est l'investisseur. Ce cadre ne constitue pas une norme comptable, il sert de base de travail aux membres du Board et peut le cas échéant servir aux préparateurs des états financiers de référence sur les problèmes comptables sur lesquelles aucune norme ou interprétation comptable n'est disponible.

3. Le Due Process :

L'élaboration d'une norme comptable internationale passe par un processus comptant un certain nombre d'étapes prédéfinies. Ce processus se veut consultatif afin de permettre d'impliquer les organisations et individus intéressés par la production de l'IASB à travers le monde. Ces étapes sont au nombre de six :

- *L'inscription d'un projet de norme sur l'agenda de travail de l'IASB* sur la base de la pertinence qu'une telle norme pourrait avoir pour les utilisateurs des états financiers, l'apport potentiel à une plus grande convergence et/ou la non existence d'orientation sur un sujet comptable donné ;
- *Etablissement du planning du projet de norme.* C'est une étape où l'IASB décide de l'opportunité de conduire le projet ou non avec d'autres normalisateurs comptables et désigne les membres du Working Group devant travailler sur le projet ;
- *L'élaboration et la publication d'un « discussion paper »,* qui consiste en un exposé des problématiques suscitées par le projet de norme et des avis préliminaires des

²⁰ Principes comptables qui s'inscrivent dans la tradition comptable anglo-saxonne (importance de l'image fidèle et de la prééminence du fond sur la forme par exemple).

²¹ Ce que la seconde partie de notre premier chapitre a tendance à infirmer.

auteurs et de l'IASB. Une fois le « discussion paper » élaboré il est publié afin de recueillir les commentaires du public. Néanmoins, cette étape n'est pas obligatoire et l'IASB peut choisir de passer outre cette étape²² ;

- *L'élaboration et la publication d'un « exposure draft »* qui consiste en une proposition de norme. Cette proposition approuvée par l'IASB fait l'objet d'un appel public à commentaires. Des commentaires qui peuvent influencer sur la version finale de la future norme comptable. Cette étape est obligatoire contrairement à celle de l'élaboration d'un « discussion paper ». Selon Bernard RAFFOURNIER (2007), cette étape reste la plus importante pour les acteurs extérieurs à l'IFRS Foundation d'influencer le processus de normalisation comptable international ;
- *Une norme IFRS est élaborée puis publiée* après que les problèmes soulevés par les commentaires du public aient été convenablement pris en compte (sinon un second « exposure draft » peut être soumis aux commentaires du public) ;
- Enfin, *le Working Group et les membres de l'IASB se réunissent régulièrement avec les parties intéressées* et notamment des organismes de normalisation comptable afin de se rendre compte des problèmes inattendus posés par la mise en œuvre de l'IFRS publiée dans la pratique. L'IASB peut également initier des études relatives à l'application de la norme et dont les résultats peuvent motiver des ajouts dans l'agenda de l'IASB.

4. Les structures de la normalisation comptable internationale :

Il existe plusieurs structures gravitant autour de l'IASB afin de soutenir, de faciliter et d'assurer l'indépendance du travail de ses membres. L'ensemble de ces structures en plus de l'IASB est chapeauté par l'**IFRS Foundation**²³ qui représente l'entité mère. L'organisation de la normalisation comptable internationale compte en plus de l'IASB, les structures suivantes :

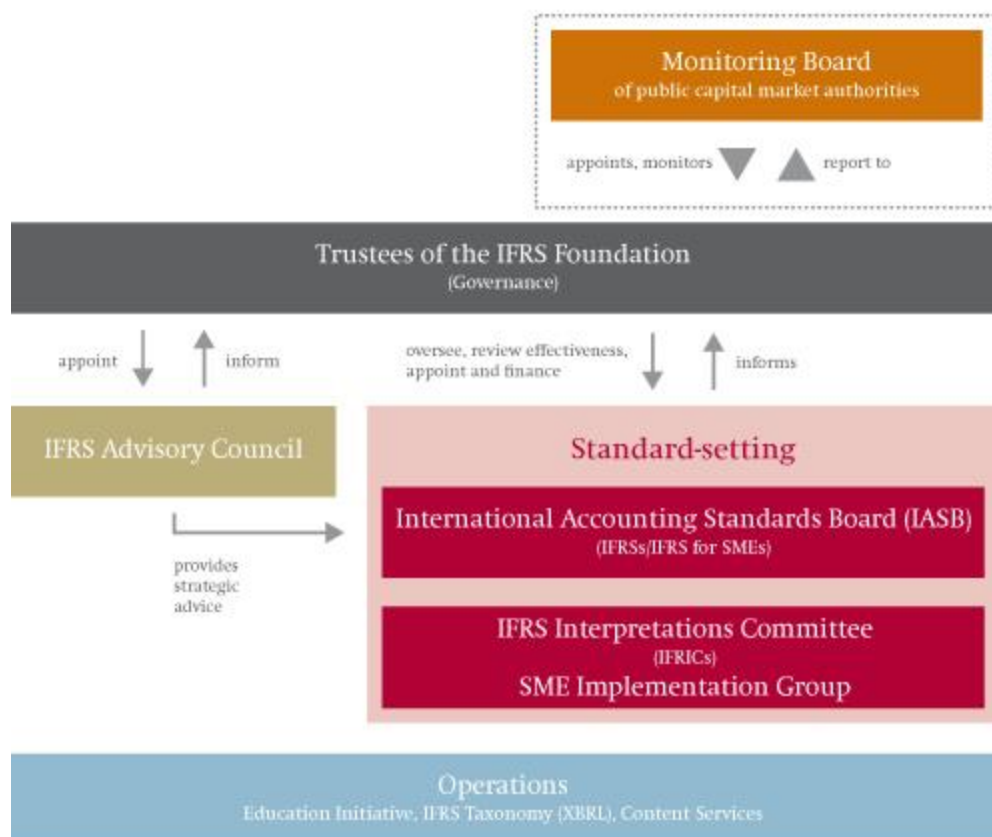
- Les **Trustees** qui sont au nombre de vingt-deux et qui doivent essentiellement veiller à assurer le financement de la Fondation IFRS en plus de nommer les membres de l'International Accounting Standards Board, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'IFRS Advisory Council. Ils assurent également la promotion des normes IAS/IFRS et globalement tous ce qui a un rapport avec la gouvernance de la Fondation. Ce sont ces « Trustees » qui composent l'IFRS Foundation ;

²² L'organisme est néanmoins tenu justifier ce choix.

²³ Anciennement dénommé International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF)

- Le **Monitoring Board** qui est une structure dont le premier rôle est de faire le lien entre les Trustees et les autorités publiques. Les membres du Monitoring Board ont également pour fonction d'approuver la nomination des Trustees ;
- L'**IFRS Interpretations Committee** qui comme son nom l'indique est chargé de l'élaboration des interprétations IFRIC, cette structure succède au Standing Interpretations Committee depuis 2001 ;
- L'**IFRS Advisory Council**, dont le rôle reste essentiellement consultatif, notamment sur les projets de normes encours d'élaboration et l'agenda des travaux de l'IASB.

Schéma n°4 : les structures de la normalisation comptable internationale



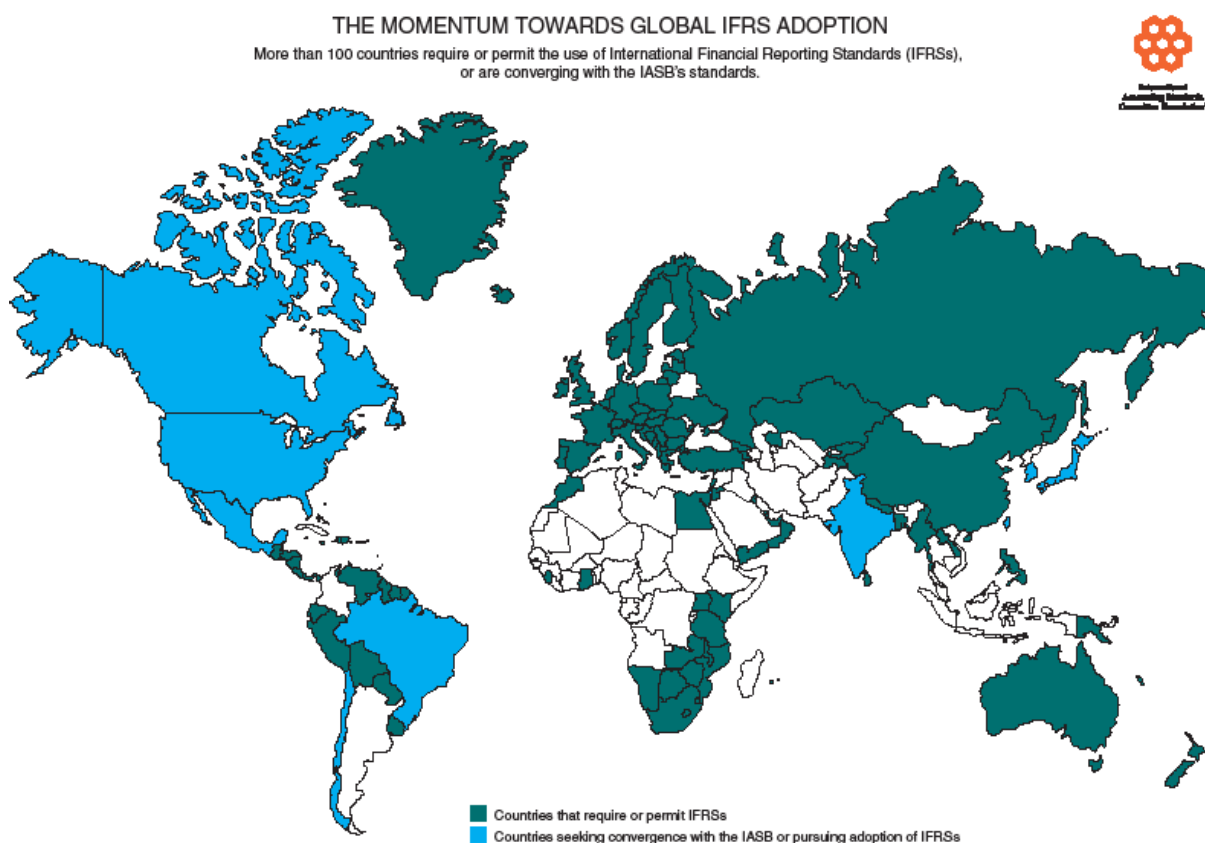
Source : www.ifrs.org

Le rôle, les modalités de fonctionnement et de désignation des membres de chaque structure de l'IFRS Foundation sont explicités dans une constitution (IFRS Foundation, 2010) dont la dernière révision date de décembre 2010.

5. Diffusion internationale de l'application des normes IAS/IFRS :

L'IASB n'as pas l'autorité d'imposer l'application des IAS/IFRS. Néanmoins, de plus en plus de pays et d'entreprises appliquent ce référentiel comptable. Néanmoins, les modalités d'application des IAS/IFRS diffèrent d'un pays à l'autre. Dans certains pays l'application des IAS/IFRS est obligatoire pour toutes les entreprises (ex : Bahreïn, Costa-Rica, Koweït ... etc.), dans d'autres elle ne l'est que pour les entreprises cotées, pour celles élaborant des comptes consolidés et/ou pour les institutions bancaires (ex : Pays de l'Union Européenne, Liban, Maroc, Australie, Nouvelle-Zélande, ... etc.). Il existe aussi des pays qui sans les imposer permettent l'application des IAS/IFRS à toutes ou à une catégorie particulière d'entreprises (ex : Paraguay, Suisse. Une autre modalité est la convergence ou l'harmonisation du référentiel comptable national avec les normes comptables internationales (ex : Algérie, Etats-Unis, Tunisie ... etc.).

Figure n°1 : Les normes IAS/IFRS à travers le monde



Source : HERZ et TWEEDIE (2008)

Les normes IAS/IFRS sont actuellement appliquées ou doivent l'être à terme avec diverses modalités dans près de 130 pays (l'annexe n°6 fournit le détail des pays appliquant les IAS/IFRS). Dans les pays de l'Union Européenne les entreprises cotées sont tenues de préparer leurs états financiers en conformité avec les IAS/IFRS depuis 2005. Les Etats-Unis permettent aux entreprises étrangères cotées de présenter leurs états financiers en IAS/IFRS sans avoir à préparer des états de réconciliations coûteux avec les US GAAP. D'ailleurs un processus de convergence assez avancé est en cours entre le référentiel comptable américain et international. La Chine depuis 1992, poursuit un processus de convergence de son référentiel comptable vers le référentiel comptable international qui est très avancé actuellement (PENG et VAN DER LAAN SMITH, 2010). Au Canada l'application des IAS/IFRS est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 pour toutes les entreprises cotées. Ce franc succès des normes comptables IAS/IFRS est relatif aux impacts positifs qui sont attendus de leur application. La partie suivante expose un certains nombre de ces effets positifs attendus.

II. Arguments et avantages économiques supposés en faveur de l'adoption d'un référentiel comptable international :

L'intégration, l'internationalisation et la globalisation croissantes des marchés de capitaux sont les facteurs les plus fréquemment avancés pour expliquer l'importance croissante des normes comptables internationales (BALL, 2006 ; TWEEDIE et SEINDENSTEIN, 2005 ; BARBU, 2005). Le rôle principal de ces normes serait de servir et de rationaliser les prises de décisions des investisseurs sur les marchés financiers ; elles contribueraient à réduire les asymétries d'informations, diminuer le coût du capital, accroître la liquidité des marchés financiers et améliorer leur efficacité (TWEEDIE et SEINDENSTEIN, 2005 ; EPSTEIN, 2009 ; MURPHY, 1999). Les deux arguments et avantages principaux qui sont le plus souvent évoqués par les défenseurs du référentiel IAS/IFRS sont les suivants :

- Des normes comptables internationales uniformes permettraient en particulier d'accroître la comparabilité des états financiers à travers le monde et au-delà des frontières (DEEGAN, 2009 ; TWEEDIE et SEINDENSTEIN, 2005 ; UNCTAD, 2008 ; TURNER, 1983),

- Les normes IAS/IFRS seraient d'une qualité supérieure à plusieurs référentiels nationaux et constitueraient un moyen de promouvoir une plus grande transparence (BALL, 2006 ; TWEEDIE et SENDENSTEIN, 2005 ; UNCTAD, 2008).

Globalement l'application de normes comptables uniformes et de haute qualité serait une des clefs du développement économique et aurait un impact positif sur la croissance (IFAC, 2004).

1. Avantages économiques d'un jeu de normes comptables internationales unique :

Le manque de comparabilité d'états financiers préparés selon des référentiels différents est souvent assez significatif. Par exemple, l'entreprise anglo-suédoise Astra Zeneca avait lors du même exercice 2000, annoncé un profit de 9.521 millions de livres sterling calculé sur la base des normes comptables britanniques et un autre de 29.707 millions de livres sterling calculé sur la base des US GAAP américaines pour le même exercice, ce qui représente une différence de 212% (DEEGAN, 2009). A partir de là, il devient difficile pour un investisseur d'évaluer les opportunités d'investissement d'entreprises disséminées à travers le monde sur la base de leurs états financiers.

Des états financiers élaborés sur la même base sont censés favoriser la libre circulation des capitaux à travers le monde (SAUDAGARAN, 2001 ; TWEEDIE, SEIDENSTEIN, 2005 ; TURNER, 1983). Une information comptable uniforme permettrait aux investisseurs d'effectuer des comparaisons entre diverses firmes localisées aux quatre coins du monde sans avoir à effectuer les retraitements coûteux qu'implique les comparaisons entre états financiers préparés selon des normes et principes comptables différents. "By eliminating many international differences in accounting standards, and standardising reporting formats, IFRS eliminate many of adjustments analysts historically have made in order to make companies' financials more comparable internationally. IFRS adoption therefore could reduce the cost to investors of processing financial information." (BALL, 2006, p.11). Les investisseurs pourraient alors effectuer des choix d'investissements plus rationnels puisque leurs jugements et interprétations ne seraient plus faussés par les divergences comptables locales (DEEGAN, 2009) et cela tout en économisant les coûts de retraitement d'une information comptable non uniforme.

L'un des impacts qui semble le plus évident de la disponibilité d'une information comptable comparable et peu coûteuse à traiter est d'encourager les investissements

internationaux, ce qui favoriserait une allocation plus optimale des ressources entre les diverses opportunités d'investissements. Cette optimisation de l'allocation des ressources semble aussi devoir être favorisée par le surcroît de rationalité des décisions des investisseurs que permettrait l'utilisation d'une information homogène et comparable. En plus, la réduction du coût de traitement de l'information que provoquerait l'application des IAS/IFRS "most likely increases the efficiency with which stock market incorporates it in prices." (BALL, 2006, p.11). L'incorporation rapide et efficiente dans la valeur des actions, de données comptables plus faciles à comprendre, à comparer et qu'il n'est plus nécessaire de retraiter, pourrait accroître l'efficacité des marchés de capitaux.

La rationalité des investisseurs est limitée et il leur est difficile de traiter des informations trop nombreuses ou trop complexes, comme celles provenant d'états financiers préparés selon des principes et des méthodes différentes. Une information plus compréhensible et comparable pour les investisseurs peut réduire le risque comptable perçu, puisque théoriquement le risque de se tromper est moindre avec des états financiers préparés selon des normes uniques et familières. La réduction du risque comptable peut inciter les investisseurs à accepter une rémunération moindre des capitaux qu'ils investissent et de la sorte conduire à une réduction du coût du capital (EPSTEIN, 2009). La réduction des divergences comptables internationales lèverait dans une certaine mesure une part des barrières aux acquisitions et cessions transfrontalières, ce qui en théorie se traduirait pour les investisseurs par des primes de reprise plus significatives (BALL, 2006).

Néanmoins, il semble à priori que ce soient surtout les décisions d'investissements effectuées dans le cadre des marchés financiers qui pourraient bénéficier le plus de l'apport de normes comptables internationales uniformes. Dans des opérations d'investissement hors marchés financiers, les potentiels repreneurs par exemple peuvent exiger des entreprises potentiellement reprises de fournir des surcroûts d'informations, tout comme pourrait le faire une banque avant de juger de la possibilité d'accorder un crédit. Les investisseurs sur les marchés financiers sont par contre beaucoup plus dépendants de l'information publique et donc de l'information comptable. Ils ont en outre moins de temps et d'intérêts à tenter d'obtenir des informations privées relatives à une entreprise particulière. Pourtant certains auteurs et surtout institutions internationales défendent l'idée qu'une plus grande comparabilité contribuerait à attirer les investissements internationaux pour les pays en voie de développement (UNCTAD, 2008). "Economic resources have become more mobile across borders. Enterprises that provide potential investors with reliable and comparable financial

statements are more likely to attract domestic and international investment. ” (UNCTAD, 2008, p.vi).

Le principal argument économique en faveur de l'utilisation de normes comptables uniformes est le fait de lever une partie des entraves à la libre circulation des capitaux et de permettre une allocation plus efficiente des ressources (IFAC, 2004). Toutefois, des catégories particulières d'acteurs peuvent trouver aussi avantages à une application élargie du référentiel IAS/IFRS :

- Les multinationales qui ont à consolider les états financiers de filiales éparpillées à travers le monde préparés selon des normes comptables sensiblement divergentes sont intéressées par une harmonisation des normes comptables au niveau planétaire. L'application élargie d'un référentiel comptable international devrait constituer une économie de temps et d'argent pour ces firmes lors de la mise en œuvre de leurs opérations de consolidation (SAUDAGARAN, 2001, TURNER, 1983). Le président actuel de l'IASB, David TWEEDIE ainsi que SEIDENSTEIN (2005, p.591), expliquent la situation de la sorte : “For multinational companies, the acceptance of international standards should cut this cost of complying with various national regimes. Subsidiary companies of multinationals must now comply with different national standards in each jurisdiction and then the parent company must consolidate these different national accounts into a single statement according to its home country's requirements. This process is extremely costly and inherently wasteful of scarce resources.”
- Les entreprises qui veulent être cotées sur différentes places boursières sont intéressées par l'existence d'un référentiel comptable international qui leur éviterait des coûts de réconciliation de leurs états financiers avec les normes locales de différents marchés financiers qui peuvent s'avérer significatifs (EPSTEIN, 2009 ; DEEGAN, 2009),
- Les analystes financiers peuvent effectuer des comparaisons et des prévisions sans avoir à faire des retraitements coûteux d'information,
- Les cabinets d'audit internationaux peuvent aussi être intéressés par la généralisation de l'application de normes comptables uniformes. “For auditors, a single set of accounting standards should enable international audit firms to standardize training and better assure the quality of their work on a global basis. An international approach for accounting should also permit international capital to flow more freely, enabling

audit firms and their clients to develop consistent global practices for accounting problems and thus further enhancing consistency. ” (TWEEDIE et SENDENSTEIN, 2005, p.591). Les cabinets appartenant au Big 4²⁴ pourraient investir de nouveaux marchés, dont les professions comptables locales sont moins à même de fournir les services de formation aux normes IAS/IFRS et d’expertise des comptes préparés selon le référentiel comptable international (CHAND et WHITE, 2007). D’un autre côté l’uniformisation des compétences nécessaires à l’exercice des opérations d’audit sur des comptes élaborés selon un seul et unique référentiel comptable, peut favoriser au sein de ces cabinets une plus grande mobilité interne de leur personnel (DEEGAN, 2009 ; CHAND et WHITE, 2007).

2. Avantages économiques d’un jeu de normes comptables internationales de haute qualité :

Le référentiel comptable IAS/IFRS est souvent présenté comme un référentiel de très haute qualité. L’application des normes élaborées par l’IASB permettrait la production d’états financiers plus fiables, plus compréhensibles et pertinents que ceux qu’il est possible de produire en respectant les normes comptables locales de la plupart des pays (BALL, 2006). Ce surcroît de qualité serait particulièrement significatif pour les pays de tradition comptable continentale (BALL, 2006 ; EPSTEIN, 2009). Une étude empirique d’ALI et HWANG (2000), semble donner du crédit à cette affirmation, puisque les deux auteurs montrent que l’application de pratiques comptables d’inspiration continentales est associée à une valeur informative moindre des états financiers. Les normes comptables des pays en voie de développement étant généralement perçues de qualité défailante (UNCTAD, 2008 ; TURNER, 1983), il est aussi envisageable qu’une application des normes comptables internationales pourrait entraîner une amélioration significative des états financiers.

Dans un contexte où le souvenir des scandales financiers retentissants et des grandes crises financières ayant secoué les milieux financiers est encore vivace, l’argument de la qualité des normes comptable est porteur. La perception qui généralement est faite de la qualité des normes comptables est contingente aux intérêts et aux spécificités des marchés de capitaux. Arthur LEVITT (1998, p.80) s’exprime de la sorte, au sujet de ce que devraient être des normes comptables de qualité : “Good accounting standards produce financial statements that report events in the period in which they occur, not before, and not after. This means that

²⁴ *DELOITTE, ERNST & YOUNG, KPMG, PRICEWATERHOUSE.*

there are no extra “rainy day” reserves, no deferral of loss recognition, and actual volatility is not “smoothed away” to create an artificial picture of steady and consistent growth.”. L’augmentation de la qualité de l’information comptable a pour incidence de réduire les problèmes d’asymétries informationnelles. Il est envisageable que l’application du référentiel IAS/IFRS qui est considéré comme un référentiel pouvant contribuer à l’amélioration de l’information comptable, peut avoir un effet similaire sur les problèmes d’asymétries informationnelles (BROWN et HILLEGEIST, 2007). Cet apport que nous considérons comme central se ramifie en de nombreux impacts économiques qu’il est possible de considérer comme positifs et que nous tenterons d’expliquer dans les paragraphes suivants.

Au sein de marchés financiers où les normes comptables sont de moindre qualité et où les exigences de divulgation sont insuffisantes, l’asymétrie d’information entre investisseurs informés ayant accès à des sources privées d’informations et les petits investisseurs comptant s’appuyant uniquement sur les informations publiques devient significative. Cette situation, crée un risque dit de ‘sélection adverse’ où des investisseurs peu informés sont en compétition avec d’autres beaucoup plus informés, ce qui peut aboutir en pratique à une réduction de la liquidité des actions. Accroître l’information publique réduirait le niveau d’information privée disponible²⁵ et l’intérêt qu’il y a à en chercher. L’information comptable étant dans les marchés financiers une des principales sources d’information publique, un degré de divulgation plus important dans les états financiers devrait réduire le niveau d’asymétrie d’information et avoir ainsi un effet positif sur la liquidité du marché (LEUZ et VERRECCHIA, 2000). Le passage d’un référentiel comptable où le niveau de divulgation est faible au référentiel comptable international peut donc réduire le risque pour les petits investisseurs de transactionner avec des investisseurs plus informés (BALL, 2006) et avoir un effet positif sur la liquidité des actions dans les marchés de capitaux.

L’amélioration de la qualité et du niveau de divulgation des états financiers et la réduction de l’asymétrie d’information qu’elle implique, peuvent avoir un effet sur la qualité de la gouvernance des entreprises (BALL, 2006 ; BUSHMAN et SMITH, 2001). Effectivement, une plus grande transparence dans l’information financière divulguée devrait inciter les managers à agir plus en conformité avec les intérêts des actionnaires. La reconnaissance des pertes lors de leur survenance par exemple, augmenterait l’incitation des managers à remarquer l’existence d’investissements non rentables et peut être à les

²⁵ Une part significative de l’information étant divulguée, il y en aura donc moins d’informations non divulguées à se procurer en privé.

abandonner (BALL et SHIVAKUMAR, 2005 ; BALL, 2006). BUSHMAN, PIOTROSKI et SMITH (2006) démontrent d'ailleurs empiriquement que les entreprises des pays dont les normes comptables imposent la divulgation des pertes lors de leur survenance, se séparent plus facilement des projets avec une VAN négative. Cela permet à Ray BALL (2006, p.12), de supposer que: "The increase transparency and loss recognition timeliness promised by IFRS therefore could increase the efficiency of contracting between firms and their managers, reduce agency costs between managers and shareholders, and enhance corporate governance. The potential gain to investors arises from managers acting more in their interests." En résumé dans les cas où le référentiel IAS/IFRS serait d'une qualité et imposerait un niveau de divulgation supérieurs à ceux du référentiel comptable usité dans un pays ou une entreprise, la mise en application des normes comptables internationales pourrait avoir comme effet une réduction des coûts d'agence, une augmentation de la qualité de la gouvernance et une plus grande incitation des managers à travailler dans le sens des intérêts des actionnaires.

Alors qu'une comparabilité accrue des états financiers peut palier à la rationalité limitée des investisseurs en leur fournissant une information plus compréhensible, plus simple à utiliser et contribuer ainsi à réduire le risque comptable perçu, une divulgation accrue et des états financiers de meilleures qualités peuvent aussi diminuer ce risque comptable perçu. Un investisseur sera plus disposé à accepter une moindre rémunération de ses capitaux investis s'il pense disposer d'informations comptables élargies et de qualité. L'adoption d'un référentiel comptable de qualité dite supérieure, imposant un degré de divulgation plus important, peut contribuer à la réduction du coût du capital et contribuer à la liquidité du marché (EPSTEIN, 2009 ; EASLEY et O'HARA, 2004). BHATTACHARYA, DOUK et WELKER (2003), montrent sur la base d'une étude empirique portant sur les états financiers d'entreprises originaires de 34 pays et sur la période 1984-1998, qu'un niveau significatif d'opacité dans les informations comptables est associé à un accroissement du coût du capital ainsi qu'une réduction importante du volume de transactions dans les marchés financiers. LAMBERT, LEUZ et VERRECCHIA (2007) confirment empiriquement une relation entre le niveau de divulgation et le coût du capital. Plusieurs autres travaux empiriques tendent à confirmer qu'un degré de divulgation important provoque à travers la diminution de l'asymétrie d'information qui en résulte une réduction du coût du capital (BOTOSAN, 2007). Tout cela contribue à avancer qu'une adoption des normes IAS/IFRS dont la qualité et le niveau de divulgation sont reconnus peut avoir comme conséquence une réduction du coût du capital (EPSTEIN, 2009).

Un accroissement de la qualité et de l'utilité de l'information comptable rendu possible grâce à une application des IAS/IFRS, peut permettre l'établissement de relations contractuelles plus efficaces entre l'entreprise et ses différents partenaires économiques (BALL, 2006). Par exemple pour le cas des contrats d'endettement «où un certain nombre de clauses contractuelles reposent sur des données comptables, la qualité des informations publiées par l'entreprise est une nécessité pour les créanciers. » (BIOLEAU et Al., 2005, p.7).

Une information comptable de meilleure qualité permettrait d'augmenter la qualité des prises de décisions d'investisseurs mieux informés, ce qui devrait se traduire par une allocation plus efficace des ressources (LEVITT, 1998, IFAC, 2004), qui aurait à son tour un impact positif sur la croissance économique (IFAC, 2004). De plus un accroissement de la transparence dû à un niveau de divulgation important assurerait la confiance des investisseurs (LEVITT, 2009) ce qui peut aboutir à un accroissement du volume des transactions dans les marchés financiers.

III. Contraintes et effets négatifs supposés de l'application du référentiel comptable international IAS/IFRS :

Une revue de la littérature académique et professionnelle fait ressortir un nombre significatif de problèmes liés à l'adoption et l'application d'un référentiel comptable international uniforme ou plus spécifiquement des problèmes liés à l'adoption ou à l'application du référentiel IAS/IFRS. Il est déjà important en premier lieu de distinguer entre les contraintes, difficultés et problèmes qui peuvent entraver la mise en œuvre et compromettre les effets positifs attendus de la normalisation comptable internationale, voire même de causer des effets néfastes sans pour cela remettre en cause la souhaitabilité d'une normalisation comptable internationale, des critiques plus fondamentales qui remettent en cause la pertinence même et l'adéquation de cette normalisation. Il est également utile de distinguer les critiques spécifiques au contenu et aux orientations du référentiel IAS/IFRS et celles relatives à l'application d'un référentiel comptable international en général. Dans le premier cas, l'intérêt d'un référentiel comptable international uniforme n'est pas contesté et ce sont uniquement les caractéristiques et spécificités du modèle comptable véhiculé et défendu par l'IASB qui sont remis en cause. Dans le second cas, ce sont les spécificités contextuelles et environnementales des différents pays qui font que l'application d'un référentiel comptable international devient plus problématique voire inadaptée dans des contextes particuliers. Enfin, il existe aussi des critiques et des réticences politiques non liées au contexte spécifique

d'un pays ni au modèle comptable préconisé par l'IASB qui s'apparentent à un problème de souveraineté nationale et de délégation du pouvoir de normalisation comptable à un organisme privé indépendant.

Nous présenterons et regrouperons dans cette sous-section, les contraintes, résistances et effets négatifs potentiels dus à l'adoption du référentiel IAS/IFRS ou d'un référentiel comptable international plus généralement, de la façon suivante :

- Contraintes et particularités contextuelles et environnementales, et effets négatifs potentiels de l'application d'un référentiel comptable international ;
- Critiques des orientations et du contenu du modèle comptable préconisé par l'IASB et les effets négatifs potentiels du référentiel IAS/IFRS ;
- Critiques politiques de la délégation du pouvoir de normalisation comptable national à l'IASB.

Nous mentionnerons également, systématiquement quand ces contraintes et critiques peuvent remettre en cause ou non le bien-fondé de l'implantation de normes comptables internationales pour certains pays.

1. Contraintes de mise en œuvre et effets négatifs potentiels de l'application d'un référentiel comptable international dans un contexte particulier:

Lors du deuxième chapitre de notre travail, nous avons souligné le rôle fondamental et structurant que jouent des facteurs environnementaux spécifiques dans l'édification d'un système comptable contingent et spécifique (pas forcément adapté) à un pays donné. Le référentiel comptable IAS/IFRS étant très empreint de la conception anglo-saxonne de la comptabilité qui elle-même est surtout contingente à l'environnement des affaires des pays anglo-saxons développés, il est possible de se poser la question de l'adaptation d'un tel système aux spécificités d'autres pays. L'argument d'un monde des affaires qui tendrait de façon de plus en plus évidente à s'intégrer au niveau mondial peut être avancé afin de justifier l'effacement des divergences comptables nationales, mais il est difficile d'ignorer le fait que des spécificités significatives subsistent à l'échelle locale. Ray BALL (2006, p.15), affirme par exemple que : "While increased internationalisation of markets and politics can be expected to reduce some of the diversity in accounting practice across nations, nations continue to display clear and substantial domestic facets in both their politics and how their

markets are structured, so increased internationalisation cannot be expected to eliminate diversity in practice.”.

Les problèmes susceptibles d’être posés par l’application d’un modèle comptable uniforme dans des contextes hétérogènes sont d’après nous fondamentalement de deux natures :

- Des problèmes relatifs à une mise en œuvre rendue difficile du référentiel IAS/IFRS, à cause de caractéristiques contextuelles et du gap existant entre l’ancien et le nouveau référentiel ;
- Des problèmes relatifs à la pertinence même et l’adéquation du référentiel comptable internationale aux besoins du monde des affaires d’un pays donné.

1.1. Problèmes relatifs à la mise en œuvre des IAS/IFRS dans certains contextes :

Des auteurs tels que GBENEDIO, BENSON et OMOLEHINWA (1998), CHAND, PATEL et DAY (2008) et BALL (2006) soutiennent que de nombreux facteurs environnementaux locaux peuvent constituer encore des entraves importantes à la mise en œuvre des IAS/IFRS. Ces facteurs peuvent même remettre en cause l’intérêt de l’usage de ces normes quand celles-ci se montrent inadaptées aux contingences locales. Nous résumerons les difficultés suscitées par la mise en œuvre des IAS/IFRS dans des contextes spécifiques en trois éléments :

- Des difficultés de compréhension et d’application des IAS/IFRS dans certains contextes,
- Des choix et des interprétations contextualisés des options et modalités proposés dans les IAS/IFRS,
- Des problèmes de comparabilités posés par l’application des IAS/IFRS.

1.1.1. Difficultés de compréhension et d’application des normes IAS/IFRS dans certains contextes :

Un changement de référentiel comptable suscite forcément dans une entreprise ou dans un pays des résistances et des difficultés de mise en œuvre puisqu’il implique une façon plus ou moins différente de faire la comptabilité. L’écueil le plus évident est strictement technique, puisque les effectifs comptables d’un pays ou d’une entreprise qui doivent préparer pour la première fois des états financiers en conformité avec les normes IAS/IFRS, sont censés

appliquer des méthodes d'évaluation et des modalités de présentations qui leurs sont pour certaines inédites. Quand l'écart par rapport au référentiel comptable précédent est conséquent comme cela peut l'être pour les référentiels d'inspiration continentale, la mise en application des IAS/IFRS peut susciter de grandes difficultés techniques. Ces difficultés peuvent être plus conséquentes dans des pays sous développés où en voie de développement où il existe déjà un déficit quantitatif et qualitatif dans la profession comptable.

Certains auteurs (GELARD, 2005a ; ZEFF, 2007) mentionnent aussi le problème que peut poser la traduction des normes comptables en d'autres langages que l'anglais et les pertes de sens qui en résulteraient. Le déficit quantitatif et qualitatif qui existe dans les ressources bibliographiques disponibles dans certaines langues peut également compliquer la bonne compréhension et la mise en œuvre des normes IAS/IFRS dans certains pays.

1.1.2. Choix et interprétations contextualisés des options et modalités proposés par les IAS/IFRS :

Les normes IAS/IFRS laissent également une marge d'interprétation relativement conséquente aux préparateurs des états financiers par rapport à des normes d'inspirations continentales par exemple. La latitude de choix qu'offre le référentiel comptable international peut être utilisée afin de reconduire les mêmes dispositions du référentiel comptable antérieur (NOBES, 2006b ; BALL, 2006). Plusieurs comptables algériens pourraient par exemple choisir d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire plutôt que l'approche par composants, qui leur est moins familière. Les conclusions de l'étude empirique comparative de DOUPNIK et RICHTER (2004) semblent verser dans ce sens, puisqu'ils constatent une divergence significative entre les interprétations des professionnels comptables allemands et américains, celles des premiers étant plus empreintes du principe de prudence. George TSAKUMIS (2007), observent pour sa part des divergences dans la façon qu'ont des comptables américains et grecs à mettre en œuvre les même normes, notamment au niveau de la tendance plus ou moins importante à divulguer et du niveau de prudence. Les cultures et conceptions comptables locales et donc par le même biais les divergences comptables internationales ont des chances de survivre même dans le cadre d'une application généralisée des IAS/IFRS (NOBES, 2006b ; ZEFF, 2007).

A cette tendance à reconduire les systèmes et pratiques comptables existants, il peut exister des préoccupations et motivations strictement locales qui peuvent amener les comptables dans un contexte donnée, à privilégier l'usage ou non de certaines méthodes. Les

incitations locales demeurent très présentes (BALL, 2006), une connexion forte de la comptabilité avec la fiscalité aura par exemple pour incidence d'influer dans les choix des comptables d'un pays donné dans le sens de méthodes permettant une optimisation fiscale.

Les options comptables qu'offrent certaines normes IAS/IFRS, ont pour vocation de permettre aux préparateurs de choisir les méthodes qui permettent la représentation la plus conforme à la réalité économique. Ces options ne sont pas offertes pour que les préparateurs choisissent celles qui les arrangent ou celles qu'ils ont l'habitude d'utiliser au préjudice d'une représentation fidèle de l'activité de l'entreprise. Il est ainsi à craindre que dans des contextes où les incitations, la culture et les connaissances comptables des préparateurs des états financiers ne sont pas celles qu'on peut rencontrer dans les pays anglo-saxons avancés, les IAS/IFRS peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre biaisée et défailante.

1.1.3. Problèmes de comparabilité posés par l'application des IAS/IFRS :

La comparabilité universelle des états financiers est un des principaux arguments en faveur de l'application généralisée des IAS/IFRS. Pourtant, si l'on considère que d'un pays à un autre les éléments de contexte²⁶ peuvent amener à des applications sensiblement différenciées comme peuvent le penser des auteurs tels que Christopher NOBES (2006b), Stephen ZEFF (2007) ou encore Ray BALL (2006), il devient envisageable que la comparabilité entre les états financiers préparés en conformité avec les normes IAS/IFRS dans différents pays puisse être altérée. Ce problème de comparabilité serait d'autant plus préjudiciable qu'il serait caché derrière une uniformité superficielle et illusoire. Des investisseurs pourraient ainsi prendre de mauvaises décisions en faisant confiance à la comparabilité potentiellement illusoire d'états financiers labellisés IFRS mais préparés dans des contextes différents. Un des impacts économiques possibles est une allocation non optimale des ressources.

Dans beaucoup de pays l'application du référentiel IAS/IFRS n'est permise ou obligatoire que pour une/des catégorie(s) spécifique d'entreprises²⁷. C'est une situation où deux systèmes comptables peuvent coexister au sein du même territoire et qui peut avoir pour répercussion un déficit de comparabilité des états financiers élaborés par les entreprises dans un même pays. Ce problème de comparabilité peut devenir plus conséquent quand le système

²⁶ Eléments cités dans le second chapitre de ce travail.

²⁷ Entreprises cotées en bourse le plus souvent, entreprises publiant des états financiers consolidés ou plus rarement banques et institutions financières.

comptable local diverge significativement du référentiel IAS/IFRS, comme peuvent l'être les systèmes comptables continentaux. Le potentiel gain de comparabilité internationale des états financiers peut ainsi être contrebalancé par une perte de comparabilité au niveau local.

1.2. Problèmes relatifs à la pertinence même et l'adéquation du référentiel comptable internationale aux besoins du monde des affaires d'un pays donné :

Les normes IAS/IFRS constituent un référentiel comptable qui comme tous les référentiels comptables anglo-saxons est dirigé vers la satisfaction des besoins d'une catégorie d'utilisateurs privilégiée : celles des investisseurs financiers. Hors dans les pays dont le ou les marchés financiers sont très peu développés, la question de la pertinence de l'application d'un tel système peut se poser. Dans certains contextes appliquer les IAS/IFRS s'apparenterait à consentir beaucoup de ressources afin de produire une information adaptée aux besoins d'une catégorie d'utilisateurs insignifiante au dépend des besoins d'autres catégories d'utilisateurs plus importantes pour l'activité économique locale.

L'information comptable est censée être utile à ses utilisateurs. Des états financiers anglo-saxons correspondent peu aux attentes des créanciers vu qu'ils sont relativement moins empreints de prudence et qu'ils favorisent ainsi la distribution d'un résultat plus significatif aux actionnaires, ce qui diminue d'autant plus la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes. Les PME ont d'un autre côté peu d'intérêt à se lancer dans un processus coûteux et complexe de passage aux IAS/IFRS. Pour les entreprises dont l'actionnariat n'est pas appelé à s'ouvrir ou à s'élargir, un niveau élevé de divulgation peut sembler inutile voire dangereux notamment par rapport aux concurrents et froisser ainsi un secret des affaires encore très important dans certains pays. En somme, des normes anglo-saxonnes élaborées telles que les IAS/IFRS peuvent ne pas convenir aux attentes et intérêts des parties prenantes de la comptabilité. Ray BALL (2006), mentionne par exemple l'importance des incitations des préparateurs des états financiers, dans la façon dont seront appliquées les normes IAS/IFRS. Les mêmes normes appliquées dans une optique de communication financière, ne le seront pas de la même façon si la principale préoccupation est de rendre compte au fisc. Dans certains contextes, les motivations et les incitations des préparateurs, les intérêts et les attentes des utilisateurs peuvent faire en sorte qu'une bonne et utile application devient impossible. Une comptabilité doit avant tout correspondre aux besoins des parties prenantes de la comptabilité, si un modèle comptable est en déphasage avec ces besoins son application devient non pertinente.

L'application des IAS/IFRS est censée apporter une valeur informative supérieure aux états financiers. Néanmoins, dans certains contextes spécifiques cette application peut s'avérer inopérante. ALI et HWANG (2000), sur la base d'un échantillon d'entreprises originaires de 16 pays, obtiennent des résultats qui vont dans ce sens. Ils constatent que la valeur informative des états financiers est limitée quelque soit le référentiel utilisé:

- Quand le système financier est plutôt orienté vers les banques que vers les marchés financiers,
- Quand les pratiques comptables suivent le modèle continental,
- Quand les règles fiscales ont une grande influence sur les choix des méthodes comptables,
- Quand le secteur privé n'est pas impliqué dans la normalisation comptable,
- Quand la qualité et le recours à l'audit sont bas.

Une inadéquation des normes comptables internationales avec certaines cultures locales n'est pas non plus à exclure. Nabil BAYDOUN et Roger WILLETT (1995), montrent par exemple comment des modèles comptables occidentaux importés peuvent se révéler non pertinents culturellement pour les pays en développement sur la base de l'étude du cas spécifique de l'application du système comptable français au Liban. SUDARWAN et FOGARTY (1996) arrivent à des conclusions semblables pour le cas de l'application de normes d'inspirations américaines au contexte indonésien. Il semble donc possible que les normes IAS/IFRS apparaissent comme culturellement incompatibles dans certains pays.

2. Critiques des orientations et du contenu du modèle comptable préconisé par l'IASB et les effets négatifs potentiels du référentiel IAS/IFRS :

Certaines critiques envers le référentiel comptable international portent uniquement sur le contenu technique. Dans ce cas c'est moins l'intérêt d'un jeu de norme universel qui est remis en cause mais plutôt les défaillances et problèmes techniques que posent les IAS/IFRS. Six critiques²⁸ sont globalement formulées :

- Le parti pris des normes IAS/IFRS en faveur des investisseurs sur les marchés financiers,
- La place excessivement importante de la juste valeur dans le référentiel comptable international,

²⁸ Ces critiques techniques sont basées sur celles relevées par Bernard RAFFOURNIER (2007)

- Un déficit de fiabilité des états financiers préparés selon les normes IAS/IFRS,
- Une volatilité accrue des résultats et des capitaux propres,
- Un relâchement du principe de prudence,
- Des conséquences néfastes sur les comportements des entreprises.

2.1. Parti pris des normes IAS/IFRS pour les investisseurs sur les marchés financiers :

Les états financiers comptables intéressent un vaste ensemble d'utilisateurs aux besoins plus ou moins spécifiques. Si l'on se réfère au § 9 du cadre conceptuel de l'IASB, cet organisme semble conscient de la diversité des utilisateurs de l'information comptable et financière quand il y explique que : « Les utilisateurs des états financiers comprennent les investisseurs actuels et potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, les Etats et leurs organismes publics et le public. ». L'IASB affirme également dans son cadre conceptuel que : « l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation, la performance et les variations de la situation financière d'une entité, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques » (IASB, cadre conceptuel, § 12), ce qui peut laisser croire que les états financiers en IAS/IFRS auraient comme finalité la satisfaction du large éventail d'utilisateurs potentiels cités ci-dessus. Néanmoins, ce potentiel à priori est contredit par le § 10 du cadre conceptuel qui déclare que : « Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers. ». Il en ressort qu'il existe un destinataire privilégié de l'information comptable et financière en IAS/IFRS qui se trouve être l'actionnaire, ce que de nombreux écrits affirment (CAPRON, 2005a ; CHIAPELLO, 2005a ; RAFFOURNIER, 2007) et ce dont le normalisateur comptable international ne s'en cache pas (IASCF, 2008).

Dans le même ordre d'idées, Michel CAPRON (2005a, p.16-17) qui se montre particulièrement véhément à l'encontre du parti pris de l'IASB pour une catégorie d'utilisateurs explique que : « la transparence organisée par les normes IASB est une transparence essentiellement tournée vers les investisseurs financiers ; et encore ne concerne-t-elle qu'une petite partie d'entre eux, ceux qui font quotidiennement commerce de titres financiers et sont donc directement intéressés par une valorisation boursière journalière. Les besoins des autres catégories d'utilisateurs sont ignorés, comme si le rôle des prêteurs était devenu négligeable, comme si les autres créanciers (par exemple les organismes sociaux)

n'étaient pas intéressés par la publication des comptes. ». La focalisation sur la satisfaction des besoins d'une catégorie particulière d'utilisateurs est décriée comme portant préjudices aux autres utilisateurs qui ne pourraient plus accéder à certaines informations les intéressant ou du moins devront les réclamer directement auprès des entreprises dans le cas où il le leur sera possible (CAPRON, 2005a). Néanmoins, Bernard RAFFOURNIER (2007), relativise cette dernière critique en rétorquant que les IAS/IFRS n'interdisent pas la divulgation d'informations supplémentaires adaptées aux besoins des autres catégories d'utilisateurs et qu'il reste toujours possible aux normalisateurs nationaux d'exiger la divulgation de telles informations ou aux entreprises de les publier spontanément. Ce même auteur ajoute qu' « on peut se demander si le ciblage d'une catégorie particulière d'utilisateurs n'est pas préférable à la recherche d'un compromis difficile à trouver. » p.23.

2.2. Place excessivement importante de la juste valeur :

La juste valeur tiendrait une part significative dans le référentiel IAS/IFRS (BALL, 2006 ; CHIAPELLO, 2005a). Effectivement de nombreuses normes comptables internationales préconisent l'utilisation de méthodes d'évaluation d'actifs et de dettes en juste valeur (ex : IAS 19, IAS 36, IAS 40, IAS 41, IFRS 2 ... etc.). Eve CHIAPELLO (2005a, p.124), va jusqu'à considérer que le niveau d'utilisation de la juste valeur par l'IASB, « en fait le nouveau principe général d'enregistrement des transactions » alors que Ray BALL (2006) parle d'une véritable fascination qu'auraient les membres de l'IASB²⁹. Même si quelques auteurs estiment que la place que tient la juste valeur actuellement dans le référentiel IAS/IFRS est exagérée dans la littérature (RAFFOURNIER, 2007 ; CAIRNS, 2006), puisque entre autres, dans plusieurs normes son application reste facultative. Il n'en reste pas moins que ce principe d'évaluation tient une place particulière dans le cadre conceptuel et doit faire l'objet d'une application de plus en plus généralisée dans le futur (AGLIETTA et REBERIOUX, 2004 ; BALL, 2006).

Il est reproché à l'application étendue de la juste valeur d'avoir des effets pervers sur la volatilité des chiffres comptables, le niveau de fiabilité des états financiers et même d'encourager certaines dérives comportementales sur les marchés financiers. Ces points seront examinés séparément dans les paragraphes qui suivent.

²⁹ Ainsi que ceux du FASB.

2.3. Déficit de fiabilité :

L'utilisation croissante de la juste valeur dans le référentiel IAS/IFRS amène quelques auteurs (CAPRON, 2005a ; RICHARD, 2005c ; CHIAPELLO, 2005a, BALL, 2006) à envisager qu'une application des normes comptables internationales peut porter préjudice à la fiabilité des états financiers. Le recours fréquent à l'actualisation et à des modélisations mathématiques souvent complexes qu'implique l'évaluation de la juste valeur, est particulièrement mis à l'index comme des ressorts facilitant les manipulations comptables (AGLIETTA et REBERIOUX, 2004 ; BALL³⁰, 2006 ; CHIAPELLO, 2005a, RICHARD, 2005c). Eve CHIAPELLO (2005a, p.127) s'inquiète par exemple du fait que : « la forte sensibilité des calculs au taux d'actualisation, plus largement aux jeux d'hypothèses, ouvre de nouvelles possibilités de manipulation des comptes ».

Bernard RAFFOURNIER (2007), même s'il reconnaît qu'il existe une latitude dans le choix des paramètres, quand l'évaluation à la juste valeur est effectuée par des modèles d'évaluation qui peut être utilisée de façon intéressée, prévient que le risque ne doit cependant pas être surestimé. Il estime qu'il existe un marché pour les éléments d'actifs et de passifs devant être évalués en juste valeur ce qui dispenserait de l'utilisation de modèle d'évaluation. Il considère également que « la plupart des autres éléments susceptibles de figurer au bilan à leur juste valeur sans référence à un prix de marché sont des actifs relativement simples à évaluer » p.27. Pour cet auteur, seule l'évaluation des stock-options³¹ poserait des problèmes significatifs et confronterait les entreprises aux limites des modèles d'évaluation. Bernard RAFFOURNIER avance également que même les possibilités de manipulations offertes par l'utilisation de modèles d'évaluation -qu'il estime comme faibles- devraient être compensées par les effets positifs que l'application des IAS/IFRS aura sur la fiabilité des états financiers, puisqu'elles seraient « beaucoup plus précises que la plupart des réglementations nationales, Etats-Unis exceptés » p.28. Il cite notamment l'exemple de l'IAS 37 qui se montrerait plus restrictive par rapport aux autres réglementations nationales quant aux conditions de constitution des provisions et qui réduirait la latitude de manipulation des résultats.

Néanmoins, ces arguments semblent contredits par la description que fait Georges BENSTON (2006), de la façon dont l'application généralisée de modèles d'évaluation pour déterminer les justes valeurs a facilité les manipulations comptables d'ENRON et a même

³⁰ L'auteur précise que ce danger est surtout manifeste pour les marchés non-liquides.

³¹ RAFFOURNIER (2007) considère néanmoins que les montants relatifs des stock-options restent modestes, ce qui ne permettrait pas une réelle utilisation à des fins de manipulation des résultats.

incité les cadres de cette entreprise à prendre de mauvaises décisions de gestion qui ont contribué à sa faillite. Les propos de RAFFOURNIER doivent aussi être contextualisés par rapport à des environnements informationnels spécifiques (Allemagne, France, Suisse) où la liquidité relativement importante des marchés financiers et les caractéristiques du monde des affaires permettent de déterminer plus souvent et plus aisément que dans les pays en voie de développement ,par exemple, la juste valeur sans passer par des modèles d'évaluation. Ray BALL (2006) précise que si la juste valeur peut s'avérer un gage de fiabilité et réduire les possibilités de manipulation lorsque les prix des actifs sont négociés et connus sur des marchés liquides, elle peut faciliter dans le cas contraire les comportements opportunistes des managers qui pourraient abuser de leur pouvoir discrétionnaire dans le choix des paramètres des modèles d'évaluation.

Enfin, Ray BALL (2006) s'inquiète du fait que l'importance accordée actuellement par l'IASB à la juste valeur malgré ses limites évidentes, refléterait un parti pris en faveur de la recherche de la pertinence au détriment de la fiabilité. Il note de la même façon qu'AGLIETTA et REBERIOUX (2004) que mises à part les possibilités de manipulation qu'offre l'utilisation étendue des modèles d'évaluation pour la détermination de la juste valeur, les imperfections dans la formulation des hypothèses et les erreurs dans les estimations des paramètres sont également à même de porter atteinte à la fiabilité des états financiers élaborés en conformité avec le référentiel IAS/IFRS.

2.4. Volatilité accrue des résultats et des capitaux propres :

La migration d'un modèle comptable d'évaluation basé sur le coût historique à un autre basé sur la juste valeur introduit nécessairement un niveau de volatilité plus conséquent de l'actif net et dans une moindre mesure du résultat³² (RAFFOURNIER, 2007 ; CHIAPELLO, 2005a). Effectivement, les valeurs de marchés quand elles existent dépendent largement des conjonctures et les valeurs calculées sur la base de modèles sont tributaires des anticipations des acteurs du marché (CHIAPELLO, 2005a) ce qui induit un niveau de volatilité important. Eve CHIAPELLO (2005a, p.128) considère que « Le principe de la juste valeur risque dès lors de produire des effets procycliques, améliorant des résultats déjà bons en haut du cycle du fait d'anticipations optimistes des acteurs, accentuant la dégradation des résultats au creux de la vague », situation risquant de renforcer le caractère autoréférentiel des marchés financiers

³² Une partie des variations de valeurs ne sont pas enregistrés sur le résultat et son inscrits directement en capitaux propres.

(AGLIETTA et REBERIOUX, 2004 ; CHIAPELLO, 2005a), ce qui à son tour peut accentuer l'instabilité financière (AGLIETTA et REBERIOUX, 2004 ; CAPRON, 2005a ; CHIAPELLO, 2005a). En se dirigeant vers une utilisation de plus en plus prononcée de la juste valeur, l'IASB serait en train d'indexer les données comptables de façon croissante aux autres données des marchés financiers et ferait perdre à la comptabilité sa qualité d'extériorité (CHIAPELLO, 2005a). Michel CAPRON (2005a, p.20-21) craint par exemple que « l'évaluation d'actifs financiers au cours du jour boursier conduise à faire dépendre les bilans et donc la situation financière des entreprises des fluctuations boursières, dont on sait qu'elles peuvent être considérables, et résultent souvent d'aléas fondés sur des anticipations hasardeuses, quand il ne s'agit pas de rumeurs sans fondements. Le mimétisme des investisseurs institutionnels aidant, ces évaluations peuvent conduire à des amplifications (à la hausse ou à la baisse) susceptibles d'induire en erreur de petits porteurs peu au fait des tribulations comptables. ». Ray BALL (2006) tient un discours plus mitigé par rapport à la volatilité induite par l'usage de la juste valeur ; il considère que cette volatilité peut être avantageuse tant qu'elle traduirait une incorporation systématique de nouvelles informations au gré de leur survenance et refléterait une représentation fidèle de la réalité économique, à contrario des pratiques de lissage des résultats. Néanmoins, il considère que le manque de fiabilité des états financiers abusant de l'utilisation de la juste valeur fait que la volatilité reflétée peut s'avérer superficielle.

Actuellement, ce sont surtout les instruments financiers qui font l'objet de l'application la plus poussée de la juste valeur. Les banques et les compagnies d'assurances dont les instruments financiers atteignent des valeurs relativement très importantes dans leurs états financiers semblent donc être plus sujettes à la volatilité des chiffres comptables induite par l'évaluation à la juste valeur (RAFFOURNIER, 2007). Les banques en particulier peuvent d'un côté craindre, en cas de baisse des cours boursiers, de voir leur actif net baisser en deçà des ratios prudentiels imposés par les autorités de régulation (RAFFOURNIER, 2007), et d'un autre côté, dans le cas d'une hausse des cours, voir leurs bénéfices augmenter anormalement, ce qui peut engendrer des « coûts politiques sous forme d'impôts nouveaux ou d'exigence de baisse de tarifs » (RAFFOURNIER, 2007, p.26). A ce titre, il ne semble pas étonnant que ce soient les banques et à un degré moindre les assurances qui aient réagi le plus vivement contre l'utilisation élargie défendue par l'IASB de la juste valeur en général et contre la version initiale de l'IAS 39³³, à travers, notamment, un intense lobbying qui a eu pour effet

³³ La première version de l'IAS 39 prévoyait une utilisation très étendue de la juste valeur.

l'intervention en personne du Président français Jacques Chirac contre cette version de l'IAS 39 et le rejet de celle-ci par la Commission Européenne (RAFFOURNIER, 2007).

2.5. Relâchement du principe de prudence :

Un certain nombre d'auteurs (CAPRON, 2005a ; CHIAPELLO, 2005a ; RICHARD, 2005c) mettent en avant le fait que l'utilisation des IAS/IFRS aboutirait à l'élaboration d'états financiers moins empreints de prudence. L'application étendue de l'évaluation en juste valeur amène effectivement à la prise en compte dans les bilans et à un degré moindre dans les comptes de résultats, de plus values potentielles non encore réalisées, contrairement à ce qui se fait dans les systèmes comptables de tradition continentale.

L'importance relativement moindre qu'accorde l'IASB au principe de prudence trouve sa source dans le parti pris de la comptabilité anglo-saxonne en faveur des investisseurs financiers, alors qu'à contrario, les comptabilités d'inspiration continentale sont souvent focalisées vers la satisfaction des besoins des créanciers, notamment quand le rôle joué par les banques dans le financement des entreprises est significatif. Le relâchement du principe de prudence et ainsi l'apparition de plus values potentielles dans les états financiers auraient pour conséquence d'augmenter les bénéfices. Cette augmentation serait, selon certains auteurs, symptomatique d'un capitalisme et d'actionnaires désirants faire apparaître les dividendes de plus en plus rapidement au détriment de la viabilité économiques des entreprises à long terme (CHIAPELLO, 2005a ; RICHARD, 2005c). A cette allégation, Bernard RAFFOURNIER (2007, p.28), rappelle que : « Ce qui importe pour les actionnaires, c'est que l'entreprise génère de la richesse, peu importe que celle-ci soit distribuée ou pas ; les actionnaires à court de liquidités pouvant toujours, à défaut de dividendes, céder leurs titres. ». Néanmoins, il demeure que l'apparition de bénéfices importants a pour effet une augmentation de la valeur des actions, ce qui laisse penser que le contre argument de RAFFOURNIER ne remet pas totalement en cause la thèse du capitaliste « pressé de voir apparaître les bénéfices qu'il tire de ses investissements » (RICHARD, 2005c, p.115).

L'augmentation des dividendes induite par le relâchement du principe de prudence ne correspond pas à l'intérêt des créanciers dont les capitaux ont une rémunération fixe. Cette catégorie d'utilisateurs des états financiers trouve plus son compte dans des systèmes comptables empreints de prudence qui restreignent la distribution de dividendes ce qui permet d'augmenter la capacité des entreprises à rembourser leurs créanciers. Les normes IAS/IFRS à

travers leur déficit de prudence contribueraient non seulement au renforcement d'un capitalisme tourné vers le court terme mais défavoriserait également les créanciers.

Une étude empirique ³⁴effectuée par GARCIA LARA, GARCIA OSMA et PENALVA (2010), révèle une relation positive entre profitabilité future et états financiers établis dans le respect du principe de prudence. En outre, les résultats de cette étude montrent que les firmes les plus prudentes dans leurs états financiers n'investissent pas plus que les autres dans les projets moins risqués. L'explication proposée par les auteurs est que la prudence :

- Améliorerait le contrôle des décisions d'investissement des managers,
- Réduirait les surinvestissements dans des domaines où les managers ont tendance à surinvestir,
- Faciliterait l'accès aux financements externes à des coûts moindres, et
- augmenterait les investissements où les managers ont tendance à sous-investir.

Ces résultats suggèrent qu'un relâchement du principe de prudence que pourrait causer l'application des IAS/IFRS peut être nuisible.

2.6. Conséquences comportementales néfastes :

Pour Ève CHIAPELLO (2005a), le passage aux IAS/IFRS représente un changement fondamental dans le système de mesure qui aura nécessairement des incidences sur les comportements des entreprises. L'application élargie de la juste valeur, réduirait les horizons économiques des entreprises et favoriserait le choix d'investissements immédiatement rentables. L'accent mis par les IAS/IFRS sur une évaluation qui se veut presque en temps réel de l'entreprise, accroîtrait les pressions dans le sens d'une production rapide et importante des bénéfices, ce qui ne manquerait pas d'influencer les choix des investissements des entreprises.

3. Critiques politiques de la délégation du pouvoir de normalisation comptable national à l'IASB :

L'adoption d'un pays ou d'un groupe de pays (ex : pays de l'Union Européenne) des normes comptables IAS/IFRS équivaut à un transfert de souveraineté (RAFFOURNIER, 2007) sur la question de la normalisation comptable au profit de l'IASB qui est un organisme privé indépendant. La perte du contrôle politique sur l'élaboration des normes comptables qu'engendre ce transfert, peut impliquer l'application dans certains pays de normes qui leur

³⁴ Basée sur 41.851 observations annuelles collectées sur la période 1990-2007

soient désavantageuses économiquement. Dans ces cas, les pays adoptant n'ont pas le pouvoir d'intervenir aussi facilement sur le travail de l'IASB comme il est possible de le faire sur un organisme de normalisation national. Les groupes d'intérêts économiques nationaux ont nettement moins la possibilité de faire du lobbying sur l'organisme international privé que sur un organisme national afin de faire valoir leurs intérêts (RAFFOURNIER, 2007).

CAPRON et CHIAPELLO (2005) critiquent, à titre d'exemple, le poids insuffisant dont disposerait l'Union Européenne au sein de l'IASB, notamment par rapport au fait que le choix des membres du Board ne soit pas fondé sur des critères géographiques et se ferait en priorité sur une base de compétence technique. D'après les deux auteurs, la demande faite par plusieurs pays européens qu'une influence plus significative soit accordée aux pays ayant adopté le référentiel comptable international IAS/IFRS³⁵, aurait également fait l'état d'un refus justifié par la finalité d'avancer vers des normes globales, objectif qui pourrait être contrarié en favorisant certaines régions géographiques. Néanmoins, cette volonté affichée de rester et/ou d'apparaître comme un organisme procédant sur une base technique et indépendamment des pressions et considérations politiques est justement pour Bernard RAFFOURNIER (2007, p.32) ce « qui a permis aux IFRS d'être adoptées non seulement par l'Union Européenne mais aussi par des pays très soucieux de leur indépendance nationale. ».

Le caractère technocratique et apolitique que tente de se donner l'IASB peut sembler de la sorte, un gage d'indépendance où seuls les arguments techniques prévalent indépendamment des sensibilités et intérêts régionaux. Pourtant, l'organisme de normalisation comptable internationale bien que relativement peu sensible³⁶ aux pressions et à l'influence européenne et encore moins aux préoccupations des pays en développement reste sous très forte influence anglo-saxonne en général et américaine en particulier (AUTRET, GALICHON et VERON, 2004 ; CAPRON, 2005a ; COLASSE, 2005b). Il est notable par exemple que la composante du Board reste majoritairement anglo-saxonne (CAPRON, 2005a ; COLASSE, 2005b) et que l'IASCF ainsi que l'IASB semblent beaucoup plus intéressés et impliqués dans leur projet commun avec le FASB de convergence entre les IAS/IFRS et les US GAAP, que dans leur collaboration avec d'autres normalisateurs nationaux. A ce titre, le référentiel risque d'être biaisé en faveur des préoccupations et des intérêts des pays anglo-saxons au dépend d'autres sensibilités même si « l'IASB se défend de l'accusation de non représentativité géographique en faisant valoir que les meilleurs professionnels mondiaux de la comptabilité

³⁵ Notamment à travers l'augmentation du nombre de *Trustees* originaires d'Europe.

³⁶ Mise à part pour l'IAS 39 sur les instruments financiers et l'intervention notamment de Jacques Chirac.

sont souvent originaires de pays anglophones » (AUTRET, GALICHON et VERON, 2004, p.230).

Autre sujet d'inquiétude par rapport à l'indépendance du normalisateur comptable international est le fait que cet organisme serait sous la domination des grands cabinets internationaux (HOPWOOD, 1994 ; COLASSE, 2005b ; CAPRON et CHIAPELLO, 2005). Trois arguments sont évoqués pour expliquer cette domination :

- Les membres du big 4 sont les mécènes les plus importants finançant l'IASCF et l'IASB (IASCF, 2008 ; 2007 ; 2006b ; 2005 ; 2004 ; 2003 ; 2002). Leurs donations constituent une part très importante du budget de fonctionnement du normalisateur international ;
- Les membres du big 4 sont les principaux fournisseurs de personnel qualifié de l'IASB et une majorité de membres du Board a déjà exercé dans un grand cabinet d'audit (RAFFOURNIER, 2007). Michel CAPRON et Ève CHIAPELLO (2005, p.83) rappellent que « les membres du « Board » ne sont nommés que pour une période de temps définie et doivent donc conserver des liens pour préparer leur avenir, si bien que, là encore, les liens avec les grands cabinets d'audit risquent d'être particulièrement soignés »;
- Le *Due Process* de l'élaboration des normes comptables prévoit la possibilité d'envoyer à l'IASB des commentaires critiques sur les projets de normes afin de faire valoir leur point de vue. « C'est un travail de *lobbying* extrêmement coûteux et qui requiert en outre un haut niveau d'expertise sur le sujet comptable ; il est ainsi à craindre en définitive que le poids des grands cabinets d'audit soit par ce biais renforcé, car ils ont la puissance économique, l'expertise et un intérêt immédiat à la participation à ce processus » (CAPRON et CHIAPELLO, 2005, p.82).

Au vu de la place privilégiée que tiennent les membres des Big 4 au sein de l'IASB, il est plausible que ces cabinets orientent l'élaboration des normes comptables internationales dans le sens qui leur soit le plus profitable. « On peut en particulier penser que les grands cabinets d'audit ont tout intérêt à l'élaboration de normes nombreuses, complexes et très techniques qui leur assureront des honoraires élevés et qui contribueront à chasser du marché les petits cabinets qui n'ont pas la compétence technique et les moyens humains nécessaires à la vérification du respect de telles normes. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de rapprocher la complexification de la normalisation comptable ces dernières années et le fait que, dans la

plupart des pays européens, les Big 4 aient acquis le quasi-monopole du contrôle des sociétés cotées. L'influence disproportionnée des grands cabinets d'audit sur l'IASB est donc préoccupante et il semble évident qu'un rééquilibrage des forces au sein de cet organisme serait souhaitable. » (RAFFOURNIER, 2007, p.33).

La mise en application du référentiel comptable IAS/IFRS pour les pays de tradition comptable continentale et à fortiori pour les pays en voie de développement, peut s'assimiler à un abandon du pouvoir de normalisation comptable national en faveur d'un organisme imprégné d'une conception anglo-saxonne de la comptabilité et biaisé dans le sens des intérêts anglo-saxons et ceux des grands cabinets internationaux, et qui de ce fait, risque d'édicter des normes qui soit relativement défavorables aux pays disposant d'une moindre influence.

IV. Résultats empiriques sur les effets de l'application des IAS/IFRS :

De nombreuses recherches portant sur les effets de l'application des normes IAS/IFRS ont été effectuées. Néanmoins, il faut préciser que la quasi-totalité de ces recherches portent sur les entreprises cotées dont les états financiers font l'objet d'une large diffusion. Ces recherches se concentrent également, essentiellement sur les pays développés et à un degré moindre les pays émergents. Pour les travaux empiriques usant de méthodes quantitatives, BRÜGGEMANN, HITZ et SELFHORN (2010) précisent que les bases de données utilisées sont biaisées en faveur des grandes entreprises plus susceptibles de profiter pleinement des effets des IAS/IFRS.

1. Des résultats empiriques contrastés :

Même s'il existe de nombreux travaux tendant à démontrer un impact positif des IAS/IFRS, il en existe d'autres qui ne constatent pas d'effets significatifs voir même certains travaux qui concluent à des impacts négatifs.

1.1. Impacts sur la qualité des états financiers :

DUMONTIER et MAGHRAOUI³⁷ (2006), BARTH, LADSMAN et LANG (2008), WAN ISMAIL, DUNSTAN et VAN ZIJL³⁸ (2010) trouvent une relation positive entre mise en application des IAS/IFRS et qualité de l'information comptable. PRATHER-KINSEY,

³⁷ Echantillon constitué d'entreprises suisses cotées.

³⁸ Echantillon d'entreprises cotées malaysiennes.

JERMAKOWICZ et VONGPHANITH (2008) observent une plus grande pertinence des états financiers de 157 entreprises européennes ayant passés au référentiel IAS/IFRS durant l'année 2005³⁹. DASKE et GERBHART (2006) sur la base d'entretiens avec des spécialistes réputés d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse, constatent une qualité perçue supérieure des états financiers élaborés en conformité avec les normes IAS/IFRS ou US GAAP par rapport à ceux préparés selon les référentiels locaux. LANDSMAN, MAYDEW et THORNOCK (2010), remarquent que les états financiers en IAS/IFRS suscitent des réactions plus importantes des marchés boursiers et concluent à un contenu informationnel plus important des états financiers des entreprises appliquant les normes comptables internationales. Néanmoins, d'autres résultats empiriques ne vont pas dans le même sens d'une relation positive de l'application des IAS/IFRS sur la qualité des états financiers. JARVA et LANTTO (2010) sur la base de l'étude d'un échantillon de 94 entreprises finlandaises cotées, ne constatent pas une supériorité dans la qualité des états financiers préparés en IAS/IFRS. MORRICONE, ORIANI et SOBRERO (2009) pour un échantillon d'entreprises cotées italiennes, CALLAO, JARNE et LAINEZ (2007) pour un échantillon d'entreprises espagnoles, ainsi que TSALAVOUTAS, ANDRE et EVANS (2010) pour un échantillon d'entreprises cotées grecs, n'observent pas une pertinence plus importante des états financiers établies en IAS/IFRS par rapport à ceux préparés en accord avec les normes locales. AHMED, NEEL et WANG⁴⁰ (2010) ainsi que DRAKE, MYERS et YAO⁴¹ (2010), arrivent à une relation négative entre l'application des IAS/IFRS et la qualité des états financiers. CHALMERS, CLINCH et GODFREY (2008) obtiennent des résultats suggérant que les normes australiennes seraient plus pertinentes dans le traitement de certains éléments d'actifs incorporels alors que les IAS/IFRS le seraient sur d'autres. KLIMCZAK (2011) pour un échantillon d'entreprises polonaises ne constate pas une augmentation de la pertinence des états financiers consolidés suite à l'application des IAS/IFRS.

1.2. Impact sur la comparabilité des états financiers :

Pour ce qui est de l'effet attendu d'une plus grande comparabilité des états financiers suite à l'application des IAS/IFRS, DRAKE, MYERS et YAO (2010), BROCHET, JAGOLINZER et RIEDL⁴² (2011), ainsi que MURPHY⁴³ (2000) concluent à une

³⁹ Date où l'application des IAS/IFRS est devenue obligatoire pour les entreprises européennes cotées en bourse.

⁴⁰ Echantillon de 26 pays.

⁴¹ Echantillon de 22 pays.

⁴² Echantillon d'entreprises cotées britanniques.

amélioration de la comparabilité des états financiers. CASCINO et GASSEN (2010) évoquent un effet mitigé sur la comparabilité des comptes des entreprises italiennes et allemandes. SAHUT et BOULERNE (2010), remarquent la persistance de certaines divergences nationales au sein des entreprises censées appliquer les IAS/IFRS dans l'Union Européenne. TAYLOR et ANN JONES (1999) évoquent une application sensiblement différente des IAS⁴⁴, d'une entreprise à l'autre. KVAAL et NOBES (2010), mentionnent de nombreux cas de divergences dans l'application de différentes normes IAS/IFRS entre différents pays, ce qui remet en cause la comparabilité des états financiers conformes au référentiel comptable international. CALLAO, JARNE et LAINEZ (2007), constatent une baisse de la comparabilité locale entre les entreprises espagnoles suite à l'obligation d'établissement des états financiers conformément au référentiel IAS/IFRS pour certaines entreprises. Le constat que font LARSON et STREET (2004) ainsi que STREET et LARSON (2004), sur l'émergence de deux systèmes comptables parallèles⁴⁵ dans plusieurs pays de l'Union Européenne vont dans le sens d'une perte de comparabilité locale. Notons que les résultats des travaux de MURPHY (2000) et de TAYLOR et ANN JONES (1999), doivent être relativisés par rapport à leur relative ancienneté, surtout que le référentiel comptable international a connu des évolutions significatives depuis lors.

1.3. Impact sur le coût du capital :

LI⁴⁶ (2010), LEE et CHENG⁴⁷ (2010), DASKE et Al.⁴⁸ (2008) ainsi que PRATHER-KINSEY, JERMAKOWICZ et VONGPHANITH (2008) obtiennent une relation positive entre application des IAS/IFRS et la réduction du coût du capital. Néanmoins, BARTH, LANDSMAN et LANG (2008), ne constatent pas de relation entre l'application des IAS/IFRS et une réduction du coût du capital. DASKE (2006), arrive même à une relation plutôt négative.

⁴³ Comparaison des états financiers d'entreprises originaires de la Suisse, du Japon, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

⁴⁴ Les IFRS n'existant pas encore à l'époque de l'enquête.

⁴⁵ Normes IAS/IFRS appliquées pour les entreprises cotées et normes locales pour les autres entreprises.

⁴⁶ Echantillon d'entreprises cotées européennes.

⁴⁷ Echantillon d'entreprises cotées allemandes.

⁴⁸ Echantillon de 26 pays où l'application des IAS/IFRS est devenue obligatoire.

1.4. Impact sur la mobilité internationale des capitaux :

BRÜGGEMANN et Al.⁴⁹ (2009) montrent qu'une activité d'investissements plus importante dans les bourses étrangères est corrélée avec l'application croissante des IAS/IFRS. LEE et FARGHER (2010), remarquent une augmentation des investissements australiens dans les marchés de capitaux étrangers où les IAS/IFRS font l'objet d'une application importante. BENEISH et LOMBARDI-YOHN (2008), obtiennent un résultat différent et constatent que les investisseurs préfèrent encore investir dans leur marché domestique pour diverses raisons telles que des mécanismes de protection des investisseurs efficients, un biais comportemental envers les bourses familières ainsi que les avantages informationnels relatifs à la proximité géographique.

1.5. Impact sur la liquidité des marchés :

DRAKE, MYERS et YAO (2010) ainsi que DASKE et Al. (2008) constatent une augmentation de la liquidité du marché pour les marchés de capitaux où l'application des IAS/IFRS devient obligatoire.

1.6. Impact sur la qualité des prévisions :

HORTON, SERAFEIM et SERAFEIM (2009) remarquent une baisse dans les erreurs de prévisions des analystes utilisant les états financiers d'entreprises cotées activant dans des pays où les IAS/IFRS deviennent obligatoires. HODGDON, TONDKAR, HARLESS et ADHIKARI (2008), COTTER, TARCA et WEE⁵⁰ (2010) ainsi que ASHBAUGH et PINCUS (2001) obtiennent des résultats similaires. Cette réduction des erreurs de prévisions est imputée par ces auteurs à une baisse de l'asymétrie d'information provoquée par la mise en œuvre des IAS/IFRS. Beaucoup d'études semblent appuyer un effet positif de l'utilisation des IAS/IFRS sur la qualité des prévisions. Néanmoins, DUANGPLOY et GRAY (2007) sur la base de l'étude d'un échantillon de 139 entreprises japonaises, constatent une détérioration dans la qualité des prévisions associé à l'application des IAS. Ils mentionnent par ailleurs, un déficit de transparence et une augmentation du niveau de manipulation des comptes.

⁴⁹ Echantillon de 31 pays.

⁵⁰ Echantillon de 145 grandes entreprises australiennes.

2. Des résultats différents selon les contextes:

Les résultats empiriques sont relativement loin de révéler un impact positif incontestable des IAS/IFRS. Les effets attendus de l'application du référentiel comptable international ne sont pas systématiquement confirmés par les études exposées précédemment. Néanmoins, le travail de LOYEUNG et Al. (2011), fournit un élément d'explication de cet état de fait. Sur la base de l'examen d'un échantillon d'entreprises australiennes appliquant les normes IAS/IFRS, les auteurs constatent de nombreuses erreurs dans l'application du référentiel comptable international. Les auteurs concluent, que les difficultés du passage à un nouveau référentiel font que les effets positifs se révèlent sur le long terme uniquement. Les résultats mitigés qu'on peut constater pourraient donc s'expliquer en partie par le fait les bienfaits de l'application du référentiel IAS/IFRS soient déguisés par les difficultés de transition. Pour ces auteurs, les résultats contrastés pourraient ainsi être dus à un simple manque de recul de la recherche sur une mise en œuvre d'un référentiel dont les fruits n'arriveront à maturité que sur le long terme.

A la question « est-ce que l'application des IAS/IFRS en lieu et place des normes locales s'avère positive ? », il est difficile de répondre par l'affirmative, même en restreignant la question aux entreprises cotées. Outre l'explication suggérée par LOYEUNG et Al. (2011), il est également possible que cette apparente contradiction des résultats soit plutôt le reflet de la diversité des échantillons traités. Il est concevable, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, que l'application des IAS/IFRS ne produise pas les mêmes effets d'un pays à un autre et même pour les entreprises d'un même pays. Les résultats obtenus par la mise en œuvre des IAS/IFRS seraient conditionnés en quelques sortes par des éléments de contextes. En se focalisant sur les études d'un échantillon ou d'un autre on pourra ainsi constater des effets différents. Plusieurs études confortent cette explication. Nous présenterons six caractéristiques dont l'incidence qu'elles peuvent avoir sur les résultats de la mise en œuvre des IAS/IFRS a été constatée dans divers travaux empiriques :

- Nature anglo-saxonne ou continentale du système comptable local,
- Niveau de protection des actionnaires,
- Niveau de divergence entre le référentiel IAS/IFRS et le référentiel comptable local,
- Force des dispositifs de contrôles locaux,
- Niveau de développement des marchés financiers,
- Incitations des entreprises locales à appliquer les IAS/IFRS,

- Spécificités culturelles locales.

2.1. Nature anglo-saxonne ou continentale du système comptable local:

D'après l'étude de LOURENCO et CURTO (2008), la pertinence des états financiers préparés en conformité avec les IAS/IFRS serait plus significative dans les pays de culture comptable anglo-saxonne que dans ceux de culture continentale. Ce résultat peut expliquer selon nous pourquoi les travaux de TSALAVOUTAS, ANDRE et EVANS (2010), MORRICONE, ORIANI et SOBRERO (2009) ainsi que CALLAO, JARNE et LAINEZ (2007), tous portant sur les entreprises de pays de culture comptable continentale (dans l'ordre : Grèce, Italie, Espagne), ne remarquent aucun impact positif de l'application des IAS/IFRS dans la pertinence des états financiers préparés dans ces pays. La relation négative entre application des IAS/IFRS et amélioration des prévisions des analystes et du niveau de transparence obtenu par DUANGPLOY et GRAY (2007), peut également s'expliquer de la même façon.

Ces résultats suggèrent qu'une application des IAS/IFRS en Algérie peut s'avérer sans conséquence sur la pertinence et la transparence des états financiers puisque notre pays est de culture comptable continentale.

2.2. Niveau de divergence entre le référentiel IAS/IFRS et le référentiel comptable local :

HORTON, SERAFEIM et SERAFEIM (2009), constatent que l'amélioration de la qualité des prévisions des analystes financiers est nettement plus prononcée dans les pays dont le dispositif comptable est significativement divergent des IAS/IFRS. Nous pensons néanmoins, que la divergence est un facteur qui peut jouer uniquement quand elle désigne une supériorité qualitative du référentiel IAS/IFRS. Ainsi, DUMONTIER et MAGHRAOUI (2006), expliquent que dans le cas suisse, les normes internationales sont beaucoup plus précises et contraignantes que les normes locales. Les résultats positifs sur la qualité des états financiers préparés en IAS/IFRS, trouvent leur origine en une supériorité et une divergence importantes sur les normes suisses.

Le travail de JARVA et LANTTO (2010), dont les résultats ne corroborent pas un apport des IAS/IFRS dans la qualité des états financiers par rapport aux normes finlandaises pourtant sensiblement différentes des IAS/IFRS (JARVA et LANTTO, 2010), semble aller dans le même sens que notre explication. Les normes comptables finlandaises (FAS) étant de très bonne qualité (JARVA et LANTTO, 2010), contrairement aux normes suisses, les

IAS/IFRS ne peuvent y avoir le même apport. Il semble donc qu'une divergence et une supériorité importante des IAS/IFRS soient une condition à l'efficacité de la mise en œuvre de ces normes dans un marché boursier donné.

Le Plan Comptable Algérien qui a tenu lieu de seule forme de normalisation comptable est significativement différent du référentiel comptable international. Il semble donc à priori que le profit d'un passage aux IAS/IFRS, puisse être important, ce qui tendrait à corroborer notre hypothèse H2, sur la souhaitabilité et le caractère bénéfique de la mise en œuvre de ces normes en Algérie et tendrait à infirmer l'hypothèse H2a. Néanmoins, cela reste conditionné par l'adéquation de ces normes à notre contexte, vu qu'une supériorité d'un référentiel sur un autre dépend moins de ces dispositions strictement techniques que de sa capacité à cadrer mieux que d'autres référentiels avec les besoins et les caractéristiques d'une économie.

2.3. Niveau de protection des actionnaires :

Le niveau de protection des actionnaires semble également être un facteur important pour que l'application des IAS/IFRS puisse avoir des répercussions positives. HOUQE et AL. (2010) sur la base d'une étude sur l'impact de l'application obligatoire des IAS/IFRS sur la qualité des états financiers d'entreprises cotées originaires de 46 pays, obtiennent un impact positif pour les pays dotés d'une forte protection des actionnaires. DEFOND, HUNG et TREZEVANT (2007) obtiennent un résultat similaire pour un échantillon d'entreprises originaires de 26 pays. LOURENCO et CURTO⁵¹ (2008), constatent un apport plus significatif des IAS/IFRS à la pertinence des états financiers dans les pays qui disposent d'une forte protection des actionnaires.

2.4. Force des dispositifs de contrôles locaux :

CAPKUN, CAZAVAN-JENY, JEANJEAN et WEISS⁵² (2008) ainsi que CAI, RAHMAN et COURTENAY⁵³ (2008), présentent des résultats qui suggèrent un moindre niveau de manipulation comptable dans les états financiers préparés en conformité avec les IAS/IFRS dans les pays jouissant de systèmes de mise en œuvre des réglementations efficaces. Même la relation positive entre niveau de manipulation et application des IAS/IFRS qu'obtiennent AHMED, NEEL et WANG (2010) devient insignifiante pour les pays dotés de systèmes réglementaires de mise en œuvre performants. LI (2010) qui constate une relation

⁵¹ Echantillon de 6 pays européens.

⁵² Echantillon d'entreprises européennes.

⁵³ Echantillon de 32 pays.

entre l'application des IAS/IFRS et une réduction du coût du capital, remarque que cette relation est effective uniquement dans les pays où il existe un dispositif de mise en œuvre réglementaire efficace.

Une bonne mise œuvre ne dépend pas uniquement de la force du dispositif légal d'un pays mais également de celle de la gouvernance d'une entreprise et de la qualité de l'audit. Dans ce sens, VERRIEST, GAEREMYNCK et THORNTON (2010), obtiennent une relation significative entre la force de la gouvernance d'une entreprise et le niveau de transparence atteint pas l'application des IAS/IFRS. Ils constatent également un rôle important de la qualité de l'audit sur le niveau de transparence et de qualité des états financiers préparés en IAS/IFRS.

Dans le cas algérien, il semble difficile d'affirmer que la force des dispositifs juridiques de mises en œuvre, celle de l'audit et de la gouvernance des entreprises, pourraient jouer dans le sens d'une application efficace et bienfaisante des IAS/IFRS. Le risque d'une application non suivie d'effet voire néfaste corrobore l'hypothèse d'inadéquation de l'application des IAS/IFRS au contexte algérien (H2a).

2.5. Niveau de développement des marchés financiers :

Le degré de développement et d'activité des marchés financiers apparaît comme un facteur ayant un impact significatif sur les résultats obtenus par la mise en œuvre des IAS/IFRS. LARSON (1993) et LARSON et KENNY (1995), montrent sur la base d'un échantillon de pays en voie de développement qu'il existe une relation entre le niveau de développement des marchés financiers de ces pays et le niveau de croissance économique apporté par l'adoption des IAS/IFRS. Les pays dotés de marchés financiers développés sont plus susceptibles de profiter des bénéfices attendus de l'application du référentiel comptable international. Les résultats globalement positifs constatés pour les travaux portant sur les pays disposants de fortes places boursières tendent à appuyer ce résultat, surtout qu'à contrario, on peut constater que des travaux sur des pays avec un marché boursier peu développé montre des impacts mitigés et des mises en œuvre relativement plus difficiles. CHAMISA (2000), conclue à la pertinence des normes IAS pour le marché boursier Zimbabwéen et explique ce résultat par le fait que ce soit un marché boursier relativement dynamique par rapport aux marchés boursiers des autres pays en voie de développement.

Si des marchés financiers faiblement actifs et peu développés remettent en cause l'utilité et la pertinence de la mise en œuvre des IAS/IFRS, qu'en est-il du cas du marché boursier algérien quasiment inactif ? Il semble donc que par rapport au critère du niveau de développement du marché boursier, l'hypothèse H2 tende à être réfutée alors que l'hypothèse alternative H2a tende à être corroborée.

2.6. Incitations des entreprises locales à appliquer les IAS/IFRS :

Un autre facteur qui semble avoir un impact significatif sur les résultats d'une application des IAS/IFRS est l'incitation qu'a une entreprise à le faire. Les adoptants volontaires semblent souvent constater des effets supérieurs aux autres entreprises qui appliquent les IAS/IFRS quand elles deviennent obligatoires. PAANANEN et LIN⁵⁴ (2008) constatent que les adoptants volontaires obtiennent des états financiers qualitativement supérieures aux entreprises qui ont attendu que les normes internationales deviennent obligatoires pour les appliquer. BYARD, LI et YU (2010), observent une baisse des erreurs de prévisions plus significatives pour les entreprises européennes qui ont le plus d'incitations à divulguer. DUMONTIER et MAGHRAOUI (2006), remarquent pour leur part une asymétrie d'information moindre pour les entreprises ayant adoptées volontairement les IAS/IFRS. CHRISTENSEN, LEE et WALKER⁵⁵ (2008), arrivent à des résultats suggérant que l'adoption des IAS/IFRS ne mène pas nécessairement à une amélioration de la qualité de l'information comptable pour les entreprises qui ne sont pas incitées à le faire. Ils concluent que l'objectif d'amélioration de la qualité des états financiers ne peut être atteint simplement en rendant l'application d'un jeu de normes comptables de qualité reconnue obligatoire.

L'importance de l'incitation que doivent avoir les entreprises à appliquer les IAS/IFRS afin qu'elles aient un impact positif peut nous interpeller pour le contexte algérien ainsi que celui des pays où il existe un marché financier peu actif et une structure de propriété concentrée. Dans ces pays, il semble que la motivation à communiquer financièrement soit faible d'où une motivation moindre à appliquer les IAS/IFRS. Les gains attendus par les pouvoirs de ces pays en imposant l'application du référentiel comptable IAS/IFRS peuvent donc être remis en cause par la faible incitation qu'ont les entreprises de ces pays à l'appliquer convenablement.

⁵⁴ Echantillon d'entreprises allemandes cotées.

⁵⁵ Echantillon d'entreprises allemandes cotées.

2.7. Spécificités culturelles locales :

DAHAWY, MERINO et CONOVER (2002), sur la base de l'étude d'un échantillon d'entreprises cotées égyptiennes, évoque un conflit entre le niveau de divulgation exigé par les normes IAS/IFRS et la culture du secret très prégnante dans la culture égyptienne. Ce travail est également corroboré par les résultats obtenus par DAHAWY et CONOVER (2007) et HASSABELNABY et MOSEBACH (2005), pour le même contexte égyptien. La culture du secret caractérise également l'environnement algérien, ce qui fait que ces résultats versent dans le sens d'une infirmation de l'hypothèse H2 et donc d'une confirmation de l'hypothèse alternative H2a.

V. Caractéristiques des entreprises ayant adopté volontairement les normes IAS/IFRS :

Dans certaines places boursières, les entreprises avaient ou ont toujours le choix d'appliquer les normes locales ou des normes non-locales (US GAAP ou IAS/IFRS). Le choix d'adopter un référentiel reconnu internationalement que font les entreprises opérant dans ces marchés est particulièrement intéressant. Il est possible, en se penchant sur les caractéristiques des entreprises qui choisissent d'établir leurs états financiers selon un référentiel comptable international, de déterminer quel type d'entreprise peut trouver son compte dans l'application du référentiel IAS/IFRS. Si des profils particuliers d'entreprises choisissent volontairement d'appliquer un référentiel comptable international cela pourrait suggérer d'abord que les normes comptables internationales ne conviendraient peut-être pas à toutes les entreprises et ensuite que des pays où ces profils d'entreprises adoptantes ne seraient pas légions, auraient moins d'intérêts à implanter ce référentiel.

Plusieurs études empiriques ont tenté d'identifier les caractéristiques des entreprises appliquant volontairement les normes IAS (EL-GAZZAR , FINN et JACOB, 1999 ; MURPHY, 1999 ; DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998 ; STREET et GRAY, 2002) ou IAS/IFRS (AFFES et CALLIMACI, 2007 ; GUENTHER et Al., 2009). D'autres études se sont intéressées aux caractéristiques des entreprises ayant choisi d'appliquer les US GAAP américaines ou les IAS (CUIJPERS et BUIJINK, 2005 ; ASHBAUGH, 2001 ; TARCA, 2004). Nous avons aussi choisi de prendre en compte également les résultats de certaines études s'intéressant de façon plus générale aux caractéristiques des entreprises divulguant volontairement des informations financières (SINGHVI et DESAI, 1971 ; BUZBY, 1975 ; MEEKS, ROBERTS et GRAY, 1995 ; CHOW et WONG-BOREN, 1987 ; LANG et LUDHOLM, 1993 ; RAFFOURNIER, 1995 ; HOSSAIN, PERERA et RAHMAN, 1995 ;

COOKE, 1989 ; COOKE ; 1992) puisque l'application du référentiel IAS/IFRS correspond souvent à une divulgation relativement plus importante que dans le cas du respect des normes locales. Ces études permettent globalement de cerner les caractéristiques des entreprises qui auraient plus tendances à appliquer volontairement les normes IAS/IFRS et qui, selon toutes vraisemblances, seraient celles qui y trouveraient un intérêt. Nous examinerons les douze critères suivants :

- La taille,
- La dispersion de l'actionnariat,
- La cotation boursière,
- La cotation sur des places boursières étrangères,
- Le degré d'internationalisation,
- Le type d'auditeur,
- Le niveau d'endettement,
- La qualité des normes locales,
- Le rendement,
- La croissance anormale du rendement, de la taille ou de l'endettement,
- L'intensité capitalistique,
- Le type d'industrie.

1. La taille :

La migration vers le référentiel comptable IAS/IFRS suppose en général le passage à un référentiel imposant la divulgation d'informations plus nombreuses et plus détaillées. Hors, la production de ces informations a un coût que les plus grandes entreprises disposant de ressources relativement plus importantes sont plus à même de supporter (BUZBY, 1975). En plus, vu que les entreprises de grandes tailles sont le plus souvent engagées dans diverses activités et plusieurs régions géographiques, elles développent un reporting interne qui fait que de nombreuses informations dont le référentiel international impose la divulgation sont déjà produites en interne (SINGHVI et DESAI, 1971 ; RAFFOURNIER, 1995) contrairement aux entreprises plus petites. Ensuite, les coûts de migration vers de nouvelles normes sont relativement fixes, ce qui fait que les grandes entreprises peuvent plus facilement les amortir. Il ressort par rapport aux arguments précédents, que le passage aux normes IAS/IFRS apparaît nettement moins coûteux et donc moins rebutant pour les grandes entreprises que pour les plus petites.

Les plus grandes entreprises sont généralement plus dépendantes des capitaux externes. C'est pour cela qu'elles ont plus tendance à divulguer de l'information afin de se montrer sous un bon jour aux yeux des investisseurs et de gagner leur confiance. Elles seraient plus sensibles à l'intérêt qu'il y aurait à adopter des référentiels comptables reconnus internationalement, d'autant plus qu'elles disposent d'un personnel et d'une visibilité qui peuvent leur permettre de bien exploiter et mettre en valeur le passage à un référentiel plus réputé (SIGHVI et DESAI, 1971). Les entreprises plus petites n'ont pas le même intérêt à divulguer des informations. Bien au contraire, elles pourraient même pâtir d'un tel niveau de divulgation (RAFFOURNIER, 1995 ; AFFES et CALLIMACI, 2007) vu que « selon la théorie des coûts exclusifs, les rapports financiers des petites firmes sont la source principale d'information pour leurs concurrents et toute divulgation supplémentaire les placerait en désavantage concurrentiel. » (AFFES et CALLIMACI, 2007, p.153). Les plus grandes entreprises sont beaucoup plus suivies dans le monde des affaires et l'information comptable qu'elles divulguent, si elle n'est pas déjà connue par les concurrents, ne constitue qu'une part de l'information disponible. La crainte de voir un concurrent profiter d'un surcroît de divulgation est moindre que pour les petites firmes. WATTS et ZIMMERMAN (1978) affirment que les plus grandes entreprises seraient plus sensibles aux coûts politiques. Ces entreprises divulgueraient plus d'informations financières afin de s'assurer une bonne notoriété publique et éviter les interventions des gouvernements (RAFFOURNIER, 1995).

En termes de rapport bénéfices/coûts, les grandes entreprises sembleraient largement plus intéressées par un passage aux normes comptables internationales que les petites qui n'y auraient que peu d'intérêts. Plusieurs travaux empiriques vont dans le sens de ce constat. AFFES et CALLIMACI (2007), trouvent une relation positive entre la taille et l'adoption anticipée des normes IAS/IFRS par les sociétés cotées allemandes et autrichiennes. DUMONTIER et RAFFOURNIER (1998), arrivent à un résultat similaire pour l'adoption volontaire des IAS par les sociétés cotées suisses. Ann TARCA (2004) montre, à partir d'un échantillon d'entreprises cotées sur cinq marchés financiers de pays différents⁵⁶, que les entreprises de plus grandes tailles avaient plus tendance à adopter volontairement les IAS/IFRS ou les U.S. GAAP. GUENTHER et Al. (2009) confirment également l'existence d'une relation entre la taille et la propension à adopter volontairement les IAS/IFRS sur la base de l'étude d'un large échantillon d'entreprises allemandes cotées. Des études, dont certaines beaucoup moins récentes, (SENGHVI et DESAI, 1971 ; BUZBY, 1975 ; CHOW et

⁵⁶ Royaume-Uni, France, Allemagne, Japon et Australie.

WONG-BOREN, 1987 ; MEEK, ROBERTS et GRAY, 1995 ; LANG et LUDHOLM, 1993 ; COOKE, 1992 ; COOKE, 1989 ; HOSSAIN, PERERA et RAHMAN, 1995) établissent une relation positive entre taille des entreprises et propension à divulguer plus d'informations.

Il n'existe pas beaucoup d'entreprises de taille importante en Algérie, ce qui tend à laisser penser que peu d'entreprises peuvent être intéressées par l'application des IAS/IFRS. Ces résultats empiriques tendent donc à infirmer notre hypothèse H2 portant sur la souhaitabilité d'une application généralisée ou étendue des IAS/IFRS en Algérie (et à confirmer l'hypothèse alternative H2a), surtout si on prend en compte l'importance que semble avoir les incitations que peuvent avoir les entreprises à appliquer les IAS/IFRS pour bénéficier de leurs bienfaits attendus.

2. La dispersion de l'actionnariat :

Un actionnariat plus dispersé est composé d'actionnaires qui ont le plus souvent que peu accès à des sources d'informations privés. Ce genre d'actionnariat se repose, pour suivre l'évolution des entreprises dans lesquelles il investit, essentiellement sur les informations disponibles publiquement et dont les états financiers sont un composant majeur. A partir de là les managers des entreprises, à l'actionnariat plus dispersé, peuvent trouver intérêt à adopter un référentiel préconisant une large divulgation d'informations tel que le référentiel IAS/IFRS afin de gagner la confiance et de répondre aux pressions et à l'intérêt des actionnaires (RAFFOURNIER, 1995).

Par opposition un actionnariat concentré permet aux actionnaires un accès privilégié à des informations privées de l'entreprise et réduit donc la pression pour une divulgation plus large. Les entreprises où les principaux actionnaires seraient les dirigeants, auraient d'autant moins intérêt à divulguer une information qu'ils détiennent déjà. Le cas d'une forte diffusion de l'actionnariat pose des problèmes d'asymétries informationnelles qui peuvent être résolus par un surplus de divulgation que l'application des IAS/IFRS pourrait probablement fournir. AFFES et CALLIMACI (2007), GUENTHER et Al. (2009) ainsi que DUMONTIER et RAFFOURNIER (1998) trouvent d'ailleurs une relation positive entre grande diffusion de l'actionnariat et la décision d'adopter de façon volontaire et anticipée les IAS/IFRS⁵⁷. SENGHVI et DESAI (1971) obtiennent une relation positive entre nombre d'actionnaires⁵⁸ et

⁵⁷ Uniquement les normes IAS pour DUMONTIER et RAFFOURNIER (1998) puisqu'à l'époque de leur étude, les normes IFRS n'existaient pas encore.

⁵⁸ Le nombre d'actionnaires peut néanmoins s'avérer une mauvaise mesure de la diffusion du capital puisqu'elle est très liée à la taille de l'entreprise (RAFFOURNIER, 1995).

qualité de la divulgation financière. Toutefois Bernard RAFFOURNIER (1995) ne trouve pas de relation significative entre diffusion du capital et accroissement du degré de divulgation.

3. La cotation ou non sur une place boursière :

Nous avons déjà mentionné précédemment que les normes IAS/IFRS constituaient un référentiel adapté et tourné vers la satisfaction des besoins d'informations financières des marchés boursiers. Il semble donc cohérent de s'attendre à ce que ce soient surtout les entreprises dont les actions sont cotées en bourse qui puissent être intéressées par l'adoption du référentiel comptable international. Les entreprises cotées font un appel public à l'épargne des investisseurs, ce qui nécessite la diffusion d'une information publique aux épargnants afin qu'ils puissent prendre en connaissance de cause les décisions appropriées. Ces entreprises sont dans une position où elles ont intérêt à divulguer de l'information financière afin de satisfaire leurs besoins de financements.

Par contre les entreprises non cotées se trouvent dans une position sensiblement différente. Elles ne font pas appel à l'épargne publique et le besoin de communiquer est moins manifeste, voire même parfois indésirable puisqu'une telle divulgation peut servir aux concurrents. L'information des actionnaires des entreprises gérées par leurs propriétaires, familiales, possédant un actionnariat restreint ne nécessite pas forcément la divulgation publique d'informations dont ils disposent déjà ou auxquelles ces actionnaires pourraient accéder aisément de façon privée. Même l'information des créanciers n'est pas tributaire de l'information financière publique. Les banques par exemple peuvent réclamer aux entreprises qui veulent ou qui ont déjà contracté un prêt de leur fournir les informations spécifiques selon des traitements déterminés. Au même titre que les propriétaires des entreprises ne faisant pas un appel public à l'épargne, les créanciers jouissent dans ces entreprises d'un accès privilégié à l'information qui réduit l'intérêt de la divulgation d'un surcroit d'information.

Dans le cas des sociétés non cotées, il semble à priori que l'intérêt d'un surplus de divulgation soit limité en général, ce qui suggère que l'application des IAS/IFRS soit peu souhaitée par ces entreprises. Malheureusement, il n'existe pas à notre connaissance de travaux empiriques étudiant le lien entre la caractéristique de la cotation ou de la non cotation boursière et l'adoption volontaire des normes IAS/IFRS, ce qui peut s'expliquer par la carence d'informations publiques accessibles de façon relativement simple portant sur les

entreprises non cotées⁵⁹. Dans ce sens, Bernard RAFFOURNIER (1995) explique qu'il ne teste pas la relation de la cotation boursière avec la divulgation volontaire d'une information élargie, parce que très peu d'entreprises suisses non cotées divulguent des rapports annuels. Par contre, COOKE (1989) parvient au même titre que DESAI et SENGHVI (1971) à une relation significative et positive entre le degré de divulgation d'informations comptables et la cotation boursière.

Les entreprises algériennes au vu de l'insignifiance du marché boursier, ne semblent pas correspondre au profil des entreprises les plus à même de profiter de la mise en œuvre des IAS/IFRS, ce qui tend à corroborer notre hypothèse alternative H2a et à infirmer notre hypothèse H2.

4. La cotation sur des places boursières étrangères :

Plusieurs raisons peuvent amener une entreprise à se faire coter sur un marché financier étranger comme par exemple :

- L'accès à des capitaux à moindre coût (EL-GAZZAR, FINN et JACOB, 1999) ;
- La diminution du risque de fluctuations significatives des cours boursiers d'un marché financier donné (EL-GAZZAR, FINN et JACOB, 1999) ;
- L'obtention d'une visibilité plus importante au niveau de certains marchés étrangers (SAUDAGARAN, 1988) ... etc.

Les entreprises cotées sur des marchés financiers étrangers doivent publier des états financiers qui soient compréhensibles pour les investisseurs des marchés hôtes et qui soient en conformité avec les exigences des organismes de régulation boursiers locaux. Le coût d'établir différents jeux d'états financiers ou d'établir des états de réconciliation pour satisfaire les exigences de divulgation des différentes places boursières où une entreprise est cotée, peut s'avérer important et même rédhibitoire. Néanmoins, le plus souvent les autorités de régulations boursières des marchés financiers acceptent et donnent la possibilité aux entreprises étrangères d'établir des états financiers en conformité avec un référentiel comptable reconnu internationalement⁶⁰ (MEEK, ROBERTS et GRAY, 1995). Choisir de divulguer en IAS/IFRS par exemple peut permettre à une entreprise de se conformer aux exigences de divulgation de plusieurs marchés financiers internationaux sans encourir de

⁵⁹ Ce qui en soit montre que l'information publique publiée par les entreprises non cotées est moins riche, moins disponible et plus difficile d'accès.

⁶⁰ IAS/IFRS et U.S. GAAP.

coûts excessifs. A cela il faut ajouter que la présentation d'une information financière conforme à des normes comptables dont la qualité est internationalement reconnue est plus à même de satisfaire les attentes des potentiels investisseurs des marchés financiers étrangers.

Il est donc possible d'envisager que les entreprises listées dans des marchés financiers étrangers soient plus intéressées à établir volontairement leurs états financiers selon le référentiel IAS/IFRS que celles dont les actions sont uniquement cotées dans leur marché domestique. De nombreuses investigations empiriques confirment cette relation entre cotation boursière sur des marchés de capitaux étrangers et propension à adopter les normes comptables internationales (EL-GAZZAR, FINN et JACOB, 1999 ; DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998 ; MURPHY, 1999, ASHBAUGH, 2001 ; TARCA, 2004 ; CUIJPERS et BUIJINK⁶¹, 2005). Plus généralement, MEEK, ROBERTS et GRAY (1995) ainsi que HOSSAIN, PERERA et RAHMAN (1995) et COOKE (1989, 1992), trouvent une relation positive entre la cotation sur des marchés boursiers étrangers et le niveau de divulgation volontaire d'informations financières.

La caractéristique de la cotation boursière sur des marchés boursiers étrangers n'est pas une caractéristique qui caractérise des entreprises algériennes. Ces résultats semblent donc corroborer notre hypothèse alternative H2a.

5. Le degré d'internationalisation :

L'élargissement géographique du champ d'activité d'une entreprise la met en face de nouvelles demandes d'informations de la part de parties prenantes étrangères (MEEK, ROBERTS et GRAY, 1995). Le financement des activités à l'étranger des multinationales se fait par exemple souvent par l'intermédiaire de prêts accordés par les banques des pays hôtes (DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998). Les entreprises ne sont donc pas uniquement en compétition pour l'obtention de ressources à l'étranger uniquement dans les marchés financiers et il apparaît comme envisageable de voir des multinationales appliquer des normes comptables compréhensibles et de qualité reconnues au niveau international telles que les IAS/IFRS afin de séduire et convaincre les potentielles sources de financement étrangères hors marchés financiers.

⁶¹ Ces études empiriques révèlent aussi une relation entre cotation boursière sur des marchés de capitaux étrangers et application des normes U.S. GAAP.

Les entreprises activant à l'étranger ont une visibilité et font l'objet d'une attention particulière. « Because they are more visible on foreign markets, firms which operate internationally may have an interest in preparing financial statements which can easily be read by local customers, suppliers and governments. » (DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998, p.220-221). L'application des IAS/IFRS peut s'avérer utile afin d'éviter certains coûts politiques et donner une image de transparence dans le pays hôte (EL-GAZZAR, FINN et JACOB, 1999). La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables internationales peut également permettre d'économiser sur les coûts que peut encourir une multinationale afin de répondre aux obligations de divulgations hétérogènes des pays où elle active (AFFES et CALLIMACI, 2007) si certains de ces pays permettent l'application du référentiel international ou disposent d'un système comptable qui en soit inspiré.

De nombreux résultats empiriques montrent qu'il y aurait une relation positive significative entre l'application volontaire du référentiel comptable international et le degré d'internationalisation des activités et/ou l'importance de la part de revenus étrangers (MURPHY, 1999 ; DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998 ; EL-GAZZAR, FINN et JACOB, 1999 ; CUIJPERS et BUIJINK, 2005 ; TARCA, 2004 ; GUENTHER et Al., 2009). Bernard RAFFOURNIER (1995) et Marylin ZARZESKI (1996), arrivent également à une relation positive entre le degré d'internationalisation et le niveau de divulgation d'informations financières. Houda AFFES et Antonello CALLIMACI (2007) obtiennent néanmoins, une relation non significative entre adoption anticipée des normes et niveau d'internationalisation des entreprises adoptantes. Afin d'expliquer ce résultat qui à première vue, peut surprendre et semble contredire les résultats des autres recherches, les deux auteurs soulignent : « le fait que les adoptions *anticipées* et *volontaires* ne représentent pas la même situation. Une adoption anticipée est une adoption qui a lieu avant qu'elle ne devienne obligatoire alors qu'une adoption volontaire est entièrement facultative. Il semble donc cohérent que des entreprises à vocation plus internationale soient plus favorables à adopter *volontairement* des normes internationales. Dans le cas d'une éventuelle adoption obligatoire, même les entreprises sans vocation internationale peuvent avoir des motivations importantes à *anticiper* l'adoption des normes IAS/IFRS. »p.161.

Le degré élevé d'internationalisation semble un élément important afin d'inciter une entreprise à élaborer ses états financiers en conformité avec les IAS/IFRS. En Algérie, on ne peut pas vraiment affirmer que beaucoup de nos entreprises partagent cette caractéristique. Si l'on considère les résultats empiriques révélant l'importance de la motivation des entreprises

dans l'efficacité et l'utilité de l'application du référentiel comptable international, on peut considérer que les résultats exposés dans les paragraphes précédents versent dans le sens de notre hypothèse alternative H2a et vont à contresens de notre hypothèse H2.

6. Le type d'auditeur :

L'adoption volontaire des IAS/IFRS peut être liée au type d'auditeur. Les grands cabinets d'audit internationaux actuellement au nombre de quatre auraient plus tendance que les autres cabinets d'audit à inciter leurs entreprises clientes à l'application des normes IAS/IFRS. D'après Pascal DUMONTIER et Bernard RAFFOURNIER (1998) un double intérêt les pousserait à agir de la sorte :

- Ces cabinets auraient une réputation à défendre. En imposant aux entreprises qu'elles audient l'application d'un référentiel comptable connu pour être rigoureux, elles affirmeraient leur indépendance et renforceraient leur réputation. Nous ajouterons pour notre part qu'exiger l'application d'un référentiel comptable international peut aussi servir à marquer une différence et un changement par rapport aux anciens auditeurs de l'entreprise cliente en engageant une première action d'éclat qui lui permettrait d'affirmer sa qualité de firme internationale maîtrisant et faisant appliquer les référentiels les plus avancés et les plus sophistiqués ;
- Les grands cabinets d'audit disposeraient aussi d'un avantage compétitif en contrôlant l'application des IAS/IFRS. Leurs employés jouiraient d'une formation supérieure et il existerait des économies d'échelles en termes de développement de compétences relatives aux référentiels IAS/IFRS.

Toutefois, il est aussi possible que le rapport de causalité : grand cabinet d'audit international incitant à l'application des IAS/IFRS, n'aille pas dans un seul sens. Observer des entreprises qui auraient la volonté d'appliquer les IAS/IFRS et faisant appel ensuite à des cabinets internationaux réputés afin que leur crédibilité et celles de leurs états financiers soient renforcées, est aussi envisageable. Il en demeure globalement, qu'une relation positive entre le fait qu'une entreprise soit auditée par un Big 4 et l'application volontaire des IAS/IFRS peut être envisagée. Néanmoins, il n'existe pas un consensus empirique confirmant cette relation. Certaines études font ressortir que le type d'auditeur est un facteur important dans le choix de migration volontaire des entreprises au référentiel comptable international (DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998 ; AL-BASTEKI, 1995). Les études empiriques de SINGHVI et DESAI (1971) et RAFFOURNIER (1995) qui révèlent une relation positive

entre le niveau de divulgation d'une entreprise et la réputation de l'auditeur semblent verser dans le même sens alors que d'autres études suggèrent que le type d'auditeur ou du moins le fait d'être auditée par un cabinet du Big 4, n'influerait pas sur l'adoption volontaires des normes IAS/IFRS (MURPHY, 1999 ; AFFES et CALLIMACI, 2007) ou encore plus globalement sur la divulgation volontaire d'informations financières (HOSSAIN, PERERA et RAHMAN, 1995). AFFES et CALLIMACI (2007) expliquent par exemple que la relation non significative à laquelle leur étude conclut, indiquerait que les cabinets internationaux de tailles moyennes⁶² ainsi que les grands cabinets d'audit nationaux disposeraient des compétences nécessaires pour concurrencer les Big 4 dans l'assistance des entreprises cotées à se conformer aux IAS/IFRS.

Nous estimons que ces résultats contradictoires peuvent s'expliquer à travers un certain nombre d'éléments :

- Les études portant sur l'application volontaire des IAS/IFRS ne tiennent pas compte de l'application volontaire des U.S GAAP. Hors, vu que le référentiel américain comme cela a été montré plus haut était considéré durant de nombreuses années comme le référentiel le plus élaboré et le plus avancé au monde, il est plausible que les grands cabinets d'audit avaient au moins autant de prestige à gagner auprès de leurs clients en imposant l'application des U.S. GAAP très réputées qu'en imposant celles des IAS perçues encore il y a quelques années comme nettement inférieures⁶³. Ne pas trouver de relation significative entre divulgation en normes IAS/IFRS et audit assuré par un Big 4 ne veut pas dire forcément que les grands cabinets internationaux n'influent pas sur leur client afin d'adopter un référentiel internationalement reconnu qui peut être le référentiel IAS/IFRS mais qui peut aussi être le référentiel américain. D'ailleurs Ann TARCA (2004), dans une étude portant sur la période 1999-2000 observe pour les entreprises de son échantillon que les U.S. GAAP avaient plus de succès que les IAS⁶⁴ ;
- La réputation du référentiel IAS peut être à un niveau différent d'un territoire à l'autre .Ann TARCA (2004) montre que les IAS étaient par exemple nettement plus appliquées en Allemagne alors qu'en France le choix de référentiel en cas d'application volontaire d'un référentiel comptable international se portaient plus

⁶² GRANT THORTON et BDO par exemple.

⁶³ Bien que considérées comme meilleures que celles de nombreux autres pays.

⁶⁴ Les IFRS n'apparaissent qu'en 2001 avec la mutation de l'IASC en IASB.

souvent sur les U.S. GAAP. Il est donc envisageable que selon la nationalité des entreprises de l'échantillon traité, les résultats peuvent diverger ;

- La séparation binaire cabinets du Big 4/autres cabinets à laquelle procèdent les travaux empiriques précédemment cités peut s'avérer insuffisante voire même trompeuse. Il existe plusieurs cabinets internationaux (ex : MAZARS, GRAND THORTON et BDO) n'appartenant pas au Big 4 mais qui ont développé une certaine compétence en matière de contrôle de référentiels reconnus internationalement (U.S. GAAP, IAS/IFRS). Il est possible que l'avantage compétitif en termes de normes comptables reconnues internationalement dont disposeraient les quatre grands de l'audit international ne soit pas manifeste (si tant est qu'il existe) par rapport à tous leurs concurrents et qu'il existe une taille critique au-delà de laquelle les compétences et les expériences en la matière deviennent comparables. Ces cabinets d'audit internationaux hors Big 4 peuvent aussi avoir une motivation particulière à influencer leurs entreprises clientes dans le sens de l'application de référentiels comptables reconnus internationalement, afin de se positionner comme des cabinets crédibles à caractère international qui n'auraient rien à envier aux Big 4. Dans ce sens il nous apparaît intéressant pour des études ultérieures de se baser sur des classifications plus en nuance entre par exemple cabinets du Big 4/autres cabinets internationaux significatifs/grands cabinets nationaux/autres cabinets d'audits ou bien du moins observer les résultats en testant différentes lignes de démarcation plutôt que la systématique cabinets du Big 4/autres cabinets d'audit.

7. Endettement :

Même si l'incidence de l'endettement sur les divulgations d'information financière en général et l'adoption volontaire du référentiel IAS/IFRS est souvent mentionnée, il n'existe pas de consensus théorique sur la nature de cette incidence :

- D'un côté sous l'angle des enseignements de la théorie de l'agence, les firmes les plus endettées seraient sujettes à des coûts d'agence importants que ces firmes pourraient néanmoins réduire au travers de la divulgation d'informations utiles et l'application de normes comptables reconnues afin de rassurer les créanciers qu'il n'y aura pas de tentatives de contourner les clauses restrictives des contrats d'endettement (MEEK, ROBERTS et GRAY, 1995). De la sorte, le référentiel IAS/IFRS qui impose une divulgation importante d'informations financières et auquel il est reconnu une certaine

qualité pourrait faire l'objet d'une application volontaire de la part des entreprises les plus endettées ;

- D'un autre côté, une seconde argumentation (ZARZESKI, 1996) avance que les entreprises dotées d'une structure de capital dominée par l'endettement évolueraient en général dans les pays où le mode de financement dominant est le système bancaire (SEKELY et COLLINS, 1988). Dans ces pays, le recours à l'information privée est significatif alors que l'information publique divulguée est réduite au minimum. Les créanciers disposeraient dans ces entreprises fortement endettées de la possibilité de réclamer et d'accéder aux compléments d'informations qu'ils jugent nécessaire. Ainsi ils dépendent moins du niveau de divulgation d'informations dans les états financiers que d'autre parties prenantes (CUIJPERS et BUIJINK, 2005). Les entreprises endettées seraient donc moins incitées à divulguer volontairement des informations financières et à adopter les normes comptables internationales.

Toutefois, l'influence de la caractéristique endettement est loin d'être confirmée empiriquement. De nombreux auteurs ne trouvent pas de relation significative entre le niveau d'endettement et l'application volontaires des normes comptables internationales (AFFES et CALLIMACI, 2007 ; MURPHY, 1999 ; DUMONTIER et RAFFOURNIER, 1998 ; CUIJPERS et BUIJINK, 2005) ou le niveau de divulgation volontaire d'informations financières (CHOW et WONG-BOREN, 1987 ; RAFFOURNIER, 1995). HOSSAIN, PERERA et RAHMAN (1995) trouvent néanmoins pour un échantillon d'entreprises cotées néo-zélandaises une relation significative et positive entre niveau d'endettement et niveau de divulgation. Marylin ZARZESKI (2006) obtient pour un échantillon de 256 rapports annuels d'entreprises originaires de sept pays différents⁶⁵, une relation négative significative entre ratio d'endettement et niveau de divulgation financière. EL-GAZZAR, FINN et JACOB (1999) arrivent à une relation négative et relativement significative entre le ratio d'endettement et la décision d'adopter les IAS. GUENTHER et Al. (2009) obtiennent également une relation négative entre le niveau d'endettement financier et l'adoption volontaire du référentiel IAS/IFRS pour un échantillon d'entreprises cotées allemandes.

Il est possible d'expliquer cette divergence dans les résultats et le déficit de résultats significatifs par le fait qu'il existe une différence sensible entre l'endettement public par le biais d'emprunts obligataires et l'endettement bancaire. Dans le premier cas, les prêteurs ne

⁶⁵ Allemagne, France, Etats-Unis, Hong Kong, Japon, Norvège, Royaume-Uni.

disposent pas d'un accès privilégié à l'information privée et une divulgation d'informations financières plus poussées peut servir à les rassurer et à modérer les coûts d'agence alors que dans le second cas cette divulgation perd de son intérêt. Nous pouvons donc avoir des endettements d'origines différentes dont les effets sur la divulgation d'informations financières peuvent avoir des effets opposés. Les études empiriques que nous avons pu consulter ne tiennent pas compte de cet élément et étudient l'incidence de l'endettement de façon globale, ce qui a peut-être comme effet de cacher les incidences contradictoires de l'endettement quand la structure de l'endettement des entreprises des échantillons étudiés n'est pas globalement semblable. De plus, au sujet de l'incidence qu'aurait la divulgation volontaire d'informations sur les clauses restrictives des contrats d'endettement, AFFES et CALLIMACI (2007, p.161) notent que les créanciers des entreprises fortement endettées : « exigent le respect de clauses restrictives basées sur des calculs spécifiques. »

8. Autres caractéristiques :

Plusieurs autres caractéristiques sont parfois citées dans la littérature académique comme ayant un impact sur la décision volontaire des entreprises d'adopter un référentiel comptable reconnu internationalement⁶⁶. Néanmoins, les résultats empiriques concernant l'effectivité de la relation « caractéristique-application volontaire d'un référentiel comptable international ou divulgation volontaire », restent le plus souvent très mitigés. De plus, ce sont des caractéristiques qui s'intègrent moins dans les raisonnements qu'implique la discussion de nos hypothèses. Ainsi nous faisons le choix de discuter ces caractéristiques plus brièvement :

- Le *rendement* d'une entreprise peut inciter ses managers à adopter des normes de qualité reconnues afin de rassurer ses investisseurs sur l'effectivité de ce rendement (AFFES et CALLIMACI, 2007). D'après la théorie des signaux (AKERLOF, 1970), adopter le référentiel IAS/IFRS pourrait s'assimiler à un signal envoyé aux intervenants du marché afin de mettre en évidence l'authenticité des bons résultats de l'entreprise. RAFFOURNIER (1995) ainsi que SINGHVI et DESAI (1971), obtiennent une relation positive et significative entre le rendement des entreprises et le niveau de divulgation volontaire d'informations financières. Par contre DUMONTIER et RAFFOURNIER (1998) tout comme AFFES et CALLIMACI (2007) ne trouvent pas de relation significative entre le rendement d'une entreprise et la décision d'adopter volontairement le référentiel comptable international ;

⁶⁶ Ou du moins sur la décision de divulguer volontairement des informations financières.

- Les entreprises à forte *intensité capitalistique* sont supposées avoir des besoins de financement significatifs qui peuvent les rendre plus favorables à l'adoption des normes IAS/IFRS (AFFES et CALLIMACI, 2007). Les résultats empiriques sont toutefois mitigés par rapport à cette relation. AFFES et CALLIMACI (2007) arrivent à une relation significative et positive entre le niveau d'intensité capitalistique et la propension à adopter de façon anticipée les normes IAS/IFRS. DUMONTIER et RAFFOURNIER (1998) obtiennent par contre une relation non significative de cette caractéristique avec la décision d'adopter volontairement les normes IAS. Plus généralement, CHOW et WONG-BOREN (1987) trouvent une relation insignifiante entre le niveau d'intensité capitalistique et le niveau de divulgation d'informations financières. AFFES et CALLIMACI (2007, p.154) justifient le caractère mitigé des résultats en soulevant qu'«il est également possible que le financement d'importants investisseurs en capital provienne principalement de gros intermédiaires financiers ayant un accès privilégié à l'information financière de l'entreprise et pour qui la rigueur accrue des normes IAS aurait peu d'importance. »;
- Le type d'*industrie* aurait d'après une étude empirique effectuée par COOKE (1992), une incidence sur le degré de divulgation volontaire d'informations financières des entreprises japonaises. Il explique que la croissance très significative du secteur de la fabrication ainsi que son importance dans l'économie japonaise, ont pu avoir un effet positif sur le niveau de divulgation dans les états financiers. Bernard RAFFOURNIER (1995) obtient également sur la base d'un échantillon d'entreprises cotées suisses, des résultats suggérant une incidence du type d'industrie sur le degré de divulgation. Il avance que les entreprises industrielles suisses sont plus orientées vers l'international que les entreprises commerciales et de services et le niveau de divulgation d'informations financières s'en ressentirait ;
- Une *croissance anormalement importante de la taille* d'une entreprise va de pair avec un accroissement des besoins de capitaux. Afin d'attirer ces capitaux il peut s'avérer nécessaire d'étendre le niveau de divulgation en adoptant par exemple le référentiel comptable IAS/IFRS (AFFES et CALLIMACI, 2007). AFFES et CALLIMACI (2007) obtiennent empiriquement pour un échantillon d'entreprises cotées allemandes et autrichiennes une relation positive et significative entre l'adoption anticipée des normes IAS/IFRS ;

- Une *croissance anormalement importante du niveau d'endettement* peut inciter les dirigeants à mettre en application les normes IAS/IFRS moins rigides que plusieurs référentiels comptables locaux (AFFES et CALLIMACI, 2007). MORA et REES (1998) montrent par exemple que l'application des opérations de consolidations en conformité avec les normes IAS/IFRS avait pour impact la réduction du niveau d'endettement des entreprises espagnoles. Il est aussi envisageable qu'il existe pour les entreprises dont l'endettement a connu une forte croissance, une motivation à jouer le jeu de la transparence et de la divulgation (en adoptant les normes IAS/IFRS par exemple) afin de montrer que cet accroissement ne déteint pas sur la situation financière (AFFES et CALLIMACI, 2007). Néanmoins, AFFES et CALLIMACI (2007) n'obtiennent pas une relation significative entre l'accroissement anormal du niveau d'endettement et l'adoption anticipée des normes IAS/IFRS ;
- La *croissance anormalement importante du rendement* est une autre caractéristique mentionnée par la littérature académique comme un des facteurs potentiellement déterminant dans la décision de certaines entreprises d'adopter volontairement les normes IAS/IFRS. Pour LANG et LUNDHOLM (1993), la volatilité des rendements et des performances d'une entreprise accroît l'asymétrie informationnelle entre dirigeants et investisseurs et rend encore plus ardue de prévoir les performances d'une entité. Les deux auteurs expliquent que la sévérité du problème de sélection adverse qu'induit l'asymétrie informationnelle, conduirait à une divulgation d'informations financières plus significatives. « Ainsi, les entreprises dont la rentabilité augmente peuvent vouloir présenter plus d'information dans leurs rapports annuels afin de diminuer l'asymétrie d'information et d'en augmenter la crédibilité. » (AFFES et CALLIMACI, 2007, p.157). Puisque les normes IAS/IFRS constituent un référentiel reconnu comme imposant une large divulgation d'informations, il est possible d'envisager qu'un accroissement anormal du rendement d'une entreprise puisse l'inciter à adopter ce référentiel. Cette supposition est confirmée empiriquement par AFFES et CALLIMACI (2007). Ce résultat est cohérent avec celui qu'obtiennent LANG et LUNDHOLM (1993). Ces deux auteurs arrivent à une relation positive et significative entre variabilité des résultats et niveau de divulgation volontaire d'informations financières.

Conclusion :

Les résultats empiriques que nous avons pu présenter semblent aussi peu unanimes que les arguments en faveur et en défaveur de l'application des IAS/IFRS. Bien que de nombreuses études montrent un impact positif de l'application du référentiel comptable international, diverses autres études révèlent des résultats mitigés voire négatifs. Même si on peut supposer qu'il existe encore un manque de recul pour juger l'impact réel que peut avoir la mise en œuvre des IAS/IFRS, notamment à cause des difficultés inhérentes à toute transition d'un référentiel comptable à un autre, il subsiste néanmoins, que ces normes ne semblent pas provoquer les mêmes effets dans tous les contextes et pour toutes les entreprises. Ce constat tend à infirmer notre première hypothèse sur le caractère universellement souhaitable des normes comptables internationales. Puisque les résultats empiriques montrent que ces normes ne correspondent apparemment pas à certains types d'entreprises et à certains pays, notre hypothèse alternative H1a est confirmée.

Dans les pays de tradition comptable continentale, où les institutions juridiques ne sont pas assez fortes, où la présence d'un audit efficace fait défaut, dont les entreprises sont moins empressées à mettre en application le référentiel comptable international, où les marchés financiers sont peu développés, où la culture du secret est importante, les bienfaits des IAS/IFRS semblent tarder à se manifester. Le contexte algérien semble réunir de nombreuses caractéristiques défavorables à une application fructueuse du référentiel comptable international, ce qui tend à infirmer notre hypothèse H2 sur la souhaitabilité de l'application de ce référentiel en Algérie et tend donc à contrario à confirmer notre hypothèse alternative H2a sur la non souhaitabilité de leur application.

De nombreuses études empiriques montrent en outre que les incitations et la motivation des entreprises à préparer leurs comptes en IAS/IFRS est un facteur déterminant dans l'efficacité et l'utilité de leur mise en œuvre. Les IAS/IFRS seraient apparemment plus profitables pour les entreprises qui les appliqueraient volontairement, celles qui sont motivées à les appliquer. La quatrième section de ce chapitre montre que ces entreprises qui semblent les plus à même de profiter des bienfaits de l'application du référentiel comptable international, partagent certaines caractéristiques tels qu'une taille importante, un degré important d'internationalisation, la cotation sur un marché boursier et même sur plusieurs marchés étrangers ... etc. Le fait qu'il puisse exister des entreprises qui puissent bénéficier des avantages d'une application des IAS/IFRS et d'autres qui n'en profiteraient pas

corroborent encore plus l'hypothèse alternative H1a et tend à infirmer l'hypothèse H1. De plus, force est de constater qu'énormément d'entreprises algériennes ne correspondent pas à ces caractéristiques. Une application généralisée ou étendue des IAS/IFRS en Algérie apparaît comme inadaptée ce qui conforte l'hypothèse alternative H2a et tend à infirmer l'hypothèse H2.

Les normes IAS/IFRS sont très marquées par l'empreinte anglo-saxonne et sont d'abord et avant tout élaborées pour répondre aux besoins des investisseurs financiers⁶⁷. Elles ont pour vocation à servir de langage comptable unifié au sein de marchés financiers de plus en plus intégrés au niveau international. Néanmoins, il semble que ces normes ne peuvent convenir à toutes les contingences et à toutes les entreprises. Les spécificités et intérêts locaux font que ce modèle uniforme et marqué par les exigences et les caractéristiques du monde des affaires anglo-saxon, ne produit pas toujours les effets escomptés.

⁶⁷ Une prééminence des besoins des investisseurs affirmée dans le cadre conceptuel même de l'IASB.

Introduction :

Durant longtemps, l'Algérie avait conservé un Plan Comptable National datant de 1975 comme seule forme de normalisation alors que l'environnement économique avait énormément changé. L'Algérie d'une économie dirigée s'était convertie dans la douleur à l'économie de marché. Cette conversion a non seulement modifiée la façon de travailler de l'entreprise mais elle en a modifiée même les structures et les formes. Elle s'accélère d'ailleurs avec la signature de l'Accord de libre échange avec l'Union Européenne et les négociations en cours pour l'adhésion à l'OMC. Dans ces conditions, la pertinence du PCN devenait de moins en moins évidente et l'Algérie a fini par s'engager dans la réforme de son système comptable, pour entre autres l'harmoniser avec ce qui se fait dans le monde. Cette réforme s'est matérialisée par la promulgation du Système Comptable Financier (SCF).

Ce chapitre s'articulera autour des deux grands produits de la normalisation comptable algérienne :

- Le Plan Comptable National qui survécu dans l'inertie à 35 ans de mutations économiques, et
- Le Système Comptable Financier qui doit le remplacer.

Pour ces deux référentiels nous essayerons d'en exposer le processus d'élaboration et le contenu. L'analyse du contenu du SCF nous permettra notamment de tester notre hypothèse 3, portant sur le degré conformité des dispositions du SCF à celles du référentiel comptable international IAS/IFRS.

I Le Plan Comptable National (PCN) :

1. La réforme du Plan Comptable Général :

En 1957 déjà, l'Algérie colonisée se servait du Plan Comptable Général (PCG) français. Ce plan continua à être utilisé après l'indépendance. Néanmoins, ce document qui était très imprégné par le très capitaliste secret des affaires, privilégiait l'aspect financier et ne pouvait répondre aux besoins d'une économie qui progressivement affirmait ses orientations socialistes. Il fallait donc remplacer le référentiel français d'inspiration continentale et adapté aux besoins d'un environnement capitaliste par un référentiel d'inspiration socialiste qui soit plus tourné vers la satisfaction des besoins d'informations des instances de planification.

En 1969, le pouvoir politique chargeait le Ministère des Finances de réformer le PCG. Outre, le fait d'adapter l'outil comptable aux besoins de planification économique, il semblait aussi inacceptable par rapport à la souveraineté nationale de continuer à utiliser le plan comptable de l'occupant. La loi de finance de 1970 accordait un délai de 6 mois pour la réforme. Malheureusement, cette réforme en resta au stade des bonnes résolutions. Un délai aussi court que 6 mois était probablement insuffisant.

C'est le 29 décembre 1971 que fut créé le Conseil Supérieur de la Comptabilité. Cet organisme consultatif avait, entre autre pour mission de doter l'Algérie d'un nouveau plan comptable. Cinq mois plus tard, en 1972, la commission chargée de l'élaboration du nouveau plan comptable était installée. A cette occasion, le ministre des finances prononça un discours où il énonçait les objectifs qui devaient servir d'orientations principales à la réforme :

- Prendre en compte les besoins des organismes bancaires et des instances de planification (utilisateurs privilégiés),
- Améliorer l'information économique,
- Adapter le plan comptable aux nécessités de la planification,
- Fournir à la comptabilité nationale des informations agrégeables au niveau macroéconomique,
- Faire du plan comptable un outil de prévision.

Après que la commission ait été installée et que les objectifs furent définis, un premier projet de plan comptable fut préparé en l'espace de dix huit mois. Ce travail était le fruit de la collaboration de la Société Nationale de Comptabilité (SNC), d'un professeur de l'Université de Prague et d'experts-comptables français membres du Conseil National de Comptabilité et

de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (MEROUANI, 2007). L'étude des plans comptables de Tchécoslovaquie et de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne (OCAM) fut une source de premier choix dans l'élaboration du nouveau plan comptable (MEROUANI, 2007).

Les membres de la profession comptable algérienne avaient été formés à l'école du PCG 57. Il était donc indispensable de les former. Cette formation dura une année entière, pendant laquelle plusieurs séminaires de recyclages furent organisés. C'est donc seulement le 29 avril 1975 que le PCN entra officiellement en vigueur⁶⁸, son arrêté d'adaptation suivit deux mois plus tard, le 25 Juin 1975.

2. Description globale du Plan Comptable National :

En Algérie, le PCN est resté jusqu'à très récemment quasiment la seule forme de normalisation comptable. C'est un moule auquel devait se conformer la pratique comptable. Il se présente comme un document scindé en quatre :

- D'abord, un plan des comptes détaillé, où huit classes principales se subdivisent en comptes à deux chiffres (dits les comptes principaux). A leur tour, ces derniers peuvent être subdivisés en comptes à trois chiffres (les comptes divisionnaires) et même à quatre chiffres (les sous-comptes comme par exemple : 6251 : Honoraires, 6253 : Redevance) ;
- Ensuite, une partie consacrée aux modalités d'application vient baliser le travail du comptable. Elle est divisée en trois parties ainsi intitulées :
 - Organisation et gestion comptable (Article 4-16),
 - Evaluation des investissements et des stocks (Articles 17-24),
 - Documents de synthèse (Article 25-31).
- Après les comptes et les modalités d'application, une troisième partie se propose d'unifier la terminologie et les règles de fonctionnement des comptes. Chaque classe est traitée en deux temps. Après l'explication et la définition du sens et du contenu des comptes, leurs règles de fonctionnement sont expliquées ensuite ;
- Enfin, la quatrième partie expose et présente les documents de synthèses, 17 documents sont concernés.

⁶⁸ Ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975

3. Les principes comptables :

Les principes comptables tels qu'on les retrouve dans le PCN et dans le droit comptable algérien avant la nouvelle réforme, ne peuvent être assimilés à de véritables soubassements théoriques. Ce sont plus des « modalités d'application », comme le précise le PCN, qui visent à assurer une certaine uniformité, simplicité dans la tenue des comptes.

Les principes évoqués ne sont pas censés guider et orienter le travail du comptable, ils font partie des dispositions qu'il faut respecter. L'inspiration continentale est évidente vu que des principes comme la justification, la patrimonialité, le coût historique, la sincérité ... etc., sont des principes qui vont de pair avec ce modèle.

Tableau n°3: Identification des principes comptables dans le droit comptable algérien avant la nouvelle réforme du système comptable

Principe	Localisation
Exhaustivité	Article 4 du PCN Article 5 du PCN
Monétarisme et partie double	Article 9 du PCN
Justification	Article 10 du PCN Article 191 du Code des impôts indirects
Non compensation	Article 11 du PCN
Sincérité	Article 13 du PCN
Annualité	Article 16 du PCN
Coût historique	Article 18 du PCN Article 21 du PCN
Prudence	Article 22 du PCN Article 23 du PCN Article 718 du Code de commerce
Patrimonialité	Article 24 du PCN
Séparation des exercices	Article 30 du PCN
Permanence des méthodes	Article 717 du Code de Commerce

Source : Fait par nous même

Le PCN ne fournit pas de cadre conceptuel explicite. Aucun but n'est assigné à la comptabilité, aucun utilisateur privilégié n'est identifié. Néanmoins, même si on peut cerner

les contours d'un cadre implicite sur la base du contenu du PCN : L'existence d'un plan des comptes standardisé, la marge de manœuvre quasi-inexistante laissée aux comptables, l'accent mis sur la régularité, la justification, l'exhaustivité, la simplicité des méthodes d'évaluation ... etc., tous ces éléments révèlent que ce système est d'abord orienté vers le contrôle. Il est plus simple pour les organes de l'Etat particulièrement d'utiliser et en principe de contrôler des états financiers préparés de façon simple et uniforme. Le bon comptable dans ce système est avant tout celui qui saura traduire les opérations par les écritures prévues dans le PCN, c'est en quelque sorte un automate neutre dont le jugement n'a pas d'incidence sur l'image standardisée (même si elle est biaisée) que reflètent les comptes.

A la base, les besoins que le PCN était censé satisfaire, étaient ceux des instances de planification et économiques et ceux des banques. L'apparition de grandeurs économiques telles que la Valeur Ajoutée dans les comptes des entreprises et l'uniformisation relativement poussée de la préparation et la présentation des états financiers semble à priori répondre à ces besoins. Toutefois, il est quelque peu surprenant de constater que la satisfaction des besoins qu'on retrouve dans les économies socialistes, s'est faite à travers des principes et des pratiques comptables qui correspondent au modèle continental. Aux objectifs du modèle comptable socialiste, furent mobilisés les principes et les outils du modèle comptable continental. Ce qui fait que le cadre conceptuel implicite du PCN n'est pas avare en contradictions. Dans la forme, il semble tourné vers les besoins d'une économie socialiste mais dans le fond, sa connotation continentale bien que moins évidentes que celle du PCG 57, reste manifeste.

La loi n°91-08 du 27 avril 1991 posait comme condition de certification des comptes la régularité, la sincérité et la **fidélité** des états financiers. Néanmoins cette fidélité est subordonnée à la régularité des comptes et leur sincérité. Des comptes qui sont élaborés en respectant rigoureusement la réglementation, sont considérés comme fidèles sans pour autant que la représentation comptable de l'activité de l'entreprise ne s'approche d'une représentation réellement fidèle à la réalité économique. Le souci de représentation de la réalité économique est totalement supplanté par le souci de restreindre les velléités de tromperies dans les comptes.

4. La présentation des états financiers selon le PCN :

Le PCN impose aux entreprises l'obligation de présenter les 17 tableaux suivants :

Tableau n°4 : Les 17 tableaux du PCN

Les 17 tableaux du PCN
Bilan de l'entreprise
Tableau de compte de résultats
Tableau des mouvements patrimoniaux
Tableau des investissements
Tableau des amortissements
Tableau des provisions
Tableau des créances
Tableau des fonds propres
Tableau des dettes
Tableau des stocks
Tableau des consommations matières
Détail des frais de gestion
Détail des ventes et des prestations fournies
Détail des autres produits
Résultat des cessions d'investissement
Engagements reçus et donnés
Renseignements divers

Source : Fait par nous même

Tous ces tableaux sont très uniformisés (cases, codification, numérotation). Le bilan et le TCR ne donnent pas un comparatif avec l'exercice N-1. Le compte de résultat propose une présentation des charges par nature (frais du personnel, impôts, consommations ... etc.). Même si le nombre de tableaux annexes à présenter est important⁶⁹, on ne peut réellement parler d'une réelle annexe avec tout ce que cela sous-entend comme informations qualitatives, d'explications et de précisions sur les méthodes comptables utilisées, d'informations sur les événements importants ... etc. « Cet ensemble de comptes s'apparente davantage à une « liasse fiscale » qu'à de véritables « états financiers » » (KPMG, 2009, p.142).

⁶⁹ Quinze tableaux

L'absence des informations citées ci-dessus réduit considérablement la valeur informationnelle des états financiers. « La nature ayant horreur du vide, l'on retrouvera parfois tout ou partie de ces informations, voire une « quasi-annexe », dans le rapport de gestion ou dans le rapport du commissaire aux comptes, ainsi qu'une présentation comparative des données. Mais cela ne sera ni systématique, ni homogène d'un exercice à l'autre ou d'une entreprise à l'autre. Dans certains cas, ni le rapport de gestion ni le rapport du commissaire aux comptes ne dispenseront l'information qui n'existe pas dans les 17 tableaux. » (KPMG, 2009, p.142).

L'actif du bilan se compose des Investissements, des Stocks et des Créances, si la présentation des Stocks n'a rien de particulièrement notable, la présentation des Créances comprend non seulement les créances mais aussi les disponibilités (comptes de trésorerie). En outre, les Frais préliminaires apparaissent dans les Investissements (équivalent des immobilisations dans les comptabilités continentales), ce qui est une caractéristique continentale. Le passif du bilan se scinde entre les Fonds Propres et les Dettes. Le terme Fonds Propres à connotation plus socialiste, remplace celui plus communément usité de Capitaux Propres. Une des particularités algérienne de ce poste est qu'il inclut les provisions pour risques et charges et que le résultat de l'exercice non encore affecté est reporté séparément en pied de bilan. Les Dettes sont présentées et regroupées par nature. Le cabinet international d'audit KPMG (2009, p.145), reproche à cette présentation du passif de ne pas faire « apparaître directement les grands sous-totaux habituels que recherchent l'industriel, le banquier ou l'investisseur, comme les capitaux propres, les dettes financières, les comptes fournisseurs, etc. ».

La présentation du Tableau de Compte de Résultat fait apparaître la série de soldes intermédiaires suivante : marges brute, valeur ajoutée, résultat d'exploitation, résultat hors exploitation, impôts sur les bénéfices des sociétés et enfin le résultat net. KPMG (2009, p.147), explique que « les limites inhérentes à cette représentation sont multiples :

- Le chiffre d'affaires et la marge brute ne sont pas présentés de façon explicite, puisque répartis entre les « ventes de marchandises » et les « productions vendues », avec l'impossibilité d'en faire apparaître le total lisible directement ;
- La présentation des rubriques « par destination » n'est pas possible puisque le tableau impose une présentation « par nature » ;

- Une partie souvent importante des charges de production sont transférées vers le « hors exploitation » en vertu des principes et normes (produits et charges antérieurs, reprises sur provisions ...) ;
- Le résultat d'exploitation inclut les frais financiers nets, ce qui est en contradiction formelle avec tous les principes généralement reconnus. ».

5. La logique de la nomenclature des comptes :

Le plan des comptes ne constitue pas une segmentation arbitraire. Il découle de choix qui s'accroissent sur une logique propre. Tout d'abord, on peut déjà remarquer une première séparation entre les comptes de bilan (1, 2, 3, 4, 5) et les comptes de gestion (6, 7, 8). L'enchaînement des comptes n'est pas non plus fortuit. Il tente de restituer une chronologie des cycles de constitution et d'exploitation de l'entreprise.

La numérotation des classes raconte en quelque sorte une histoire. Au tout début, un ou plusieurs investisseurs réunissent des fonds pour donner le jour à une entreprise. L'ensemble des contributions représente les *Fonds propres* (classe 1). Cette entreprise devra évidemment activer. Elle aura probablement besoin de locaux, d'équipements et emploiera donc ces fonds pour acquérir des *Investissements* (classes 2). L'histoire ne s'arrête pas là, puisque les investissements obtenus n'ont de sens que s'ils servent à la production de biens. Pour cela il sera nécessaire de s'approvisionner en matières premières, qui, travaillées, se transformeront en produits finis. Ces matières premières qui attendent d'être utilisées, ces produits finis qui s'impatientent d'être vendus, devront être stockés, ce sont des *Stocks* (classe 3). En vendant sa production l'entreprise acquiert des droits sur d'autres agents. Elle acquiert des *Créances* (classe 4). En se développant notre entreprise ne pourra pas toujours compter sur ses propres ressources et devra parfois s'endetter, elle aura des *Dettes* (classe 5).

La logique chronologique de la numérotation des classes se confirme quand on se penche sur les comptes de gestion. Une entreprise commence par engager des frais, des *Charges* (classe 6). Elle obtient ensuite de ses ventes des revenus, des *Produits* (classe 7) et peut enfin calculer un *Résultat* (classe 8). La structure générale des classes n'est toutefois pas la seule à obéir à une logique, la numérotation des comptes et des sous-comptes est également motivée.

6. Présentation des différentes classes :

Le PCN se compose de huit classes dont nous précisons les principales caractéristiques et que nous situons, lorsque cela s'avérera nécessaire, par rapport aux dispositions du PCG de 1957.

6.1. Classe 1 :

La classe 1 (Fonds propres) « comprend les moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'entreprise de façon durable par le ou les propriétaires » (PCN). La classification des fonds propres obéit à un critère juridique : les fonds possédés (fonds propres) sont distingués des fonds non possédés (dettes). Cette préoccupation juridique initiale se retrouve dans les subdivisions de cette classe. Ainsi, les possessions de l'Etat (fonds social) sont séparées des possessions des personnes (fonds personnel). Le fond social est aussi subdivisé sur une base juridique :

- 100 Apport de l'Etat
- 101 Apport des collectivités locales
- 102 Apport des entreprises publiques
- 103 Apport des sociétés privées
- 104 Apport des particuliers.

6.2. Classe 2 :

La classe 2 (Investissement) « comprend l'ensemble des biens et valeurs durables acquis ou créés par l'entreprise » (PCN). Le classement par ordre de liquidités décroissantes utilisé par l'ancien référentiel laisse la place à un classement des investissements par nature :

Tableau n°5: Distinction des investissements selon leur nature

Investissement intangible	20 frais préliminaires
	21 valeurs incorporelles
Investissement tangible	22 terrains
	24 équipements de production
	25 équipements sociaux

Le PCN ne reconnaît pas les immobilisations financières, elles appartiennent aux créances.

6.3. Classe 3 :

La classe 3 (Stocks) « comprend l'ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise et qui sont destinés à être vendus ou fournis ou à être consommés pour les besoins de la fabrication ou de l'exploitation » (PCN). Le classement des stocks met en exergue l'état d'avancement de la production.

- 31 matières et fournitures
- 33 produits semi-ouvrés
- 34 produits et travaux en cours
- 35 produits et rebuts
- 37 stocks à l'extérieur

Le compte 38 est censé permettre de suivre l'évolution des achats de stocks. En 1975 son apparition rompait en quelque sorte avec le système d'intermittence de l'inventaire.

6.4. Classe 4 et 5 :

La classe 4 (Créances) « comprend l'ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers » (PCN), alors que la classe 5 (Dettes) « comprend l'ensemble des obligations contractées par l'entreprise dans ses relations avec les tiers » (PCN).

L'une des divergences les plus significatives du PCN avec le PCG 57 se concrétise dans la disparition des comptes de tiers et des comptes financiers au profit des comptes créances et des comptes dettes. La classification par agent laissait place à une classification fonctionnelle symétrique.

Tableau n°6: Classement symétrique et fonctionnel

Classe 4	Classe 5	Cycle
42 créances d'investissement	52 dettes d'investissement	Investissement
43 créances de stocks	53 dettes de stocks	Approvisionnement
46 avances d'exploitation	56 dettes d'exploitation	Production exploitation
47 créances sur clients	57 avances financières	Commercialisation
48 disponibilités	58 dettes financières	Financier

Source : SACI (1991)

6.5. Classe 6 et 7 :

Les charges et les produits, au même titre que les créances et les dettes, sont classés par nature. Ils permettent une distinction entre « des opérations relatives à l'exploitation et celles qui ne le sont pas et sont donc exceptionnelles » (SACI, 1991, p.277). Le PCN permettait la suppression de certaines subdivisions inutiles.

Les comptes caractérisant la vente de marchandises et de produits finis sont plus détaillés dans le PCG que ceux proposés par le PCN (70, 71, 74).

6.6. Classe 8 :

Selon Djelloul SACI (1991), « trois critères sous tendent l'élaboration des comptes de résultats du P.C.N ». Le premier critère est d'ordre fonctionnel, la marge brute (compte 80) et la valeur ajoutée (compte 81) devant illustrer l'activité de revente en état de l'activité productive. Le second critère reflète la rémunération des facteurs de production. Par exemple le compte 63 représente la rémunération du personnel et le compte 65 représente la rémunération des sources externes de financement. Le dernier critère distingue l'activité habituelle de l'entreprise liée à son exploitation (83 résultats d'exploitation) des résultats provenant de facteurs étrangers à l'exploitation (84 résultats d'exploitation).

7. Traitement, méthodes et pratiques comptables :

7.1. Traitements et méthodes d'évaluation des immobilisations :

Le PCN permet d'activer les frais préliminaires et de les amortir sur une durée de 5 ans maximum. Ces frais qui ont une valeur nulle en terme d'analyse financière, comprennent

notamment les frais de constitution ou d'augmentation de capital, frais d'actes et honoraires payés sur les investissements ... etc.

Les immobilisations incorporelles comprennent uniquement les fonds de commerce, licences, droits intellectuels ou logiciels acquis et non ceux créés par l'entreprise. Les terrains et construction faisant partie d'ensembles immobiliers doivent faire l'objet d'une valorisation séparée. Les méthodes d'amortissement ne sont pas précisées par le PCN, néanmoins en pratique « on rencontre des amortissements linéaires (90% des cas) ou dégressifs (10% des cas). Les autres formes, peu reconnues par l'administration fiscale, sont rarissimes. » (KPMG, 2009, p.152). Pour les durées d'amortissement, les entreprises les calquent sur les règles fiscales. Le PCN précise que les pièces de rechanges liées à un équipement particulier et qui ne peuvent être utilisées en dehors de celui-ci sont intitulées « matériel de réserve » et doivent être classées et amorties comme l'équipement lui-même. Néanmoins, « dans la pratique, les pièces de rechanges sont pourtant systématiquement classées en stocks et non dépréciées dans 90 % des cas. C'est d'ailleurs un « grand classique » des audits d'acquisition qui peuvent être réalisés dans les entreprises. » (KPMG, 2009, p.153).

7.2. Traitements et méthodes d'évaluation des stocks :

Un des apports essentiels qu'était censé apporter le PCN lors de sa première publication, était d'imposer la méthode de l'inventaire permanent (SACI, 1991). Cette méthode suppose un suivi systématiques des entrées et des sorties de stocks qui ne peut être possible que grâce à un système de gestion élaboré. Suivre les mouvements des stocks en permanence nécessite de développer une véritable comptabilité de gestion. Néanmoins, d'après KPMG (2009), peu d'entreprises appliquent la méthode de l'inventaire permanent (la majorité des PME notamment).

La méthode d'évaluation des sorties de stocks n'est pas précisée par le PCN. En pratique ce sont les méthodes du coût moyen unitaire pondéré (CMUP) et le FIFO qui sont dans une écrasante majorité de cas utilisés (KPMG, 2009).

Le PCN, qui était à la base un plan comptable censé répondre aux besoins d'une économie planifiée, ne normalise pas la comptabilité analytique des entreprises. Pourtant l'uniformisation poussée des méthodes de comptabilité de gestion est une caractéristique distinctive majeure des systèmes socialistes. Sur cet aspect important, le PCN est un référentiel nettement plus influencé par le modèle continental que par le modèle socialiste.

Concernant le calcul des prix de revient le PCN mentionne uniquement que ceux-ci doivent comprendre les charges directes et indirectes engagées pour la fabrication. En pratique KPMG (2009, p.154), constate « deux dérives fréquentes :

- Les « coûts directs et indirects de production » sont parfois assimilés aux « total des charges d'exploitation » y compris les frais généraux, les frais de vente et les frais financiers, qui en font partie.
- Aucune mention n'est faite à une activité normale ou rationnelle. Les entreprises imputeront alors, même en cas de forte sous-activité, la totalité de leurs charges sur la production réelle de la période. ».

Avec l'application de telles méthodes, les stocks peuvent atteindre des valeurs invraisemblables qui dépassent nettement les prix de revente, dans les entreprises en difficulté ou à productivité faible (KPMG, 2009). En outre, le PCN permet aux entreprises qui ne peuvent pas évaluer les coûts de production, de valoriser leurs stocks au « prix de vente sous déduction d'une décote forfaitaire représentant les frais de distribution normaux et le bénéfice normal » (PCN). C'est une disposition souvent utilisée par les entreprises algériennes, notamment par les grandes entreprises (KPMG, 2009).

Enfin le PCN prévoit qu'une provision pour dépréciation doit être obligatoirement constituée si la valeur des stocks est inférieure au coût d'achat ou de production. Toutefois, là encore la pratique diverge et le recours aux provisions sur stocks est peu fréquent et se limite aux stocks inexistants ou obsolètes (KPMG, 2009). KPMG (2009, p.154), ajoute qu'« il y a un phénomène plus culturel que normatif : la dotation doit être validée par le conseil d'administration avant d'être enregistrée. Ledit conseil n'entérine bien souvent que les provisions évidentes ou inévitables, et apprécie généralement peu les approches statistiques, qui ne sont par ailleurs pas acceptées par l'administration fiscale. ».

7.3. Traitements et méthodes d'évaluation des créances :

Aucune disposition particulière du PCN ne précise de règles d'évaluation ou de dépréciation des créances. « En pratique, comme pour les stocks, la plupart des entreprises se bornent à provisionner les créances manifestement perdues :

- Sociétés en liquidation ;
- Impayés de plus de 5 ans. » (KPMG, 2009, p.155).

7.4. Méthodes de consolidation :

Le PCN n'édicte aucune règle concernant la consolidation des états financiers des filiales d'un groupe, ce n'est d'ailleurs qu'en 1999, que le ministère des finances promulgue deux arrêtés ministériels faisant référence à la consolidation pour les activités de Holding. Ces deux arrêtés contiennent toutefois très peu de détails techniques. KPMG (2009), explique qu' « en pratique, on pourra rencontrer trois situations :

- Certains grands groupes -notamment dans le secteur de l'énergie- publient de véritables comptes consolidés, incluant des retraitements, des écarts d'acquisition ou de consolidation ;
- Certains groupes de taille moyenne -notamment dans les ex-holdings publiques- établissent pour des besoins internes de comptes dits consolidés, mais qui se limitent bien souvent à l'addition arithmétique des comptes des filiales, sans retraitements, sans impôts différés ;
- Les autres groupes -notamment privés- n'établissent ou ne publient pas de comptes consolidés. » (KPMG, 2009, p.151).

Cette situation est proche de celle des pays continentaux avant la publication de la 8^{ème} directive européenne.

II. Le Système Comptable Financier :

La volonté de réformer le Plan Comptable National a abouti à l'élaboration du Système Comptable Financier (SCF) qui est censé être appliqué dans les entreprises algériennes depuis janvier 2010. Nous nous intéresserons en premier lieu au processus d'élaboration et aux objectifs de ce nouveau référentiel comptable. En second lieu nous nous pencherons sur le contenu du SCF.

1. Réforme du Plan Comptable National :

La réforme du PCN fut un processus relativement lent dont nous relaterons les étapes. Son produit : le SCF a été élaboré afin de répondre à certains objectifs assignés par le pouvoir politique. Nous tenterons d'évaluer jusqu'à quel point ce nouveau référentiel comptable semble apte à répondre aux objectifs qui lui sont assignés.

1.1. Historique et déroulement de la réforme :

Les premiers travaux pour réformer le Plan Comptable ne débutèrent qu'en 1998 avec la création par le CNC de la commission PCN. « La décision de la réforme a été prise par le Ministère des Finances par l'intermédiaire du CNC, probablement sous influence internationale (Banque Mondiale) » (BOURAOUI, 2009, p.9). L'objectif était d'adapter le système comptable aux nouvelles réalités économiques algériennes. Dans un premier temps la commission tenta de sonder la profession comptable algérienne à travers l'envoi d'un questionnaire d'évaluation du PCN en Janvier 1999. D'après MEROUANI (2007), le questionnaire était long et avait été envoyé lors de la période des travaux de fin d'exercice, ce qui découragea les experts-comptables et commissaires aux comptes d'y répondre et qui se traduisit par un nombre apparemment réduit de réponses (MEROUANI, 2007 ; BOURAOUI, 2009) envoyées au CNC. Après ce premier échec, un second questionnaire plus court fut envoyé aux professionnels en Juillet 2000. MEROUANI (2007) remarque « que les deux questionnaires accordent beaucoup d'importance aux problèmes techniques et de forme. »p.61.

En Novembre 1999, la commission PCN synthétisa les résultats du premier questionnaire dans un rapport d'évaluation. Les conclusions étaient les suivantes :

- « Dédier des chapitres particuliers aux principes, aux règles d'évaluation et à la terminologie comptable,
- reconsidérer le nombre, la forme et le contenu des états de synthèse,
- réaménager et enrichir la nomenclature des comptes pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. » (MEROUANI, 2007, p.62).

A priori, les conclusions du rapport semblent un peu superficielles et générales. Au sujet de l'étendue de la réforme comptable à mener, la commission PCN se prononça pour une simple révision du PCN sur la base des seuls résultats du premier questionnaire, pourtant peu nombreuses (BOURAOUI, 2009). Une remise en cause totale du référentiel comptable risquait d'après la commission de désorienter les praticiens et d'engendrer des coûts importants. Les principes directeurs qui devaient orienter la révision étaient les suivants :

- « les principes comptables, les règles d'évaluation et de fonctionnement des comptes devaient occuper une place prépondérante dans le nouveau plan comptable,

- la nomenclature devrait être complète, clarifiée et améliorée pour répondre aux besoins des utilisateurs,
- les états de synthèse devront être améliorés, simplifiés et complétés en conciliant les exigences légales et le traitement informatisé,
- les annexes devront être simplifiées et enrichies et doivent jouer un rôle complémentaire, par apport au bilan et au TCR. Elles ne devront pas faire double emploi avec ses derniers,
- la comptabilité analytique ne serait pas codifiée dans le nouveau plan comptable et serait laissée à l'initiative des entreprises. » (MEROUANI, 2007, p.62-63).

L'activité de la commission PCN fut interrompue définitivement à la fin 2000⁷⁰ (BOURAOUI, 2009). La réalisation de la réforme comptable fit alors « l'objet d'un appel d'offre international avec des soumissionnaires nationaux (quelques cabinets d'experts-comptables) et internationaux (les français, les canadiens et KPMG). L'appel d'offre a été remporté par le groupement français (Conseil National de la Comptabilité, Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) » (BOURAOUI, 2009, p.8). MEROUANI (2007) et KPMG (2009) ne mentionnent que le Conseil National de la Comptabilité (CNC) français comme vainqueur de l'appel d'offre.

Les travaux de réforme du PCN débutèrent en Avril 2001 pour une période de 12 mois et sur un financement de la Banque Mondiale (BOURAOUI, 2009). Néanmoins le financement fut interrompu par rapport aux retards importants qui furent pris par la suite sur les délais (BOURAOUI, 2009). Le groupement français constitua un groupe de travail qui après une première phase de diagnostic du PCN, a soumis un rapport qui proposait notamment, trois formules possibles pour la réforme du PCN aux organes algériens compétents⁷¹:

- La première possibilité était de maintenir la structure du Plan Comptable actuel et de procéder à de simple aménagements et mises à jour techniques afin de prendre en considération les changements dans l'environnement des affaires algérien ;
- La seconde consistait à garder la structure du PCN mais en introduisant quelques solutions techniques conformes aux normes comptables internationales ;

⁷⁰ 2001 selon MEROUANI (2007)

⁷¹ Le Ministère des Finances par l'intermédiaire du CNC algérien.

- La troisième possibilité offerte était la mise en œuvre d'un Système Comptable d'Entreprise (SCE)⁷² qui soit conforme aux normes comptables internationales.

C'est cette troisième option qui fut préférée par la plénière du CNC algérien. MEROUANI (2007) suppose que le choix algérien aurait été influencé par la Banque Mondiale qui finançait ce projet et qui favorise (ainsi que le FMI), l'application des normes comptables internationales dans les pays qui utilisent ses ressources financières. Cet avis est corroboré par les interviews effectuées par BOURAOUI (2009) : « Le choix du CNC algérien relatif aux Normes Comptables Internationales constitue un revirement à 180° par rapport à l'option retenue par la commission PCN ; ce choix est expliqué par nos interviewés par l'influence des institutions internationales (Banque Mondiale). Il faut souligner que la Banque Mondiale et le FMI privilégient l'application des Normes Comptables Internationales par les pays qui ont recours à leurs ressources. La réforme était financée au début par la Banque Mondiale ; cette dernière a probablement influencé le choix algérien, expliquant ainsi le changement radical dans l'orientation de la réforme.

Il est à signaler que lors d'une rencontre avec un membre du groupe de travail français (non interviewé), ce membre nous a confié que la Banque Mondiale souhaitait que les français proposent uniquement le troisième scénario : les Normes Comptables Internationales et pas les 3 scénarios. »p.10.

Une fois, la troisième option choisie, le groupement français élaborait un premier projet de système comptable qui fut présenté le 27 Mai 2002 à la plénière du CNC algérien (BOURAOUI, 2009). Un groupe de travail algérien⁷³ constitué de quatre experts-comptables algériens⁷⁴ dont deux professeurs fut alors mis en place. Le rôle de ce groupe était d'évaluer les propositions du groupe de travail français. Les quatre experts ainsi que le secrétaire général du CNC⁷⁵ se réunissaient, examinaient le projet, débattaient pour formuler enfin un certain nombre de remarques (BOURAOUI, 2009). « Dans le respect de la directive du CNC, les débats ont porté sur la conformité du projet aux Normes Comptables Internationales et la compréhension du texte » (BOURAOUI, 2009, p.12). La prise en charge des remarques par les consultants du groupement français donnaient lieu à l'élaboration d'une nouvelle version

⁷² Dénomination utilisée par le CNC français pour d'autres travaux effectués dans des pays d'Europe de l'est notamment.

⁷³ Groupe d'évaluation des travaux d'élaboration du nouveau plan comptable.

⁷⁴ Désignés par le secrétaire général du CNC algérien.

⁷⁵ BOURAOUI (2009) explique que le secrétaire général participait aux travaux du groupe sans participer aux votes et assumait un rôle de rapporteur.

de projet de système comptable qui devait être à son tour examinée par le groupe de travail. Ce processus se répéta jusqu'en 2004, date de la fin des travaux et de la validation de la version finale du Système Comptable et Financier. C'est ainsi qu'en Décembre 2004, le CSOEC et la CNCC français animèrent un séminaire de formation qui fut organisé à Alger afin de lancer officiellement le Système Comptable et Financier. En Décembre 2005, une formation de formateurs fut organisée à Alger pour faciliter la diffusion du nouveau référentiel en Algérie (DDPI, 2005).

La Direction du Développement et des Partenariats Internationaux (DDPI)⁷⁶, dans l'un de ses rapports d'activité (2005), explique qu' « un projet de plan comptable en accord avec les normes IAS/IFRS, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du CNC algérien, d'experts-comptables algériens et de représentants du CSOEC⁷⁷ et de la CNCC⁷⁸ dans le cadre d'un programme financé par la Banque Mondiale. » p.21.

Même si dans les deux versions il est fait état d'un financement de la Banque Mondiale, Samir MEROUANI ne parle pas d'un rôle qu'auraient joué le CSOEC et la CNCC alors que la DDPI ne mentionne pas le CNC français. Il est néanmoins possible que le normalisateur comptable français (CNC) ait remporté l'appel d'offre, proposé les trois scénarios et qu'il ait confié la réalisation de la réforme aux organismes représentant la profession comptable française (CSOEC et CNCC). En tout cas le premier projet de plan comptable inspiré des normes comptables internationales fut élaboré en 2001. Grâce à de nouveaux financements de l'ADETEF, le projet initial subit d'autres modifications avant que la version finale (la sixième) ne soit finalisée vers la fin 2004.

1.2. Pertinence de la réforme par rapport aux objectifs déclarés :

Selon le communiqué du Conseil des Ministres du lundi 14 Mai 2007, le nouveau SCF apporte quatre avancées fondamentales :

- « **La première avancée** porte sur le choix de la solution internationale, qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, permettant la production d'informations détaillées, fiables et comparables et reflétant, notamment, une image transparente et plus précise de la situation financière des entreprises.

⁷⁶ Organisme géré communément par le CSOEC et le CNCC français.

⁷⁷ Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

⁷⁸ Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

- **La deuxième avancée** a trait à une énonciation plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement d'états financiers facilitant la vérification des comptes.
- **La troisième avancée** se rapporte à la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des investisseurs qui disposeront d'une information financière lisible et permettant la comparabilité et la prise de décision.
- **La quatrième avancée** réside dans la possibilité pour les petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée. ».

Le SCF représente effectivement une solution plus proche des pratiques internationales, néanmoins il ne faut pas confondre ce nouveau référentiel avec le référentiel IAS/IFRS. Le SCF est communément inspirée du Plan Comptable Général (PCG) français et du référentiel IAS/IFRS. La faiblesse relative et les troubles que connaissait la profession comptable algérienne, ont contribué au fait que le SCF est principalement l'œuvre du CNCC français. Il n'est donc pas surprenant de retrouver dans le SCF une forte empreinte du PCG français. Il en reprend le plan de compte et de nombreuses dispositions.

L'Algérie aura donc à migrer vers un référentiel inspiré des normes internationales mais pas aux normes internationales. C'est un choix semblable à celui fait par les Tunisiens en 1996, lors de la promulgation des Normes Comptables Tunisiennes (NCT). Le SCF est un document qui atteint près de 120 pages alors que le référentiel international IAS/IFRS excède les 3000 pages et est en continuelle évolution. Nos entreprises ne pourront donc pas se targuer d'élaborer leurs états financiers selon le référentiel international juste en se conformant au SCF.

De plus, il est loin d'être certain que le SCF puisse aider à atteindre les aspirations de fiabilité et de transparence. Le SCF est un outil qui offre aux professionnels de nombreuses possibilités de choix (durée d'amortissement, taux d'actualisation, formats et modalités de présentation ...etc.). Cet éventail de possibilités est offert dans les comptabilités anglo-saxonnes pour faire coller au mieux la représentation comptable et la réalité que tente de représenter la comptabilité. Néanmoins, la profession comptable et principalement les auditeurs dans ces pays ont développé des compétences à travers le temps pour s'assurer un tant soit peu que les possibilités de jugements offertes ne servent pas à déformer la réalité pour présenter une image flatteuse et séduisante à l'investisseur. En Algérie, ces possibilités de jugements peuvent servir donc des politiques comptables (d'optimisation fiscale par

exemple). Actuellement, il apparaît évident que nos experts-comptables et commissaires aux comptes n'ont jamais développé les compétences et les méthodologies pour auditer des comptes à l'anglo-saxonne. Sans une capacité d'audit conséquente et performante il est difficile d'atteindre les qualités de fiabilité et de transparence. Le SCF multiplie les possibilités de manipulation au même moment où il multiplie les outils aidant à la traduction des réalités économiques.

La deuxième avancée est aussi, dans le même ordre d'idées, incertaine puisque au contraire le SCF étant un référentiel plus élaboré, faisant intervenir souvent les jugements des préparateurs des états financiers, il n'est pas du tout certain que cela facilitera le travail des auditeurs. Bien au contraire comme nous l'avons déjà souligné il s'agit plutôt de former les auditeurs à faire un travail plus complexe et plus incertain.

La troisième avancée est à son tour incertaine puisque la maîtrise de ce référentiel par les préparateurs et les auditeurs algériens, comme nous le verrons plus bas, suppose la maîtrise de nombreuses nouveautés et, surtout, impose une véritable remise en cause de leurs culture et compétences professionnelles.

D'ailleurs les investisseurs financiers qui sont la catégorie d'utilisateurs aux besoins desquels tentent de répondre les comptabilités anglo-saxonnes (le référentiel IAS/IFRS compris), sont des utilisateurs qui n'existent pas en Algérie. Notre marché boursier est insignifiant jusqu'à présent et beaucoup d'entreprises ont une structure de propriété familiale. Mis à part peut-être pour les entreprises publiques qui évaluées selon un référentiel proche du référentiel international peuvent proposer aux potentiels repreneurs étrangers (dans le cadre des privatisations) des représentations comptables moins contestables et plus compréhensibles. Pour le reste des entreprises algériennes les obligations de divulgation ne sont pas contrebalancées par de réelles opportunités en matière de financement.

Une première analyse permet donc déjà de constater qu'il n'est pas évident que la simple promulgation du SCF suffise à réaliser les objectifs et les améliorations qu'il est censé permettre d'atteindre. Le problème de la mise en œuvre nous semble primordial. La réussite de la réforme comptable dépend grandement d'une mise en œuvre réussie. Or, comme nous le constaterons dans la partie suivante, cette mise en œuvre s'avère complexe et difficile. Le SCF désigne un changement qui peut être désigné comme radical. Ces changements rendent complexe la migration au SCF par rapport aux points suivants :

- Une conception très différente de la comptabilité appelant à des compétences que n'ont jamais développées nos comptables,
- Un degré de divulgation d'informations significatives auquel nos entreprises ne sont pas habituées,
- Un coût de mise en œuvre lié aux réaménagements des systèmes d'information.

2. Le contenu du Système Comptable Financier :

2.1. Description générale du nouveau référentiel comptable :

Le Système Comptable et Financier a été publié officiellement par l'intermédiaire de deux textes. Le premier est la *Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*. Cette loi se compose de 7 chapitres :

- Le chapitre 1 : *Définitions et champ d'application*, qui élargit le champ d'application du SCF à toutes les entreprises mises à part les petites entités ayant un chiffre d'affaires et un effectif limités ;
- Le chapitre 2 : *Du cadre conceptuel, des principes comptables et des normes comptables*, qui énonce essentiellement un certain nombre de principes comptables ;
- Le chapitre 3 : *De l'organisation de la comptabilité*, qui précise les modalités d'organisation de la comptabilité, notamment celles relatives à la tenue des livres légaux. Il y est notamment fait référence à l'informatique : « La comptabilité est tenue manuellement ou au moyen de systèmes informatiques. Toute comptabilité informatisée doit satisfaire aux exigences de conservation, d'identification, de sécurité, de fiabilité et de restitution des données. » (Art. 24);
- Le chapitre 4 : *Des états financiers*, qui définit les états financiers que doivent publier les entreprises et leur objectif en plus de la durée de l'exercice comptable ;
- Le chapitre 5 : *De la consolidation et des comptes combinés*, qui instaure l'obligation de publier des états financiers consolidés pour « Toute entité qui a son siège ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités » (Art. 31) ;
- Le chapitre 6 : *Des changements d'estimations et de méthodes comptables*, qui définit les cas où il devient possible de recourir à un changement d'estimation ou de méthode comptable.

- Le chapitre 7 : *Dispositions finales*, qui fixe l'entrée en vigueur du SCF à partir du 1^{er} Janvier 2009 (cette date sera reportée au 1^{er} Janvier 2010 à la fin Juillet 2008) et qui fixe l'abrogation de l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national à la date d'entrée en vigueur du SCF.

Le second texte est l'*Arrêté du 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes*, promulgué par le Ministre des Finances Karim DJOUDI. Le Système Comptable Financier (SCF) est fourni dans les trois annexes jointes à l'arrêté. Il se scinde en quatre Titres composés chacun de chapitres :

- Le Titre 1 : *Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits*, qui comprend un premier chapitre (*principes généraux*) expliquant les règles générales de comptabilisation et d'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges et un second chapitre qui précise les *Règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation* pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les actifs financiers non courants, les stocks et en-cours, les subventions, les provisions pour risques et charges, les charges et les produits financiers. Un troisième chapitre, précise les *Modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation* se penche sur les modalités de consolidation, les contrats à long terme, les contrats de location-financement, les avantages octroyés au personnel, les opérations effectuées en monnaies étrangères, le changement d'estimations ou de méthodes comptables et le cas spécifique des petites entités ;
- Le Titre 2 : *Présentation des états financiers*, où 7 chapitres définissent les états financiers et fournissent pour chaque état les modalités et des modèles de présentation ;
- Le Titre 3 : *Nomenclature et fonctionnement des comptes*, qui comprend un premier chapitre où la *Nomenclature des comptes* est exposée et un second chapitre qui explique le *Fonctionnement des comptes* ;
- Le Titre 4 : *Comptabilité simplifiée applicable aux petites entités*, qui définit les modalités de comptabilité de caisses et les états financiers simplifiés que doivent tenir et présenter les petites entités répondant aux conditions de l'*Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée* ;

- Enfin, un glossaire vient à la fin du SCF préciser les définitions des différents termes techniques utilisés.

2.2. Cadre Conceptuel :

Une des originalités du SCF est qu'il énonce explicitement un cadre conceptuel. Celui-ci est censé constituer : « un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres évènements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation. » (Art. 7 Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.). Ce cadre dont l'explicitation est déjà une des caractéristiques spécifiques aux systèmes comptables anglo-saxons énonce un certain nombre de principes de bases dont notamment, la pertinence et la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique. Ces principes sont fondamentalement d'essence anglo-saxonne. Néanmoins, il est particulièrement notable que les utilisateurs des états financiers ne soient pas désignés comme cela est systématiquement le cas dans les cadres conceptuels du monde entier, cela l'est d'autant plus quand on sait que lors des différentes versions provisoires du projet SCF, les utilisateurs étaient désignés.

2.3. Présentation des états financiers :

Les états financiers préconisées par le SCF sont au nombre de 5 :

- Un bilan,
- Un compte de résultat,
- Un tableau des flux de trésorerie,
- Un tableau de variations des capitaux propres,
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

Même si la notion de bilan et de comptes de résultat n'est pas étrangère à nos comptables, il est utile d'indiquer que leur construction et leur présentation connaissent de nombreux changements significatifs. Contrairement au PCN, le SCF à l'instar du référentiel IAS/IFRS n'impose pas un format de présentation standard et unique pour les états financiers. Un certain nombre de postes comptables doivent néanmoins être présentés. Il s'agit de minima de présentation, que l'entreprise selon les spécificités et l'importance relative de certaines de ses activités pourra enrichir. Il est aussi important de souligner que la

présentation se fait sur la base d'intitulés et non de comptes. Les documents financiers se sont toujours présentés sur la base de comptes et se sont toujours conformés à un format type uniforme. D'une entreprise à une autre il est théoriquement possible de voir des formats de présentation différents, contrairement à ce qui se passait avec les tableaux standardisés et unifiés version PCN. En plus, « chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent » (Article 210-5 du SCF).

Ces évolutions impliquent que nos comptables et nos financiers devront engager une réflexion sur le contenu et la forme de présentation (les subdivisions, choix de présenter les charges par fonctions et par nature). Cela suppose une collaboration avec la direction et une réflexion sur la pertinence économique de la présentation que nos professionnels n'ont jamais eu à développer. Jusqu'à présent la principale compétence d'un comptable était sa maîtrise de la nomenclature et sa capacité de traduire n'importe quelle opération sous la forme des comptes qui y correspondent. Par contre, les choix de présentation impliquent une certaine capacité de jugement. Néanmoins, des modèles de présentation sont proposés par le SCF à titre d'exemples. Il se pourrait que les professionnels choisissent la solution de facilité et adoptent simplement les modèles proposés nonobstant les particularités de leurs entreprises.

Un autre changement pour la profession comptable est qu'il faudra apprendre à élaborer des documents qu'ils n'avaient pas à élaborer auparavant : le tableau des flux de trésorerie qui rend compte des sorties et entrées de liquidités et le tableau de variation des capitaux propres qui rend compte des opérations ayant eu un impact sur la structure des capitaux propres.

2.3.1. Le Bilan :

Une des caractéristiques principales du bilan est la distinction faite entre actif non courant et actif courant, ainsi que celle faite entre passif non courant et courant. En cela le SCF rejoint les dispositions de l'IAS 1. Comme dans le référentiel international, il n'existe pas un format de présentation obligatoire, le SCF impose uniquement que certaines informations apparaissent dans l'actif (immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, stocks, actifs financiers, actif d'impôt ... etc.) et le passif (capitaux propres, passif non courant portant intérêt, provisions pour charges et passifs assimilés ... etc.) et laisse même le choix à l'entreprise de faire apparaître d'autres informations dans le bilan ou

l'annexe. Certaines informations spécifiques aux états financiers consolidés doivent aussi apparaître au bilan tel par exemple les intérêts minoritaires.

Dans le texte, la divergence avec la pratique comptable est significative, les dirigeants, financiers, comptables et même auditeurs devront en théorie se pencher ensemble sur le format de présentation du bilan de leur entreprise, définir les informations sur lesquelles un détail plus important pourrait apparaître dans le bilan, décider des informations qui apparaîtront dans le bilan ou l'annexe. Les choix effectués en matière de présentation du bilan ne pourront être remis en cause ensuite que de façon exceptionnelle et justifiée. Cet exercice, pourrait sembler inhabituel pour des dirigeants, des comptables et des financiers qui ne sont pas habitués à user de telles latitudes d'action sur le format du bilan. Il se pourrait que plusieurs entreprises optent pour la solution de facilité qui est d'adopter tout simplement le modèle donné en exemple dans le SCF.

2.3.2. Le compte de résultat :

D'après le SCF (article 230.2), « les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation,
- Produits des activités ordinaires,
- Produits financiers et charges financières,
- Charges de personnel,
- Impôts, taxes et versements assimilés,
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant des immobilisations corporelles,
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles,
- Résultat des activités ordinaires,
- Eléments extraordinaires (produits et charges),
- Résultat net de la période avant distribution,
- Pour les sociétés par action, résultat net par action.

Dans le cas de compte de résultat consolidé :

- La quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence,
- La part des intérêts minoritaires dans le résultat net. ».

Le détail des produits des activités ordinaires doit aussi apparaître au choix dans le compte de résultat ou dans les annexes. Là aussi une réflexion devrait avoir lieu dans chaque entreprise sur le format spécifique du compte de résultat qui pourrait être utilisé. Les comptables, financiers et dirigeants devront réfléchir en termes d'éléments significatifs méritant d'être détaillés par exemple.

2.3.3. Le tableau des flux de trésorerie :

Le tableau des flux de trésorerie est un état que les entreprises algériennes n'ont pas l'habitude de préparer. C'est un tableau qui révèle la capacité d'une entreprise à générer de la trésorerie et qui fournit des informations sur la façon dont ces flux de trésorerie sont utilisés. La principale difficulté pour les comptables sera de préparer un état dont pour la plupart, ils n'ont découvert l'existence que très récemment. Comme dans les IAS/IFRS les flux de trésoreries (encaissements et décaissements) doivent être classés d'après leur origine (activités d'exploitation, activités d'investissement, activités de financement).

Toujours en conformité avec le référentiel international, les entreprises peuvent choisir de recourir à l'une des deux méthodes suivantes : la méthode directe et indirecte. Alors que la méthode indirecte est généralement la plus utilisée vu qu'elle ne nécessite qu'un retraitement des informations déjà disponibles, elle reste néanmoins, relativement complexe aux yeux des membres d'une profession comptable algérienne peu rompus aux méthodes élaborées. La méthode directe (traitement recommandé dans le référentiel IFRS et dans le SCF) même si elle a le mérite d'être plus simple à comprendre nécessite, impose que l'entreprise produise une information directe sur les flux monétaires qui n'est pas forcément préalablement disponible et donc peut nécessiter dans une certaine mesure une réorganisation du système d'information.

2.3.4. L'état de variation des capitaux propres :

L'état de variation des capitaux propres illustre les mouvements ayant eu lieu sur les différents postes des capitaux propres. « Les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice,
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres,
- Aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives,
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement ...),
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice. » (article 250-1 du SCF).

Même si des décisions doivent être prises par le staff comptable et financier des entreprises en association avec les dirigeants sur le format et le contenu de l'état de variation des capitaux propres, c'est un état dont la préparation reste relativement simple, particulièrement pour des entreprises algériennes où les mouvements relatifs aux capitaux propres sont bien moins fréquents et complexes que ce qu'il est possible d'observer dans d'autres pays.

2.3.5. Les annexes :

Les états financiers cités ci-dessous permettent de se faire une idée globale et rapide des activités d'une entreprise, leur apport principal est dans la simplicité et la pertinence des informations qui y figurent. L'annexe fournit le détail qui manque aux états synthétiques. Elle ne représente plus une simple série de tableaux offrant des précisions sur les subdivisions des comptes d'une classe ou d'un compte particulier. Désormais elle devra :

- Enoncer les bases sur lesquelles sont élaborés les états financiers.
- Enoncer les choix de méthodes comptables et les justifie.
- Indiquer les informations supplémentaires nécessaires pour refléter l'image fidèle de l'activité.
- Donner des indications sur les relations et les transactions de l'entreprise avec les entités associés, les filiales, la société-mère et les dirigeants.

Pour les entreprises faisant appel public à l'épargne, l'annexe doit aussi contenir « des informations concernant :

- Les différents types de produits et services relevant de leur activité,
- Les différentes zones géographiques où elles opèrent. » (article 260.4 du SCF).

2.4. Traitements et méthodes comptables préconisés par le SCF

2.4.1. Les immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles constituent un poste très lourd dans les comptes des entreprises algériennes. Les changements affectant les modes d'évaluation et de comptabilisation de ces actifs peuvent avoir des répercussions importantes sur les états financiers. De plus les changements apportés dans le SCF sont significativement différents des pratiques comptables algériennes et peuvent parfois se révéler d'une application complexe.

Le SCF précise par exemple que «les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations.» (Article 121-4 du SCF). Dans la pratique comptable actuelle, il est souvent possible d'observer un nombre important d'articles de faibles valeurs relatives être comptabilisés en investissements. Cette disposition du SCF peut donc potentiellement changer la donne. Néanmoins, les staffs comptables et financiers des entreprises auront préalablement à fixer un seuil de signification. L'incorporation des charges de pré-exploitation, des frais administratifs et généraux dans le coût des immobilisations corporelles est désormais proscrite par le SCF alors que c'était une pratique courante pour les entreprises algériennes. Ces dispositions du SCF sont en accord avec celles de l'IAS 16 traitant des immobilisations corporelles.

Un autre changement qu'instaure le nouveau référentiel et qui contraste beaucoup avec les pratiques actuelles est l'application de « l'approche par composants ». Le SCF prévoit en accord avec le référentiel international, la décomposition d'un actif particulier en composants, si ceux-ci ont des durées d'utilité différentes. Cette directive pose deux problèmes : celui de la distinction des composants pertinents et celui de la détermination de leurs durées d'utilité. Nos professionnels comptables ont l'habitude de traiter un actif comme un tout indécomposable et de lui attribuer pour son amortissement une durée appliquée et calquée sur celles tolérée par l'administration fiscale. Le fait de juger de la durée de vie économique de chaque composant ou chaque regroupement d'immobilisation implique une révision des plans d'amortissement utilisés par nos entreprises. Néanmoins, le SCF exige aussi que ces durées puissent être revues à la hausse ou à la baisse et donc suppose une remise en cause régulière des plans d'amortissements. Cela représente un autre aspect qui bouscule les pratiques habituelles en matière d'amortissement et de durée d'amortissement. Grâce à la

décomposition par composants il devient possible d'activer les charges importantes consacrées à la rénovation d'un composant particulier. Ceci implique la disparition des provisions pour grandes réparations. Il est clair déjà à ce niveau que la pratique actuelle relève d'une application mécaniste et répétitive de règles simples alors que le SCF oblige à une réflexion sur la réalité économique et une importante collaboration avec les techniciens.

Pour ce qui est des modalités d'amortissement, le SCF donne la possibilité aux entreprises d'opter pour l'une des trois méthodes suivantes : l'amortissement linéaire, le mode digressif, le mode progressif et le mode des unités de production. Cette dernière méthode fait partie des nouveautés du SCF ; son application suppose d'exprimer la durée d'amortissement en nombre d'unités de production que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif, alors que la durée d'amortissement (durée d'utilité) est calculée sur la base de la période d'utilisation de l'actif dans les autres méthodes. Même si les amortissements en mode linéaire, digressif et en unités de production sont conformes aux dispositions de l'IAS 16, la méthode de l'amortissement progressif n'est pas acceptée par le référentiel international.

Par rapport à l'administration fiscale il n'est pas évident que celle-ci accepte les nouvelles modalités d'amortissement et donc cela suppose de développer un système de gestion des immobilisations pouvant gérer les immobilisations selon le référentiel SCF et le référentiel fiscal. Cela suppose des investissements en termes de système d'information et particulièrement de système informatique.

Durant le joug du PCN, seule l'évaluation au coût historique était acceptée pour l'évaluation des immobilisations. Les seules réévaluations possibles étaient des réévaluations légales commanditées par l'état. Or, dans les dispositions du SCF (qui sont sur ce point en accord avec celles de l'IAS 16) même si le traitement de référence reste l'évaluation au coût historique amorti, il devient possible pour les entreprises algériennes d'opter pour une évaluation dite en juste valeur. Pour les terrains et les constructions (dans le cas où l'entreprise opte pour la réévaluation), le SCF précise que leur valeur doit être estimée par des « évaluateurs professionnels qualifiés ». Pour les installations de production, leur réévaluation doit correspondre à la valeur de marché ou au coût de remplacement net d'amortissement pour les installations spécialisées.

Les traitements relatifs aux immobilisations corporelles exigent donc de nombreux réaménagements. Ils supposent que le personnel comptable mette à contribution les opérationnels puisque ceux-ci sont plus à même de déterminer les durées d'utilité, les unités

génératrices de trésorerie et les composants des actifs. Ils imposent des réaménagements en matière de gestion des immobilisations et peuvent mener à un double suivi selon les règles comptables et fiscales.

2.4.2. Les stocks :

Le SCF tente de prescrire les traitements comptables applicables aux stocks. L'évaluation des stocks équivaut à la détermination des charges qui leur sont incorporables. Ainsi, « le coût des stocks comprend tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- Coûts d'acquisition (achats, matières consommables, frais liés aux achats...),
- Coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes à l'exception des charges qui pourraient être imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production de l'entité),
- Frais généraux, frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks

Ces coûts sont calculés soit sur la base des coûts réels, soit sur la base de coûts prédéterminés (coûts standards) régulièrement révisés en fonction des coûts réels.» (Article 123-2 du SCF).

La non-incorporation des coûts d'utilisation sous-optimale des capacités de production, oblige à remettre en cause les méthodes de calcul des coûts. Généralement la méthode la plus couramment utilisée est une application au mieux rudimentaire de la méthode des coûts complets. La quasi-totalité des charges fixes sont affectées aux stocks. Les coûts des pannes, de sous activités et de gaspillage sont incorporés dans la valeur des stocks. En application des dispositions du SCF, il est normalement plausible de s'attendre à un amoindrissement de la valeur des stocks des entreprises algériennes. L'affectation des seuls frais généraux et administratifs au coût du stock peut avoir un effet similaire.

Si le SCF est appliqué de façon adéquate, il pourrait bousculer les pratiques archaïques de valorisation des stocks et pourrait inciter nos entreprises à penser une comptabilité de gestion qui puisse réellement être représentative de la constitution des coûts. Néanmoins, il est possible de voir ce potentiel apport réduit à néant par la possibilité offerte par le même SCF, d'évaluer les coûts des stocks « en pratiquant sur leur prix de vente à la date de clôture de l'exercice un abattement correspondant à la marge pratiquée par l'entité sur chaque

catégorie d'actifs. » (Article 123-4 du SCF) au cas où une évaluation sur la base du coût entraînerait des difficultés excessives. Même si ce texte ne se veut pas être un échappatoire pour les entreprises et les comptables qui voudraient éviter les difficultés que suppose la mise en place d'une comptabilité de gestion et les répercussions sur les coûts des stocks, il reste possible qu'en l'absence d'auditeurs incisifs et compétents, que ce texte soit utilisé de la sorte.

Les stocks doivent aussi être « évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé après déduction des coûts d'achèvement et de commercialisation. Une perte de valeur sur stocks est comptabilisée en charge dans le compte de résultat lorsque le coût d'un stock est supérieur à la valeur nette de réalisation de ce stock. Les pertes de valeur sur stocks sont déterminées article par article, ou, dans le cas d'actifs fongibles, catégorie par catégorie.» (Article 123-5 du SCF).

Nos entreprises particulièrement publiques sont souvent en possession de stocks morts très significatifs (ex : pièces de rechanges d'équipements qui n'existent plus) qui figurent encore dans leurs bilans. Cette disposition devrait en principe remettre en cause cet état de fait et conduire à une réduction de la valeur des stocks de nombreuses entreprises. Toutefois, selon l'article 22 de l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national il était déjà prévu que « lorsque la valeur des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure à leur coût réel d'achat ou de production, les entreprises doivent constituer des provisions pour dépréciation. », ce qui n'avait pas empêché cette disposition de rester lettre morte. Le SCF est tout de même nettement plus insistant concernant la dépréciation des stocks ayant perdu de la valeur et précise que la dépréciation doit concerner chaque article de stock indépendamment et non pas la globalité des stocks

2.4.3. La consolidation :

Une section complète et significative dans le SCF est consacrée aux opérations de consolidation. Cette importance accordée à la consolidation est en soi une évolution importante par rapport à l'ancien référentiel. L'article 132-2 du SCF impose la publication d'états financiers consolidés à « toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités. ». La notion de contrôle est définie conformément aux normes IAS/IFRS, « comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. » (Article 132-5 du SCF). Les situations citées par le SCF où le contrôle est

présupposé, sont identiques à celles citées dans le référentiel IAS/IFRS. Les états financiers des filiales contrôlées doivent être consolidés d'après la méthode de l'intégration globale. Cette méthode fait apparaître les intérêts des tiers (intérêts minoritaires) sous formes de rubriques dans les capitaux propres et dans le résultat.

Le SCF spécifie également les situations où une entreprise exerce une influence notable sur une entreprise dite associée. La méthode préconisée dans ce cas est la mise en équivalence. Le SCF précise aussi les modalités de constatation des écarts de première consolidation et évoque néanmoins les traitements relatifs aux comptes combinés. Les dispositions en matière de consolidation correspondent en général à ceux du référentiel comptable international.

2.4.4. Les impôts différés :

L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base d'une déclaration fiscale qui n'obéit pas toujours aux mêmes règles de l'élaboration des états financiers. Toutefois en Algérie, le fisc depuis plusieurs années fait figure de principal utilisateur des états financiers et le résultat fiscal correspond au résultat comptable. Le SCF marque une prise de distance significative entre comptabilité et fiscalité. Une notion tout à fait étrangère actuellement à nos comptes apparaît : l'impôt différé. Si nous partons du fait qu'il existe un résultat économique que traduit la comptabilité, nous pouvons déduire que seule la part d'impôt relatif à ce résultat économique peut être comptabilisée en tant qu'impôt sur le résultat. Néanmoins l'impôt dû (l'impôt exigible) à l'administration fiscale pour ce même exercice peut être différent. Dans ce cas l'écart entre impôt sur le résultat comptable et impôt sur le résultat fiscal donnera lieu à la constatation d'un passif ou d'un actif d'impôt.

La constatation d'un impôt différé suppose une certaine déconnexion de la comptabilité avec la fiscalité. La question de la capacité du SCF à bousculer la main mise de la fiscalité sur la comptabilité peut se poser. En plus, le calcul de l'impôt différé n'est pas un exercice simple et peut poser des problèmes à nos professionnels, surtout que le texte du SCF reste peu développé sur ce chapitre.

2.4.5. Le produit des activités ordinaires :

Ce qui est beaucoup plus connu sous la dénomination de chiffre d'affaires en Algérie est appelé produit des activités ordinaires dans le SCF. Les produits des activités ordinaires

sont les entrées d'avantages économiques intervenant dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise.

Les entreprises algériennes constatent les entrées en chiffre d'affaires sur la base des prix indiqués dans les factures sans tenir compte des délais et des conditions de paiement. Concernant les conditions de paiement le SCF introduit l'obligation de constituer des provisions tenant compte des possibilités de retour dans le cas de ventes assorties de clauses ou d'assurances particulières tel que des engagements du genre « satisfait ou remboursé ».

Selon le SCF, un paiement différé ne peut être inscrit à son montant nominal. Le montant doit être actualisé pour qu'il soit plus proche de la réalité économique. Ceci implique la détermination d'un taux d'actualisation que plusieurs entreprises n'ont jamais eu à calculer.

La norme IAS18 qui porte sur le même sujet et qui a inspiré le SCF concernant le traitement des produits des activités ordinaires est censée aménager un cadre empêchant ou évitant au maximum l'enregistrement d'un chiffre d'affaires fictif. Effectivement dans les marchés financiers où les entreprises sont en concurrence pour acquérir la confiance et les financements des investisseurs, celles-ci sont tentées d'accroître superficiellement leur chiffre d'affaires. Nous pouvons remarquer, par rapport à cette orientation, que les entreprises algériennes dans la situation actuelle (particulièrement privées) ont plus intérêt à minorer ce dernier pour alléger les charges fiscales.

2.4.6. Les avantages octroyés au personnel :

Les traitements portant sur les engagements de retraites font l'objet de traitements complexes et élaborés dans le référentiel comptable international. En Algérie les régimes de retraite sont quasi-totalement des régimes à cotisations définies, qui n'engendrent pas d'engagement d'obligations futurs pour les entreprises. Néanmoins, « il existe assez fréquemment des accords sectoriels qui prévoient l'attribution aux salariés qui partent en retraite d'une indemnité de départ, dont le montant peut être significatif (jusqu'à 16 ou 22 mois de salaire par employé). » (KPMG, 2009, p.157). Ces indemnités, constituent des prestations définies qui selon le référentiel comptable international doivent être provisionnées. Le SCF emprunte le pas des normes IAS/IFRS et exige qu' « à chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des

membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions. » (Article 136-2 du SCF).

La détermination de la valeur de la provision pour ces engagements sociaux ne fait pas l'objet de dispositions détaillées dans le SCF qui précise seulement que «Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis-à-vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées » (Article 136-2 du SCF). La nature de ces hypothèses ainsi que les méthodes actuarielles à utiliser ne sont pas précisés, alors que le traitement comptable proposé est étranger et inhabituel aux membres de la profession comptable algérienne. En pratique, il sera impossible à ces derniers de s'appuyer uniquement sur les textes du SCF, pour le calcul de ces provisions. Il est possible d'envisager cette façon très sommaire de traiter un problème comptable qui fait l'objet de traitements complexes et élaborés au niveau international comme un renvoi implicite aux normes IAS/IFRS (KPMG, 2009). Néanmoins, rien n'oblige nos comptables à se référer aux dispositions de l'IAS 19, et le peu d'éclaircissement donné au sujet d'un problème comptable complexe et difficile à appréhender peut favoriser une application tronquée et défailante. De plus, même en se référant à l'IAS 19, traitant des avantages octroyés au personnel, le niveau de complexité des démarches et méthodes préconisées contraste avec celui des pratiques comptables en Algérie. Afin d'évaluer le niveau des obligations futures d'une entreprise relatives aux indemnités de départs en retraite, il faudra par exemple aux comptables et aux financiers, prendre en compte des paramètres aussi variés et nouveaux que les conditions de retraites, l'âge du personnel concerné, l'âge probable de départ à la retraite des salariés, la probabilité de décès et des hypothèses de mobilité jusqu'à la retraite, les hypothèses d'inflation salariales à venir, les hypothèses de taux d'actualisation à appliquer, les conditions de départ à la retraite ... etc. Il nous semble difficile à envisager qu'une profession comptable dont la principale compétence était la maîtrise des comptes et l'application de règles parfois rigides mais simples de comptabilisation puisse développer le savoir-faire nécessaire à l'application de certaines dispositions du SCF sous-tendant l'application de démarches aussi élaborées et de méthodes aussi complexes que celles relatives aux engagements de retraite.

2.5. La nomenclature des comptes du nouveau système :

2.5.1. Description de la nomenclature :

Le système comptable impose à toutes les entreprises de respecter une nomenclature de comptes résumée à deux chiffres, au sein de laquelle les entreprises sont libres d'ouvrir les subdivisions qui leurs semblent nécessaires. En outre, une nomenclature d'un niveau de détail plus important allant à trois chiffres et parfois à quatre chiffres est proposée.

Une des nouveautés du SCF est que les comptes servent uniquement à l'enregistrement des opérations comptables et n'apparaissent plus dans la présentation des états financiers. C'est d'ailleurs pour cette raison que les comptes de résultats (classe 8) de l'ancien plan comptable disparaissent totalement. Les sept classes de la nouvelle nomenclature des comptes sont les suivantes :

- Classe 1 : Comptes de capitaux,
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations,
- Classe 3 : Comptes de stocks et encours,
- Classe 4 : Comptes de tiers,
- Classe 5 : Comptes financiers,
- Classe 6 : Comptes de charges,
- Classe 7 : Comptes de produits.

Les intitulés à connotation socialistes sont remplacés par des intitulés plus conformes aux nouvelles réalités algériennes. Le terme investissements (classe 2) est remplacé par immobilisations, celui de fonds propres (classe 1) par capitaux propres. Toutefois le changement le plus significatif par rapport au PCN est relatif aux classes 4 et 5. La classe 4 du SCF regroupe les comptes qui peuvent être débiteurs ou créditeurs⁷⁹, relatifs aux différents tiers (clients, état, fournisseurs, personnel, organismes sociaux, ... etc.) avec lesquels l'entreprises entretient des relations. La classe 5 du SCF regroupe les comptes financiers tels que la banque, la caisse, les valeurs mobilières de placement ... etc.

2.5.2. Comparaison avec la nomenclature du Plan Comptable Général français :

La nomenclature des comptes imposée et proposée constitue essentiellement une large reprise de celle du Plan Comptable Général français (KPMG, 2009). Cela s'explique

⁷⁹ Alors que dans le PCN, les comptes de la classe 4 ne pouvaient être que débiteurs

essentiellement par le fait que ce soient les membres de la profession comptable française auxquels fut confiée la réalisation du SCF. Nous avons relevé néanmoins quelques divergences mineures entre les deux plans de comptes. Il est possible de classer ces divergences en trois catégories :

Les divergences relatives au niveau de détail plus important de l'une des deux nomenclatures : le PCG propose en général un niveau de détail plus significatif au niveau des subdivisions de comptes que celui du SCF, particulièrement pour ce qui est des comptes à quatre chiffres. Par exemple le comptes 165 *Dépôts et cautionnement reçus* présent dans les deux nomenclatures est subdivisé en 1651 *Dépôts* et en 1655 *Cautionnements*, le compte 211 *Terrains* présents aussi dans les deux nomenclatures est éclaté en 6 comptes à 5 chiffres dont certains ont des subdivisions à 6 chiffres.

211 - Terrains

- 2111 - Terrains nus
- 2112 - Terrains aménagés
- 2113 - Sous-sols et sur-sols
- 2114 - Terrains de gisement
 - 21141 - *Carrières*
- 2115 - Terrains bâtis
 - 21151 - *Ensembles immobiliers industriels (A, B...)*
 - 21155 - *Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux (A, B...)*
 - 21158 - *Autres ensembles immobiliers*
 - 211581 - *affectés aux opérations professionnelles (A, B...)*
 - 211588 - *affectés aux opérations non professionnelles (A, B...)*
- 2116 - Compte d'ordre sur immobilisations (art. 6 du décret n°78-737 du 11 juillet 1978)

Même si le niveau de détail est dans la très grande majorité des cas plus significatif dans le PCG, il existe quelque cas où ce niveau de détail est plus important dans le SCF, comme par exemple les comptes 204 *Logiciels informatiques et assimilés* et 205 *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques* apparaissent indépendamment en tant que subdivisions du compte 20 *Immobilisations Incorporelles* dans le SCF mais qui sont regroupés dans le

seul compte 205 *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires* dans le PCG.

Les divergences dans les numéros de comptes attribués aux mêmes intitulés : Certains intitulés de comptes pourtant identiques sont désignés par des numéros de comptes différents. Les *Stocks de marchandises* sont désignés par le numéro de compte 37 dans le PCG et par le numéro 30 dans le SCF, les *Ventes de marchandises* sont désignées par le numéro de compte 707 dans le PCG et par le numéro de compte 700 dans le SCF, la *Production stockée (ou déstockée)* est désignée par le numéro de compte 71 dans le SCF alors que dans le PCG elle est désignée par le numéro 72, la *Production immobilisée* est désignée par le numéro de compte 72 dans le PCG et par le numéro de compte 73 dans le SCF. Il en est de même pour les intitulés *Charges du personnel* ou *Impôts, taxes et versements assimilés*. Pour ces cas, les concepteurs du SCF ont préféré reconduire les anciens numéros de comptes du PCN, tant qu'il n'y avait pas de divergences avec la structure des comptes du PCG.

Les divergences dans la présence de comptes qui n'existent pas dans les deux nomenclatures : certains comptes existent dans le PCG sans avoir leur équivalent dans le SCF et vice-versa. Ces comptes traduisent en fait en général des différences dans les traitements et méthodes comptables exigés dans les deux référentiels. C'est le cas par exemple du compte 201 *Frais d'établissement* du PCG, qui n'existe pas dans le SCF parce que dans ce référentiel ces frais ne sont pas immobilisés et sont comptabilisés directement en charges. C'est aussi le cas des *Produits exceptionnels* et *Charges exceptionnelles* du PCG qui n'ont pas d'équivalents dans le SCF. Inversement les comptes *Impôts différés actifs* (692) et *Impôts différés passifs* (693) du SCF n'ont pas d'équivalents dans le PCG puisque ce dernier ne prévoit pas le calcul des impôts différés à la base. Ces divergences dans les comptes révèlent, contrairement aux deux autres catégories de divergences des différences de fonds dans les traitements comptables préconisés dans les deux référentiels.

Conclusion :

Quand le pouvoir politique avait décidé de réformer le Plan Comptable Général en 1969, l'idée était d'abord de se doter d'un Plan Comptable conforme aux besoins d'une économie socialiste. Pourtant, alors que les objectifs affichés laissaient présager un référentiel comptable proche du modèle comptable socialiste, le résultat fut un Plan Comptable National d'inspiration essentiellement continentale bien qu'ayant subi un toilettage afin de cadrer avec l'option socialiste du pays. Ce plan comptable était à l'époque, à l'avant-garde de ce qui se faisait en comptabilité continentale francophone et se caractérisait par des innovations qui furent pour quelques unes reprises dans le Plan Comptable Général de 1982. Néanmoins, depuis lors, ce référentiel a battu des records de longévité et a survécu sans évoluer d'un iota alors que de grands changements caractérisaient l'économie algérienne.

A début des années 2000, le pouvoir politique et de normalisation comptable algérienne faisait le choix de basculer vers un référentiel conforme aux normes comptables internationales. Que ce soit dans la presse, dans le discours des professionnels ou dans les objectifs affichés du nouveau référentiel comptable, il est souvent question d'un Système Comptable et Financier qui corresponde aux IAS/IFRS. Beaucoup d'acteurs de la comptabilité considèrent actuellement encore que ce que les entreprises algériennes ont commencé à appliquer sont ni plus ni moins que les normes comptables internationales. Un des principaux objectifs de ce chapitre était de tester la véracité de cette croyance (en fait, notre hypothèse H3). A travers, la comparaison des dispositions du SCF avec celles des normes comptables internationales, il est assez clair que le nouveau référentiel comptable algérien s'inspire beaucoup du référentiel comptable international. Néanmoins, il n'est pas possible de parler de conformité, les entreprises appliquant le SCF n'élaborent pas des états financiers en IAS/IFRS. Le SCF constitue une version très résumée des IAS/IFRS qui représentent un volume qui se compte en milliers de pages, il en diverge également sur certains points. De plus, il ne faut pas oublier que le référentiel comptable international est en perpétuel évolution et que l'écart avec le SCF risque de devenir encore plus significatif avec le temps. Notre hypothèse 3, sur la conformité des dispositions du SCF avec celles des IAS/IFRS est donc infirmée, bien qu'il existe une inspiration importante.

A l'aube de janvier 2010, les comptables algériens ont dû commencer à mettre en application les dispositions du nouveau système comptable. La période de transition ne s'annonce pas des plus faciles. Le SCF tient d'un modèle comptable anglo-saxon qui, comme

nous avons pu le mentionner dans ce travail, est sensiblement différent du modèle comptable continental. Bien au-delà d'un changement de plan des comptes, les effectifs comptables pourraient devoir faire face à une vraie remise en cause d'habitudes cristallisées par trente cinq années de PCN. Bien qu'ayant probablement bénéficiés de formations, il n'est pas certain que des individus dont la principale compétence en tant que comptable était de traduire par les bonnes écritures comptables les opérations effectuées par leur entreprise, puissent soudainement, développer les aptitudes de jugement et de compréhension des réalités économiques et financières que nécessite la mise en œuvre du nouveau référentiel. Il existe un risque important que les préparateurs des états financiers profitent de la latitude de choix offerte par le nouveau dispositif comptable afin de reconduire simplement les anciennes pratiques comptables. Un second risque est que le SCF fasse l'objet d'une application superficielle, qui se limiterait uniquement à respecter les modalités de présentations et les nomenclatures des comptes et qui éluderait les problèmes complexes d'évaluation pourtant bien plus importants. Une application de façade pourrait même arranger des auditeurs sujets aux mêmes difficultés que les comptables et des entreprises peu motivés à consentir un niveau de divulgation aussi important que celui exigé par le SCF. Dans le cas où ces risques se concrétiseraient, la réforme du PCN pourrait ressembler à un simple coup d'épée dans l'eau.

Conclusion générale :

Ce travail de recherche a tenté de se démarquer de la seule logique instrumentale qui réduit la comptabilité à de simples problèmes techniques d'enregistrement. Il a pour ambition de donner une vue sur l'arrière boutique de la comptabilité et de sa normalisation, faite de questionnements et de débats. Il en ressort globalement que la normalisation comptable est d'abord l'expression d'un besoin inhérent au contexte où elle se révèle, c'est pourquoi divers courants de normalisation ont vu le jour et qu'il existe jusqu'à présent de nombreuses différences entre les systèmes comptables à travers le monde.

Certains travaux empiriques et études de cas confirment que l'application de systèmes comptables importés et peu conformes aux caractéristiques et aux besoins d'un contexte donné, se soldent souvent par des échecs et peut même avoir des effets néfastes. Systèmes juridiques, modes de financements dominants, systèmes fiscaux, cultures locales, mécanismes de gouvernances, degré de développement du monde des affaires et importance relative du ou des marchés financiers ainsi que d'autres facteurs demeurent encore assez divergents actuellement pour justifier la survivance de particularismes comptables. A ce titre, il apparaît qu'une uniformisation généralisée⁸⁰ des normes comptables au niveau mondial n'est pas encore souhaitable, puisque forcément incapable de répondre simultanément à des contextes sensiblement divergents. Cette uniformisation devient d'autant moins souhaitable quand on prend en considération le parti pris des normes comptables internationales envers une seule catégorie d'utilisateurs⁸¹, au détriment d'autres parties prenantes qui dans certains pays et pour certaines entreprises tiennent un rôle primordial.

Les arguments cités ci-dessus vont dans le sens de l'infirmité de notre première hypothèse H1 sur l'universalité de la souhaitabilité de l'application des IAS/IFRS par tous les pays, les types d'entreprises et les utilisateurs de la comptabilité et donc de la confirmation de l'hypothèse alternative H1a. Néanmoins, ils ne suffisent pas pour étayer un avis tranché. Il reste possible que le caractère international de normes même biaisées en faveur d'une certaine conception de la comptabilité et une catégorie particulière d'utilisateurs, rende leur application nécessaire. Les bénéfices en termes de lisibilité des comptes et leur impact probable sur les flux d'investissements étrangers peuvent très bien surpasser le défaut d'adaptation aux besoins d'information locaux. Ce serait une situation où les acteurs et pays

⁸⁰ Au sens application dans tous les pays et à toutes les entreprises quelque soient leurs caractéristiques.

⁸¹ Investisseurs sur les marchés boursiers.

qui ne peuvent prétendre influencer le processus de normalisation comptable international et qui disposent de faibles possibilités pour faire valoir leurs points de vue, seraient dans l'obligation de suivre le mouvement afin de ne pas se laisser distancer. La diffusion très importante du référentiel IAS/IFRS à travers le monde peut également faire bénéficier les pays adoptant d'effets de réseau par exemple.

Notre troisième chapitre présente une revue relativement large de travaux empiriques sur les impacts qu'a pu avoir l'application des IAS/IFRS dans certains pays ou groupes de pays. Il en ressort globalement des résultats mitigés et a priori contradictoires. L'application des IAS/IFRS n'améliorerait pas toujours la comparabilité des états financiers, ni leur qualité. Les effets bénéfiques attendus sur le coût du capital et la mobilité internationale des capitaux ne sont pas systématiquement avérés. L'analyse d'autres résultats empiriques prenant en compte certaines contingences locales nous permet de distinguer une certaine cohérence dans cette apparente contradiction : certains pays aux caractéristiques similaires seraient moins réceptifs à l'application des IAS/IFRS. Les études se penchant sur l'impact des IAS/IFRS sur les pays entrant dans une plusieurs des catégories suivantes observent plus souvent des résultats non significatifs ou mettant en exergue des effets mitigés voir néfastes :

- Les pays de tradition comptable continentale,
- Les pays dont le ou les marchés financiers sont peu importants et peu actifs,
- Les pays où la culture du secret est importante,
- Les pays où les dispositifs de contrôles (système juridique, gouvernance des entreprises, audit externe) sont défectueux.

Ce résultat nous confirme dans la réfutation de l'hypothèse H1 et corrobore l'hypothèse H1a : l'application des IAS/IFRS ne conviendrait donc pas à tous les contextes, ce qui fait que ce référentiel ne peut être considéré comme universellement souhaitable. Certains auteurs relèvent la survivance de nombreuses divergences de pratiques comptables⁸² entre pays où l'application des normes comptables internationales est obligatoire, ce qui compromet en quelque sorte l'objectif d'une réelle comparabilité internationale des comptes au profit d'une comparabilité illusoire et superficielle qui peut même s'avérer dangereuse, si l'on considère que des investisseurs prendront des décisions sur la base d'états financiers présentés certes de

⁸² Ces survivances sont dues par exemple aux incitations et à la culture comptable des professionnels qui conduisent aux choix d'options comptables reconduisant les anciennes normes locales quand c'est possible et des choix qui seraient pilotés par les systèmes d'incitations spécifique à un pays donné. Les dispositifs institutionnels défectueux peuvent également conduire à des applications inadéquates ou insuffisantes des normes IAS/IFRS.

façon identique, mais qui n'en demeurent pas moins non comparables. En cela l'objectif d'améliorer la rationalité des décisions économiques et d'aller vers une allocation plus optimale des ressources que semblait promettre l'application de normes comptables unifiées, peut être également remis en question.

De plus, le chapitre III permet de faire ressortir des profils d'entreprises qui trouvent intérêts à appliquer les IFRS et d'autres qui n'en trouvent pas. Certains travaux empiriques montrent que ce sont le plus souvent les entreprises ayant adopté volontairement le référentiel comptable international qui ont enregistré les effets positifs supposés de leur application, ce qui souligne l'importance des incitations. Ces éléments tendent également à corroborer l'hypothèse H1a de non-souhaitabilité de l'implantation généralisée des IFRS pour toutes les entreprises et abondent dans le sens de la réfutation de l'hypothèse H1.

Concernant le contexte algérien, les arguments ayant servi à la réfutation de l'hypothèse H1 et la confirmation de l'hypothèse H1a vont aussi dans le sens de la non souhaitabilité de l'implantation des normes IAS/IFRS en Algérie. Effectivement, l'Algérie se trouve être un pays de tradition comptable continentale, dotée d'un cadre institutionnel défailant. C'est également un pays où il n'existe pas de marché financier et dont la profession d'audit comptable est peu développée. Ce qui veut dire que c'est un pays qui répond à tous les critères de non-souhaitabilité de l'application généralisée ou à grande échelle des IAS/IFRS. De plus le profil d'entreprise trouvant intérêt à appliquer les IAS/IFRS, compte un effectif extrêmement réduit en Algérie. Les entreprises de grandes taille, cotées en bourse et très internationalisées sont très rares ce qui fait qu'une application généralisée ou du moins étendue des IAS/IFRS semble également par rapport à cela non souhaitable.

L'analyse comparative entre le SCF et les normes IAS/IFRS, effectuée dans le chapitre IV, nous permet d'infirmer l'hypothèse H3, relative à la correspondance et la conformité des dispositions du SCF avec celles des normes IAS/IFRS et contredit le discours ambiant qui affirme globalement que le passage au SCF équivaudrait au passage aux IAS/IFRS. Néanmoins, le SCF marque un pas important vers le dispositif comptable international et se trouve être un référentiel hybride se situant entre le Plan Comptable Général français et les normes IAS/IFRS.

Si l'on se réfère aux facteurs favorables à l'émergence et aux développements d'une comptabilité influencée par le modèle anglo-saxon (marché financier très développé, déconnexion de la comptabilité avec la fiscalité, haut niveau de qualification des

professionnels comptables, communication financière très développée), nous pouvons rapidement constater que l'Algérie n'est pas, à priori, un terreau favorable au développement d'un tel modèle. Notre pays possède encore les caractéristiques favorables à une comptabilité continentale.

Le SCF introduit de nombreux changements et impose aux professionnels de la comptabilité d'intérioriser de nouvelles notions et une nouvelle façon d'exercer leur profession. L'étendue du changement est très importante puisqu'elle heurte des habitudes profondément enracinées. Néanmoins, l'application du SCF ne se pose pas uniquement en matière de formation et de sensibilisation des professionnels. Le coût de mise en œuvre est significatif particulièrement peut-être pour les PME (cycles de formation, réaménagements des systèmes d'informations et de comptabilité des coûts). Le SCF impose aussi une large divulgation (ex : informations sur les tiers, indications des méthodes, des résultats par produit, des transactions avec les dirigeants) d'information qui heurte de plein fouet la culture du secret qui est assez généralisée dans notre société. Ces différents aspects imposent des efforts de mise en œuvre significatifs dans les entreprises bien sûr mais surtout, par l'Etat.

Pourtant, le changement de référentiel comptable même s'il ne répondra pas forcément aux objectifs qui lui sont assignés, constitue une opportunité pour influencer dans le sens de meilleures pratiques de gestion. Le raisonnement en termes de cash-flows, de taux d'actualisation, la remise en question des méthodes de comptabilité des coûts ainsi que l'introduction des tests de dépréciation peuvent contribuer à l'amélioration des outils financiers d'aide à la prise de décision. Il bouscule les habitudes prises et appelle à une approche plus structurée des questions comptables et financières. Dans cette perspective nous considérons que le SCN représente une grande opportunité dont il faut se saisir pleinement en engageant tout les efforts nécessaires pour que la migration vers le nouveau référentiel soit une réussite. C'est pourquoi la phase actuelle est importante et doit impliquer plus fortement les autorités publiques qui ont tendance à sous-estimer les enjeux et les efforts nécessaires.

En 2011, les entreprises algériennes ont déjà commencé à publier leurs états financiers conformément aux dispositions du SCF. Cette mise en œuvre pose un certain nombre de questionnement. Il sera particulièrement intéressant pour des recherches futures d'observer, à travers des enquêtes de terrain, les conditions de cette mise en œuvre ainsi que la nature des choix de méthodes comptables effectués par les préparateurs.

Annexe n°1

Dates clés de la normalisation comptable internationale

(Historique de l'IASB (Source : www.focusifrs.com))

Création et rôle de l'IASB

Créé en 1973 par les instituts comptables de 9 pays, dont la France, l'IASB (*International Accounting Standards Board* qui a repris la succession de l'*International Accounting Standards Committee* à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001) a pour objectifs d'élaborer et de publier des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale. Ces normes sont dorénavant appelées *International Financial Reporting Standards* ou IFRS (celles élaborées avant le 1er avril 2001 restent intitulées *International Accounting Standards* ou IAS - normes comptables internationales).

L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'*IFRS Interpretations Committee* - anciennement *International Financial Reporting Interpretations Committee* ou IFRIC - et qui sont dénommées IFRIC ou SIC. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.

Les normes et les interprétations sont publiées après un processus rigoureux d'élaboration qui inclut une étape importante d'exposé-sondage (appel à commentaires) avant leur publication.

Date-clés

1973

Création de l'IASC à Londres, à l'initiative de Sir Henry BENSON, premier président élu de l'IASC.

1975

Publication des deux premières normes intitulées IAS 1 "Publication des méthodes comptables" et IAS 2 "Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique".

1982

A la suite de la création de l'IFAC, les activités de l'IASC et de l'IFAC sont réorganisées, le rôle de normalisateur comptable international étant dévolu officiellement à l'IASC.

1987

L'IASC engage un processus d'amélioration de ses normes afin de réduire le nombre d'alternatives proposées et ainsi assurer une meilleure comparabilité entre les entreprises utilisant les IAS.

1989

L'IASC publie son cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers. Il permet de donner l'esprit des nouvelles normes qui furent publiées après sa parution, et notamment, la définition et l'objectif des états financiers, ses composantes et leur comptabilisation.

1990

La Commission européenne (CE) occupe un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASC.

1995

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV-IOSCO), en accord avec l'IASC, s'engage, sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales. La CE encourage la signature de cet accord.

1999

Une étude menée par la CE démontre que les IAS sont compatibles avec les directives européennes, à de rares exceptions près. La CE décide d'engager un plan d'action pour les services financiers qui prévoit notamment l'application des IAS comme référentiel comptable européen, à l'horizon 2005.

2000

Une nouvelle constitution de l'IASC est approuvée.

L'OICV, conformément à son engagement, recommande à ses membres d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans nécessité de réconciliation avec les normes locales.

La CE présente un plan selon lequel toutes les entreprises européennes cotées qui publient des comptes consolidés devront commencer à utiliser les IAS/IFRS dans leurs exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

2001

Réforme de l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) qui devient l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ce dernier se voit doter d'un organe de direction : l'*International Accounting Standards Committee Foundation* (IASCF) qui est également chargé d'assurer son financement.

Les normes publiées jusqu'au 1er avril conservent la dénomination "IAS" : *International Accounting Standards* . Les normes émises à partir de cette date seront intitulées "IFRS" : *International Financial Reporting Standards* .

Présentation par la CE, le 13 février 2001, d'une proposition de règlement visant à rendre obligatoires les normes internationales pour les comptes consolidés des sociétés européennes cotées, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

2002

Publication au JOCE du 11 septembre 2002 du règlement CE n° 1606/2002 dit "IFRS 2005" : celui-ci impose aux sociétés européennes cotées qui publient des comptes consolidés l'application des IAS/IFRS pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005.

2003

L'IASB publie la version révisée de 13 normes.

Sur la recommandation de l'*Accounting Regulatory Committee* (ARC), la CE publie le règlement CE n° 1725/2003 qui adopte la quasi-totalité des normes publiées par l'IASB (IAS 1 à IAS 41), à l'exception d'IAS 32 et d'IAS 39, soit le référentiel de l'IASB en vigueur au 14 septembre 2002.

2004 - 2005

L'adoption de normes de l'IASB se poursuit par la publication de règlements européens. Pour plus de détails, vous référer au thème "Normes et Interprétations".

En juin 2005, les *Trustees* (membres) de l'IASCF adoptent des amendements à la constitution ; la version révisée de celle-ci entre en vigueur le 1er juillet 2005. Pour en savoir plus sur la constitution et les différents projets de révision qui la concernent.

2006

L'IASB et le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) réaffirment leur engagement visant à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité. Par ailleurs, en début d'année, l'IASB prépare un exposé-sondage préliminaire portant sur une norme internationale d'information financière pour les PME. Le 24 juillet 2006, l'IASB informe qu'il n'imposera pas de nouvelle norme ou d'amendement significatif à l'une d'elles d'ici le 1er janvier 2009.

2007

Publication par l'IASB, le 15 février 2007, de son projet d'exposé-sondage de norme internationale d'information financière (IFRS) pour les PME.

Publication par l'IASCF, le 22 février 2007, du manuel des procédures de l'IFRIC.

En décembre, amendement de la constitution afin de porter le nombre de membres de l'IFRIC de 12 à 14.

2008

Lancement du second processus de révision de la constitution de l'IASCF, en juin 2008, qui doit être achevé en 2010.

Publication de la version actualisée du programme de travail commun (MoU) à l'IASB et au FASB.

2009

Création du comité de surveillance de l'IASCF (concrétisant la première phase de la révision de la constitution), en janvier 2009.

En février, la composition du *Standards Advisory Council* (SAC) est renouvelée.

Publication de la version définitive du référentiel IFRS pour les PME, le 9 juillet 2009.

Fin juillet, le groupe conseil sur la crise financière publie la version définitive de son rapport contenant des recommandations sur les activités de normalisation comptable et sur les autres changements à apporter à l'environnement international de réglementation.

En novembre, l'IASB et le FASB réaffirment leur engagement en matière de convergence. Au cours du même mois, l'IASB publie la première partie d'IFRS 9 "Instruments financiers".

2010

A compter du 1er janvier 2010, M. Yves-Thibault de SILGUY est désigné comme *Trustee* (membre) de l'IASCF, en remplacement de M. Bertrand COLLOMB. Fin du dernier mandat de Gilbert GELARD à l'IASB en juin 2010.

En juin, l'IASB et le FASB décident de modifier leur stratégie en matière de convergence, ce qui les conduit à retarder la date d'achèvement de certains de leurs projets.

A compter de juillet, la dénomination des différentes entités en lien avec l'*International Accounting Standards Board* (IASB) est modifiée :

- l'IASCF (*International Accounting Standards Committee Foundation*) devient *IFRS Foundation (International Financial Reporting Standards Foundation)* ;
- le SAC (*Standards Advisory Council*) est dénommé l'*IFRS Advisory Council* ;
- l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) est rebaptisé *IFRS Interpretations Committee*.

En revanche, les *Trustees* (membres) de l'*IFRS Foundation* ont souhaité conserver la dénomination de l'IASB.

Annexe n°2

Liste des IFRS

N° de l'IFRS	Intitulé de l'IFRS
IFRS 1	Première adoption des IFRS
IFRS 2	Paiement fondé sur des actions
IFRS 3	Regroupements d'entreprises
IFRS 4	Contrats d'assurance
IFRS 5	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 6	Prospection et évaluation de ressources minérales
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir
IFRS 8	Secteurs opérationnels
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 10	Etats financiers consolidés
IFRS 11	Accords conjoints
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités
IFRS 13	Evaluation de la juste valeur

Annexe n°3

Liste des IAS

N° de l'IAS	Intitulé de la norme
IAS 1	Présentations des états financiers
IAS 2	Stocks
IAS 7	Etats des flux de trésorerie
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
IAS 10	Evènements postérieurs à la période de reporting
IAS 11	Contrats de construction
IAS 12	Impôts sur le résultat
IAS 16	Immobilisations corporelles
IAS 17	Contrats de location
IAS 18	Produits des activités ordinaires
IAS 19	Avantages du personnel
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS 23	Coûts d'emprunt
IAS 24	Information relative aux parties liées
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	Etats financiers individuels
IAS 28	Participations des entreprises associées et coentreprises
IAS 29	Informations financières dans les économies hyperinflationnistes
IAS 32	Instruments financiers : présentation
IAS 33	Résultat par action
IAS 34	Information financière intermédiaire
IAS 36	Dépréciation d'actifs
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 38	Immobilisations incorporelles
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	Immeubles de placement
IAS 41	Agriculture

Annexe n°4

Liste des IFRIC

N° d'IFRIC	Intitulé
IFRIC 1	Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires
IFRIC 2	Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires
IFRIC 4	Déterminer si un accord contient un contrat de location
IFRIC 5	Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement
IFRIC 6	Passifs découlant de la participation à un marché déterminé – Déchets d'équipements électriques et électroniques
IFRIC 7	Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes
IFRIC 9	Réévaluation de dérivés incorporés
IFRIC 10	Information financière intermédiaire et perte de valeur (dépréciation)
IFRIC 12	Accords de concession de services
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle
IFRIC 14	IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction
IFRIC 15	Accords pour la construction d'un bien immobilier
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
IFRIC 17	Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
IFRIC 18	Transferts d'actifs provenant de clients
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres

Annexe n°5

Liste des SIC

N° de SIC	Intitulé
SIC 7	Introduction de l'euro
SIC 10	Aide publique – Absence de relation spécifique avec des activités opérationnelles
SIC 15	Avantages dans les contrats de location simple
SIC 25	Impôts sur le résultat – Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires
SIC 27	Evaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location
SIC 29	Informations à fournir – Accords de concessions de services
SIC 31	Produits des activités ordinaires – Opérations de troc portant sur des services de publicité
SIC 32	Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites web

Bibliographie :

Ouvrages, articles de revues, communications et documents de travail :

- AAA (1977), "Report of Committee on International Accounting Operations and Education 1975-1976", *The Accounting Review*, Vol.52 (supplement), pp.65-132.
- ABDELSALAM O-H., WEETMAN P. (2007), "Measuring accounting disclosure in period of complex changes: The case of Egypt", *Advances in International Accounting*, Vol.20, pp.75-104.
- ADHIKARI A., TONDKAR R-H. (1992), "Environmental Factors Influencing Accounting Disclosure Requirements of Global Stock Exchanges", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.4, n°2, pp.75-105.
- AFFES H., CALLIMACI A. (2007), « Les déterminants de l'adoption anticipée des normes comptables internationales : choix financier ou opportunisme ? », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Tome 13, Vol.13, pp.149-166.
- AGLIETTA M., REBERIOUX A. (2004), *Dérives du capitalisme financier*, Albin Michel, Paris.
- AHEARNE A-G., GRIEVER W-L., WARNOCK F-L (2004), "Information costs and home bias: an analysis of US holdings of foreign equities", *Journal of International Economics*, Vol.62, pp.313-336.
- AHMED A-S., NEEL M., WANG D. (2010), "Does Mandatory Adoption of IFRS improve Accounting Quality? Preliminary Evidence", Working Paper, Texas A&M University. Téléchargé en version PDF le 10 Janvier 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=1502909>
- AICPA. (1995), "IASB and IOSCO set standards timetable", *Journal of Accountancy*, Vol.180, n°4, October. Consulté en ligne le 20 Juin 2008 : <http://www.allbusiness.com/accounting/529599-1.html>
- AICPA. (1990), "Support for international standards", *Journal of Accountancy*, Vol.169, n°4, April.
- AKKI ALOUANI A. (2009), « Crise financière: l'information comptable est-elle coupable? », Communication préparée pour le colloque international sur la « Crise financière internationale, Ralentissement économique mondial et Effets sur les économies euro-maghrébines. », Bejaïa.
- ALAM M., LAWRENCE S., NANDAN R. (2004), "Accounting for economic development in the context of post-colonialism: the Fijian experience", *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.15, pp.135-157.
- AL-BASTEKI H. (1995), "The voluntary adoption of international accounting standards by Bahraini corporations", *Advances in International Accounting*, Vol.8, pp.47-64.
- ALFORD A., JONES J., LEFTWICH R., ZMIJEWSKI M. (1993), "The Relative Informativeness of Accounting Disclosures in Different Countries", *Journal of Accounting Research*, Vol.31, Studies on International Accounting, pp.183-223.

- ALI A., HWANG L-S. (2000), "Country-Specific Factors Related to Financial Reporting and the Value Relevance of Accounting Data", *Journal of Accounting Research*, Vol.38, n°1, pp.1-21.
- ALJIFRI K., KHASHARMEH H. (2006), "An investigation into the suitability of the international accounting standards to the United Arab Emirates environment", *International Business Review*, Vol.15, pp.505-526.
- AMIR E., HARRIS T-S., VENUTI E-K. (1993), "A Comparison of the Value-Relevance of U.S. Versus Non-U.S. GAAP Accounting Measures Using Form 20-F Reconciliations", *Journal of Accounting Research*, Vol.31, pp.230-264.
- AMPOFO A-A., SELLANI R-S. (2005), "Examining the differences between United States Generally Accepted Accounting Principles (U.S.GAAP) and International Accounting Standards (IAS) : Implications for the harmonization of accounting standards", *Accounting Forum*, Vol.29, pp.219-231.
- ANSON-MEYER M. (1992), *La comptabilité de l'entreprise russe plan comptable russe 1991*, L'Harmattan, Paris.
- ARMSTRONG C-S., BARTH M-E., JAGOLINZER A-D., RIEDL E-J. (2010), "Market Reaction to the Adoption of IFRS in Europe", *The Accounting Review*, Vol.85, n°1, pp.31-61.
- ARRIBAS I., PÉREZ F., TORTOSA-AUSINA E. (2009), "Measuring Globalization of International Trade: Theory and Evidence", *World Development*, Vol.37, n°1, pp.127-145.
- ASHBAUGH H. (2001), "Non-US Firms' Accounting Standard Choice", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.20, pp.129-153.
- ASHBAUGH H., PINCUS M. (2001), "Domestic Accounting Standards, International Accounting Standards, and the Predictability of Earnings", *Journal of Accounting Research*, Vol.39, n°3, pp.417-434.
- ASHRAF J., GHANI W-I. (2005), "Accounting development in Pakistan", *The International Journal of Accounting*, Vol.40, pp.175-200.
- AUBERT F., GRUDNITSKI G. (2008), "The Impact and Importance of Mandatory Adoption of International Financial Reporting Standards in Europe", Working Paper, San Diego State University et University of Auvergne Clermont 1. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1276338>
- AUTRET M., GALICHON A., VERON N. (2004), *L'Information Financière en Crise comptabilité et capitalisme*, Odile Jacob, Paris.
- AYAYI A., NOEL C. (2007), « Les lois de sécurité financière tuent-elles les marchés financiers ? », *Revue Française de Gestion*, n°401, pp 20-24.
- AYOUB S., HOOPER K. (2009), « Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français », 30^{ème} Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Strasbourg.

- BAILEY W., KATOLYI G-A., SALVA C. (2006), "The economic consequence of increased disclosure: Evidence from international cross-listings", *Journal of Financial Economics*, Vol.81, pp.175-213.
- BAKER C-R., BARBU E. (2007), "Trends in research on international accounting harmonization", *The International Journal of Accounting*, Vol.42, pp.272-304.
- BALL R. (2008), "What Is The Actual Economic Role of Financial Reporting ?", Presentation at the Panel on "Big Unanswered Questions in Accounting" AAA Annual Meeting, Chicago. Téléchargé en version PDF le 08 Avril 2008 sur: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1091538
- BALL R. (2006), "International Financial Reporting Standards (IFRS): pros and cons for investors", *Accounting and Business Research*, Vol.36, pp.5-27.
- BALL R., ROBIN A., WU J-S. (2003), "Incentives versus standards: properties of accounting income in four East Asian countries", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.36, pp.235-270.
- BALL R., SHIVAKUMAR L. (2005), "Earning quality in UK private firms: Comparative loss recognition timeliness", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.39, pp.83-128.
- BARBU E. (2005), « Une meilleure connaissance de l'environnement comptable : condition sine qua non d'une meilleure compréhension de l'harmonisation comptable internationale », Communication préparée pour le 26^{ème} Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille.
- BARBU E. (2002), « Les entreprises françaises et roumaines face à l'application des normes comptables internationales au début du IIIe millénaire », Laboratoire Orléanais de Gestion, Cahier de recherche n°2.
- BARNETO P. (2006), Normes IFRS application aux états financiers, Dunod, Paris.
- BARRETT E. (1976), "Financial Reporting Practices: Disclosure and Comprehensiveness in an International Setting", *Journal of Accounting Research*, Vol.14, n°1, pp.10-26.
- BARTH M-E., LANDSMAN W-R., LANG M-H. (2008), "International Accounting Standards and Accounting Quality", *Journal of Accounting Research*, Vol.46, n°3, pp.467-495.
- BARTHES de RUYTER G. (1990), « Bertrand d'Illiers et l'IASC » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.189-194.
- BARTOV E., GOLDBERG S-R., KIM M-S. (2005), "Comparative Value Relevance among German U.S. and International Accounting Standards: A German Stock Market Perspective", *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, Vol.20, pp.95-119.
- BASKERVILLE R-F. (2003), "Hofstede never studied culture", *Accounting, Organizations and Society*, Vol.28, pp.1-14.
- BAYDOUN N., WILLETT R. (1995), "Cultural Relevance of Western Accounting Systems to Developing Countries", *ABACUS*, Vol.31, n°1, pp.67-92.

- BEISLAND L-A., KNIVSFLA K-H. (2010), “Have IFRSs changed how investors respond to earnings and book values?”, Working Paper, University of Agder et Norwegian School of Economics and Business Administration (NHH). Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1334533>
- BELKHARROUBI H. (2009), « Convergence des systèmes d’information comptable et intégration financière : Contraintes d’un processus », Communication préparée pour le colloque international sur la « Crise financière internationale, Ralentissement économique mondial et Effets sur les économies euro-maghrébines. », Bejaïa.
- BENEISH M-D., LOMBARDI-YOHN T. (2008), “Information frictions and investor home bias: A perspective on the effect of global IFRS adoption on the extent of equity home bias”, Working Paper, Indiana University. Téléchargé en version PDF le 10 Janvier 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=1139827>
- BENNET B., BRADBURY M., PRANGELL H. (2006), “Rules, Principles and Judgments in Accounting Standards”, *ABACUS*, Vol.42, n°2, pp.189-204.
- BEN OTHMAN H., ZEGHAL D. (2006), “A study of earnings-management motives in the Anglo-American and Euro-Continental accounting models: The Canadian and French cases”, *The International Journal of Accounting*, Vol.41, pp 406-435.
- BENSTON G-J. (2006), “Fair-value accounting: A cautionary tale from Enron”, *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.25, pp.465-484.
- BENSTON G-J., BROMWICH M., WAGENHOFER A. (2006), “Principles-Versus Rules-Based Accounting Standards: The FASB’s Standard Setting Strategy”, *ABACUS*, Vol.42, n°2, pp.165-188.
- BERESFORD D-R. (2000), “G4+1: A newcomer on the international scene”, *The CPA Journal*, Vol.70, n°3, pp.14-19.
- BERESFORD D-R. (1990), “Internationalization of Accounting Standards”, *Accounting Horizons*, Vol.4, n°1, pp.99-107.
- BERESFORD D-R. (1990), “What’s the FASB doing about international accounting standards?”, *Financial Executive*, Vol.6, Issue.3, pp.17-23. Consulté en ligne le 22 Mars 2008 sur: <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/124004-1.html>
- BERESFORD D-R. (1988), “Internationalization Of Accounting Standards: The Role Of The Financial Accounting Standards Board”, *The CPA Journal*, Vol.58, n°10, pp.78-82.
- BERNHEIM Y. (2001), « Juste valeur et mesure de la performance financière de l’entreprise » in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris.
- BEUSELINCK C., JOOS P., KHURANA I-K., VAN DER MEULEN S. (2010), “Mandatory Adoption of IFRS and Analysts’ Forecasts Information Properties”, Discussion Paper CentER n° 2010-112, Tilburg University. Téléchargé en version PDF le 24 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1705402>
- BEUSELINCK C., JOOS P., KHURANA I-K., VAN DER MEULEN S. (2009), “Mandatory IFRS Reporting and Stock Price Informativeness”, Working Paper 2009-103, Tilburg

- BHATTACHARYA U., DOUK H., WELKER M. (2003), "The World Price of Earnings Opacity", *The Accounting Review*, Vol.78, n°3, pp.641-678.
- BIDDLE G-C., HILLARY G., VERDI R-S. (2009), "How Does Financial Reporting Quality Relate to Investment Efficiency?", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.48, pp.112-131.
- BIDDLE G-C., SAUDAGARAN S-M. (1989), "The effect of financial disclosure levels on firms' choices among alternative foreign stock exchanges", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.1, n°1, pp.55-87.
- BIOLEAU J., CHERIEF I., LABELLE R., MISSONIER-PIERA F. (2005), « Les caractéristiques des contrats de dette et les clauses restrictives comptables : Quels liens ? », Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille.
- BIONDI Y. (2004), « La valorisation des actifs dans le cadre conceptuel de la future normalisation comptable internationale, particulièrement au regard des normes 36 et 38 », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 10, Vol.2, pp.55-72.
- BOCQUERAZ C., WALTON P. (2006), "Creating a supranational institution: the role of the individual and the mood of the times", *Accounting History*, Vol.11, n°3, pp.271-288.
- BOTOSAN C-A. (1997), "Disclosure Level and the Cost of Equity Capital", *The Accounting Review*, Vol.72, n°3, pp.323-349.
- BOTZEM S., QUACK S. (2009), "(No) Limits to Anglo-American accounting? Reconstructing the history of the International Accounting Standards Committee: A review article", *Accounting Organizations and Society*, Vol. 34, pp.988-998.
- BOUKHEZAR A. (1983), *La comptabilité d'entreprise et le Plan Comptable National*, imprimerie commerciale, Alger.
- BOURAOUI N. (2009), « Stratégies de normalisation comptable face aux IAS/IFRS, cas de l'Algérie », 5^{ème} Conférence Internationale de Finance, Hammamet.
- BOVA F., PEREIRA R. (2010), "The Determinants and Consequences of Heterogeneous IFRS Compliance Levels Following Mandatory IFRS Adoption: Evidence from a Developing Country", Working Paper, University of Toronto et University of Missouri-Columbia. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur:
<http://ssrn.com/abstract=1542240>
- BOWRIN A-R. (2007), "International Accounting Standards and Financial Reporting Uniformity: the case of Trinidad and Tobago", *Advances in International Accounting*, Vol.20, pp.27-53.
- BRADSHAW M-T., BUSHEE B-J., MILLER G-S. (2004), "Accounting Choice, Home Bias, and U.S. Investment in Non-U.S. Firms", *Journal of Accounting Research*, Vol.42, n°5, pp.795-841.

- BRETON G., SCHATT A. (2003), « Manipulations comptables: les dirigeants et les autres parties prenantes », *Working Papers FARGO*, n°1030104. Téléchargé en version PDF le 12 Février 2008 sur : <http://ungaro.u-bourgogne.fr/WP/1030104.pdf>
- BROCHET F., JAGOLINZER A-D., RIEDL E-J. (2011), “Mandatory IFRS Adoption and Financial Statement Comparability”, Harvard Business School Working Paper No. 1819482. Téléchargé en version PDF le 28 Mai 2011 sur : <http://ssrn.com/abstract=1819482>
- BROMWICH M. (1980), “The Possibility of Partial Accounting Standards”, *The Accounting Review*, Vol.55, n°2, pp. 288-300.
- BROWN V-H. (1990), “Accounting Standards: Their Economic and Social Consequences”, *Accounting Horizons*, Vol.4, n°3, pp.89-97.
- BROWN S., HILLEGEIST S-A. (2007), “How disclosure quality affects the level of information asymmetry”, *Review of Accounting Studies*, Vol.12, pp.443-477.
- BRÜGGEMANN U., DASKE H., HOMBURG C., POPE P-F. (2009), “How do individual investors react to global IFRS adoption?”, Working Paper, Lancaster University, University of Mannheim et University of Cologne. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1458944>
- BRÜGGEMANN U., HITZ J-M., SELLHORN T. (2010), “Intended and unintended consequences of mandatory IFRS adoption: Review of extant evidence and suggestions for future research”, Working Paper, Lancaster University, Georg-August-Universität Göttingen et WHU-Otto Beisheim School of Management. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1684036>
- BRUN S. (2006), *IAS/IFRS : Les normes internationales d’information financière*, Gualino éditeur, Paris.
- BUKICS R-M-L., O’REILLY A-M., SCHNITTKER C. (2000), “Accounting for Differences”, *Financial Executive*, Vol.16, Issue.2, pp.36-38. Consulté en ligne sur: <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/478642-1.html>
- BURLAUD A. (1998), *Comptabilité et droit comptable l’intelligence des comptes et leur cadre légal*, Gualino éditeur, Paris.
- BUSHMAN R-M., CHEN Q., ENGEL E., SMITH A-J. (2004), “Financial accounting information, organizational complexity and corporate governance systems”, *Journal of Accounting and Economics*, Vol.37, pp.167-201.
- BUSHMAN R-M., PIOTROSKI J., SMITH A-J. (2006), “Capital allocation and timely accounting recognition of economic losses”, *Working paper*, University of Chicago.
- BUSHMAN R-M., SMITH A-J. (2001), “Financial accounting information and corporate governance”, *Journal of Accounting and Economics*, Vol.32, pp.237-333.
- BUZBY L. (1975), “Company Size, Listed Versus Unlisted Stocks, and the Extent of Financial Disclosure”, *Journal of Accounting Research*, Vol.13, n°1, pp.16-37.
- BYARD D., LI Y., YU Y. (2010), “The Effect of Mandatory IFRS Adoption on Financial Analysts’ Information Environment”, *Working Paper*, The George Washington University

et University of Texas at Austin. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1693003>

CAI L., RAHMAN A., COURTENAY S. (2008), "The Effect of IFRS and its Enforcement on Earnings Management: An International Comparison", Working Paper, Massey University. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1473571>

CAILLIAU J-C. (1990), « Vers un cadre conceptuel de la comptabilité d'entreprise ? » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.107-114.

CAIRNS D. (2006), "The Use of Fair Value in IFRS", *Accounting in Europe*, Vol.3, pp.5-22.

CAIRNS D. (2001), "The Conceptual Framework-the international Experience", *Working Paper*. Téléchargé en version PDF le 20 Novembre 2008 sur : <http://www.cairns.co.uk/pdf/ConceptualFramework-InternationalExperience.pdf>

CAIRNS D., MASSOUDI D., TAPLIN R., TARCA A. (2011), "IFRS faire value measurement and accounting policy choice in the United Kingdom and Australia", *The British Accounting Review*, Vol.43, pp.1-21.

CALLAO S., JARNE J-I., LAINEZ J-A. (2007), "Adoption of IFRS in Spain: Effect on the comparability and relevance of financial reporting", *Journal of International Accounting Auditing & Taxation*, Vol.16, pp.148-178.

CAMFFERMAN K. (2005), « Théodore Limperg Jr : le promoteur de la valeur de remplacement » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.111-123.

CAMFFERMAN K., ZEFF S-A. (2007), *Financial Reporting and global capital markets. A history of the international accounting standards committee 1973-2000*, Oxford University Press, Oxford.

CAPKUN V., CAZAVAN-JENY A., JEANJEAN T., WEISS L-A. (2008), "Earnings Management and Value Relevance during the Mandatory Transition from Local GAAPs to IFRS in Europe", Working Paper, HEC Paris, ESSEC Business School et Georgetown University. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1125716>

CAPRON M. (éd.) (2005), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris.

CAPRON M. (2005a), « Les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.5-26.

CAPRON M. (1993), *La comptabilité en perspective*, coll. « repères », La Découverte, Paris.

CAPRON M. (1991), « La comptabilité : instrument imparfait mais irremplaçable », *Problèmes économiques*, n°2223, pp.3-8.

CAPRON M. (1985), *La comptabilité*, La Découverte, Paris.

- CAPRON M., CHIAPELLO E. (2005), « Les transformations institutionnelles : l'Europe recule, l'IASB s'impose » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.49-87.
- CAPRON M., LACOMBE-SABOLY M. (1996), *Introduction à la comptabilité de l'entreprise*, coll. « repères », La Découverte, Paris.
- CARMONA S., TROMBETTA M. (2008), “On the global acceptance of IAS/IFRS accounting standards: The logic and implications of the principles-based system”, *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.27, pp.455-461.
- CASCINO S., GASSEN J. (2010), “Mandatory IFRS adoption and accounting comparability”, SFB 649 Discussion Paper 2010-046, London School of Economics and Humboldt-Universität zu Berlin. Téléchargé en version PDF le 24 décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1402206>
- CASTA J-F., COLASSE B. (éd.) (2001), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris.
- CATCHPOWLE L., COOPER C., WRIGHT A. (2004), “Capitalism, States and accounting”, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.15, pp.1037-1058.
- CAUMEIL R-B. (2006), « Londres, 29 Juin 1973: Naissance de l'IASC », *Revue Française de Comptabilité*, n°384, page.24.
- CAUSSE G. (1999), « *Vingt ans de normalisation comptable et de PCG. Son influence dans les pays d'Afrique francophone* », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Numéro spécial, p.211-222.
- CHALMERS K., CLINCH G., GODFREY J-M. (2008), “Adoption of International Financial Reporting Standards: Impact on the Value Relevance of Intangible Assets”, *Australian Accounting Review*, Vol.18, n° 46, pp.237-247. Téléchargé en version PDF le 27 Mai 2011 sur : <http://ssrn.com/abstract=1734571>
- CHAMISA E-E. (2000), “The Relevance and Observance of the IASC Standards in Developing Countries and the Particular Case of Zimbabwe”, *The International Journal of Accounting*, Vol.35, n°2, pp.267-286.
- CHANCHANI S., MACGREGOR A. (1999), “A synthesis of cultural studies in accounting”, *Journal of Accounting Literature*, Vol.18, pp.30.
- CHAND P. (2005), “Impetus to the success of harmonization: the case of South Pacific Island Nations”, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.16, n°3, pp.209-226.
- CHAND P., PATEL C., DAY R. (2008), “Factors causing differences in the financial reporting practices in selected south pacific countries in the post-convergence period”, *Asian Academy of Management Journal*, Vol.13, n°2, pp.111-129.
- CHAND P., PATEL C., PATEL A. (2010), “Interpretation and application of “new” and “complex” international financial reporting standards in Fiji: Implications for convergence of accounting standards”, *Advances in Accounting*, Vol.26, pp.280-289.
- CHAND P., WHITE M. (2007), “A critique of the influence of globalization and convergence of accounting standards in Fiji”, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.18, pp.605-622.

- CHANTIRI-CHAUDEMANCE R. (2005), « David Solomons : d'une théorie de l'évaluation en comptabilité à une théorie comptable » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.181-196.
- CHANTIRI-CHAUDEMANCE R. (2000), « Les processus d'élaboration des normes comptables: proposition d'un cadre d'étude », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Numéro spécial, Décembre, pp.19-29.
- CHAUVEAU B. (2000), « Comptabilité en Espagne » in COLASSE B. (2000), « Théories comptables », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.301-317.
- CHEN H., TANG Q., JIANG Y., LIN Z. (2010), "The Role of International Financial Reporting Standards in Accounting Quality: Evidence from the European Union", *Journal of International Financial Management & Accounting*, Vol.21, n°3, pp.220-278.
- CHIAPELLO E. (2005a), « Transformation des conventions comptables, transformation de la représentation de l'entreprise » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.121-150.
- CHIAPELLO E. (2005b), « Les normes comptables comme institution du capitalisme. Une analyse du passage aux normes IFRS en Europe à partir de 2005 », *Sociologie du Travail*, Vol.47, pp.362-382.
- CHIAPELLO E., MEDJAD K. (2007), « Une privatisation inédite de la norme : le cas de la politique comptable européenne », *Sociologie du Travail*, Vol.49, pp.46-64.
- CHOW C-W., WONG-BOREN A. (1987), "Voluntary Financial Disclosure by Mexican Corporations", *The Accounting Review*, Vol.62, n°3, pp.533-541.
- CHRISTENSEN H-B., LEE E., WALKER M. (2009), "Do IFRS reconciliations convey information? The effect of debt contracting", *Journal of Accounting Research*, Vol.47, n°5, pp.1167-1199.
- CHRISTENSEN H-B., LEE E., WALKER M. (2008), "Incentives or standards: What determines accounting quality changes around IFRS adoption?", [AAA 2008 Financial Accounting and Reporting Section \(FARS\) Paper](#), Minneapolis. Téléchargé en version PDF le 02 Novembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1013054>
- CHUA W-F., TAYLOR S-L. (2008), "The rise and rise of IFRS: An examination of IFRS diffusion", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.27, pp.462-473.
- CIBERT A. (1984), *Comptabilité générale*, Dunod, 7^{ème} éd, Paris.
- CLEMENTS C-E., NEIL J-D., STOVALL O-S. (2010), "Cultural Diversity, Country Size, And The IFRS Adoption Decision", *Journal of Applied Business Research*, Vol.26, n°2, pp.115-126.
- COLASSE B. (2007), *Les fondements de la comptabilité*, coll. « repères », La Découverte, Paris.
- COLASSE B. (éd.) (2005), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris.

- COLASSE B. (2005a), « Raymond John Chambers : pour une comptabilité continuellement actuelle » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.197-215.
- COLASSE B. (2005b), « La régulation comptable entre public et privé » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.27-48.
- COLASSE B. (2004), « Harmonisation Comptable Internationale : de la résistible ascension de l'IASC/IASB », *Gérer et comprendre*, n°75, pp 30-41. Téléchargé le 12 Février 2008 sur : <http://www.annales.org/gc/2004/gc75/normes30-40.pdf>
- COLASSE B. (2003), *Comptabilité Générale (PCG 1999, IAS et Enron)*, Economica, 8^{ème} éd, Paris.
- COLASSE B. (éd.) (2000), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris.
- COLASSE B. (2000a), « Harmonisation comptable internationale», in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.757-769.
- COLASSE B. (2000b), « Théories comptables », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.1233-1244.
- COLASSE B. (2000c), « Qu'est-ce que la comptabilité ? », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp. 2715-2732.
- COLASSE B., SABOLY M., TURRILLO B. (2001), « De la scientificité des théories issues de la recherche en comptabilité financière » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), *Faire de la recherche en comptabilité financière*, Vuibert, Paris, pp.3-18.
- COLE V., BRANSON J., BRESCH D. (2010), “The illusion of comparable European IFRS financial statements. The view of auditors, analysts and other users.”, Working Paper, Vrije Universiteit Brussel. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1521445>
- COLETTE C., RICHARD J. (2005), *Système Comptable français et normes IFRS*, Dunod, Paris.
- COLLECTIF (1999), *Manuel de Gestion Volume 1*, Ellipses/AUF, Paris.
- COMISKEY E-E., MULFORD C-W. (1986), “Investment Decisions and the Equity Accounting Standard”, *The Accounting Review*, Vol.61, n°3, pp.519-525.
- COOKE T-E. (1992), “The Impact of Size, Stock Market Listing and Industry Type on Disclosure in the Annual Reports of Japanese Listed Corporations”, *Accounting and Business Research*, Vol.27, pp.229-237.
- COOKE T-E. (1989), “Disclosure in the Corporate Annual Reports of Swedish Companies”, *Accounting and Business Research*, Vol.19, pp.113-124.
- COTTER J., TARCA A., WEE M. (2010), “IFRS adoption and analysts’ earnings forecasts: Australian evidence”, Working Paper, University of Southern Queensland et University of Western Australia. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1487371>

- COULOMBE D., TONDEUR H. (2001), « Aspects contractuels de la comptabilité » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), *Faire de la recherche en comptabilité financière*, Vuibert, Paris, pp.193-208.
- CUIJPERS R., BUIJINK W. (2005), “Voluntary adoption of non-local GAAP in the European Union: A study of determinants and consequences”, *European Accounting Review*, Vol.14, pp.487-524.
- D’ARCY A. (2001), “Accounting classification and the international harmonization debate – an empirical investigation”, *Accounting, Organizations and Society*, Vol.26, pp.327-349.
- DAHAWY K., CONOVER T-L. (2007), “Accounting Disclosure in Companies Listed on the Egyptian Stock Exchange”, *Middle Eastern Finance and Economics*, Issue 1, pp 5-20. Téléchargé en version PDF le 22 Mars 2009 sur: <http://www.eurojournals.com/mefe%201%20art1.pdf>
- DAHAWY K., MERINO B-D., CONOVER T-L. (2002), “The conflict between IAS disclosure requirements and the secretive culture in Egypt”, *Advances in International Accounting*, Vol.15, pp.203-228.
- DAMANT D. (2006), “Discussion of ‘International Financial Reporting Standards (IFRS): pros and cons for investors’”, *Accounting and Business Research*, Vol.36, pp.29-30.
- DANDON O. (2003), « Les professionnels de la finance face aux normes comptables internationales », *Revue Française de Comptabilité*, n°357, pp.35-38.
- DASKE H. (2006), “Economic Benefits of Adopting IFRS or US-GAAP – Have the Expected Cost of Equity Capital Really Decreased?”, *Journal of Business Finance & Accounting*, Vol.33, n°3 et 4, pp.329-373.
- DASKE H., GERBHART G. (2006), “International Financial Reporting Standards and Experts’ Perceptions of Disclosure Quality”, *ABACUS*, Vol.42, n°3 et 4, pp.461-498.
- DASKE H., HAIL L., LEUZ C., VERDI R. (2009), “Adopting a Label: Heterogeneity in the Economic Consequences of IFRS Adoptions”, Working Paper, The University of Chicago. Téléchargé en version PDF le 22 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=979650>
- DASKE H., HAIL L., LEUZ C., VERDI R. (2008), “Mandatory IFRS Reporting around the World: Early Evidence”, *Journal of Accounting Research*, Vol.46, n°5, pp.1085-1142.
- DEEGAN C. (2009), *Financial Accounting Theory*, 3rd edition, Mc Graw-Hill, Sydney.
- DEFOND M., HUNG M., TREZEVANT R. (2007), “Investor protection and the information content of annual earnings announcements: International evidence”, *Journal of Accounting and Economics*, Vol.43, pp.37-67.
- DEGOS J-G. (1998), *Histoire de la comptabilité*, coll. « Que sais-je ? », PUF, Paris.
- DELANGE P., HOWIESON B. (2006), “International accounting standards setting and U.S. exceptionalism”, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.17, pp.1007-1032.
- DEMEESTERE R. (2005), «Pour une vue pragmatique de la comptabilité », *Revue Française de Gestion*, n°157, pp.103-114.

- DEMSKI J-S. (2003), "Corporate Conflicts of Interest", *Journal of Economics Perspectives*, Vol.17, n°2, pp.51-72.
- DFCG (2004), Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre ?, Editions d'Organisation, Paris.
- DIEHL K-A. (2010), "The Real Cost of IFRS: The Relationship between IFRS Implementation and Audit, Tax, and Other Auditor Fees", *International Research Journal of Finance and Economics*, Vol.37, pp.96-101.
- DING Y., JEANJEAN T., STOLOWY H. (2005), "Why do national GAAP differ from IAS? The role of culture", *The International Journal of Accounting*, Vol.40, pp 325-350.
- DING Y., SU X. (2008), "Implementation of IFRS in a regulated market", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.27, pp.474-479.
- DISLE N., NOEL C. (2006), « Les normes IFRS favorisent-elles un rapprochement du comptable et du financier ? », *Revue Echanges*, n°236, pp.62-64. Téléchargé en version PDF le 7 Décembre 2007 sur : <http://www.dfcg.com/images/echanges/236%20p62a64.pdf>
- DOBIJA D., KLIMCZAK M. (2010), "Development of accounting in Poland: Market efficiency and the value relevance of reported earnings", *The International Journal of Accounting*, Vol.45, pp.356-374.
- DOMINJON G. (1990), « La Doctrine Comptable A-t-elle une patrie ? » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.149-153.
- DOUPNIK T-S., RICHTER M. (2004), "The Impact of Culture on the Interpretation of "In Context" Verbal Probability Expressions", *Journal of International Accounting Research*, Vol.3, n°1, pp.1-20.
- DOUPNIK T-S., SALTER S-B. (1993), "An Empirical Test of a Judgmental International Classification of Financial Reporting Practices", *Journal of International Business Studies*, Vol.24, n°1, pp.41-60.
- DRAKE M-S., MYERS L-A., YAO L. (2010), "Are Liquidity Improvements around the Mandatory Adoption of IFRS Attributable to Comparability Effects or to Quality Effects?", Working Paper, The Ohio University, University of Arkansas and Beijing Jiaotong University. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1466353>
- DREHER A., STURM J-E., VREELAND J-R. (2009), "Development aid and international politics: Does membership on the UN Security Council influence World Bank decisions?", *Journal of Development Economics*, Vol.88, pp.1-18.
- DUANGPLOY O., GRAY D. (2007), ""Big Bang" accounting reforms in Japan: Financial analyst earnings forecast accuracy declines as the Japanese government mandate Japanese corporations to adopt International Accounting Standards", *Advances in International Accounting*, Vol.20, pp.179-200.
- DUMONTIER P. (2000), « Marchés efficients et comptabilité », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.856-867.

- DUMONTIER P., MAGHRAOUI R. (2006), « Adoption volontaire des IFRS, asymétrie d'information et fourchettes de prix : l'impact du contexte informationnel », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Tome 12, Vol.2, pp.27-48.
- DUMONTIER P., RAFFOURNIER B. (1998), "Why Firms Comply Voluntarily with IAS: an Empirical Analysis with Swiss Data", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.9, n°3, pp.216-245.
- DUMONTIER P., TELLER R. (éd.) (2001), *Faire de la recherche en comptabilité financière*, Vuibert, Paris.
- DUROCHER S., FORTIN A., COTE L. (2007), "User's participation in the accounting standard-setting process: A theory building study", *Accounting Organizations and Society*, Vol.32, pp.29-59.
- DUVAL R. (2007), «Le rôle de l'idéologie et des croyances dans l'économie politique », *Revue d'Economie Politique*, Vol.117, n°4, pp.593-599.
- DYE R-A., SUNDER S. (2001), "Why Not Allow FASB and IASB standards to Compete in the U.S.?", *Accounting Horizons*, Vol.15, n°3, pp.257-271. Consulté en ligne le 17 Mars 2008 sur: <http://www.allbusiness.com/accounting/813556-1.html>
- EASLEY D., O'HARA M. (2004), "Information and the Cost of Capital", *The Journal of Finance*, Vol.59, n°4, pp.1553-1583.
- EBERHARTINGER E-L-E. (1999), "The Impact of Tax Rules on Financial Reporting in Germany, France, and the UK", *The International Journal of Accounting*, Vol.34, n°1, pp.93-119.
- EL-GAZZAR S., FINN P-M., JACOB R. (1999), "An Empirical Investigation of Multinational Firms' Compliance with International Accounting Standards", *The International Journal of Accounting*, Vol.34, n°2, pp.239-248.
- ELBANNAN M., MC KINLEY W. (2006), "A theory of the corporate decision to resist FASB standards: An organization theory perspective", *Accounting Organizations and Society*, Vol.31, pp.601-622.
- ELSAYED M-O., HOQUE Z. (2010), "Perceived International environmental factors and corporate voluntary disclosure practices: An empirical study", *The British Accounting Review*, Vol.42, pp.17-35.
- EMENYONU E-N., ADHIKARI A. (1998), "Measuring the degree of international harmony in selected accounting measurement practices", *Australian Accounting Review*, Vol.8, n°2, pp.24-32.
- EMENYONU E-N., GRAY S-J. (1996), "International Accounting Harmonization and the Major Developed Stock Market Countries: An Empirical Study", *The International Journal of Accounting*, Vol.31, n°3, pp.269-279.
- ENGELMANN K. (1962), "Accounting problems in developing countries", *Journal of Accountancy*, Vol.113, pp.53-56.
- EPSTEIN B-J. (2009), "The Economic Effects of IFRS Adoption", *The CPA Journal*, n°793, March, pp.26-31.

- EVRAERT S. (2000), « Confiance et comptabilité », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.401-411.
- EVRAERT S., DING Y. (2000), « Comptabilité en Chine » in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.291-300.
- EYRAUD C. (2003), « Pour une approche sociologique de la comptabilité Réflexions à partir de la réforme comptable chinoise », *Sociologie de travail*, Vol.45, pp 491-508.
- FAMA E-F., JENSEN M-C. (1983), “Separation of Ownership and Control”, *Journal of Law and Economics*, Vol.26, pp.301-325. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur : <http://papers.ssrn.com/abstract=94034>
- FANTL I-L. (1971), “The Case Against International Uniformity”, *Management Accounting*, Vol.52, n°11, pp.13-16.
- FLEMING P-D. (1991), “The growing importance of international accounting standards; Arthur R. Wyatt, chairman of the International Accounting Standards Committee”, *Journal of Accountancy*, Vol.172. Consulté en ligne sur : <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/259286-1.html>
- FRANCIS J., NANDA D., OLSSON P. (2008), “Voluntary Disclosure, Earnings Quality, and Cost of Capital”, *Journal of Accounting Research*, Vol.46, n°1, pp.53-99.
- FRANK W-G. (1979), “An Empirical Analysis of International Accounting Principles”, *Journal of Accounting Research*, Vol.17, n°2, pp.593-605.
- FRATIANNI M., PATTISON J. (2002), “International Financial Architecture and International Financial Standards”, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol.579, pp.183-199.
- GARCIA F. (2001), « déchiffrer les états financiers anglo-saxons », *L'essentiel du management*, n°82.
- GARCIA LARA J-M., GARCIA OSMA B., PENALVA F. (2010), “Accounting Conservatism and Firm Investment Efficiency”, Working Paper, Universidad Carlos III de Madrid and University of Navarra. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1383642>
- GARMILIS A. (2001), « Existe-t-il une demande des analystes financiers pour des comptes en juste valeur ? Les résultats d’une enquête » in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris, pp.271-288.
- GASSEN J., SCHWEDLER K. (2010), “The decision usefulness of financial accounting measurement concepts: Evidence from an online survey of professional investors and their advisors”, *European Accounting Review*, Vol.19, n°3, pp.495-509.
- GASSEN J., SELFHORN T. (2006), “Applying IFRS in Germany – determinants and consequences”, *Betriebswirtschaftliche Forschung und Praxis*, Vol.58, pp.365-386.
- GBENEDIO P-O., BENSON E-D., OMOLEHINWA E. (1998), “An analysis of the problems and obstacles to global accounting harmonization”, *Managerial Finance*, Vol.24, n°7, pp.63-80.

- GEARY M-K. (1990), « Image fidèle et prééminence du fond économique sur la forme juridique » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.143-148.
- GEIGER R. (1990), « L'Harmonisation des normes comptables le rôle de l'OCDE » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.171-187.
- GELARD G. (2005b), « De l'IASB à l'IASB : un témoignage sur l'évolution structurelle de la normalisation comptable internationale », *Revue Française de Comptabilité*, n°380, pp 14-16.
- GELARD G. (2005a), « De la traduction des IFRS *lost in translation* ? », *Revue Française de Comptabilité*, n°379, pp 25-28.
- GELARD G. (2002), « L'IASB 18 mois après », *Revue Française de Comptabilité*, n°348, pp.31-34.
- GELB D-S. (2000), “Managerial Ownership and Accounting Disclosures: An Empirical Study”, *Review of Quantitative Finance and Accounting*, Vol.15, pp.169-185.
- GEORGIU G. (2010), “The IASB standard-setting process: Participation and perceptions of financial statements users”, *The British Accounting Review*, Vol.42, pp.103-118.
- GERBOTH D-L. (1973), “Research, Intuition, and Politics in Accounting Inquiry”, *The Accounting Review*, Vol.48, n°2, pp.475-482.
- GERNON H., WALLACE R-S-O. (1995), “International accounting research: A review of its ecology, contending theories and methodologies”, *Journal of Accounting Literature*, Vol.14, pp.54-106.
- GONCHAROV I., ZIMMERMANN J. (2007), “Do Accounting Standards influence the Level of Earnings Management? Evidence from Germany”, *Die Unternehmung: Swiss Journal of Business Research and Practice*, Vol.61, pp.371-388.
- GRAY S-J. (1988), “Toward a Theory of Cultural Influence on the development of Accounting Systems Internationally”, *Abacus*, Vol.24, n°1, pp.1-15.
- GRAY S-J. (1980), “The Impact of International Accounting Differences from a Security-Analysis Perspective: Some European Evidence”, *Journal of Accounting Research*, Vol.18, n°1, pp.64-76.
- GRAY S-J., SHAW J-C., MC SWEENEY L-B. (1981), “Accounting Standards and Multinational Corporations”, *Journal of International Business Studies*, Vol.12, n°1, pp.121-136.
- GUENTHER N., GEGENFURTNER B., KASERER C., ACHLEITNER A-K. (2009), “International Financial Reporting Standards and Earnings Quality: The Myth of Voluntary vs. Mandatory Adoption”, Working Paper n° 2009-09, Center for Entrepreneurial and Financial Studies, Technische Universität München. Téléchargé en version PDF le 17 Novembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1413145>

- GUERREIRO M-S., RODRIGUES L-L., CRAIG R. (2008), "The preparedness of companies to adopt International Financial Reporting Standards: Portuguese evidence", *Accounting Forum*, Vol.32, pp.75-88.
- HAIL L., LEUZ C. (2007), "Capital Market Effects of Mandatory IFRS Reporting in the EU: Empirical Evidence", Working Paper, University of Pennsylvania and University of Chicago. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur : <http://ssrn.com/abstract=1511671>
- HAIL L., LEUZ C. (2006), "International Differences in the Cost of Equity Capital: Do Legal Institutions and Securities Regulation Matter?", *Journal of Accounting Research*, Vol.44, n°3, pp.485-531.
- HANLON M., MAYDEW E-L., SHEVLIN T. (2008), "An unintended consequence of book-tax conformity: A loss of earnings informativeness", *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 46, pp.294-311.
- HASSABELNABY H., MOSEBACH M. (2005), "Culture's consequences in controlling agency costs: Egyptian evidence", *Journal of International Accounting Auditing & Taxation*, Vol.14, pp 19-32.
- HASWELL S., MC KINNON J. (2003), "IASB Standards for Australia by 2005: Catapult or Trojan horse?", *Australian Accounting Review*, Vol.13, pp.8-16.
- HATFIELD H-R. (1966/1911), "Some variations in accounting practice in England, France, Germany and the United States", *Journal of Accounting Research*, Vol.4, pp.169-182. (réimpression d'un article paru en 1911).
- HEEM G. (2004), Lire les états financiers en IFRS, Editions d'Organisation, Paris.
- HEIDHUES E., PATEL C. (2011), "A critique of Gray's framework on accounting values using Germany as case study", *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.22, pp.273-287.
- HERRBACH O. (2001), « Approche positive et approche interprétative de la recherche en comptabilité financière » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), Faire de la recherche en comptabilité financière, Vuibert, Paris, pp.19-27.
- HERZ B., TWEEDIE D. (2008), "North America US GAAP/IFRS Convergence Update", IFRS Conference, Toronto. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/B539A974-6469-401A-980B-BBA7758C91AE/0/1IFRSsandUSGAAPConvergenceUpdateHerzandTweedie.pdf>
- HOARAU C. (2008), «La gestion des résultats comptables: IFRS vs US GAAP», *Revue Française de Comptabilité*, n°406, pp. 20-22.
- HOARAU C. (2001), « Normalisation et recherche comptables : enjeux, méthodes et perspectives critiques » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), Faire de la recherche en comptabilité financière, Vuibert, Paris, pp.29-44.
- HOARAU C., TELLER R. (2001), « De la création de valeur au modèle comptable de la valeur : fondements et problématiques » in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), Juste valeur enjeux techniques et politiques, Economica et Mazars, Paris, pp.179-200.

- HODGDON C., TONDKAR R-H., HARLESS D-W., ADHIKARI A. (2008), "Compliance with IFRS disclosure requirements and individual analysts' forecast errors", *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, Vol.17, pp.1-17.
- HOPE O-K. (2003), "Firm-level Disclosures and the Relative Roles of Culture and Legal Origin", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.14, n°3, pp.218-248.
- HOPE O-K., JIN J., KANG T. (2006), "Empirical Evidence on Jurisdictions that Adopt IFRS", *Journal of International Accounting Research*, Vol.5, n°2, pp.1-20.
- HOPWOOD A-G. (1994), "Some reflections on 'The harmonization of accounting within the EU'", *The European Accounting Review*, Vol.3, n°2, pp.241-253.
- HORNGREN C-T. (1973), "The marketing of accounting standards", *Journal of Accountancy*, Vol.136, pp.61-66.
- HORTON J., SERAFEIM G., SERAFEIM I. (2010), "Does mandatory IFRS adoption improve the information environment?", Working Paper 11-029, Harvard Business School. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur : <http://www.hbs.edu/research/pdf/11-029.pdf>
- HOSSAIN M., PERERA M-H-B., RAHMAN A-R. (1995), "Voluntary Disclosure in the Annual Reports of New Zealand Companies", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.6, n°1, pp.69-87.
- HOUSTON M., REINSTEIN A. (2001), "International Accounting Standards and Their Implications for Accountants and U.S. Financial Statement Users", *Review of Business*, Vol.22, Issue.1, pp.75-80. Consulté en ligne le 19 Juin 2008 sur : <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/797776-1.html>
- HOWIESON B. (1998), "International harmonization: He who pays the piper calls the tune", *Australian Accounting Review*, Vol.8, n°1, pp.3-11.
- HUNG M. (2001), "Accounting standards and value relevance of financial statements: An international analysis", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.30, pp.401-420.
- HUNG M., SUBRAMANYAM K-R. (2007), "Financial statements effects of adopting international accounting standards: the case of Germany", *Review of Accounting Studies*, Vol.12, pp.623-657.
- IASCF. (2010), Annual Report 2009, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/473C971C-2C13-444F-A94F-706C996F645C/0/Annualreport20092.pdf>
- IASCF. (2009), Annual Report 2008, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/90CC93BF-581B-44DA-B685-C0503CC24A69/0/IASCFannualreport2008.pdf>
- IASCF. (2008), Annual Report 2007, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/99A983BD-191F-474B-87A9-E25BB9D7093C/0/IASCF_annual_report_2007.pdf

- IASCF. (2007), Annual Report 2006, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/D95B6BF3-A12A-4C6C-BDA1-BDC98B4F2A45/0/IASCFoundationAnnualReportFinal.pdf>
- IASCF. (2006a), Due Process Handbook for the IASB, IASCF Publications, London.
- IASCF. (2006b), Annual Report 2005, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/B95A11CA-A8E1-4B81-BF1C-CBF18C33F65F/0/10_845_IASCF2005AnnualReports.pdf
- IASCF. (2005), Annual Report 2004, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/94A28FD1-D4FD-46F2-9679-B600C803924E/0/IASB2004AnnualReviewFinal150605.pdf>
- IASCF. (2004), Annual Report 2003, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/7236576A-E9DD-4576-8831-B5F5A788365C/0/8_24_ar2003.pdf
- IASCF. (2003), Annual Report 2002, IASCF Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/E66DC405-5681-48E5-ACD6-4D525B26054B/0/AnnualReport2002.pdf>
- IASCF. (2002), Annual Report 2001, IASCF Publications, London.
- IATRIDIS G., ROUVOLIS S. (2010), “The post-adoption effects of the implementation of International Financial Reporting Standards in Greece”, *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, Vol.19, pp.55-65.
- IFAC. (2004), Challenges and Successes in Implementing International Standards: Achieving Convergence to IFRSs and ISAs, International Federation of Accountants, New York.
- IFRS Foundation. (2010), Constitution, IFRS Foundation Publications, London. Téléchargé en version PDF le 03 Juin 2011 sur : <http://www.ifrs.org/NR/rdonlyres/0B820728-7F10-4877-8068-7B65D2A3058B/0/ConstitutionDec2010.pdf>
- JAAFAR A., MCLEAY S. (2007), “Country Effects and Sector Effects on the Harmonization of Accounting Policy Choice”, *ABACUS*, Vol.43, n°2, pp.156-189.
- JAGGI B., LOW P-Y. (2000), “Impact of Culture, Market Forces, and Legal System on Financial Disclosures”, *The International Journal of Accounting*, Vol. 35, n°4, pp.495-519.
- JAHANGIR ALI M. (2005), “A synthesis of empirical research on international accounting harmonization and compliance with International Financial Reporting Standards”, *Journal of Accounting Literature*, Vol.24, pp.1-51.
- JARUGA A., FIJALKOWSKA J., JARUGA-BARANOWSKA M., FRENDEL M. (2007), “The Impact of IAS/IFRS on Polish Accounting Regulations and their Practical Implementation in Poland”, *Accounting in Europe*, Vol.4, n°1, pp.67-78.
- JARVA H., LANTTO A-M. (2010), “The Information Content of IFRS versus Domestic Accounting Standards: Evidence from Finland”, Working Paper, University of Oulu et Turku School of Economics. Téléchargé en version le 26 Décembre 2010 PDF sur : <http://ssrn.com/abstract=1588087>

- JEANJEAN T. (2005), « Watts et Zimmerman : les pères fondateurs de la théorie positive de la comptabilité » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.273-289.
- JEANJEAN T. (2001), « Juste valeur et décision », in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris, pp.97-111.
- JEANJEAN T., LESAGE C., STOLOWY H. (2010), “Why do you speak English (in your annual report)?”, *The International Journal of Accounting*, Vol.45, pp.200-223.
- JEANJEAN T., STOLOWY H. (2008), “Do accounting standards matter? An exploratory analysis of earnings management before and after IFRS adoption”, *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.27, pp.480-494.
- JENSEN M-C. (1976a), “Reflections On The State Of Accounting Research And The Regulation Of Accounting”, *Stanford Lectures In Accounting*, pp.11-19. Téléchargé en version PDF sur: <http://papers.ssrn.com/abstract=321522>
- JENSEN M-C., MECKLING W-H. (1976b), “Theory of the firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure”, *Journal of Financial Economics*, Vol.3, n°4, pp.305-360. Téléchargé en version PDF sur: <http://hupress.harvard.edu/catalog/JENTHF.html>
- JERMAKOWICZ E-K., GORNIK-TOMASZEWSKI S. (2006), “Implementing IFRS from the perspective of EU publicly traded companies”, *Journal of International Accounting Auditing & Taxation*, Vol.15, pp.170-196.
- JERMAKOWICZ E-K., PRATHER-KINSEY J., WULF I. (2007), “The Value Relevance of Accounting Income Reported by DAX-30 German Companies”, *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.18, n°3, pp.151-191.
- JOOS P., LANG M. (1994), “The Effects of Accounting Diversity: Evidence from the European Union”, *Journal of Accounting Research*, Vol.32, Supplement, pp.141-168.
- JOSHI P-L., BREMSER W-G., AL-AJMI J. (2008), “Perceptions of accounting professionals in the adoption and implementation of a single set of global accounting standards: Evidence from Bahrain”, *Advances in International Accounting*, Vol.24, pp.41-48.
- KAPAYA G. (2000), “International accounting standards and accounting in developing/emerging nations – How about a fresh start?”, International Association for Accounting Education and Research (IAAER) Conference, Kobe.
- KATZ M-L., SHAPIRO C. (1985), “Network Externalities, Competition, and Compatibility”, *The American Economic Review*, Vol.75, n°3, pp.424-440.
- KERWER D. (2007), “How Accountable is the International Accounting Standards Board”, Paper prepared for the sixth SGIR Pan-European Conference on International Relations, Turin.
- KHOUATRA D. (2005), « Le système comptable malgache entre modèle anglo-saxon et modèle continental », Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille.
- KHOUATRA D. (2004), « La normalisation comptable entre modèle anglo-saxon et modèle continental : le cas de la Roumanie, pays en transition vers l'économie de marché »,

Colloque International sur les méthodes de recherche, IAE, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

- KILBY C. (2009), "The political economy of conditionality: An empirical analysis of World Bank loan disbursements", *Journal of Development Economics*, Vol.89, pp.51-61.
- KIMURA S., OGAWA H. (2007), "A model for the convergence of accounting standards", *Research in Accounting Regulation*, Vol.19, pp.215-229.
- KLEE L. (2000a), «Image fidèle et représentation comptable », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.781-792.
- KLEE L. (2000b), « Comptabilité en Allemagne » COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.279-290.
- KLIMCZAK K-M. (2011), "Market Reaction to Mandatory IFRS Adoption: Evidence from Poland", Working Paper, Kozminski University. Téléchargé en version PDF le 27 Mai 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=1752809>
- KOLLARITSCH F-P. (1965), "International Accounting Practices", *The Accounting Review*, Vol.40, n°2, pp.382-385.
- KOTHARI S-P. (2001), "Capital markets research in accounting", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.31, pp.105-231.
- KPMG (2009), *Investir en Algérie*, Alger.
- KRAAYENHOF J. (1960), "International Challenges for Accounting", *Journal of Accountancy*, Vol.109, January, pp.34-38.
- KREDIETBANK. (1991), « Les comptes annuels des entreprises européennes sont-ils comparables? », *Problèmes économiques*, n°2226, pp.25-29.
- KRIVOGORSKY V., CHANG J-C., BLACK E-L. (2010), "Analysis of Corporate Characteristics Motivating Companies to Early Adopt IFRS: Evidence from the European Union", European Accounting Association 33rd Annual Congress. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1488336>
- KVAAL E., NOBES C-W. (2010), "International differences in IFRS policy choice : a research note", *Accounting and Business Research*, Vol.40, n°2, pp.173-187.
- LAMBERT R., LEUZ C., VERRECCHIA R-E. (2007), "Accounting Information, Disclosure, and Cost of Capital", *Journal of Accounting Research*, Vol.45, n°2, pp.385-420.
- LANDSMAN W-R., MAYDEW E-L., THORNOCK J-R. (2010), "The Information Content of Annual Earnings Announcements and Mandatory Adoption of IFRS", Working Paper, University of North Carolina. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1337567>
- LANGOT J. (2002), *Comptabilité Anglo-Saxonne Normes Mécanismes et Documents Financiers*, Dunod, 4^{ème} éd, Paris.
- LANG M., LUNDHOLM R. (1993), "Cross-Sectional Determinants of Analyst Ratings of Corporate Disclosures", *Journal of Accounting Research*, Vol.31, n°2, pp.246-271.

- LANTTO A-M. (2007), “Does IFRS improve the usefulness of accounting information in code-law country?”, Working Paper, University of Oulu. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=905218>
- LA-PORTA R., LOPEZ-DE-SILANES F., SCHLEIFER A., VISHNY R-W. (1998), “Law and Finance”, *Journal of Political Economy*, Vol.106, n°6, pp.1113-1150.
- LARSON R-K. (1993), An empirical investigation of the relationship between international accounting standards, equity markets and economic growth in developing countries, PHD, The University of Utah.
- LARSON R-K., KENNY S-Y. (1995), “An Empirical Analysis of International Accounting Standards, Equity Markets, and Economic Growth in Developing Countries”, *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.6, n°2, pp.130-157.
- LARSON R-K., STREET D-L. (2004), “Convergence with IFRS in an expanding Europe: progress and obstacles identified by large accounting firms’ survey”, *Journal of International Accounting Auditing & Taxation*, Vol.13, pp 89-119.
- LEDOUBLE D. (2005), « La comptabilité est-elle encore l’algèbre du droit ? », *Revue Française de Comptabilité*, n°380, pp. 18-21.
- LEE G., FARGHER N. (2010), “Did the adoption of IFRS encourage cross-border investment?”, Working Paper, The Australian National University. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1686571>
- LEE G., CHEN Y. (2010), “Asset Liquidity, Cost of Capital and IFRS adoption”, Working Paper, Simon Fraser University.
- LEMARCHAND Y., NIKITIN M. (2000), « Capitalisme et comptabilité » in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.105-114.
- LENFANT P. (1990), « Information Financière et Modernisation du marché », in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d’Illiers*, Economica, Paris, pp.95-106.
- LEUZ C. (2002), “IAS Versus U.S. GAAP: Information Asymmetry-Based Evidence from Germany’s New Market”, *Journal of Accounting Research*, Vol.41, n°3, pp.445-472.
- LEUZ C., VERRECCHIA R-E. (2000), “The Economic Consequences of Increased Disclosure”, *Journal of Accounting Research*, Vol.38, pp.91-124.
- LEVASSEUR M. (2000), « Information comptable et marchés financiers », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.634-653.
- LEVITT A. (1998), “The Importance of High Quality Accounting Standards”, *Accounting Horizons*, Vol.12, n°1, pp.79-82.
- LI F., SCHROFF N-O. (2010), “Financial Reporting Quality and Economic Growth”, Working Paper, University of Michigan. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1265331>

- LI S. (2010), "Does Mandatory Adoption of International Financial Reporting Standards in the European Union Reduce the Cost of Equity Capital?", *The Accounting Review*, Vol.85, n°2, pp.607-636.
- LOCHNER Jr P-R. (1991), "The role of U.S. standard setters in international accounting standards", *Journal of Accountancy*, Vol.172. Consulté en ligne sur: <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/259289-1.html>
- LOURENCO I-C., CURTO J-D. (2008), "The level of shareholder protection and the value relevance of accounting numbers: evidence from the European Union before and after IFRS", Working Paper, ISCTE Business School. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1276024>
- LOYEUNG A., MATOLCSY Z-P., WEBER J., WELLS P-A. (2011), "An Analysis of the Accounting Errors that Arise During the Transition to IFRS", Working Paper, University of Technology, Sydney. Téléchargé en version PDF le 28 Mai 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=1752485>
- MACIAS M., MUINO F. (2011), "Examining dual accounting systems in Europe", *The International Journal of Accounting*, Vol.46, pp.51-78.
- MADONNA KABBES S. (1965), "Is Accounting Meeting the Challenge in Europe?", *The Accounting Review*, Vol.40, n°2, pp.395-400.
- MAEDER R. (1990), « Progression des principes comptables et diffusion des innovations » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.75-93.
- MARGENOT M. (2005), « Philosophie, origines, objectifs des normes internationales » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.151-181.
- MAZARS R. (1990), « De quelques effets pervers du plan comptable » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.115-128.
- MC ENROE J-E., SULLIVAN M. (2011), "Individual investors' attitudes toward the acceptance of International Financial Reporting Standards in the United States", *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, Vol.20, pp.20-31.
- MC GEE R-W., MENDE G. (2009), "What Kind of Financial Reporting Standards do Russian Companies Use?" in MC GEE R-W. (éd), *Corporate Governance in Transition Economies*, Springer, pp.217-220.
- MC GEE R-W., PREOBRAGENSKAYA G-G (2004), "Problems of Implementing International Accounting Standards in a Transition Economy: A Case of Russia", 8th International Conference on Global Business and Economic Development, Guadalajara, Mexico.
- MC GREGOR W. (1999), "An Insider's View of the Current State and Future Direction of International Accounting Standard Setting", *Accounting Horizons*, Vol.13, n°2, pp.159-168.

- MC KERNAN J-F. (2007), "Objectivity in accounting", *Accounting Organizations and Society*, Vol.32, pp.155-180.
- MEEK G-K., ROBERTS C-B., GRAY S-J. (1995), "Factors Influencing Voluntary Annual Report Disclosures by U.S., U.K. and Continental European Multinational Corporations", *Journal of International Business Studies*, Vol.26, n°3, pp.555-572.
- MEEKS G., SWANN G-M-P. (2009), "Accounting standards and the economics of standards", *Accounting and Business Research*, Vol.39, n°3, pp.191-210.
- MERCANTON E., ROUSSEAU J-M. (2006), *Les Normes IAS/IFRS*, Delmas, Liège.
- MERIAUX J. (1990), « La bourse peut-elle se passer de la comptabilité? » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.46-74.
- MEROUANI S. (2007), *Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS*, Mémoire de Magistère, Alger.
- MEYER P-E. (1974), "The APB's Independence and Its Implications for the FASB", *Journal of Accounting Research*, Vol.12, n°1, pp.188-196.
- MICHAÏLESCO C. (2000), « Qualité de l'information comptable », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.1023-1033.
- MORA A., REES W. (1998), "The early adoption of consolidated accounting in Spain", *The European Accounting Review*, Vol.7, n°4, pp.675-696.
- MORRICONE S., ORIANI R., SOBRERO M. (2009), "The value relevance of intangible assets and the mandatory adoption of IFRS", Working Paper, Lancaster University, Luiss Guido Carli et University of Bologna. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=1600725>
- MUELLER G-G. (1965a), "International Experience with Uniform Accounting", *Law and Contemporary Problems*, Vol.30, n°4, pp. 850-873.
- MUELLER G-G. (1965b), "Whys and How's of International Accounting", *The Accounting Review*, Vol.40, n°2, pp.386-394.
- MUELLER G-G. (1963), "Some Thoughts about the International Congress of Accountants", *The Accounting Review*, Vol.36, n°4, pp.548-554.
- MUELLER G-G. (1961), "The Dimensions of the International Accounting Problem", *The Accounting Review*, Vol.38, n°1, pp. 142-147.
- MURPHY A-B. (2000), "The Impact of Adopting International Accounting Standards on the Harmonization of Accounting Practices", *The International Journal of Accounting*, Vol.35, n°4, pp.471-493.
- MURPHY A-B. (1999), "Firm Characteristics of Swiss Companies that utilize International Accounting Standards", *The International Journal of Accounting*, Vol.34, n°1, pp.121-131.

- NACIRI A., HOARAU C. (2001), "A comparative analysis of American and French financial reporting philosophies: The case for international accounting standards", *Advances in International Accounting*, Vol.14, pp.229-247.
- NAIR R-D. (1982), "Empirical Guidelines for Comparing International Accounting Data", *Journal of International Business Studies*, Vol.13, n°3, pp.85-98.
- NAIR R-D., FRANK W-G. (1980), "The Impact of Disclosure and Measurement Practices on International Accounting Classifications", *The Accounting Review*, Vol.55, n°3, pp.426-450.
- NGANGAN K., SAUDAGARAN S-M., CLARKE F-L. (2005), "Cultural influences on indigenous users' perceptions of the importance disclosure items: empirical evidence from Papua New Guinea", *Advances in International Accounting*, Vol.18, pp.27-51.
- NIELSEN H. (1990), « Image Fidèle Réflexions sur une notion de droit communautaire en matière comptable » in TRESARRIEU J-P. (éd.), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris, pp.165-169.
- NOBES C-W. (2008), "Accounting Classification in the IFRS Era", *Australian Accounting Review*, Vol.18, n°3, pp.191-198.
- NOBES C-W. (2006a), "Causes and examples of international differences" in NOBES C., PARKER R., *Comparative International Accounting*, Pearson Education, 9th Edition, London. Téléchargé en version PDF le 12 Février 2008 sur: http://vig.pearsoned.co.uk/catalog/uploads/CIA_C02.pdf
- NOBES C-W. (2006b), "The survival of international differences under IFRS: towards a research agenda", *Accounting and Business Research*, Vol.36, n°3, pp 233-245.
- NOBES C-W. (2004), "On accounting classification and the international harmonization debate", *Accounting, Organizations and Society*, Vol.29, pp.189-200.
- NOBES C-W. (1998a), *Accounting in developing economies: Questions about Users, Uses and Appropriate Reporting Practices*, The Association of Chartered Certified Accountants, London. Téléchargé en version PDF le 12 Février 2008 sur: http://mubs.mdx.ac.uk/Research/Discussion_Papers/Accounting_and_Finance/acc_dpap_n_o.9.pdf
- NOBES C-W. (1998b), "Toward a General Model of the Reasons for International Differences in Financial Reporting", *ABACUS*, Vol.34, n°2, pp.162-187.
- NOBES C-W. (1992), *International Classification of Financial Reporting*, 2nd Edition, Routledge, Londres.
- NOBES C-W. (1983), "A judgemental international classification of financial reporting practices", *Journal of Business Finance & Accounting*, Vol.10, n°1, pp.1-19.
- NOBES C-W. (1981), "An Empirical Analysis of International Accounting Principles: A Comment", *Journal of Accounting Research*, Vol.19, n°1, pp.268-270.
- NOBES C-W., ZEFF S-A. (2008), "Auditor's Affirmations of Compliance with IFRS around the World: An Exploratory Study", *Accounting Perspectives*, Vol.7, n°4, pp.279-292.

- NURUL HOUQE M., VAN ZIJL T., DUNSTAN K., KARIM W. (2010), "The effect of IFRS Adoption and Investor Protection on Earnings Quality around the World", Finance and Corporate Governance Conference, Bundoora. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1536460>
- NYSSCPA. (2000), "IASC news: Basel Committee supports IAS in report to G7", *The CPA Journal*, August. Consulté en ligne sur: <http://www.allbusiness.com/professional-scientific/accounting-tax/966551-1.html>
- OBERT R. (2003), *Pratique des normes IAS/IFRS Comparaison avec les règles françaises et les US GAAP*, Dunod, Paris.
- OCDE. (1992), « Le problème des réformes comptables dans le passage à une économie de marché », *Problèmes économiques*, n°2288, pp.28-32.
- OKUDA S. (2010), "Who Benefits from the Adoption of IFRS?", Working Paper, Osaka Gakuin University. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1684169>
- OLIVEIRO M-E. (2000), "The new structure for International Accounting Standards", *The CPA Journal*, Vol.70, n°5, May. Consulté en ligne au: <http://www.nysscpa.org/cpajournal/2000/0500/features/f52200a.htm>
- OLIVERO B. (2000), « Comptabilité en Italie » in COLASSE B. (2000), « Théories comptables », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.333-344.
- PAANANEN M., LIN H. (2009), "The Development of Accounting Quality of IAS and IFRS over Time: The Case of Germany", *Journal of International Accounting Research*, Vol.8, n°1, pp.31-55.
- PAGLIETTI P. (2009), "Investigating the Effects of the EU Mandatory Adoption of IFRS on Accounting Quality: Evidence from Italy", *International Journal of Business and Management*, Vol.4, n°12, pp.3-18.
- PAGLIETTI P. (2009), "Effects of IFRS mandatory adoption and country-specific factors on accounting quality: evidence from Italy", 9th Global Conference on Business & Economics, Cambridge. Téléchargé en version Word le 13 Janvier 2011 sur: http://www.gcbe.us/9th_GCBE/data/confcd.htm
- PENG S., VAN DER LAAN SMITH J. (2010), "Chinese GAAP and IFRS: An analysis of the convergence process", *Journal of International Accounting Auditing and Taxation*, Vol.19, pp.16-34.
- PERERA H-B., BAYDOUN N. (2007), "Convergence with international financial reporting standards: the case of Indonesia", *Advances in International Accounting*, Vol.20, pp 201-224.
- PERERA H-B., RAHMAN A-R., CAHAN S-F. (2003), "Globalisation and the major accounting firms", *Australian Accounting Review*, Vol.13, n°1, pp.27-37.
- PEROCHON C. (2000), « Normalisation comptable francophone », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.905-918.

- PIERRAT C. (2000), « Immatériel et comptabilité », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.793-807.
- PLIHON D. (2007), « Les nouvelles normes comptables internationales: une réformes aux implications considérables », *L'Economie politique*, n°36, pp.74-79.
- PLIHON D. (éd.) (2004), *Les Désordres de la Finance crises boursières, corruption, mondialisation*, Encyclopedia Universalis, Paris.
- PRATHER-KINSEY J. (2006), “Developing countries converging with developed-country accounting standards: Evidence from South Africa and Mexico”, *The International Journal of Accounting*, Vol.41, pp.141-162.
- PRATHER-KINSEY J., JERMAKOWICZ E-K., VONGPHANITH T. (2008), “Capital Market Consequences of European Firms’ Mandatory Adoption of IFRS”, American Accounting Association Annual Meeting, Anaheim. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur : <http://www.business.illinois.edu/accountancy/research/vkzcenter/conferences/warsaw/papers/Kinsey.pdf>
- PRATHER-KINSEY J., SHELTON S-W. (2005), “IAS versus U.S. GAAP: Assessing the quality of financial reporting in South Africa, the United Kingdom, and the United States”, *Advances in International Accounting*, Vol.18, pp.153-168.
- PREOBRAGENSKAYA G-G., MC GEE R-W. (2003), “The Role of International Accounting Standards in Foreign Direct Investment: A Case Study of Russia”, Communication préparée pour la 13ème International Conference of the International Trade & Finance Association, Vaasa. Téléchargé en version PDF le 15 Avril 2008 sur: <http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract>
- PURO M. (1984), “Audit Firm Lobbying Before the Financial Accounting Standards Board: An Empirical Study”, *Journal of Accounting Research*, Vol.22, n°2, pp.624-646.
- PURVIS S-E-C., GERON H., DIAMOND M-A. (1991), “The IASC and Its Comparability Project: Prerequisites for Success”, *Accounting Horizons*, Vol.5, n°2, pp.25-44.
- QUINN L-R. (2000), “The new IASC worldwide?”, *Strategic Finance*, Vol.82, n°6, pp.45-51. Consulté en ligne sur: <http://www.allbusiness.com/finance/696178-1.html>
- RAFFOURNIER B. (2007), « Les oppositions françaises à l’adoption des IFRS : examen critique et tentative d’explication », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Numéro thématique paru en Décembre, pp.21-41.
- RAFFOURNIER B. (2006), *Les normes comptables internationales (IAS)*, 3^{ème} éd, Economica, Paris.
- RAFFOURNIER B. (2000), « Comptabilité internationale » COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.367-382.
- RAFFOURNIER B. (1995), “The determinants of voluntary financial disclosure by Swiss listed companies”, *The European Accounting Review*, Vol.4, n°2, pp.261-280.

- RAMANA K., SLETTEN E. (2010), "Network Effects in Countries' Adoption of IFRS", Working Paper 10-092, Harvard Business School. Téléchargé en version PDF le 15 Octobre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1590245>
- RAMANA K., SLETTEN E. (2009), "Why do countries adopt International Financial Reporting Standards", Working Paper 09-102, Harvard Business School. Téléchargé en version PDF le 15 Octobre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1357674>
- RAHMAN A., PERERA H., GANESH S. (2002), "Accounting Practice Harmony, Accounting Regulation and Firm Characteristics", *ABACUS*, Vol.38, n°1, pp.46-77.
- RAHMAN S-F. (1998), "International accounting regulation by the United Nations: a power perspective", *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, Vol.11, n°5.
- RAYBAUD-TURILLO B. (2001), « La juste valeur : un grain de sable dans le processus de normalisation comptable » in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris, pp.239-269.
- RAYBAUD-TURILLO B., TELLER R. (2000), « Droit et comptabilité », in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.611-625.
- REZAEI Z., SMITH L-M., SZENDI J-Z. (2010), "Convergence in accounting standards: Insights from academicians and practitioners", *Advances in Accounting*, Vol.26, pp.142-154.
- RICHARD C. (2005a), « Anthony G. Hopwood : la comptabilité en action » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.255-272.
- RICHARD J. (2005b), « Herman Veit Simon, Eugen Schmalenbach et Fritz Schmidt : les « trois S » de la pensée comptable allemande » in COLASSE B. (éd.), *Les grands auteurs en Comptabilité*, EMS, Paris, pp.73-90.
- RICHARD J. (2005c), « Les trois stades du capitalisme français » in CAPRON M. (éd.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp.89-119.
- RICHARD J. (2000a), « Comptabilité en Russie » in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.345-355.
- RICHARD J. (2000b), « Plans comptables » in COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.943-959.
- RICHARD J. (1996), *Comptabilités et pratiques comptables*, Dalloz, Paris.
- RISTEA M., JIANU I. (2009), « L'expérience de la Roumanie dans l'application des normes IAS/IFRS », *La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit*, Strasbourg, France. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur: <http://www.iae.univ-poitiers.fr/afc09/PDF/p75.pdf>
- ROBERTS A. (1995), "The very idea of classification in international accounting", *Accounting, Organizations and Society*, Vol.20, n°7/8, pp.639-664.
- ROSS S-A. (1983), "Accounting and Economics", *The Accounting Review*, Vol.58, n°2, pp.375-380.

- ROSSIGNOL J-L. (1999), "Comptabilité et fiscalité: chronique d'une relation impérieuse", *Comptabilité-Contrôle-Audit*, Tome 5, Vol. 2, pp.5-24.
- ROSSIGNOL J-L., WALLISER E. (2001), « Les classifications comptables : nature et pertinence » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), *Faire de la recherche en comptabilité financière*, Vuibert, Paris, pp.137-151.
- SACI D. (1991), *Comptabilité de l'entreprise et système économique L'expérience algérienne*, OPU, Alger.
- SAHUT J-M., BOULERNE S. (2010), "Do IFRS Provide Better Information about intangibles in Europe or National Differences Persist?", *European Accounting Association 33rd Annual Congress*, Istanbul.
- SALTER S-B., ROBERTS C-B., KANTOR J. (1996), "The IASC Comparability Project: A Cross-National Comparison of Financial Reporting Practices and IASC Proposed Rules", *Journal of International Accounting & Taxation*, Vol.5, n°1, pp.89-111.
- SAMAHA K., STAPLETON P. (2008), "Compliance with International Accounting Standards in national context: some empirical evidence", *Afro-Asian Journal of Finance and Accounting*, Vol.1, n°1, pp.40-66.
- SAMUELS J-M, PIPER A-G. (1985), *International Accounting : A Survey*, Croom Helm, Sydney.
- SAUDAGARAN S-M. (2009), *International Accounting : User Perspective*, 3^{ème} éd, CCH, Chicago.
- SAUDAGARAN S-M. (1988), "An empirical study of selected factors influencing the decision to list on foreign stock exchanges", *Journal of International Business Studies*, Vol.19, n°1, pp.101-127.
- SAUDAGARAN S-M., BIDDLE G-C. (1995), "Foreign Listing Location: A Study of MNCs and Stock Exchanges in Eight Countries", *Journal of International Business Studies*, Vol.26, n°2, pp.319-341.
- SAUDAGARAN S-M., BIDDLE G-C. (1992), "Financial Disclosure Levels and Foreign Stock Exchange Listing Decisions", *Journal of International Financial Management & Accounting*, Vol.4, n°2, pp.106-148.
- SAUDAGARAN S-M., DIGA J-G. (1999), "Evaluation of the contingency-based approach in comparative *international accounting*: A case for alternative research paradigms", *Journal of Accounting Literature*, Vol.18, pp.57-95.
- SAUDAGARAN S-M., DIGA J-G. (1997), "Financial Reporting in Emerging Capital Markets: Characteristics and Policy Issues", *Accounting Horizons*, Vol.11, n°2, pp.41-64.
- SAUDAGARAN S-M., MEEK G-K. (1997), "A review of research on the relationship between international capital markets and financial reporting by multinational firms", *Journal of Accounting Literature*, Vol.16, pp.127-159.
- SCHEID J-C. (2008), « IASC 1973-2000 », *Revue Française de Comptabilité*, n°406, page.12.

- SCHOENFELD H-M-W. (1981), "International Accounting: Development, Issues, and Future Directions", *Journal of International Business Studies*, Vol.12, n°2, pp.83-100.
- SCHWARTZ D. (1996), "The future of financial accounting: universal standards", *Journal of Accountancy*, Vol.181. Consulté en ligne sur: <http://www.allbusiness.com/business-finance/equity-funding-stock/550988-1.html>
- SEIDLER L-J. (1967), "International Accounting-The Ultimate Theory Course", *The Accounting Review*, Vol.42, n°4, pp. 775-781.
- SEKELY W-S., COLLINS J-M. (1988), "Cultural Influences on International Capital Structures", *Journal of International Business Studies*, Vol.19, n°1, pp.87-100.
- SHAKELFORD D-A., SHEVLIN T. (2001), "Empirical tax research in accounting", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.31, pp.321-387.
- SINGHVI S-S., DESAI H-B. (1971), "An Empirical Analysis of the Quality of Corporate Financial Disclosure", *The Accounting Review*, Vol.46, n°1, pp.129-138.
- SODERSTROM N-S., SUN K-J. (2007), "IFRS adoption and accounting quality: A review", *European Accounting Review*, Vol.16, n°4, pp.675-702.
- SOLOMONS D. (1978), "The politicization of accounting", *Journal of Accountancy*, Vol.146, pp.65-72.
- SPENCE M. (1973), "Job Market Signaling", *The Quarterly Journal of Economics*, Vol.87, n°3, pp.355-374.
- STAMP E. (1972), "Uniformity in international accounting standards?", *Journal of Accountancy*, Vol.133, April, pp.64-67.
- STAUTON J-J. (2008), "Multiple Dimensions of Accounting in the Development of GAAP", *ABACUS*, Vol.44, n°1, pp.109-135. Téléchargé en version PDF le 02 Avril 2008 sur: <http://www.blackwell-synergy.com/doi/pdf/10.1111/j.1467-6281.2007.00251.x>
- STIGLITZ J-E. (2003), *Quand le capitalisme perd la tête*, Fayard, Paris.
- STREET D-L. (2006), "The G4's role in the evolution of the international accounting standard setting process and partnership with the IASB", *Journal of International Accounting Auditing & Taxation*, Vol.15, pp 109-126.
- STREET D-L. (2002), "Large firms envision worldwide convergence of standards", *Accounting Horizons*, Vol.16, n°3, pp.215-218. Consulté en ligne le 15 mars 2008 sur: <http://www.allbusiness.com/accounting/methods-standards/276144-1.html>
- STREET D-L., BEHN B-K. (2004), "IASCF Constitution Review: A Time to Support Independent Standard Setting and Academic Representation", *Journal of International Accounting Research*, Vol.3, n°1, pp.xiii-xv.
- STREET D-L, GRAY S-J. (2002), "Factors influencing the extent of corporate compliance with International Accounting Standards: summary of a research monograph", *Journal of International Accounting & Auditing Taxation*, Vol.11, pp.51-71.

- STREET D-L., GRAY S-J., BRYANT S-M. (1999), "Acceptance and Observance of International Accounting Standards: An Empirical Study of Companies Claiming to Comply with IASs", *The International Journal of Accounting*, Vol.34, n°1, pp.11-48.
- STREET D-L., LARSON R-K. (2006), "Large accounting firms' survey reveals emergence of "two standard" system in the European union", *Advances in International Accounting*, Vol.17, pp.1-29.
- STREET D-L., SHAUGHNESSY K-A. (1998a), "The Evolution of the G4+1 and Its Impact on International Harmonization of Accounting Standards", *Journal of International Accounting, Auditing & Taxation*, Vol.7, n°2, pp.131-161.
- STREET D-L., SHAUGHNESSY K-A. (1998b), "The Quest for International Accounting Harmonization: A Review of the Standard Setting Agendas of the IASC, US, UK, Canada, and Australia, 1973-1997", *The International Journal of Accounting*, Vol.33, n°2, pp.179-209.
- STULZ R-M. (2005), "The Limits of Financial Globalization", *The Journal of Finance*, Vol.60, n°4, pp.1595-1638.
- SU Y-C., GUO X-M. (2006), "An Analysis of Globalization of Accounting Standards based on Game Theory", *Journal of Modern Accounting and Auditing*, Vol.2, n°10, pp 15-22.
- SUDARWAN M., FOGARTY T-J. (1996), "Culture and Accounting in Indonesia: An Empirical Examination", *The International Journal of Accounting*, Vol.31, n°4, pp.463-481.
- TARCA A. (2004), "International Convergence of Accounting Practices: Choosing between IAS and US GAAP", *Journal of International Financial Management and Accounting*, Vol.15, n°1, pp.60-91. Téléchargé en version PDF le 10 septembre 2009 sur: <http://ssrn.com/abstract=513663>
- TARCA A. (1998), "The measurement of international harmonization in financial reporting", *Australian Accounting Review*, Vol.8, n°1, pp.13-20.
- TAUDIN C. (2003), « Changement de culture comptable », APDC, Bulletin n°37, pp 1-4.
- TAY J-S-W., PARKER R-H. (1990), "Measuring International Harmonization and Standardization", *ABACUS*, Vol.26, n°1, pp.71-88.
- TAYLOR M-E., ANN JONES R. (1999), "The Use of International Accounting Standards Terminology, a Survey of IAS Compliance Disclosure", *The International Journal of Accounting*, Vol.34, n°4, pp.557-570.
- TCHOTOURIAN I. (2007), « Lois Sarbanes-Oxley : vers un assouplissement du contrôle interne », *Revue Française de Comptabilité*, n°405, pp.49-55.
- TONG Y-H. (2008), "Financial reporting practices of family firms", *Advances in Accounting*, Vol.23, pp.231-261.
- TORT E. (2007), « La contingence de la politique comptable des sociétés cotées : le cas de la transition aux normes IFRS », *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro thématique de Décembre, pp.171-194.

- TOUBACHE C., TOUBACHE A. (2008), « La réforme du système comptable et financier en Algérie ; Implications, conditions de mise en œuvre et pertinence », Séminaire International sur les normes comptables internationales (IAS/IFRS) – évolution et application : le cas de l'Algérie, Tizi-Ouzou.
- TOUBACHE C. (2003), La normalisation comptable internationale, Mémoire de licence, Université d'Oran.
- TOUCHELAY B. (2005), « A l'origine du plan comptable français des années 1930 aux années 1960, *la volonté d'un état dirigiste ?* », *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro thématique de Juillet, pp 61-88.
- TOURON P. (2002), « Théorie institutionnelle et adoption de normes comptables internationalement reconnues : étude de trois cas français sur la période 1989-1993 », 22^{ème} Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Metz.
- TRESARRIEU J-P. (éd.) (1990), *Réflexions sur la comptabilité Hommage à Bertrand d'Illiers*, Economica, Paris.
- TSAKUMIS G-T. (2007), “The Influence of Culture on Accountants’ Application of Financial Reporting Rules”, *ABACUS*, Vol.43, n°1, pp 27-48.
- TSALAVOUTAS I., ANDRE P., EVANS L. (2010), “Transition to IFRS and value relevance in a small but developed market: A look at Greek evidence”, Working Paper, University of Stirling. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1286474>
- TURNER J-N. (1983), “The advantages of and barriers to a universally applicable system of accounting principles”, *Journal of Accountancy*, Vol.155, January, pp.58-66.
- TURRILLO B., WALLISER E. (2001), « Les enjeux et résultats de l'harmonisation internationale » in DUMONTIER P., TELLER R. (éd.), *Faire de la recherche en comptabilité financière*, Vuibert, Paris, pp.153-176.
- TWEEDIE D. (2005), «Le programme de l'IASB », *Revue Française de Comptabilité*, n°380, pp.6-8.
- TWEEDIE D., SEIDENSTEIN T-R. (2005), Setting a Global Standard : The Case for Accounting Convergence, *Northwestern Journal of International Law & Business*, Vol.25, n°3, pp.589-608.
- TYRALL D., WOODWARD D., RAKHIMBEKOVA A. (2007), “The relevance of International Financial Reporting Standards to a developing country: Evidence from Kazakhstan”, *The International Journal of Accounting*, Vol.42, pp 82-110.
- UNCTAD. (2008), “Practical implementation of international financial reporting standards: Lessons learned”, United Nations Publication, Geneva. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur: http://www.unctad.org/en/docs/diaeed20081_en.pdf
- UNCTAD. (2005), “Review of practical implementation issues of international financial reporting standards”, United Nations Publication, Geneva.

- URMENYHAZI L-J. (2008), "Teaching and Training of International Accounting Standards in Former Soviet Republics and the Balkans", in MC GEE R-W. (éd), *Accounting Reform in Transition and Developing Economies*, Springer, pp.355-366.
- VERDI R-S. (2006), "Financial Reporting Quality and Investment Efficiency", Working Paper, Massachusetts Institute of Technology. Téléchargé en version PDF le 13 Janvier 2011 sur: <http://ssrn.com/abstract=930922>
- VERDIER F. (2000), « Comptabilité aux Etats-Unis » COLASSE B. (éd.), *Encyclopédie de la comptabilité*, Economica, Paris, pp.141-156.
- VERHILLE R. (2004), « Les Etats-Unis à la recherche des principes comptables », *Revue Française de Comptabilité*, n°372, pp 39-42.
- VERON N. (2007a), *The Global Accounting Experiment*, Bruegel Blueprint Series, Bruegel.
- VERON N. (2007b), « Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales », *L'Economie politique*, n°36, pp.92-112.
- VERRIEST A., GAEREMYNCK A., THORNTON D-B. (2010), "Corporate Governance and Properties of IFRS Adoption", Working Paper, Tilburg University, Catholic University of Leuven (KUL), Queen's University. Téléchargé en version PDF le 25 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1266698>
- VIDAL F. (1996), « Les groupes français et les normes comptables américaines », *Problèmes économiques*, n°2469, pp.7-9.
- VILANOVA L. (2007), « Droit et gouvernance des entreprises *Mythes ou réalité ?* », *Revue économique*, Vol.58, n°6, pp.1181-1220.
- VOLCKER P-A. (2003), "Testimony by Paul A. Volcker Before The U.S. house of Representatives Committee on Financial Services", Washington DC. Téléchargé en version PDF sur: <http://financialservices.house.gov/media/pdf/060303pv.pdf>
- VON BERTALANFFY L. (1980), *Théorie générale des systèmes*, Dunod, Poitiers.
- WALLACE O. (1990), "Survival Strategies of a Global Organization: the Case of the International Accounting Standards Committee", *Accounting Horizons*, Vol.4, n°2, pp.1-22.
- WALTON P. (2007), « Le cadre conceptuel : une ancienne querelle », *Revue Française de Comptabilité*, n°, page 396.
- WALTON P. (2006), "Boardroom battles", *The Financial Regulator*, Vol.10, n°4, pp.25-30.
- WALTON P. (2005), « La convergence IASB-FASB et ses implications », *Revue Française de Comptabilité*, n°380, pp.10-12.
- WALTON P. (2003), « La normalisation comptable internationale : origine, pratique et enjeux », *Revue Française de Gestion*, Vol.29, n°147, pp.19-32.
- WALTON P. (2001a), *La comptabilité anglo-saxonne*, coll. « Repères », La découverte, Paris.

- WALTON P. (2001b), « L'éphémère introduction du coût de remplacement en Grande-Bretagne : bilan d'une tentative pour remettre en cause le modèle en coûts historiques » in CASTA J-F., COLASSE B. (éd.), *Juste valeur enjeux techniques et politiques*, Economica et Mazars, Paris, pp.289-301.
- WAN ISMAIL W-A., DUNSTAN K., VAN ZIJL T. (2010), "Earnings quality and the adoption of IFRS-based accounting standards: Evidence from an emerging market", Working Paper, Victoria University of Wellington. Téléchargé en version PDF le 26 Décembre 2010 sur: <http://ssrn.com/abstract=1566634>
- WATTS R-L., ZIMMERMAN J-L. (1990), "Positive Accounting Theory: A Ten Year Perspective", *The Accounting Review*, Vol.65, n°1, pp.131-156.
- WATTS R-L., ZIMMERMAN J-L. (1983), "Agency Problems, Auditing, and the Theory of the Firm: Some Evidence", *Journal of Law and Economics*, Vol.26, n°3, pp.613-633.
- WATTS R-L., ZIMMERMAN J-L. (1979), "The Demand for and Supply of Accounting Theories: The Market for Excuses", *The Accounting Review*, Vol.54, n°2, pp.273-305.
- WATTS R-L., ZIMMERMAN J-L. (1978), "Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards", *The Accounting Review*, Vol.53, n°1, pp.112-134.
- WEIDENHAMMER R. (1933), "The accountant and the securities act", *The Accounting Review*, Vol.8, n°4, pp.272-278.
- WHITTINGTON G. (2008), "Fair Value and the IASB/FASB Conceptual Project: An Alternative View", *ABACUS*, Vol.44, n°2, pp.139-168.
- WILKINSON T-L. (1964), "Can Accounting Be an International Language?", *The Accounting Review*, Vol. 39, n°1, pp.133-139.
- WYATT A., YOSPE J-F. (1993), "Wake-up call to American business: international accounting standards are on the way", *Journal of Accountancy*, Vol.175, pp.80-85.
- YALKIN Y-K., DEMIR V., DEMIR L-D. (2008), "International Financial Reporting Standards (IFRS) and the development of financial reporting standards in Turkey", *Research in Accounting Regulation*, Vol.20, pp.279-294.
- YOUNG D., GUENTHER D-A. (2003), "Financial Reporting Environments and International Capital Mobility", *Journal of Accounting Research*, Vol.41, n°3, pp.553-579.
- ZARZESKI M-T. (1996), "Spontaneous harmonization effects of culture and market forces on accounting disclosure practices", *Accounting Horizons*, Vol.10, n°1, pp.18-37.
- ZEFF S-A. (2007), "Some obstacles to global financial reporting comparability and convergence at a high level of quality", *The British Accounting Review*, Vol.39, pp.290-302.
- ZEFF S-A. (2005), "The Evolution of U.S. GAAP: The political Forces Behind Professional Standards (part 2)", *The CPA Journal*, February. Consulté en ligne le 08 Avril 2008 sur: <http://www.allbusiness.com/government/1011635-1.htm>

ZEFF S-A. (2002), ““Political” Lobbying on Proposed Standards: A Challenge to the IASB”, *Accounting Horizons*, Vol.16, n°1, pp.43-54.

ZEFF S-A. (1978), “The Rise of “economic consequences” ”, *The Journal of Accountancy*, Vol.146, n°6, pp.56-63. Téléchargé en version PDF le 22 Mars 2008 sur: <http://www.business.uiuc.edu/doogar/ACCY493/Zeff%201978%20JOA.pdf>

ZEGHAL D., MHEDHBI K. (2006), “An analysis of the factors affecting the adoption of international accounting standards by developing countries”, *The International Journal of Accounting*, Vol.41, pp.373-386.

Documents officiels :

Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier.

Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008.

Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008.

Sites internet :

www.amf-france.org

www.apdc-france.com

www.cncc.fr

www.ey.com

www.fasb.org

www.focusifrs.com

www.geert-hofstede.com

www.iasplus.com

www.icca.ca

www.ifrs.com

www.ifrs.org

www.ifrsonline.fr

www.mazars.com

www.pwcglobal.com

www.transparency.org

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	1
Chapitre I : Comptabilité et normalisation comptable	7
Introduction	
I. De la comptabilité à la normalisation comptable	8
1. Une définition de la comptabilité	8
2. Les fonctions de la comptabilité	9
3. Histoire et évolution de la comptabilité.....	10
4. La normalisation comptable	13
II. Les acteurs de la comptabilité et de la normalisation comptable.....	14
1. Les utilisateurs de la comptabilité et leurs besoins d'information	15
2. Les producteurs des états financiers	18
3. Les normalisateurs	21
4. Les auditeurs.....	24
III. Grands courants de théorisation comptable.....	25
1. Théories raisonnées de la comptabilité.....	27
2. Théories normatives de la comptabilité	28
3. Théories positives de la comptabilité	31
4. Théories sociologiques de la comptabilité.....	37
Conclusion	

Chapitre II : Diversité des systèmes comptables.....	41
Introduction	
I. Divergences comptables internationales	42
1. Des divergences au niveau des objectifs assignés à la comptabilité	42
2. Des divergences au niveau des méthodes d'évaluation.....	42
3. Des divergences au niveau des documents de synthèses exigés et leurs formats de présentations	43
4. Des divergences au niveau du degré de standardisation et de la marge de manœuvre laissée aux préparateurs des états financiers.....	44
5. Des divergences au niveau du degré de divulgation exigé.....	44
6. Des divergences dans la hiérarchie des principes comptables et l'utilisation ou pas d'un cadre conceptuel.....	44
7. Des divergences au niveau de la représentation du cycle d'exploitation	45
8. Des divergences au niveau du pouvoir, des structures, des procédures et des formes de normalisation	46
II. Sources des divergences comptables internationales.....	46
1. Influence du système juridique.....	48
2. Influence de la connexion de la comptabilité à la fiscalité.....	49
3. Influence des modes de financement dominants	50
4. Influence de l'organisation, le pouvoir et le statut de la profession comptable.....	51
5. Influence des liens politiques, économiques et historiques entre pays.....	52
6. Influence de la taille et de la complexité des entreprises.....	53
7. Influence du niveau d'inflation.....	54

8. Influence de la culture	55
9. Influence du langage.....	57
III. Tentatives de classification des systèmes comptables.....	57
1. Les premières tentatives de classification, l'approche intuitive.....	58
1.1. La classification de HATFIELD	58
1.2. La classification de MUELLER.....	58
1.3. La classification de SEIDLER	59
1.4. La « morphologie » des systèmes comptables de l'AAA	61
2. Les tentatives empiriques de classification des systèmes comptables.....	61
2.1. La classification de DA COSTA, BOURGEOIS et DAWSON.....	62
2.2. Les travaux de FRANK et NAÏR	63
2.3. La classification de DARCY	64
3. La classification hiérarchique des systèmes comptables de NOBES.....	65
3.1. La classification de NOBES.....	66
3.2. La validation empirique de la classification de NOBES.....	67
4. Utilité des classifications des systèmes comptables	68
4.1. La description d'un phénomène complexe.....	69
4.2 La comparaison entre les systèmes comptables	69
4.3. L'accompagnement d'une politique d'harmonisation comptable internationale.....	70
IV. Les grands courants de la comptabilité.....	70
1. Le modèle comptable continental	71
2. Le modèle comptable socialiste	73

3. Le modèle comptable anglo-saxon.....	74
Conclusion	
Chapitre III : Normalisation comptable internationale	80
Introduction	
I. Normalisation Comptable Internationale	81
1. L'International Accounting Standards Board (IASB)	81
2. Le référentiel comptable international.....	81
3. Le Due Process	82
4. Les structures de la normalisation comptable internationale.....	83
5. Diffusion internationale de l'application des normes IAS/IFRS	85
II. Arguments et avantages économiques supposés en faveur de l'adoption d'un référentiel comptable international	86
1. Avantages économiques d'un jeu de normes comptables internationales unique	87
2. Avantages économiques d'un jeu de normes comptables internationales de haute qualité.....	90
III. Contraintes et effets négatifs supposés de l'application du référentiel comptable international IAS/IFRS	93
1. Contraintes de mise en œuvre et effets négatifs potentiels de l'application d'un référentiel comptable international dans un contexte particulier	94
1.1. Problèmes relatifs à la mise en œuvre des IAS/IFRS dans certains contextes.....	95

1.1.1. Difficultés de compréhension et d'application des normes IAS/IFRS dans certains contextes.....	95
1.1.2. Choix et interprétations contextualisés des options et modalités proposés par les IAS/IFRS.....	96
1.1.3. Problèmes de comparabilité posés par l'application des IAS/IFRS	97
1.2. Problèmes relatifs à la pertinence même et l'adéquation du référentiel comptable international aux besoins du monde des affaires d'un pays donné	98
2. Critiques des orientations et du contenu du modèle comptable préconisé par l'IASB et les effets négatifs potentiels du référentiel IAS/IFRS	99
2.1. Parti pris des normes IAS/IFRS pour les investisseurs sur les marchés financiers	100
2.2. Place excessivement importante de la juste valeur	101
2.3. Déficit de fiabilité.....	102
2.4. Volatilité accrue des résultats et des capitaux propres	103
2.5. Relâchement du principe de prudence	105
2.6. Conséquences comportementales néfastes.....	106
3. Critiques politiques de la délégation du pouvoir de normalisation comptable national à l'IASB	106
IV. Résultats empiriques sur les effets de l'application des IAS/IFRS	109
1. Des résultats empiriques contrastés	109
1.1. Impacts sur la qualité des états financiers	109
1.2. Impact sur la comparabilité des états financiers.....	110

1.3. Impact sur le coût du capital	111
1.4. Impact sur la mobilité internationale des capitaux.....	112
1.5. Impact sur la liquidité des marchés	112
1.6. Impact sur la qualité des prévisions	112
2. Des résultats différents selon les contextes	113
2.1. Nature anglo-saxonne ou continentale du système comptable local	114
2.2. Niveau de divergence entre le référentiel IAS/IFRS et le référentiel comptable local	114
2.3. Niveau de protection des actionnaires.....	115
2.4. Force des dispositifs de contrôles locaux.....	115
2.5. Niveau de développement des marchés financiers.....	116
2.6. Incitations des entreprises locales à appliquer les IAS/IFRS.....	117
2.7. Spécificités culturelles locales	118
V. Caractéristiques des entreprises ayant adopté volontairement les normes IAS/IFRS	118
1. La taille	119
2. La dispersion de l'actionnariat.....	121
3. La cotation ou non sur une place boursière	122
4. La cotation sur des places boursières étrangères	123
5. Le degré d'internationalisation.....	124
6. Le type d'auditeur.....	126
7. Endettement.....	128

8. Autres caractéristiques.....	130
Conclusion	
Chapitre IV : Réformes comptables en Algérie.....	135
Introduction	
I. Le Plan Comptable National (PCN).....	136
1. La réforme du Plan Comptable Général	136
2. Description globale du Plan Comptable National	137
3. Les principes comptables.....	138
4. La présentation des états financiers selon le PCN	140
5. La logique de la nomenclature des comptes	142
6. Présentation des différentes classes	143
6.1. Classe 1	143
6.2. Classe 2	143
6.3. Classe 3	144
6.4. Classe 4 et 5.....	144
6.5. Classe 6 et 7.....	145
6.6. Classe 8	145
7. Traitement, méthodes et pratiques comptables.....	145
7.1. Traitements et méthodes d'évaluation des immobilisations	145
7.2. Traitements et méthodes d'évaluation des stocks	146
7.3. Traitements et méthodes d'évaluation des créances	147
7.4. Méthodes de consolidation.....	148

II. Le Système Comptable Financier	148
1. Réforme du Plan Comptable National	148
1.1. Historique et déroulement de la réforme	149
1.2. Pertinence de la réforme par rapport aux objectifs déclarés	152
2. Le contenu du Système Comptable Financier	155
2.1. Description générale du nouveau référentiel comptable	155
2.2. Cadre Conceptuel	157
2.3. Présentation des états financiers	157
2.3.1. Le Bilan	158
2.3.2. Le compte de résultat	159
2.3.3. Le tableau des flux de trésorerie	160
2.3.4. L'état de variation des capitaux propres	161
2.3.5. Les annexes	161
2.4. Traitements et méthodes comptables préconisés par le SCF	162
2.4.1. Les immobilisations corporelles	162
2.4.2. Les stocks	164
2.4.3. La consolidation	166
2.4.4. Les impôts différés	166
2.4.5. Le produit des activités ordinaires	167
2.4.6. Les avantages octroyés au personnel	167
2.5. La nomenclature des comptes du nouveau système	169
2.5.1. Description de la nomenclature	169

2.5.2. Comparaison avec la nomenclature du Plan Comptable Général français.....	170
---	-----

Conclusion

Conclusion générale	174
Annexes n°1 Dates clés de la normalisation comptable internationale	178
Annexes n°2 Liste des IFRS	182
Annexes n°3 Liste des IAS	183
Annexes n°4 Liste des IFRIC	184
Annexes n°5 Liste des SIC	185
Annexes n°6 Applications des IAS/IFRS au niveau mondial.....	186
Annexes n°7 Liste des tableaux	202
Annexes n°8 Liste des schémas	203
Annexes n°9 Liste des figures	204
Annexes n°10 Liste des abréviations	205
Bibliographie	206
Tables des matières	240

Résumé :

Le langage comptable s'est développé de façon très différente à travers le monde, de sorte qu'il pouvait s'avérer très onéreux de comparer les états financiers d'entreprises activant dans des pays différents. Cette diversité comptable peut constituer une véritable entrave à la libre mobilité des capitaux à travers le monde. C'est ainsi que depuis plusieurs années déjà des efforts de normalisation comptable internationale ont été engagés afin d'unifier le langage comptable. Les normes comptables internationales IAS/IFRS qui sont le produit de ce processus connaissent une application de plus en plus étendue à travers le monde (plus de 130 pays). Toutefois, le succès de ces normes standards qui sont principalement orientées vers la satisfaction des besoins des marchés financiers pose la question de leur adéquation à tous les contextes nationaux. Ce mémoire s'intéresse en premier lieu à l'étude de la souhaitabilité de l'application universelle des IAS/IFRS. Il s'intéresse en second lieu à la souhaitabilité de l'application de ces normes dans le contexte algérien en particulier. Enfin, nous nous sommes penchés sur le degré de conformité des dispositions du nouveau Système Comptable Financier algérien avec celles du référentiel comptable internationale.

Mots clefs :

Normalisation comptable internationale; IAS; IFRS; Système comptable financier; Plan comptable national; Comptabilité internationale; Théories comptables; Comptabilité; Facteurs contextuels; utilisateurs de la comptabilité.